

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE**

**SÉANCE
DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU**

2 DÉCEMBRE 2019

FEUILLET DE CLÔTURE

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2019

DÉLIBÉRATIONS

N° 02122019 –

N°	Classification	Objet	Vote	Préf.
1	FONCTIONNEMENT INTERNE	Cession de parcelles à Trigone	Unanimité	3.2
2	FONCTIONNEMENT INTERNE	Ouvertures dominicales des commerces de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire (code APE : 4711)	Majorité Abstention : 1 Mme LOBJOIS	6.4
3	FONCTIONNEMENT INTERNE	Adoption du rapport d'activités et financier 2018 de la SPL AREC Occitanie	Unanimité	7.9
4	FONCTIONNEMENT INTERNE	Adoption du rapport d'activités 2018 du syndicat mixte MANÉO	Unanimité	7.9
5	FINANCES	Budget principal : décision modificative n° 2	Unanimité	7.1
6	FINANCES	Budget annexe Espèche : décision modificative n° 1	Unanimité	7.1
7	FINANCES	Budget principal : subventions d'équilibre 2020 au budget CIAS et au budget annexe SAAD	Unanimité	7.1
8	COMMANDE PUBLIQUE	AOO n° 2019-01 : fourniture de titres restaurant et de chèques cadeaux pour les agents de la CCGT	Unanimité	1.1
9	COMMANDE PUBLIQUE	Convention de prestation de service pour l'entretien du gymnase pour 2020	Unanimité	1.3
10	RESSOURCES HUMAINES	Modification de l'organigramme des services	Unanimité	4.1
11	RESSOURCES HUMAINES	Modification du tableau des emplois	Unanimité	4.1
12	RESSOURCES HUMAINES	Remboursement des frais kilométriques	Unanimité	4.1

13	RESSOURCES HUMAINES	Renouvellement d'une convention de mise à disposition d'un agent entre la CCGT et la commune de l'ISLE-JOURDAIN	Unanimité	4.1
14	AFFAIRES GÉNÉRALES	Approbation du contrat cadre 2019 – 2021 Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranées entre la région Occitanie, le département du Gers, le PETR Pays Portes de Gascogne, l'établissement public foncier d'Occitanie, la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine et la commune de l'Isle-Jourdain	Unanimité	1.4
15	AFFAIRES GÉNÉRALES	Approbation du contrat cadre 2019 – 2021 Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranées entre la région Occitanie, le département de la Haute-Garonne, le PETR Pays Portes de Gascogne, la communauté de communes Gascogne Toulousaine et la commune de Fontenilles	Majorité Abstention : 1 Mme MONFRAIX	1.4
16	AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	Modification simplifiée du PLU de l'ISLE-JOURDAIN	Unanimité	2.1
17	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	ZA du Roulage : annulation de la vente de la parcelle cadastrée lot n°17 BK 68 à la SCI THELA	Unanimité	3.2
18	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	ZAE Pont Peyrin 3 : signature d'une convention avec l'INRAP pour la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive	Unanimité	1.3
19	ENVIRONNEMENT	Approbation du plan de mobilité durable de la Gascogne Toulousaine 2020 - 2026	Unanimité	8.8
20	ENVIRONNEMENT	Périmètre du SAGE Neste et rivières de Gascogne : avis de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine	Unanimité	8.8
21	ENVIRONNEMENT	Syndicat mixte de Gestion des Rivières Astarac-Lomagne (SYGRAL) : désignation des délégués	Unanimité	5.3
22	ENVIRONNEMENT	Aménagement de l'Hesteil en amont du pont de lavoir : avenant à la convention de délégation à durée limitée de la compétence GEMAPI sur le ruisseau de l'Hesteil au Syndicat de Gestion de la Save et de ses Affluents	Unanimité	1.3
23	PETITE ENFANCE	Multi accueil de FONTENILLES : demande d'aide à la CAF du Gers pour le remplacement du lave-linge	Unanimité	7.5
X	CULTURE	Mise à disposition d'une salle de la MJC à l'association Cap Formation avec redevance	Ajournée	X
24	SPORT	Piscine : propositions d'ouverture 2020	Unanimité	8.9

Nombre de
conseillers 36

en exercice 36

présents 22

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 2 décembre, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des loisirs de la commune de FONTENILLES, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 26 novembre 2019

n° 02122019-01

Objet

**FONCTIONNEMENT
INTERNE**

Cession de parcelles à
Trigone

Présents : Francis LARROQUE, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Philippe NIVERT, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Marie-Christine CLAIR, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Christine DUCARROUGE, François LAPORTE, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET et Georges BELOU

PROCURATIONS :

- 1- M. Christophe TOUNTEVICH a donné procuration à M. Francis IDRAC
- 2- Mme Annie DEGEILH a donné procuration à Mme Fabienne VITRICE
- 3- M. Fabien VAZQUEZ a donné procuration à M. Jean-Luc DUPOUX
- 4- Mme Évelyne LOMBARD a donné procuration à Mme Marie-Christine CLAIR
- 5- Mme Claire NICOLAS a donné procuration à Mme Régine SAINTE-LIVRADE
- 6- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE
- 7- Mme Laura BELOTTI a donné procuration à M. Georges BELOU

Excusés : Pierre LOUBENS, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Christel BLASY-ROSSONI, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Patrick DUBOSC, Évelyne LOMBARD, Claire NICOLAS, Jacques DUPRÉ, Anne-Cécile DELECROIX et Laura BELOTTI

Absents : Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommée secrétaire : Mme Audrey BICHET

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que depuis le 1^{er} janvier 2019 le syndicat mixte du Gers TRIGONE a pris la compétence totale « Déchèterie ». Suite à cette prise de compétence, TRIGONE va acquérir en pleine propriété l'ensemble des déchèteries du SICTOM Est.

La déchèterie de l'Isle-Jourdain, construite sur des parcelles dont la Communauté de communes est actuellement propriétaire, fait partie des biens concernés par cette acquisition. Les parcelles situées rue Colette Besson et cadastrées CO527, CO528, et CO544 représentent une surface totale de 4 737 m².

Monsieur le Président propose ainsi au Conseil communautaire de céder les terrains précités à TRIGONE à l'euro symbolique.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser la cession à l'euro symbolique des parcelles cadastrée CO 527, CO 528 et CO 544 à TRIGONE ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents pour mener à bien cette opération et notamment les actes de vente correspondants.

La présente délibération a été délibérée et signée le 2 décembre 2019
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 5 décembre 2019
Expédiée à la Préfecture le 5 décembre 2019
Affichée le 5 décembre 2019

Le Président,

Francis IDRAC



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de
conseillers 36
en exercice 36
présents 22

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 2 décembre, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des loisirs de la commune de FONTENILLES, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 26 novembre 2019

n° 02122019-02

Présents : Francis LARROQUE, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Philippe NIVERT, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Marie-Christine CLAIR, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Christine DUCARROUGE, François LAPORTE, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET et Georges BELOU

Objet

**FONCTIONNEMENT
INTERNE**

Ouvertures dominicales
des commerces de détail
en magasin non
spécialisé à
prédominances
alimentaire (code APE :
4711)

PROCURATIONS :

- 1- M. Christophe TOUNTEVICH a donné procuration à M. Francis IDRAC
- 2- Mme Annie DEGEILH a donné procuration à Mme Fabienne VITRICE
- 3- M. Fabien VAZQUEZ a donné procuration à M. Jean-Luc DUPOUX
- 4- Mme Évelyne LOMBARD a donné procuration à Mme Marie-Christine CLAIR
- 5- Mme Claire NICOLAS a donné procuration à Mme Régine SAINTE-LIVRADE
- 6- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE
- 7- Mme Laura BELOTTI a donné procuration à M. Georges BELOU

Excusés : Pierre LOUBENS, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Christel BLASY-ROSSONI, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Patrick DUBOSC, Évelyne LOMBARD, Claire NICOLAS, Jacques DUPRÉ, Anne-Cécile DELECROIX et Laura BELOTTI

Absents : Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommée secrétaire : Mme Audrey BICHET

M. le Président informe l'assemblée que l'entrée en vigueur de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 (loi Macron) a modifié l'article L3132-26 du code du travail en permettant aux présidents d'EPCI d'accorder une autorisation d'emploi des salariés dans le commerce de détail le dimanche, dans la limite de 12 dimanches par an.

En effet, lorsque le nombre de dimanches pouvant être ouverts excède 5, le maire de la commune où se situe le commerce doit solliciter l'avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre.

C'est pourquoi, le Président soumet au conseil communautaire les demandes d'ouvertures dominicales supérieure à 5.

Il explique que la dérogation doit être accordée de façon collective par branche de commerce de détail et doit s'appuyer sur des demandes écrites émanant des entreprises du territoire de la commune.

Il est possible de donner un nombre de dimanches différents par branche commerciale, chaque branche ne pouvant bénéficier de plus de 12 ouvertures par an.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface est supérieure à 400 m², soit les supermarchés et hypermarchés, les jours fériés travaillés seront déduits « des dimanches du maire » dans la limite de 3 par an.

La loi prévoit que chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. L'arrêté pris en application de l'article L3132-26 détermine les conditions dans lesquelles ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suite la suppression du repos.

La liste des jours d'ouverture le dimanche doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Par courriel du 26 août 2019, la société Super U – SAS SOBERDIS a déposé une demande d'autorisation pour l'ouverture du magasin situé à Embalaguère Sud, à l'ISLE-JOURDAIN, pour les dimanches suivants : le 5 janvier 2020, le 12 janvier 2020, le 6 décembre 2020, le 13 décembre 2020, le 20 décembre 2020, et le 27 décembre 2020.

Par courrier du 9 octobre 2019, la société Carrefour Market – SAS BDP AVENIR DISTRIBUTION a déposé une demande d'autorisation pour l'ouverture du magasin situé dans la rue Colette Besson, ZA du Pont Peyrin, à l'ISLE-JOURDAIN, pour les dimanches suivants : le 1^{er} novembre 2020, le 6 décembre 2020, le 13 décembre 2020, le 20 décembre 2020, et le 27 décembre 2020.

Ces propositions reprennent les dimanches correspondants à une forte hausse de leur activité (les soldes et les fêtes de fin d'année).

Vu la loi du 6 août 2015,

**Vu les demandes d'ouvertures reçues par la communauté de communes,
Conformément aux dispositions de l'article L.3132-26 du code du travail, M. le président soumet à l'avis du conseil communautaire la liste des dimanches concernés précités,**

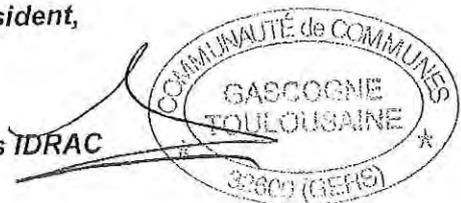
Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à la majorité (Abstention : 1) d'émettre un avis favorable sur le calendrier 2020 relatif aux ouvertures dominicales autorisées des commerces de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire (Code APE : 4711), à savoir :

1. le 5 janvier 2020,
2. le 12 janvier 2020,
3. le 1^{er} novembre 2020
4. le 6 décembre 2020,
5. le 13 décembre 2020,
6. le 20 décembre 2020,
7. et le 27 décembre 2020.

La présente délibération a été délibérée et signée le 2 décembre 2019
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 5 décembre 2019
Expédiée à la Préfecture le 5 décembre 2019
Affichée le 5 décembre 2019

Le Président,

Francis IDRAC



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de
conseillers 36
en exercice 36
présents 22

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 2 décembre, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des loisirs de la commune de FONTENILLES, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 26 novembre 2019

n° 02122019-03

Objet

**FONCTIONNEMENT
INTERNE**

Adoption du rapport
d'activités et financier
2018 de la SPL AREC
Occitanie

Présents : Francis LARROQUE, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Philippe NIVERT, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Marie-Christine CLAIR, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Christine DUCARROUGE, François LAPORTE, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET et Georges BELOU

PROCURATIONS :

- 1- M. Christophe TOUNTEVICH a donné procuration à M. Francis IDRAC
- 2- Mme Annie DEGEILH a donné procuration à Mme Fabienne VITRICE
- 3- M. Fabien VAZQUEZ a donné procuration à M. Jean-Luc DUPOUX
- 4- Mme Évelyne LOMBARD a donné procuration à Mme Marie-Christine CLAIR
- 5- Mme Claire NICOLAS a donné procuration à Mme Régine SAINTE-LIVRADE
- 6- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE
- 7- Mme Laura BELOTTI a donné procuration à M. Georges BELOU

Excusés : Pierre LOUBENS, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Christel BLASY-ROSSONI, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Patrick DUBOSC, Évelyne LOMBARD, Claire NICOLAS, Jacques DUPRÉ, Anne-Cécile DELECROIX et Laura BELOTTI

Absents : Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommée secrétaire : Mme Audrey BICHET

M. le Président informe l'assemblée que selon l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements d'actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le rapport d'activités et financier 2018 de la SPL AREC Occitanie tel que présenté dans l'annexe ci-jointe.

La présente délibération a été délibérée et signée le 2 décembre 2019
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 5 décembre 2019
Expédiée à la Préfecture le 5 décembre 2019
Affichée le 5 décembre 2019

Le Président,

Francis IDRAC



Envoyé en préfecture le 05/12/2019

Reçu en préfecture le 05/12/2019

Affiché le

 SLO

ID : 032-200023620-20191202-0212201903-DE

SPL Agence Régionale de l'Énergie Et du Climat Occitanie

RAPPORT ANNUEL DES ELUS

EXERCICE SOCIAL 2018

- MAI 2019 -

SOMMAIRE

I – LA VIE DE LA SOCIETE AU COURS DE L’EXERCICE 2018 Page 3

A – ACTIONNARIAT

B – VIE SOCIALE

C – ACTIVITES ET ORGANISATION DE LA SPL AREC

II – FAITS MARQUANTS DE L’EXERCICE Page 10

III - PRESENTATION DES COMPTES DE L’EXERCICE 2018 Page 10

A - LE COMPTE DE RESULTAT

B - LE BILAN

I - LA VIE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE 2018

A – L'ACTIONNARIAT

Actionnaires	Capital social (en euros)	Nombre d'actions	Répartition du capital social
Région Occitanie	1 774 579,50	114 489	99,08%
Communauté d'Agglomération de Rodez agglomération	775	50	0,04%
Communauté d'Agglomération du Sicoval	775	50	0,04%
Communauté d'Agglomération Le Muretain Agglo	775	50	0,04%
Communauté d'Agglomération du Grand Cahors	775	50	0,04%
Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées	775	50	0,04%
Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet	1 162,50	75	0,06%
Communauté d'Agglomération du Grand Montauban	775	50	0,04%
Communauté d'Agglomération de l'Albigeois	775	50	0,04%
Conseil Départemental du Gers	542,50	35	0,03%
Conseil Départemental de l'Ariège	542,50	35	0,03%
Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne	387,50	25	0,02%
Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges	387,50	25	0,02%
Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises	775	50	0,04%
Communauté de Communes Cœur de Garonne	387,50	25	0,02%
Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine	387,50	25	0,02%
Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise	387,50	25	0,02%
Communauté de Communes Grand Armagnac	387,50	25	0,02%
Communauté de Communes du Grand Figeac	387,50	25	0,02%
Communauté de Communes Carmausin-Ségala	387,50	25	0,02%
Communauté de Communes Centre Tarn	387,50	25	0,02%
Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées	387,50	25	0,02%
Commune de Colomiers	310	20	0,02%
Commune de Tarbes	310	20	0,02%
Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises	310	20	0,02%
Parc Naturel Régional des Causses du Quercy	310	20	0,02%
Parc Naturel Régional des Grands Causses	310	20	0,02%
Syndicat mixte du SCoT Vallée Ariège	155	10	0,01%
Commune de Roques-sur-Garonne	155	10	0,01%
Commune de Portet-sur-Garonne	155	10	0,01%
Commune de Ramonville Saint-Agne	155	10	0,01%

Commune de Saint-Orens	155	10	0,01%
PETR Pays du Sud Toulousain	155	10	0,01%
Syndicat mixte SCoT du Nord Toulousain	155	10	0,01%
PETR du Pays Lauragais	155	10	0,01%
Commune de Figeac	155	10	0,01%
PETR du Pays du Val d'Adour	155	10	0,01%
Commune de Carmaux	155	10	0,01%
PETR du Pays Midi-Quercy	155	10	0,01%
Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan	108,50	7	0,01%
Commune de Gavarnie-Gèdre	108,50	7	0,01%
Commune de Paulhac	108,50	7	0,01%
Commune du Séquestre	108,50	7	0,01%
Commune de Roqueserièrre	108,50	7	0,01%
Communauté Urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole	31	2	0,0017%
Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées	124	8	0,01%
Total	1 791 009,50	115 549	100 %

46 actionnaires composent le capital de la SPL AREC Occitanie au 31/12/2018.

B - LA VIE SOCIALE DE LA SOCIETE

B.1 – REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2018

Le Conseil d'Administration s'est réuni 4 fois au cours de l'exercice 2018 :

Le 17 mai 2018 dont l'ordre du jour a été le suivant :

- Evolution de la composition du Conseil d'Administration ;
- Arrêté des comptes 2017 ;
- Activités de la SPL ;
- Budget 2018 ;
- Conventions réglementées ;
- Modification du règlement intérieur et évolution de la gouvernance de la SPL AREC Occitanie ;
- GIE EPL Régionales Occitanie – Changement de représentant de la SPL AREC Occitanie ;
- Vie sociale ;
- Préparation de l'ordre du jour et convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire ;
- Questions Diverses ;
- Pouvoir en vue d'accomplir les formalités.

Le 7 juin 2018 dont l'ordre du jour a été le suivant :

- Agrément des nouveaux actionnaires :
 - Cessions d'actions
 - Prêts d'actions
- Nomination de nouveaux censeurs
- Convocation d'une Assemblée Générale Mixte en vue de procéder à :

- La poursuite de l'activité de la Société ;
- Une augmentation de capital réservée à la Région Occitanie ;
- Une réduction de capital en vue d'absorber les pertes antérieures ;
- Modifications corrélatives des statuts.
- Pouvoir en vue d'accomplir les formalités.
- Questions diverses.

Le 26 septembre 2018 dont l'ordre du jour a été le suivant :

- Représentants du Comité Social et Economique au sein du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales ;
- Transfert intégral de la branche d'activité « biodiversité » de la SPL AREC Occitanie à l'Agence Régionale de la Biodiversité ;
- Réalisation de l'augmentation et de la réduction de capital décidées par l'Assemblée Générale Mixte du 30 juillet 2018, reconstitution des capitaux propres et modification corrélative des statuts ;
- Pouvoir en vue d'accomplir les formalités ;
- Questions diverses.

Le 5 décembre 2018 dont l'ordre du jour a été le suivant :

- Atterrissage prévisionnel 2018 et budget prévisionnel 2019
 - Atterrissage prévisionnel 2018
 - Présentation de l'activité et de l'organisation générale
 - Budget prévisionnel 2019
- Evolution de l'actionariat de la SPL AREC Occitanie
 - Agrément des cessions d'actions
 - Agrément des prêts d'actions
 - Evolution du capital social
 - Changement de Représentant de Collectivité
- Préparation de l'ordre du jour et convocation d'une Assemblée Générale Mixte en vue de procéder à :
 - La modification de l'annexe 1 des statuts sous réserve de la réalisation des cessions d'actions
 - La nomination de nouveaux censeurs
- Pouvoir en vue d'accomplir les formalités
- Questions diverses

B.2 – ASSEMBLEE GENERALE EN 2018

L'Assemblée Générale s'est réunie 3 fois au cours de l'exercice 2018 :

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 avril 2018 a été le suivant :

- Modification de l'objet social et modification corrélative de l'article 2 des statuts ;
- Modification de la dénomination sociale et modification corrélative de l'article 3 des statuts ;
- Modification de la composition du Conseil d'Administration et modification corrélative de l'article 15 des statuts ;
- Modification des réunions et délibérations du Conseil d'Administration et modification corrélative de l'article 20 des statuts ;
- Modification des pouvoirs du Conseil d'Administration et modification corrélative de l'article 21 des statuts ;
- Modification de l'article relatif à la Direction Générale et modification corrélative de l'article 22 des statuts ;

- Autres modifications statutaires ;
- Pouvoir en vue d'accomplir les formalités.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 juin 2018 a été le suivant :

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2017 après lecture du Rapport de gestion du Conseil d'administration et Rapport du Commissaire aux comptes ;
- Affectation du résultat ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 et suivants du Code de commerce ; approbation de ces conventions ;
- Quitus aux administrateurs ;
- Ratification de la nomination d'administrateurs ;
- Nomination de Censeurs ;
- Questions diverses ;
- Pouvoir en vue d'accomplir les formalités.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte du 30 juillet 2018 a été le suivant :

- Résolutions à caractère extraordinaire :
 - Poursuite de l'activité de la Société.
 - Augmentation du capital social, réservée à la Région Occitanie, d'une somme de 2 149 992 euros, par création d'actions nouvelles ; conditions et modalités de l'opération.
 - Proposition d'augmentation du capital social au profit des salariés.
 - Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la Région Occitanie.
 - Réduction du capital social d'une somme de 612 415 euros, par voie de réduction de la valeur nominale des actions ; conditions et modalités de l'opération.
 - Modification corrélative de l'article 7 et de l'annexe 1 des statuts.
 - Pouvoir en vue d'effectuer les formalités.
- Résolutions à caractère ordinaire :
 - Nomination de censeurs.
 - Pouvoir en vue d'effectuer les formalités.

C – ACTIVITES ET ORGANISATION DE LA SPL AREC

En 2018 l'activité de la SPL s'est structurée autour des travaux suivants :

- Reprise de la coordination de l'équipe technique SPL et mise en place d'une gestion opérationnelle des CPI existants en lien avec la Direction financière et la Direction Générale. Finalisation de plusieurs CPI en souffrances, la plupart liés aux thématiques développées par l'ancienne ARPE, permettant de solder les actions engagées depuis plus de 2 ans pour certaines et ainsi de consolider le chiffre d'affaire réalisé.
- Poursuite de l'engagement de la structure dans 10 PCAET, contractualisation avec 4 actionnaires supplémentaires : Le Muretain Agglo, Grand Carcassonne, Limouxin, Gaillac-Graulhet Agglo. Ainsi l'AREC accompagne 33% des EPCI obligés de plus de 20.000 habitants. Finalisation de 5 PCAET pour dépôt à la DREAL fin 2018/début 2019 : Tarbes-Lourdes Pyrénées, Comminges Pyrénées, Grand Figeac, Perpignan Méditerranée Métropole, Scot Vallée de l'Ariège.

- Continuité dans la gestion opérationnelle de l'Observatoire Occitanie (OREO) et notamment de la fourniture gratuite sur demande, des données énergétiques aux collectivités régionales. Elaboration des données de consommation énergétique, production d'EnR, bilan GES de l'énergie pour l'année 2017 en Occitanie. Diffusion aux acteurs régionaux (450 structures) de la brochure des données énergétiques obtenues, présentation à Energia des données.
- Appui tout au long de l'année à la « Dynamique REPOS » et à l'organisation des assises de l'énergie dans le cadre du salon Energaia ; organisation du Nowatt tour.
- Contractualisation sur de nouveaux CPI pour la Région dont notamment les thèmes détaillés dans le tableau suivant. A noter que les travaux nécessaires à l'étude du développement de l'activité SPIRE ont été porté par la SPL.

CPI	Etat d'avancement
Accompagnement éco-chèque	Appui au STE / En cours – 2018/2019
Accompagnement logement social	Appui au STE / En cours – 2018/2019
Accompagnement dynamique REPOS	Appui au STE / En cours 2018/2019 Organisation du séminaire REPOS juin, Assises régionales de l'énergie et mise en place d'actions de communication en lien avec la DPCIC
OREO	En cours – 2018/2019 Bilans énergétiques (conso et production) 2018 réalisés Accompagnement des PCAET par la production de profils énergétiques
Accompagnement technique méthanisation	Appui au STE pour instruction technique des dossiers/ En cours – 2018/2019
Définition d'une méthodologie pour la caractérisation des enjeux sociologiques du développement des EnR sur un territoire	En cours – choix du prestataire pour la rédaction du cahier des charges types courant avril
Appui au développement des EnR dans le monde agricole	A démarré en fin d'année et se poursuit sur 2019
Définition d'une stratégie pour la valorisation des C2E	En cours – choix du prestataire début avril
Préfiguration du SPIRE	Etude préalable au développement de l'activité

Envoyé en préfecture le 05/12/2019

Reçu en préfecture le 05/12/2019

Affiché le

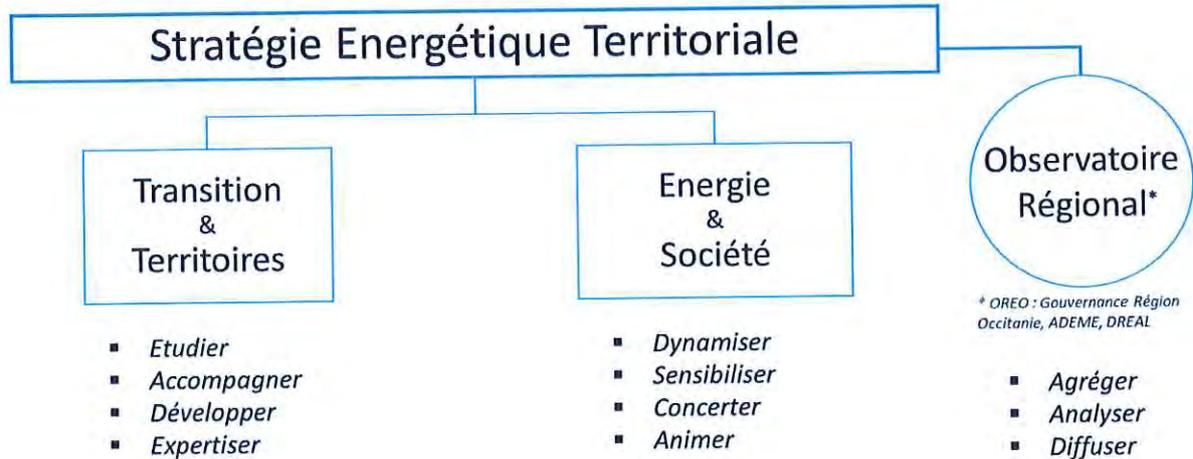
SLO

Par ailleurs le tableau suivant présente l'état des CPI en cours pour l'année 2019 ; situation établie à la fin du 1^{er} trimestre.

ID : 032-200023620-20191202-0212201903-DE

SUIVI DES ENGAGEMENTS CPI						SUIVI DU CHIFFRE D'AFFAIRES		
Actionnaire	Objet	Année de Cde	Date contrat	Date fin	Prix total (€HT)	CA FIN 2018 (€HT)	CA prévi. fin 2019 (€HT)	CA prévi. années suivantes (€HT)
Région Occitanie	Agenda_nature	2016	07/06/2016	31/12/2019	121 130	18 170	102 961	0
CU Perpignan	Agenda21	2016	14/04/2017	14/04/2019	99 909	69 936	29 973	0
CU Perpignan	Plan_climat	2016	10/03/2017	10/03/2021	67 188	56 382	2 743	8 063
Région Occitanie	Centre_biogaz_an3	2017	16/03/2015	16/03/2018	113 099	90 479	0	22 620
CA Albigeois	PCAET	2017	18/07/2017	18/11/2018	59 250	47 400	11 850	0
CC Grand-Pic-St-Loup	PCAET Pic St Loup	2017	23/01/2018	23/07/2019	58 125	20 344	37 781	0
Région Occitanie	Animation ERC 2018	2018	08/12/2017	08/10/2018	125 000	68 750	31 250	25 000
Région Occitanie	Ecochèque	2018	01/04/2018	31/01/2020	141 750	63 788	77 963	0
Région Occitanie	Aide_logement_social	2018	01/04/2018	31/01/2020	141 750	63 788	77 963	0
Région Occitanie	Accompagnement Dynamique REPOS	2018	20/07/2018	31/12/2019	261 000	73 080	187 920	0
Région Occitanie	OREO	2018	20/07/2018	31/12/2019	336 000	107 520	228 480	0
Région Occitanie	Methodo_Socio_EnR	2018	18/09/2018	31/04/2019	90 000	31 500	58 500	0
Région Occitanie	Expertise Méthanisation	2018	20/11/2018	31/12/2019	78 400	3 920	58 800	15 680
Agglo Graulhet-Gaillac	PCAET	2018	30/11/2018	31/10/2019	42 125	4 213	37 913	0
Agglo Graulhet-Gaillac	Plan climat Urbanisme	2018	30/11/2018	31/10/2019	55 450	5 545	49 905	0
Muretain	PCAET	2018	02/10/2018	01/08/2019	72 000	28 800	43 200	0
CC du Limouxin	PCAET	2018	01/10/2018	01/01/2019	80 000	8 000	68 000	4 000
Agglo Carcassonne	PCAET	2018	01/10/2018	31/07/2019	58 025	11 605	46 420	0
Région Occitanie	Préfiguration C2E	2018	21/12/2018	30/11/2019	82 022	12 303	69 719	0
Région Occitanie	Agriculture et ENR	2018	21/12/2018	30/11/2019	64 000	6 400	57 600	0
Région Occitanie	Maison de l'environnement	2019	01/01/2019	30/06/2019	104 000	0	104 000	0
Région Occitanie	SPIRE2019 Mise en œuvre	2019	signature en cours		81 200	0	81 200	0
Région Occitanie	Assistance juridique mise en place	2019	signature en cours		31 000	0	31 000	0
Région Occitanie	Etude scénarios repowering éolien	2019	signature en cours		74 000	0	74 000	0
Région Occitanie	Nowatt Tour 2019	2019	signature en cours		50 000	0	50 000	0
Région Occitanie	Accompagnement éco-resp Occitanie	2019	signature en cours		30 000	0	30 000	5 000
Région Occitanie	Mise en place expérimentation	2019	signature en cours		40 000	0	40 000	0
Région Occitanie	Réseau TOTen	2019	signature en cours		450 000	0	90 000	360 000
Région Occitanie	Evaluation AAP EnR CC	2019	signature en cours		82 400	0	82 400	0
Région Occitanie	Réseau TOTen	2019	signature en cours		450 000	0	90 000	360 000
SICOVAL	AMO ZAC du Rivel	2019	signature en cours		44 160	0	44 160	0
SICOVAL	AMO Communauté des Modes Actifs	2019	signature en cours		23 200	0	23 200	0
PNR Causses Quercy	Evaluation environnementale	2019	signature en cours		12 000	0	12 000	0
PETR Pays Midi Quercy	Outil Tete	2019	signature en cours		2 800	0	2 800	0
PMM	Bilan GES Perpignan	2019	OS en cours		15 000	0	15 000	0
Région Occitanie	Centre de ressources Gaz Vert	2019	OS en cours		500 000	0	80 000	420 000
Région Occitanie	Action collective géothermie	2019	OS en cours		60 000	0	60 000	0
Région Occitanie	Potentiel hydro-électrique	2019	OS en cours		65 000	0	65 000	0
Région Occitanie	Accompagnement lauréats AAP EnR	2019	OS en cours		160 000	0	80 000	80 000
SICOVAL	AAP ADEME Vélo & Territoire	2019	OS en cours		62 400	0	18 720	43 680
					20 000	0		
TOTAL					4 503 383	791 922	2 352 419	1 344 042
				TOTAL REGION	3 731 751	539 697	1 908 754	1 288 300
				TOTAL AUTRE ACTIONNAIRE	771 632	252 225	443 665	55 743
				PART AUTRE ACTIONNAIRE	17%	32%	19%	4%

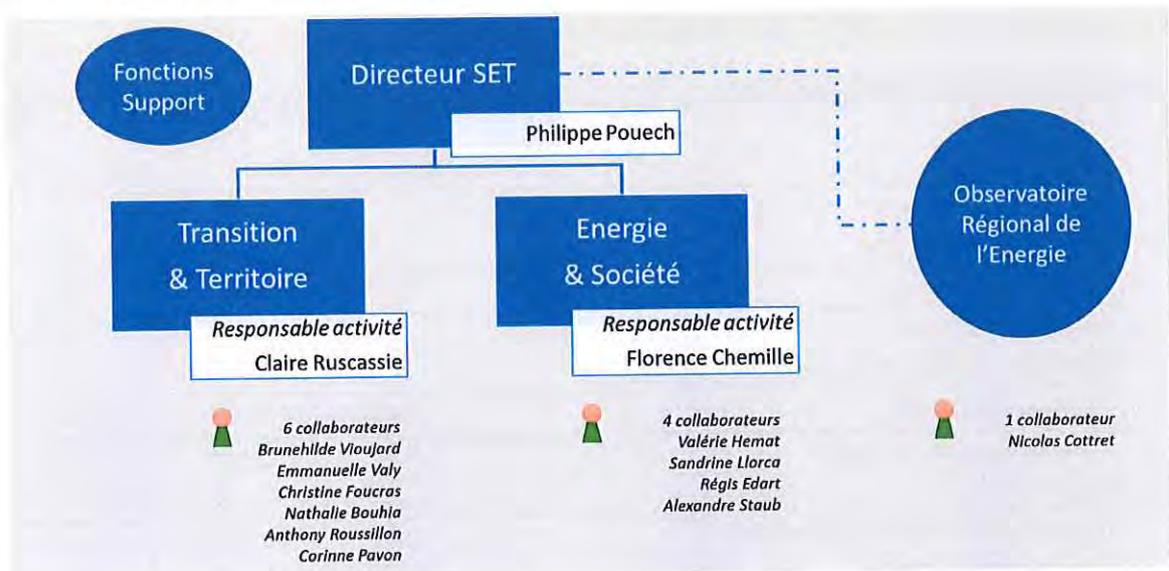
En 2018 l'activité de la SPL a été réorganisée au sein d'un pôle de « Energétique Territoriale » comme indiqué dans le schéma suivant :



Deux secteurs d'activité ont été mis en place afin de regrouper certains types d'actions et de thématiques. Le secteur « Transition et territoire » qui réalise des missions en liens avec les problématiques de développement des production d'EnR, de réalisation des PCAET et mise en place de plans d'actions sur les territoires. Le secteur « Energie et société » qui porte des actions à la fois de sensibilisation et concertation des acteurs mais aussi d'accompagnement de la dynamique REPOS au travers différentes actions et manifestations. Cette nouvelle organisation permet d'une part d'optimiser le fonctionnement interne de l'équipe et d'autre part d'apporter une meilleure visibilité aux acteurs et actionnaires de nos activités et compétences.

A noter que le pôle de compétences reste l'opérateur de l'observatoire de l'énergie de la Région.

Cette nouvelle structuration des activités a conduit à mettre en place un nouveau système de fonctionnement avec la nomination de responsable d'activité pour permettre un suivi technique et opérationnel des missions qui nous sont confiées. Le schéma suivant présente cette nouvelle organisation fonctionnelle.



Par ailleurs afin de suivre au plus près le déroulement de nos différents outils de gestion de projet ont été mis en place au sein de l'équipe : traçabilité des temps de travail des collaborateurs en fonction des missions, enregistrement continu des taux d'avancement des contrats tant sur le plan technique que financier, suivi des plans de charge de l'équipe afin de pouvoir répondre au mieux à de nouvelles demandes des actionnaires.

Cette nouvelle organisation a permis aussi d'établir un travail collaboratif avec le service financier et la comptabilité du GIE pour améliorer le suivi du chiffre d'affaire, des dépenses et de la trésorerie de la structure.

Le fonctionnement mis en place permet un pilotage du suivi de l'évolution de l'activité et de disposer d'une lisibilité sur l'évolution du « point d'atterrissage » en fin d'année.

II – FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2018

A – AUGMENTATION DE CAPITAL, REDUCTION DES PERTES ANTERIEURES

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 30 juillet 2018, les actionnaires de la SPL AREC ont décidé :

- Une augmentation de capital à hauteur de 2 149 971.20 € par émission de 103 364 actions de 20.80€ chacune. Compte tenu de la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la Région Occitanie, l'augmentation de capital a été entièrement souscrite par cette dernière, portant sa participation de 91.30% à 99.08%.
 - 1 799 990.40 € au titre d'un apport en numéraire ;
 - 349 980.80 € au titre d'une compensation de créances (transformation en capital de l'avance en compte courant d'associé).
- Une réduction du capital d'un montant de 612 409.70 €, compte tenu de la situation des capitaux propres et des pertes constatées au 31 décembre 2017 et dans l'optique d'apurer le compte « report à nouveau » débiteur de 617 600.50 €.

A l'issue de cette double opération d'augmentation et de réduction, le capital social de la SPL AREC s'élève à 1 791 009.50 €, divisé en 115 549 actions de 15.50€ chacune.

III - PRESENTATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 2018

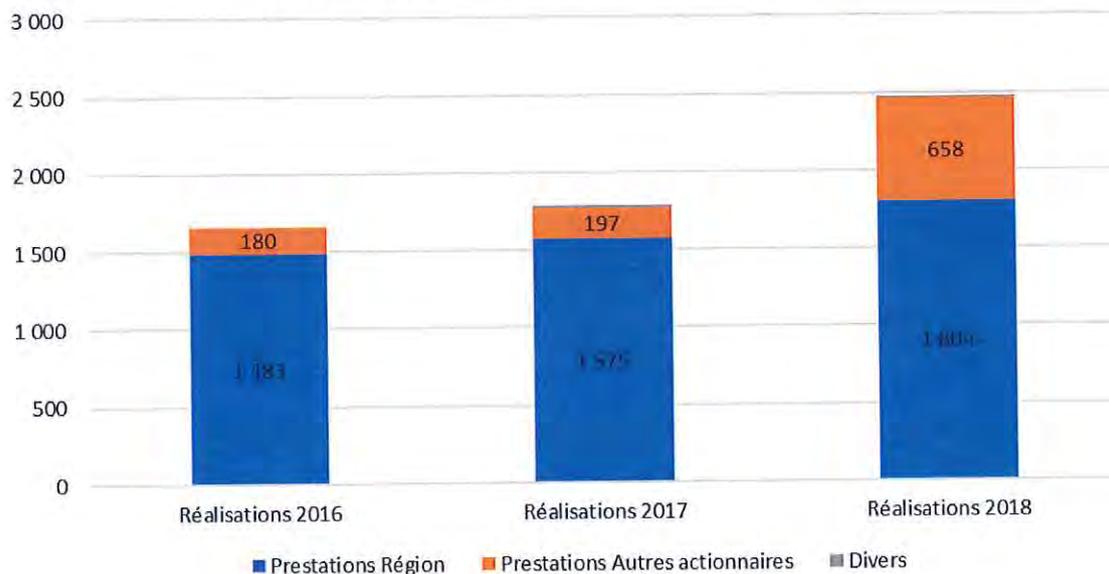
A – LE COMPTE DE RESULTAT

En K€	2018	2017	Var
Production vendue de biens			0
Production vendue de services	2 471	1 783	688
= Total Chiffre d'Affaires	2 471	1 783	688
Subventions d'exploitation			0
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges	113	10	103
= Produits d'exploitation	2 584	1 793	790
Autres achats et charges externes	-1 159	-640	-519
Impôts et taxes	-50	-40	-10
Charges de personnel (dont charges sociales)	-1 310	-1 419	109
Dotations aux amortissements	-33	-27	-5
Dotations aux provisions	-73	-267	194

= Charges d'exploitation	-2 624	2 393	2 311
= Résultat d'exploitation	-41	-600	559
+ Produits financiers			0
- Charges financières			0
= Résultat financier	0	0	0
= Résultat Courant	-41	-600	559
Produits exceptionnels	33	3	30
Charges exceptionnelles	-1	-21	20
= Résultat exceptionnel	32	-17	50
= Résultat net	-8	-617	609

Le chiffre d'affaires s'élève à 2 471 K€ au 31/12/2018 contre 1 783 K€ au 31/12/2017, soit une progression de + 688 K€.

Evolution du chiffre d'affaires de la SPL AREC



Les charges d'exploitation s'élèvent à 2 624 K€ au 31/12/2018, en hausse de 231 K€ par rapport à l'exercice précédent. Cette évolution s'explique essentiellement par :

- Une augmentation des charges de sous-traitance de 400 K€ lié à la progression de l'activité
- Compensée par une baisse des charges de personnel de 109 K€ et par une diminution des dotations aux provisions de 194 K€

Le résultat d'exploitation ressort ainsi à -41 K€ en amélioration de 560 K€ par rapport à 2017.

Après un résultat exceptionnel de +32 K€, le résultat net s'élève - 8 K€.

B – LE BILAN

(en K€)	Total 31/12/2018	Total 31/12/2017	Variation
ACTIF			
Actif immobilisé	130	140	-10
Actif circulant			
Stocks et en cours			
Av. & acomptes versés s/ commande	9	12	-3
Créances	1 318	1 143	176
Trésorerie	2 462	640	1 822
Charges constatées d'avances	39	7	31
TOTAL ACTIF	3 958	1 942	2 016
PASSIF			
Capitaux propres	1 777	-364	2 142
Provisions pour risques et charges	391	427	-36
Emprunts et dettes financières	1	357	-356
Avances et acomptes reçus s/commande	896	852	44
Dettes d'exploitation	892	670	222
Produits constatés d'avances			0
TOTAL PASSIF	3 958	1 942	2 016

Le total du bilan s'élève en 2018 à 3 958 K€ soit une hausse de 2 016 K€ par rapport à 2017 s'expliquant par :

- A l'actif : une augmentation de la trésorerie de 1 822 K€ et une hausse des créances de 176 K€
- Au passif : une hausse des capitaux propres de 2 142 K€ liée à l'augmentation de capital par apport en numéraire et incorporation de l'avance en compte courant d'associé ainsi que par l'amélioration du résultat net de l'exercice.

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de
conseillers 36
en exercice 36
présents 22

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 2 décembre, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des loisirs de la commune de FONTENILLES, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 26 novembre 2019

n° 02122019-04

Objet

FONCTIONNEMENT
INTERNE

Adoption du rapport
d'activités 2018 du
syndicat mixte MANÉO

Présents : Francis LARROQUE, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Philippe NIVERT, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Marie-Christine CLAIR, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Christine DUCARROUGE, François LAPORTE, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET et Georges BELOU

PROCURATIONS :

- 1- M. Christophe TOUNTEVICH a donné procuration à M. Francis IDRAC
- 2- Mme Annie DEGEILH a donné procuration à Mme Fabienne VITRICE
- 3- M. Fabien VAZQUEZ a donné procuration à M. Jean-Luc DUPOUX
- 4- Mme Évelyne LOMBARD a donné procuration à Mme Marie-Christine CLAIR
- 5- Mme Claire NICOLAS a donné procuration à Mme Régine SAINTE-LIVRADE
- 6- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE
- 7- Mme Laura BELOTTI a donné procuration à M. Georges BELOU

Excusés : Pierre LOUBENS, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Christel BLASY-ROSSONI, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Patrick DUBOSC, Évelyne LOMBARD, Claire NICOLAS, Jacques DUPRÉ, Anne-Cécile DELECROIX et Laura BELOTTI

Absents : Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommée secrétaire : Mme Audrey BICHET

M. le Président informe l'assemblée que selon l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements d'actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le rapport d'activités 2018 du syndicat mixte MANÉO tel que présenté dans l'annexe ci-jointe.

La présente délibération a été délibérée et signée le 2 décembre 2019
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 5 décembre 2019
Expédiée à la Préfecture le 5 décembre 2019
Affichée le 5 décembre 2019

Le Président,

Francis DRAC



Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200029520-20191205-0212201904-DE

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200029520-20191205-0212201904-DE

Déjà vu 2019 2019
ARRIVÉ LE
21 OCT. 2019



Escalquens, le 27 septembre 2019

Monsieur le Président
Communauté de Communes de la
Gasagne Toulousaine
Hôtel d'Entreprises - Rue Louis Aygobère
32600 L'isle Jourdain

Recommandé RAR n° : A 157 160 68954

Objet : Transmission du rapport d'activité 2018 du Syndicat Mixte MANEO
Affaire suivie par J-P GOUYON
Réf. : 130/2019/JPG/AET

Monsieur le Président,

En application des dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, aux Maires des communes membres ou aux Présidents des EPCI membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Lors d'une séance publique, ce rapport est ensuite communiqué par le Maire ou le Président à son Assemblée Délibérante.

Aussi, vous voudrez bien trouver ci-joint, pour notification, le rapport d'activité 2018 du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en Occitanie - MANEO.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes plus cordiales salutations.

François NAPOLI
Président de MANEO

MANEO
Syndicat Mixte
Accueil des Gens du Voyage
Région Occitanie

P.J. :
- Rapport d'activité 2018
- Comptes administratifs 2018

SMAGV- Manéo - 137 avenue de Toulouse - Zone Artisanale de Bogues - 31750 Escalquens
Tel : 05.61.73.64.50 - Fax : 05.61.73.17.93 - Mail : contact@maneo31.fr - Site web : www.maneo31.fr

REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
de Haute Garonne
ARRONDISSEMENT
de Toulouse

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE POUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
EN REGION OCCITANE - S.M.A.C.V « MANEO »
SEANCE 10 OCTOBRE 2019**

N°2019 - 05 - 01

**Objet : RAPPORT D'ACTIVITES 2018 DU SYNDICAT MIXTE POUR L'ACCUEIL DES
GENS DU VOYAGE EN OCCITANIE MANEO**

Nombre de conseillers	52	L'an deux mille dix-neuf et le dix octobre, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte pour l'accueil des Gens du Voyage dans la Région Occitane « Manéo », dûment convoqué, s'est réuni à 17h30, sis salle du Conseil municipal - Hôtel de ville rue du 11 Novembre 1918 à Fonsorbas (31470), sous la Présidence du Président François NAPOLI.
En exercice	11	
Présents	9	
Ayant donné procuration	20	
Ayant pris part au vote	20	
Etat des présents	Messieurs: François AUMONIER, Daniel BAUR, Pierre LATTARD, Pierre MARIN, François NAPOLI, Michel PASDELOUP, Michel PORTES, Mesdames: Roselyne FERTY, Catherine GAVEN, Ailette GRANGE, Marie-France ORESTE Bernard BROS donne pouvoir à Michel FORTES Hervé CHEYLAT donne pouvoir à Roselyne FERTY Martin COMAS donne pouvoir à Pierre MARIN Philippe DAUVEL donne pouvoir à Michel PASDELOUP Jean-Paul DELMAS procuration à François NAPOLI Claudia FAVRE donne pouvoir à Catherine GAVEN François LUCENA donne pouvoir à Pierre LATTARD Jean-Louis PLE donne pouvoir à François AUMONIER Alain SERIEYS donne pouvoir à Daniel BAUR	
Date de la convocation :	Une première convocation datée du 13 Septembre 2019 a été transmise pour une séance avec quorum prévue le 20 septembre 2019. En l'absence du quorum le 20 septembre 2019, et en application des dispositions des articles L 2121-17 et L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée Délibérante a été convoquée de nouveau par convocation du 4 octobre 2019, affichée le même jour.	
Secrétaire de séance :	François AUMONIER	

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5211-39,

- Vu le projet de rapport général d'activités 2018 du SMAGV-MANEO porté à la connaissance de l'Assemblée Délibérante et disponible sur le site <http://maneo31.fr/> ou directement au siège du Syndicat Mixte sis 137 avenue de Toulouse ZA de Bogues 31750 Escalquens,

- Considérant que le rapport sus visé a pour objet de dresser le bilan d'activité de l'EPIC pour l'année 2018 et d'apporter une information claire à l'ensemble des Conseillers Communautaires des EPIC membres ainsi qu'aux administrés, que le rapport pourra également être utilisé pour présenter l'activité du Syndicat Mixte à des partenaires ou à des acteurs locaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ARTICLE 1 :** Prend acte du rapport d'activité du Syndicat Mixte pour l'accueil des Gens du Voyage en Occitanie MANEO pour l'exercice 2018, ci-dessus,

- **ARTICLE 2 :** Invite chaque Président des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale membres à présenter à son Conseil Communautaire le rapport qui lui sera notifié.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé les membres présents.
Pour extrait conforme.

LE PRESIDENT
François NAPOLI

MANEO
Syndicat Mixte
Accueil des Gens du Voyage
Région Occitane



Le Président du Syndicat soussigné,

Certifié exécutoire le présent acte,

- Publiée / Notifié le : **15 OCT. 2019**

- Déposé à la Préfecture le : **15 OCT. 2019**

Informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
 Reçu en préfecture le 05/12/2019
 Affiché le 
 ID : 032-200023650-20191202-0212201904-DE



RAPPORT D'ACTIVITE 2018



Syndicat Mixte Maneco 137 Avenue de Toulouse ZA de Bogues 31750 Escalquens
 Tel : 05.61.73.64.50 - Fax : 05.61.73.17.93 - Mail : contact@maneco31.fr
 Site web : www.maneco31.fr

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
 Reçu en préfecture le 05/12/2019
 Affiché le 
 ID : 032-200023650-20191202-0212201904-DE

SOMMAIRE

Avant- Propos..... 3

2018, au fil des mois..... 4

Chapitre 1 : Maneco : un Syndicat d'Elus au service de ses EPCI adhérents..... 6

A. Cadre juridique 6

B. Compétences 6

C. Territoire..... 7

D. Fonctionnement..... 8

Chapitre 2 : Activité 2018 dans le cadre des compétences obligatoires..... 14

A. Suivi du schéma départemental 14

B. Appui à la création d'équipements d'accueil des Gens du voyage..... 16

C. Soutien à la scolarisation des enfants du voyage..... 16

D. Actions de communication et de promotion d'événements 19

Chapitre 3 : Activité 2018 dans le cadre des compétences facultatives..... 21

A. La gestion des aires d'accueil..... 21

B. Entretien et travaux..... 25

C. Gestion administrative et comptable des séjours 37

D. Dispositif d'animation et d'accompagnement social..... 41

E. Report d'informations aux EPCI commanditaires..... 52

F. Médiation 52

Chapitre 4 : Moyens humains et financiers..... 55

A. Ressources Humaines..... 55

B. Finances..... 56

AVANT PROPOS

Le rapport annuel sur les activités des établissements publics de coopération intercommunale est une obligation légale.
Il résulte de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Un exemplaire de ce rapport d'activités doit être transmis à chacune des Intercommunalités membres. Celui-ci fait l'objet d'une communication par le Président au Conseil Communautaire en séance publique.
Le contenu obligatoire du rapport est explicité dans le décret 2000-404 du 11 mai 2000.

2018 de janvier à juin

Janvier et Avril

Changement de tarifs sur les aires de Muret, Lannepiquet et Aussonne

Du fait du dysfonctionnement du système de prépaiement LUMEX, la tarification forfaitaire est appliquée sur les aires de Lannepiquet et Muret en janvier et avril 2018. Par ailleurs, suite à vandalisme et dégradation du système de prépaiement ATYS, l'aire d'Aussonne s'est vu appliquer un tarif forfaitaire en janvier 2018



Avril

Du 1^{er} au 20 avril

Vernissage de l'exposition le 12 avril organisé en partenariat avec la MJC de Castaner et le Syndicat Mixte MANEO.



Mai et Juin

1^{er} mai et 10 juin

Fin de gestion des Aires d'accueil des gens du voyage situées sur le territoire de Toulouse Métropole

Conformément aux avenants et marchés conclus, la gestion par le Syndicat Mixte MANEO des aires d'accueil des gens du voyage situées sur le territoire de Toulouse Métropole s'est achevée le 1^{er} mai 2018 pour 16 d'entre elles et au 10 juin 2018 pour 2 autres aires.

Parallèlement, la candidature de MANEO déposée dans le cadre de l'appel d'offres public par Toulouse Métropole relatif à la gestion et l'entretien de ses 18 aires a pas été retenue (marché d'1 an à compter du 01/05/2018 avec reconduction d'une durée maximale de 3 ans).

C'est la société Vesta, basée à Lille, qui a remporté le marché public avec une offre supérieure de 398 000€ TTC à celle proposée par le Syndicat Mixte.

Juin

20 Juin
Achat d'un nouveau bâtiment pour le siège du SMAGY MANEO

Le Comité Syndical, lors de sa séance en date du 20 juin 2018, a décidé l'acquisition d'une propriété immobilière appartenant à la SCI Normand 31 située 137 avenue de Toulouse Zone Artisanale de Bogues à Escalquens pour installer son siège administratif.
La contenance totale est de 412 m² (dont 236 m² d'emprise au sol) avec une superficie de terrain de 1 016m².
Des travaux d'aménagement et réfection seront entrepris afin d'adapter le bâtiment aux besoins.



2018 de septembre à décembre

Septembre et Octobre

1^{er} septembre et 1^{er} Octobre
Prise en gestion de nouvelles aires
L'Isle Jourdain et Revel

Le Syndicat Mixte s'est vu confier la gestion de l'aire d'accueil située à L'Isle Jourdain au 1^{er} septembre, soit 22 places de caravanes ainsi que l'aire de Revel le 1^{er} octobre, soit 16 places de caravanes.



Octobre

18 octobre
Carmaux. Une réunion pour mieux connaître les gens du voyage

Le Syndicat Mixte MANEO, représenté par son Directeur, s'est retrouvé à Carmaux avec de nombreux intervenants afin de réfléchir conjointement sur le thème « Gens du voyage, regard croisé sur les publics, les enjeux d'accueil, d'habitat et d'inclusion sociale ».



Octobre

4 octobre
Vacance des postes de Délégué Syndical et de 8^{ème} Vice-Président

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, suite à la démission de M. Yves MUGNIER de ses fonctions de conseiller municipal et de Maire de la commune de Varrenès le 4 octobre 2018, les postes de Délégué Syndical et de 8^{ème} Vice-Président qu'il occupait en représentation de la Communauté d'Agglomération du SICOVAL au sein de MANEO sont devenus vacants.

Octobre et Décembre

15 octobre et 18 décembre
Nouvel EPCI adhérent et
Changement de dénomination pour le Syndicat Mixte MANEO

Arrêté du 15 octobre 2018 intitulé « Arrêté inter-préfectoral portant modification des statuts du Syndicat Mixte pour l'Accueil des gens du voyage Manéo » autorisant le Syndicat à prendre la dénomination « Occitanie »

Arrêté inter-préfectoral daté du 28 décembre 2018 portant « Adhésion de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine et modification des statuts du Syndicat Mixte pour l'accueil des gens du voyage dans la Région Occitanie MANEO ».

Décembre

31 décembre
Déménagement du siège de MANEO

Les services du Syndicat Mixte MANEO, ont déménagé dans les nouveaux locaux du siège situé à Escalquens.



Chapitre 1

MANEO : Un Syndicat d'Elus au service de ses EPCI adhérents

A. CADRE JURIDIQUE

Le Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en Occitanie MANEO a été créé le 27 avril 1984 à l'initiative d'Elus de communes du Département.
Son objectif est de permettre aux Collectivités/EPCI adhérents de concevoir et de gérer en commun des équipements d'accueil et d'habitat, adaptés aux besoins des Gens du voyage dans l'Occitanie.

L'obligation d'accueil a été instaurée en premier lieu par la loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement puis dans un deuxième temps par la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage. Les lois du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République et du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites sont venues amender les obligations.

La loi dite « Carle », relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites, a été publiée au JO du 8 novembre 2018. Elle vise à soutenir les collectivités territoriales dans leur mission d'accueil des gens du voyage. Le texte comprend trois chapitres.

- Le premier vise à clarifier le rôle de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements. Parmi les mesures :
 - La clarification des compétences des communes et des EPCI ;
 - La simplification de la réalisation des schémas départementaux de coopération intercommunale ;
 - La notification en amont au préfet de région de tout stationnement d'un groupe de plus de cent cinquante résidences mobiles.
- Le deuxième chapitre entend moderniser les procédures d'évacuation des stationnements illicites de gens du voyage. Ainsi, un maire peut, sous conditions, interdire tout stationnement sur le territoire de la commune des résidences mobiles en dehors des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux localisés.
- Enfin, le troisième chapitre renforce les sanctions pénales. L'amende infligée aux propriétaires de caravanes occupant en réunion un terrain de manière illicite dans une commune est doublée. Il est toutefois ajouté que l'action publique peut être éteinte par le versement d'une amende forfaitaire d'un montant de 500 euros.

B. COMPETENCES :

Le Syndicat est constitué sous la forme d'un Syndicat Mixte dit « à la carte », en application des dispositions de l'article L. 5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il dispose de compétences obligatoires, transférées par l'ensemble des membres et de compétences optionnelles que les membres peuvent ou non lui transférer.

1. Compétences obligatoires

Le Syndicat Mixte Manéo a pour objet les compétences obligatoires suivantes :

1. Favoriser l'accueil des Gens du voyage en sensibilisant les élus et en les aidant pour la réalisation d'équipements correctement aménagés, notamment : aires d'accueil, terrains familiaux, habitat adapté, terrains de grand passage. D'aider les communes et les intercommunalités à constituer les dossiers et les demandes de subventions, les conseiller et les assister pour la réalisation de leur projet.
2. Assurer le suivi du Schéma départemental d'accueil des Gens du voyage dans le département de la Haute-Garonne, de son application et de ses révisions.
3. Promouvoir toute action de solidarité intercommunale sur le thème de l'accueil des Gens du voyage.
4. Appuyer et développer la scolarisation des enfants issus de familles itinérantes et de Voyageurs.
5. Développer différentes études sur la gestion des équipements d'accueil.
6. Etudier les différents aspects de l'insertion économique des Gens du voyage et participer à toute action la favorisant.
7. Réaliser toutes actions de communication en rapport avec les objets du syndicat auprès des élus, des administrations, de la population et des Gens du voyage.
8. Penser et mettre en œuvre des actions en direction des populations et des Gens du voyage, sur le thème « vie sociale et citoyenneté ».

2. Compétences à la carte

Le Syndicat exerce les compétences à la carte suivantes :

1. Création et aménagement des aires d'accueil des Gens du voyage,
2. Gestion et fonctionnement des aires d'accueil des Gens du voyage,
3. Création, aménagement, entretien et gestion d'aires de petit passage,
4. Création, aménagement, entretien et gestion d'aires de grand passage.

C. TERRITOIRE :

Au cours de l'année 2018, suite aux diverses adhésions d'EPCI au Syndicat Mixte MANEO et à la compétence optionnelle « Gestion et Fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage », le périmètre d'activité du SMAGV-MANEO s'est étendu au-delà du Département de la Haute Garonne.
Désormais, le Syndicat s'ouvre à la Région Occidentale avec une nouvelle aire située dans le Gers et 3 aires en Ariège.

Rapport d'activité 2018 du Syndicat Mixte pour l'accueil des gens du voyage
dans la Région Occidentale MANEO



Afin d'acter les évolutions structurelles de MANEO, 3 arrêtés inter-Préfectoraux ont été signés par les Préfets respectifs (Région Occidentale, Aude, Haute Garonne, Gers et Tarn) tels que :

- Arrêté du 21 février 2018 intitulé « Arrêté Préfectoral autorisant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération « le Muretain Agglo » au Syndicat Mixte pour l'accueil des gens du voyage dans le Département de Haute Garonne (SMAGV MANEO 31) et portant extension du périmètre d'intervention de ce Syndicat Mixte pour les Communes de la « Save au Touch » et « Lauragais Revel Sorèzois »
 - Arrêté du 15 octobre 2018 intitulé « Arrêté inter-préfectoral portant modification des statuts du Syndicat Mixte pour l'accueil des gens du voyage Manéo ».
- Celui-ci a autorisé le Syndicat Mixte à prendre la dénomination « Syndicat Mixte pour l'accueil des gens du voyage dans la Région Occidentale Manéo ». Il a par ailleurs entériné la nouvelle composition du Comité Syndical où la Communauté d'Agglomération « le Muretain Agglo » est désormais représentée par 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants.
- Arrêté du 28 décembre 2018 intitulé « Arrêté inter-préfectoral portant adhésion de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine et modification des statuts du Syndicat Mixte pour l'accueil des gens du voyage dans la Région Occidentale Manéo »

Ainsi, au 31 décembre 2018, le périmètre du Syndicat Mixte MANEO, se compose de 12 Intercommunalités :

- La Communauté d'agglomération du SICOVAL
- La Communauté d'agglomération du Muretain Agglo
- La Communauté de communes Bassin Hauterivain Haut Garonnais
- La Communauté de communes Cagère Garonne Salat
- La Communauté de communes Cœur et Côteaux du Comminges
- La Communauté de communes des Coteaux Bellevue
- La Communauté de communes du Frontonnais
- La Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine
- La Communauté de communes des Hauts Tolosans
- La Communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois
- La Communauté de communes de la Save au Touch
- La Communauté de communes du Volvestre

D. FONCTIONNEMENT :

1. Le Comité Syndical :

Au cours de l'année 2018, et suite à l'évolution du périmètre du Syndicat Mixte, plusieurs postes de Délégué en représentation des nouveaux membres ont été créés au sein du Comité Syndical. Ainsi, au 31 décembre 2018, l'Assemblée Délébatrice compte de 52 membres, désignés par les EPCI membres. Le quorum est donc de 27 Délégués.

Les Délégués suppléants, dont le nombre est identique à celui des Délégués Titulaires, ont vocation à siéger au Comité avec voix délibérative en cas d'empêchement du Délégué Titulaire.

En application de l'article 5 des statuts, le tableau du Comité Syndical se décompose comme suit :

Rapport d'activité 2018 du Syndicat Mixte pour l'accueil des gens du voyage
dans la Région Occidentale MANEO



EPCI adhérents au 31/12/2018	Nombre de délégués Titulaires	Nombre de délégués suppléants
Communauté d'Agglomération du SICOVAL	18	18 (Délégués non désignés par l'EPCI)
Communauté d'Agglomération du Muretain Agglo	8 (Délégués installés en 2018)	8 (Délégués installés en 2018)
Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais	2	2
Communauté de Communes Cagire Garonne Salat	2	2
Communauté de Communes Cœur et coteaux du Comminges	2	2
Communauté de Communes des Coteaux Bellevue	2	2
Communauté de Communes du Frontonnais	4	4
Communauté de Communes des Hauts-Tolosans	2	2
Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine	(Sièges de Délégués créés en 2018 et élus installés en avril 2019)	Sièges de Délégués créés en 2018 et élus installés en avril 2019)
Communauté de Communes des Hauts-Tolosans	2	2
Communauté de communes Lauragais Revel Sorezois	2	2
Communauté de Communes de la Save au Touch	6	6
Communauté de Communes du Volvestre	2	2
TOTAL	52	52-18

En 2018, le Comité Syndical s'est réuni à cinq reprises.
 Reste à préciser que, pour chaque Conseil, le quorum n'étant pas atteint à la 1ère séance, en application des articles L 2121-17 et L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de MANEO a dû convoier à une 2ème séance le Comité Syndical.

- Le 3 avril (1^{ère} convocation) & le 10 avril (2^{ème} convocation) à Labège.**
- Désignation du secrétaire de séance
 - Approbation du Procès-verbal de la séance en date du 12 décembre 2017
 - Débat d'Orientations Budgétaires
 - Modification des statuts
 - Président honoraire – Jean-Marc Huyghe
 - Provision pour risques et charges
 - Indemnités de fonction des élus
 - Titres restauration
 - Comptes de gestion 2017
 - Comptes administratifs 2017
 - Affectation résultats 2017 sur exercice 2018
 - Budgets primitifs 2018
 - Ouverture de postes
 - Questions diverses

- Le 04 juin (1^{ère} convocation) & le 08 juin (2^{ème} convocation) à Labège.**
- Désignation du secrétaire de séance
 - Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Syndical du 10 avril 2018
 - Délégations de pouvoir au Président
 - Demande de remise gracieuse suite à vol de recettes - régie
 - Adhésion de la Communauté de Communes Gascogne Toulousaine
 - Signature de la convention de coopération transitoire avec la Communauté de Communes Gascogne Toulousaine
 - RUFSEEP : détail des grades par catégories
 - Questions diverses
- Le 15 juin (1^{ère} convocation) & le 20 juin (2^{ème} convocation) à Labège.**
- Désignation du secrétaire de séance
 - Approbation du Procès-Verbal de carence de la séance du Conseil Syndical du 4 juin 2018
 - Acquisition de la propriété immobilière appartenant à la SCI Normand 31, située sis zone artisanale de Bogues à Escalquens
 - Plan de financement pour l'acquisition de la propriété immobilière appartenant à la SCI Normand 31, située sis zone artisanale de Bogues à Escalquens
 - Décision Modificative n°1 Budget Principal
 - Convention de coopération transitoire avec la Communauté de Communes Gascogne Toulousaine
 - Modification des statuts - Adhésion de la Communauté de Communes Gascogne Toulousaine
 - Questions diverses

- Le 19 octobre (1^{ère} convocation) & le 26 octobre (2^{ème} convocation) à Labège.**
- Désignation du secrétaire de séance
 - Approbation des procès-verbaux des séances du conseil syndical des 8 et 20 juin 2018 et du procès-verbal de carence du 15 juin 2018
 - Modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres à la Commission d'Appel d'Offres
 - Constitution de la Commission d'Appel d'Offres - Election des membres -
 - Approbation de l'adhésion de la Communauté de Communes Lauragais - Revel - Sorezois à la compétence gestion à la carte du Syndicat Mixte
 - Modification de la participation employeur aux Titres-Restaurant
 - Création de postes non permanents pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité
 - Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire sur des emplois permanents figurants au tableau des emplois
 - Fixation de la nature et de la durée des autorisations spéciales d'absence
 - Mise en place du compte-épargne temps (CET)
 - Décision Modificative n°2 Budget Principal
 - Demande de subventions pour travaux de réfection du siège du Syndicat Mixte MANEO
 - Unification budgétaire (Fusion des Budgets du Syndicat Mixte MANEO Budget Principal et Budget Annexe des Aires d'Accueil)
 - Donnée acte des décisions syndicales

- Le 11 décembre (1^{ère} convocation) & le 18 décembre (2^{ème} convocation)
- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal de carence du conseil syndical du 18 octobre 2018 et du procès-verbal du 26 octobre 2018
- 3) Information relative à la démission d'un délégué et à la vacance du poste de 8^{ème} Vice-Président
- 4) Modification des statuts du Syndicat Mixte – Changement de l'adresse du siège social
- 5) Convention de coopération transitoire à conclure entre le Syndicat Mixte pour l'accueil des gens du voyage en Région Occitanie « MANEO » et la Communauté de Communes des Portes d'Arège Pyrénées
- 6) Débat d'Orientation Budgétaire
- 7) Participation annuelle des EPCI membres – Exercice des compétences à la carte « création, gestion et entretien des aires d'accueil » - Année 2018
- 8) Questions diverses

2. Le Bureau Syndical :

Renouvelé le 22 juin 2017, le Bureau Syndical demeure une instance de préparation des décisions du Comité Syndical. A ce jour, il n'a pas reçu de délégations de l'Assemblée Délibérante.

- Il s'est réuni à 7 reprises soit les :
- 24 janvier,
 - 22 février,
 - 6 mars,
 - 19 avril,
 - 24 mai,
 - 7 septembre
 - et 27 novembre 2018.

Le Bureau se compose de 11 membres à savoir : un Président, 9 Vice-Présidents et un autre membre selon le tableau figurant ci-dessous :

A noter qu'en 2014, M. Yves MUGNIER avait été désigné en qualité de représentant titulaire de la Communauté d'Agglomération du SICOVAL au sein du Syndicat Mixte MANEO, et élu le 22 juin 2017, 8^{ème} Vice-Président au sein du Bureau du SMAGV.

Ce dernier ayant démissionné de ses fonctions de conseiller municipal et de Maire de la commune de Varrenes le 4 octobre 2018, en application de l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission a entraîné la perte des mandats de Délégué Syndical et de Vice-Président.

TITRE	INTERCOMMUNALITES	NOM
Président	Communauté de Communes des Hauts Tolosans	François Napoli 
1 ^{er} Vice-Président Délégué à la scolarisation des enfants Président de la commission Scolarisation des enfants	Communauté de Communes du Fontomais	Michel Portes 
2 ^{ème} Vice-Président Délégué à la gestion des aires d'accueil Président de la commission Gestion des aires	Communauté d'Agglomération du SICOVAL	Daniel Baur 
3 ^{ème} Vice-Président Délégué à l'insertion sociale et professionnelle des gens du voyage Président de la commission Insertion sociale et professionnelle	Communauté d'Agglomération du SICOVAL	François Aumonier 
4 ^{ème} Vice-Présidente Déléguée à l'animation et à la vie citoyenne Présidente de la commission Animation et dialogue interculturel	Communauté d'Agglomération du SICOVAL	Catherine Gaven 
5 ^{ème} Vice-Président	Communauté de Communes du Volvestre	Jean-Louis Haloua 
6 ^{ème} Vice-Président Délégué aux Finances et au Personnel	Communauté d'Agglomération du SICOVAL	Pierre Lattard 
7 ^{ème} Vice-Présidente	Communauté d'Agglomération du SICOVAL	Roselyne Broussal 
8 ^{ème} Vice-Président Jusqu'au 3 octobre 2018 puis poste vacant jusqu'à la fin de l'année	Communauté d'Agglomération du SICOVAL	Yves Magnier 
9 ^{ème} Vice-Président	Communauté d'Agglomération du SICOVAL	André Fournié 
Autre membre du Bureau	Communauté d'Agglomération du SICOVAL	Roselyne Feyt 

3. Les Commissions Thématiques :

Le Syndicat Mixte compte 4 Commissions Permanentes ayant pour thème :

- La Scolarisation des enfants
- La Gestion des aires d'accueil
- L'Insertion sociale et professionnelle
- La Vie commune-Vie citoyenne

Destinées à améliorer le fonctionnement du Conseil dans le cadre de la préparation des délibérations, leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises à l'Assemblée Délibérante. Ces commissions sont des instances de réflexion et émettent de simples avis ou formulent des propositions.

En 2018, seule la Commission relative à la gestion des aires d'accueil s'est réunie à 3 reprises sous la Présidence du Vice-Président Daniel BAUR, les 18 et 25 juin et 2 juillet.

Chapitre 2.

Activité 2018 dans le cadre des compétences obligatoires

A. SUIVI D'UN SCHEMA DEPARTEMENTAL

Pour mémoire, le schéma départemental d'accueil des Gens du voyage actuellement en cours d'application en Haute-Garonne a été approuvé le 8 février 2013 par arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil Départemental au terme d'une procédure de révision associant très largement les collectivités et les professionnels.

Il fixe les obligations des collectivités en matière de création d'aires d'accueil et de grands passages et préconise des pistes pour le traitement de situations de sédentarisation problématiques.

A noter que des réunions de révision des documents cadres départementaux des politiques d'hébergement, de logement et d'habitat ont eu lieu en 2018 comme le mardi 12 juin à Carbone ou le mercredi 24 octobre au Conseil Départemental pour ce qui concerne Toulouse Métropole. Ces documents cadres, le Plan Départemental de l'Habitat (PDH), le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHDPD), le Schéma Départemental d'Accueil des Gens Du Voyage de la Haute-Garonne (SDAGDV), pilotés par l'Etat et le Département arrivent à échéance.

Aussi, le Département et la Préfecture ont décidé dans un souci de coordination et de mutualisation des démarches de les réviser conjointement.

➤ Bilan des aires d'accueil existantes au 31/12/2018 sur le Département de la Haute-Garonne

Les aires de passage qui accueillent les voyageurs un temps limité ouvrent droit à L'aide au logement temporaire – dite ALT 2 –, apportée par l'Etat et la caisse nationale des allocations familiales (CNAF).

Par principe, l'octroi de cette aide est subordonné à la signature d'une convention annuelle entre le Préfet du Département et le « gestionnaire opérationnel » de l'aire, qui est soit la collectivité en cas de régie, soit l'opérateur choisi en cas de gestion déléguée.

L'aide est désormais calculée sur la base d'une part fixe, fondée sur le nombre de places de l'aire et d'une part variable, calculée en fonction de son occupation réelle.

Communes	Nombre de places de caravanes existantes au 31/12/2018	Allocation Logement Temporaire 2 ou/ non
Aussonne-Mandonville-	32	Oui
Cornabrieu	16	Oui
Aucarville	24	Oui
Auzerville-Castanet	12	Non
Beauzelle-Seilh	30	Non
Blagnac	20	Oui
Balma	16	Oui
Castelginest	40	Oui
Colomiers	12	Non
Cugnaux	21	Oui
Escalquens	12	Oui
Fonsorbes	28	Oui
Frouzins-Palaisance du Touch	20	Oui
Grenade	16	Oui
Labège	16	Oui
Launaguet	16	Non
L'Union	36	Oui
Muret	16	Oui
Pibrac	24	Oui
Portet	20	Oui
Ramonville	16	Oui
Revel	12	Oui
Saint Alban	16	Oui
Saint Jean	40	Non
Saint Gaudens	12	Oui
Saint Lys	20	Oui
Saint Orens	16	Oui
Seysse	60	Oui
Toulouse - La Mourède	60	Oui
Toulouse-Ranguell	20	Oui
Tournefeuille	16	Oui
Villeneuve-Tolosane	31 équipements au total dont 26 aires conventionnées	Oui
TOTAL	715 places de caravane au total dont 585 places conventionnées	

B. APPUI A LA CREATION D'EQUIPEMENTS D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Communes	Nature de l'équipement à créer	Nb de places prévues dans le schéma de 2003	Nb de places prévues dans le schéma de 2013	Bilan	Avancée en 2018
Carbonne	Aire d'accueil		20		Site choisi
Castelhan d'Estrefonds	Aire d'accueil		20		Enquête publique réalisée
Fronton	Aire d'accueil		20		Recherche foncière
Villermur sur Tarn	Aire d'accueil		20		Mise en place terrains tournants :
SICOVAL	Aire de grand passage	1	1		Labège comme en 2017
SICOVAL	Aires d'accueil	52	0	- 52 places	
SICOVAL	Terrains familiaux		7	+7 terrains familiaux	Etudes toujours en cours
Communauté d'agglomération du Murétain	Aire de grand passage	1	1		Etudes en cours. Aucun site n'a été choisi
Labarthe sur Lèze					-
Eaunes					Recherche foncière
Mondorville					-
Fontenilles					-
Bruguière					-

C. SOUTIEN A LA SCOLARISATION DES ENFANTS DU VOYAGE

1. Le CIAS :

Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) désigne l'ensemble des actions visant à offrir, aux côtés de l'école, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir leur parcours scolaire, appui qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social.

Les actions développées dans le cadre de l'accompagnement à la scolarité contribuent à l'égalité des chances et à la prévention de l'échec scolaire.

Le CIAS est coordonné par une animatrice socio-culturelle de l'équipe de MANVO, en partenariat avec l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AEPV) et a été animé jusqu'en juillet 2018 à la MJC de Castanet. Plusieurs jeunes inscrits aux cours par correspondance ont participé ainsi que des enfants inscrits aux écoles de proximité. Différentes sorties culturelles ont été organisées avec ces jeunes. Le projet a été suspendu à la rentrée de septembre 2018, l'absence d'une coordinatrice qualifiée n'ayant pas permis de perpétuer le projet.

2. Ouverture culturelle :

L'objectif d'ouverture culturelle a toujours été un élément important de la politique d'accompagnement social du Syndicat Mixte.

Pour 2018, suite aux bouleversements de l'activité de MANEO (voir infra), le Syndicat n'a pas pu atteindre l'ensemble des objectifs visés initialement notamment en raison de la réorganisation du service de l'équipe sociale et de l'élargissement du territoire d'intervention.

> Participation au festival Mère Dany's à Castanet-Tolosan.

Un projet radio a été organisé entre la MJC de Castanet-Tolosan, l'association Parenthèse, M. Stéphane PECHMALBEC et MANEO. L'objectif a été de construire un groupe hétéroclite de jeunes issus de l'association Parenthèse et des autres gérées par MANEO afin de réaliser une émission de radio autour du Festival Mère Dany's qui a eu lieu le 21 février 2018 à Castanet. Lors de ces ateliers le groupe a été initié au rudiment de la radio et a préparé des interviews.

Durant cette période, il a pu interviewer l'organisateur du festival, les différents artistes présents, dont le comédien David BOSTELL, ainsi que des spectateurs. Les jeunes ont également pu assister aux répétitions du spectacle, mais aussi au spectacle final. Un dernier atelier a été organisé à la MJC afin de monter l'émission de radio, qui a été diffusée le 12 mai 2018 sur les ondes de la radio FMR.



> Exposition « Regard de femmes » à la MJC de Castanet-Tolosan



Du 1^{er} avril au 20 avril 2018, MANEO a proposé une exposition dans les locaux de la MJC de Castanet intitulée « Regard de Femmes ».

Ce projet est né en 2013, suite à une réflexion sur la femme au sein de la communauté des gens du voyage et de sa place dans la société.

Les voyageurs, ces personnes qui vivent autrement, sur les routes pour certains, installés sur une aire d'accueil ou dans un champ pour d'autres, tous en caravane, ont juste choisi un autre mode de vie. Les préjugés et la méconnaissance provoquent une peur et un certain rejet de cette population. Un moyen de les faire connaître c'est de changer leur image. Ainsi l'exposition proposait un arrêt sur des visages et un moment de vie.

Le vernissage a été organisé le 12 avril en partenariat avec la MJC et pour lequel était prévu un buffet sous forme « d'auberge espagnole », ainsi que la diffusion du film « Un toit pour ma famille ». Suite à cela, un échange constructif a pu se créer entre les habitants de Castanet et des voyageurs.

> Exposition « Regard de femme » à la Maison de la Solidarité de Castanet.

Le partenariat qui s'est construit entre le Syndicat Mixte et la MDS de Castanet (assistantes sociales, PMI, ...) a permis la mise en place de l'exposition « Regards de femme » dans la salle d'attente de la MDS sur plusieurs mois. Cette exposition a pour objectif de créer l'échange autour des cultures de la communauté des gens du voyage.

> Sortie de résidence en partenariat avec la MJC de Castanet-Tolosan

Suite à délocalisation du CLAS à la MJC de Castanet en janvier 2018, une collaboration s'est créée et s'est affirmée en septembre. Plusieurs réunions de réflexion se sont tenues autour de l'ouverture culturelle pour les Gens du Voyage en partenariat avec les animateurs de la MJC.



Certains projets se sont concrétisés, notamment en décembre 2018 avec la participation à une sortie de résidence d'artistes. Trois jeunes adolescentes ont interviewé, filmé, photographié un groupe de jazz. D'autres projets sont en cours de réalisation pour l'année 2019 : autres sorties de résidence sur un large territoire, festival Larsen, ateliers radio et écriture, etc.

> Adhésion à Culture du Cœur

En 2018, MANEO a adhéré à l'association Culture du Cœur. Ce nouveau partenariat permet au public accompagné par le service du Syndicat Mixte de bénéficier de places de billetterie à tarif réduit, de participer à des sorties culturelles de groupe ou des ateliers pédagogiques. La relation avec ce partenaire est naissante et se développera en 2019.

> Activités manuelles et culturelles sur les aires

A titre d'exemple, les enfants de l'aire d'accueil de Grenade, scolarisés et en forte demande d'activités manuelles ou culturelles, ont pu participer en 2018 à diverses actions organisées par le service de l'accompagnement social à l'occasion de la fête des mères, d'Halloween ou encore des fêtes de fin d'année.



1. Les outils de communication du Syndicat :

> **Maneo-Infos**

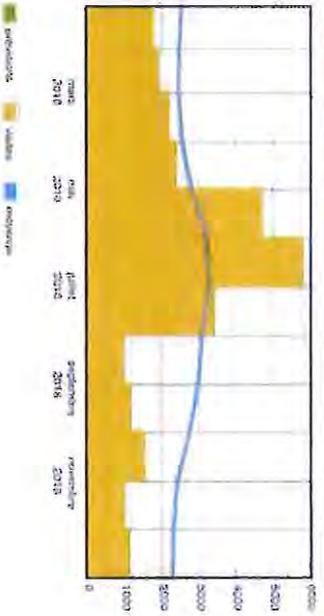
Aucun numéro du bulletin « Maneo-Infos » n'est paru en 2018

> **Le site Internet**

Le Syndicat Mixte MANEO dispose d'un site internet régulièrement tenu à jour afin de rendre accessible à tout public l'ensemble des informations essentielles (liste des aires gérées par le Syndicat, adresse des sites et tarifs applicables, horaires des services, calendrier de fermeture et d'ouverture des aires, organigramme, rapports d'activités annuels, Conseils Syndicaux etc...).

Le site web du Syndicat www.maneo31.fr enregistré entre 2300 et 3300 visites mensuelles. Le nombre de visites a augmenté notamment au cours des second et troisième trimestres.

Nombre de visites par mois



> **Réunions collaboratives extérieures**

MANEO a participé à une réunion de travail pour mieux connaître les gens du voyage programmée à la maison de la citoyenneté de Carmaux le 18 octobre 2018.

Les agents de la Communauté de Communes Carmaux-Ségala, de la ville de Carmaux et de nombreux acteurs et travailleurs sociaux (Bailleur Soihà, département, CCAS, polices, etc...) se sont retrouvés pour réfléchir ensemble sur le thème « Gens du voyage, regard croisé sur les publics, les enjeux d'accueil, d'habitat et d'inclusion sociale ». Furent invités Bernard Pluchon, sociologue et administrateur FNASAT gens du voyage (Fédération nationale des associations solidaires, d'action avec les tsiganes et gens du voyage), Patrice Pons, directeur AGSSV 63 (Association de gestion du schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Puy-de-Dôme), et Eric Vandervael, directeur du Syndicat Mixte MANEO.

Objectif de cette réunion : « Renforcer les compétences individuelles et collectives des acteurs du territoire amenés à intervenir en matière d'accueil, d'habitat, d'accès aux droits ou d'insertion des familles du voyage ». En ligne de mire, la création de l'aire d'accueil des gens du voyage, quartier de la Favarella à Carmaux, qui proposera 20 places pour les gens de passage et un logement en dur pour les sédentaires (échéance fin 2019).



> **Dispense de cours et formations extérieures**

Dans l'objectif de faire connaître davantage la communauté des gens du voyage et pour susciter de nouvelles vocations, des agents du Syndicat Mixte ont réalisé plusieurs interventions au sein d'établissements de formation tels que :

- IUT de Figeac, auprès d'élèves inscrits en carrière sociale,
- l'Institut de Saint-Simon, auprès de futurs éducateurs spécialisés,
- l'Institut de la Croix-Rouge de Toulouse auprès des étudiants de la formation de techniciens en Intervention Sociale & Familiale.

L'équipe de l'accompagnement social a pu notamment exposer la spécificité et les besoins des voyageurs.

Chapitre 3

Activité 2018 dans le cadre des compétences facultatives

A.1.A. GESTION DES AIRES D'ACCUEIL :

1. Les différentes modalités de gestion

Au cours de l'année 2018, deux modes de gestion des aires d'accueil sont recensés selon qu'il s'agit :

- Soit de gérer les aires de façon pérenne : par transfert de la compétence de l'EPCI membre vers le Syndicat Mixte MANEO,
- Soit de gérer les aires de façon ponctuelle : par convention de coopération transitoire (généralement utilisé pour gérer un équipement de manière transitoire au moment où s'opère un transfert de compétence).

> Aires de Toulouse Métropole :

En 2017, par voie d'avenants à conventions et marchés publics, Toulouse Métropole a décidé de renouveler et d'étendre le périmètre de gestion du SMAGY-MANEO à l'ensemble de ses aires d'accueil de la façon suivante :

- jusqu'au 30 avril 2018 pour les aires d'accueil situées sur les communes d'Aucamville, Balma, Blagnac, Castelnest, Colomiers, Aussonne-Mondonville-Cornebarrieu, Lauzagues, Saint Alban, Saint Jean, Saint Orens, Seilh, Toulouse-La Mounède, Toulouse-Rangueil, Pibrac, l'Union et Tournefeuille.

- jusqu'au 9 juin 2018 pour les aires de Cugnaux et Villeneuve.

Ne souhaitant pas adhérer au Syndicat Mixte et à la compétence optionnelle relative à la gestion et l'entretien des aires, Toulouse Métropole a lancé un appel d'offres portant sur la gestion et l'entretien des 13 sites implantés sur son territoire. Le marché prévoyait une période initiale d'1 an à compter du 01/05/2018 et une reconduction par période successive d'1 an pour une durée de reconduction maximale de 3 ans.

Après analyse des offres par la CAO, la Métropole a informé, le Syndicat Mixte du rejet de son offre. La proposition étant classée 2ème sur 4. C'est au candidat « VESTA SARL gestion terrains d'accueil » que le marché a été attribué.

En comparaison, le montant de l'offre du candidat retenu s'élève à 1 087 263,60€ TTC contre 689 100€ TTC pour le Syndicat. Les motifs de rejet, portant sur les moyens humains, matériels et organisationnel (notamment le fait que le Syndicat ne propose qu'un agent gestionnaire pour un peu plus de 2 aires et ne dispose pas d'un camion plateau utilisé pour l'enlèvement des encombrants).

Cette perte d'activité a été significative pour MANEO et a impacté considérablement son équilibre financier ainsi que son organisation. Les effets sont illustrés dans les articles du présent rapport d'activité (Ressources Humaines, Finances, Gestion des aires d'accueil).

> Aires de la Communauté d'Agglomération du Muretain Agglo.

Faisant suite à la convention de coopération transitoire pour la gestion des aires d'accueil conclue au titre de 2017, la Communauté d'Agglomération du Muretain Agglo a adopté deux délibérations le 31 janvier la même année (n°2017-014 et 2017-015) pour d'une part, adhérer au SMAGY-MANEO et d'autre part, adhérer à la compétence à la carte en ce qui concerne la gestion et l'entretien des 6 aires d'accueil des gens du voyage dont elle a la compétence.

Les sites sont situés sur les communes de Frouzins-Plaisance, Fonsorbes, St Lys, Muret, Portet sur Garonne et Seysses.

C'est ainsi que l'adhésion de la Communauté d'Agglomération au SMAGY-MANEO a été entérinée par un arrêté du 21 février 2018 intitulé « Arrêté Préfectoral autorisant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération « le Muretain Agglo » au Syndicat Mixte pour l'accueil des gens du voyage dans le Département de Haute Garonne (SMAGY MANEO 31) et portant extension du périmètre d'intervention de ce Syndicat Mixte pour les Communautés de la « Save au Touch » et « Lauragais Revel Sorézois ».

Par ailleurs, un arrêté du 15 octobre 2018 intitulé « Arrêté inter-préfectoral portant modification des statuts du Syndicat Mixte pour l'Accueil des gens du voyage Manéo » a entériné la nouvelle composition du Comité Syndical, l'EPCI étant représenté par 8 Délégués titulaires et 8 Délégués suppléants.

> Aires de la Communauté d'Agglomération du SICOVAL

Au titre de l'année 2018, le Syndicat Mixte MANEO et la Communauté d'Agglomération du SICOVAL ont conclu deux conventions de coopération transitoire pour la gestion des quatre aires du territoire de l'intercommunalité (Auzeville-Castanet, Escalquens, Labège et Ramonville).

Les périodes s'échelonnaient du 1^{er} janvier au 30 juin puis du 1^{er} juillet au 31 décembre 2018.

> Aire de la Communauté de Communes des Hauts Tolosains

Après avoir confié en 2017 la gestion de l'aire d'accueil de Grenade au SMAGY-MANEO par voie de convention de coopération transitoire, la Communauté de Communes des Hauts Tolosains a souhaité adhérer à la compétence « à la carte » du Syndicat pour la gestion et le fonctionnement de son aire via délibération n°01-03-18 en date du 1er mars 2018.

Pour mémoire, l'EPCI était déjà adhérent du Syndicat Mixte.

> Aire de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine

Par convention de coopération transitoire, la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine a confié au Syndicat Mixte MANEO la gestion et l'entretien de l'aire d'accueil des gens du voyage située sur la commune de L'Isle Jourdain à compter du 1er septembre 2018.

En parallèle, la Communauté de Communes, par délibérations n°2018-03-20-05 et n° 2018-03-20-06 en date du 20 mars 2018, a souhaité adhérer au SMAGY-MANEO ainsi qu'à la compétence « à la carte » pour la gestion et le fonctionnement de l'aire précitée dont elle a la compétence. Cette adhésion a été entérinée par un arrêté inter-préfectoral du 28 décembre 2018 intitulé « Arrêté portant adhésion de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine et modification des statuts du Syndicat Mixte pour l'Accueil des gens du voyage dans la Région Occitanie Manéo ».

Ainsi, l'EPCI est représenté au sein du Comité Syndical par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

> **Aire de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois**

Pour mémoire, par délibération du 2 décembre 2016, la Communauté de Communes Lauragais-Revel-Sorèzois a souhaité adhérer au Syndicat Mixte MANEO pour l'ensemble de son territoire. C'est ainsi que l'adhésion de la Communauté de Communes au SMAGV-MANEO a été entérinée par un arrêté inter-préfectoral du 21 février 2018 intitulé « Arrêté Préfectoral autorisant l'adhésion de la Communauté d'agglomération « le Murétain Agglo » au Syndicat Mixte pour l'accueil des gens du voyage dans le Département de Haute Garonne (SMAGV MANEO31) et portant extension du périmètre d'intervention de ce Syndicat Mixte pour les Communautés de la « Save au Touch » et « Lauragais Revel Sorèzois ».

L'EPCI est représenté au sein du Comité Syndical par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Par ailleurs, par délibération n°144-2018 en date du 19 octobre 2018, l'intercommunalité a souhaité adhérer à la compétence « à la carte » du SMAGV MANEO pour la gestion et le fonctionnement de son aire d'accueil située à Revel.

Dans l'attente de l'effectivité du transfert de compétence, une convention de coopération transitoire a été conclue entre les 2 EPCI pour la gestion et l'entretien de l'aire d'accueil du Ter au 31 octobre 2018.

2. Evaluation quantitative de la gestion des aires d'accueil

En résumé :

- ✓ Du 01/01/2018 au 30/04/2018 et 09/06/2018, le SMAGV-MANEO a géré 29 aires d'accueil des gens du voyage réparties comme suit :
 - 6 aires sur le territoire du Murétain Agglo (Ex : CAMJ)
 - 4 aires sur le territoire du SICOVAL,
 - 18 aires sur le territoire de Toulouse Métropole
 - 1 aire sur le territoire des Hauts Tolosans.
- Dont 24 aires en convention transitoire de coopération, 4 aires par délégation de marché public et 1 aire en gestion à la carte

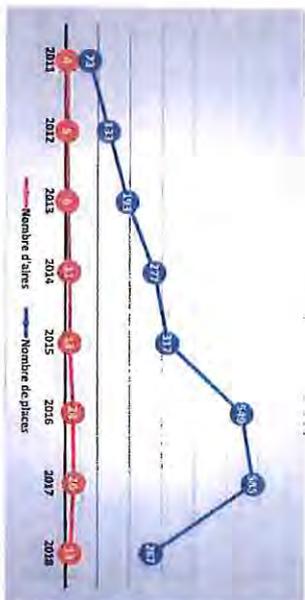
- ✓ Du 01/05 et 10/06/2018 au 30/09/2018, suite à la décision de Toulouse Métropole de ne pas adhérer au SMAGV-MANEO et à la compétence optionnelle en décidant le lancement d'un appel d'offres, MANEO connaît une baisse d'activité de 62%, et gère 11 aires réparties comme suit :
 - 6 aires sur le territoire du Murétain Agglo,
 - 4 aires sur le territoire du SICOVAL,
 - 1 aire sur le territoire des Hauts Tolosans.
- Dont 4 aires en convention transitoire de coopération et 7 aires en gestion à la carte.

- ✓ Et du 01/10/2018 au 31/12/2018, 2 Intercommunalités (CC Gascogne Toulousaine et CC Lauragais Revel Sorèzois) ont souhaité que le SMAGV-MANEO gère leurs aires respectives (Listes Jourdain et Revel) en gestion à la carte. Ce qui porte le nombre d'aires à 13 dont 4 pour le territoire du SICOVAL gérées par une convention de coopération transitoire.

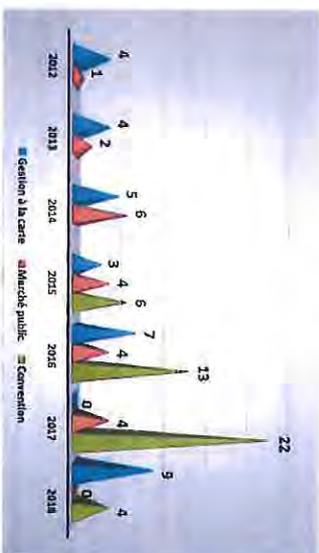
Au total, le Syndicat a géré jusqu'au 30 avril/9 juin 2018, 29 aires d'accueil pour un total de 659 places. Depuis MANEO gère 13 aires pour 267 places au 31 décembre 2018.

Rapport d'activité 2018 du Syndicat Mixte pour l'Accueil des gens du voyage dans la Région Occitane MANEO

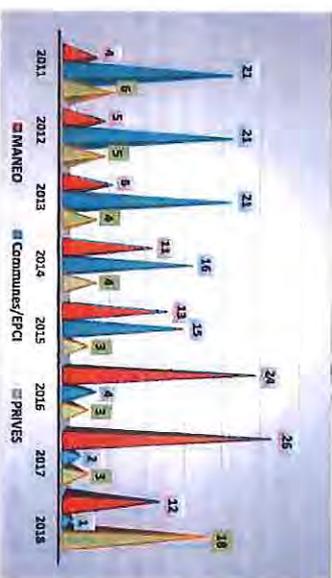
Evolution du nombre de places gérées par MANEO entre 2011 et 2018 (31 décembre 2018)



Evolution de la répartition des aires d'accueil gérées par Manéo par mode de gestion



Evolution de la répartition des places de caravanes de Haute-Garonne par type de gestionnaire



Rapport d'activité 2018 du Syndicat Mixte pour l'Accueil des gens du voyage dans la Région Occitane MANEO

B. ENTRETIEN ET TRAVAUX RÉALISÉS PAR MANEO

1. Entretien à la charge du Syndicat Mixte

Le Syndicat Mixte assure la gestion et l'entretien des aires d'accueil des gens du voyage qui lui sont confiées et notamment par :

- ⇒ La Surveillance du bon état de fonctionnement des locaux et équipement des aires,
- ⇒ L'Entretien général des équipements collectifs, des espaces verts et abords (ramassage des déchets, arrosage, taille des végétaux...),
- ⇒ La Réalisation des contrôles réglementaires d'équipements par un organisme agréé,
- ⇒ La Vérification et suivi de la collecte des déchets ménagers et d'encombrants avec nettoyage des containers et emplacement poubelles,
- ⇒ La réalisation de travaux de réparations : vérification des conditions de sécurité et la bonne marche des équipements et réalisation de petites réparations courantes : électricité, plomberie, serrurerie, isolation, petits travaux d'amélioration...
- ⇒ Le Lien étroit avec les services techniques des intercommunalités en fonction de l'état des équipements et des besoins,

2. Détail des interventions principales et de gestion par aire d'accueil

➤ Pour le Territoire de la Communauté d'Agglomération du SICOVAL :

Aire d'accueil d'Escalquens

Adresse	Avenue de la Gare - Chemin de la Masquère
Nombre de places	21
Démarrage de la gestion par le syndicat	1 ^{er} mars 2011
Travaux majeurs effectués en 2018	<ul style="list-style-type: none"> - Remplacement d'une grille fonte de pluvial - Vérification et remise en état bondes d'éviers, siphons et robinets de chaque emplacement - Vérification et remise en état des interrupteurs et prises de courant de chaque emplacement
Faits marquants	<ul style="list-style-type: none"> - De nouveaux tarifs sont appliqués en vertu de la délibération de la Communauté d'Agglomération du SICOVAL du 8 janvier 2018. Le droit de place journalier est augmenté de 50 centimes passant à 1.70€. - L'aire d'Escalquens a fait l'objet d'un arrêté de fermeture estivale du Président de la Communauté d'Agglomération du SICOVAL à compter du 2 juillet jusqu'au 22 juillet 2018. Malgré, un travail de communication réalisé par les gestionnaires auprès des résidents, le jour de la fermeture seul un résident avait quitté son emplacement. Le cours de la semaine a été suffisant pour que les occupants trouvent des solutions de stationnement et quittent les lieux. - Des dépôts sauvages à l'entrée de l'aire sont constatés en nombre

Aire de Castanet-Auzerville

Adresse	Route de Labège - 31320 Castanet-Tolosan
Nombre de places	24
Démarrage de la gestion par le syndicat	1 ^{er} mars 2011
Travaux majeurs effectués en 2018	<ul style="list-style-type: none"> - Reprise et réparation des coffrets électriques de chaque emplacement (changement différentiel - barrettes entières) avec ajout d'une porte d'accès et pose de cadenas - Remplacement pour chaque emplacement des bondes et siphons d'éviers - Mise en peinture des Blocs, boiseries et local gestion (notamment portes, façades, sanitaires et douches, coins cuisine) - Remise en état des coffrets électriques, prises et interrupteurs des blocs - Installation de caméra de surveillance pour sécurisation du site - De nouveaux tarifs sont appliqués en vertu de la délibération de la Communauté d'Agglomération du SICOVAL du 8 janvier 2018. Le droit de place journalier est augmenté de 50 centimes passant à 1.70€. - Mise en place d'un système de prépaiement pour les consommations de fluides (logiciel ATYS) - L'aire de Castanet-Auzerville a fait l'objet d'un arrêté de fermeture du Président de la Communauté d'Agglomération du SICOVAL à compter du 3 avril dernier pour une durée indéterminée, le temps nécessaire à l'exécution des travaux de remise en état des installations. La réfection du site ayant été terminée début juillet, celui-ci a réouvert à compter du 9 juillet. Malheureusement, suite à un acte de vandalisme (à savoir l'incendie du local gestionnaire) le 15 juillet, un nouvel arrêté a été nécessaire pour fermer l'aire d'accueil jusqu'à nouvel ordre. L'activité des services du Syndicat Mixte MANEO a donc été impactée (notamment en termes d'entretien et d'occupation). - De nombreux actes de vandalisme ont été recensés sur l'aire d'accueil. A noter que la détérioration des biens publics a notamment eu lieu suite à la rénovation du site (à savoir : 2 incendies du local gestionnaire, compresseurs d'emplacements cassés, application de goudron liquide sur les façades repeintes à neuf, dégradations de matériaux etc....).
Faits marquants	

Aire d'accueil de Ramonville

Adresse	Rue Edouard Branly - 31520 Ramonville
Nombre de places	20
Démarrage de la gestion par le syndicat	1 ^{er} mars 2011
Faits marquants	<ul style="list-style-type: none"> - De nouveaux tarifs sont appliqués en vertu de la délibération de la Communauté d'Agglomération du SICOVAL du 8 janvier 2018. Le droit de place journalier est augmenté de 50 centimes passant à 1.70€. - L'aire de Ramonville a fait l'objet d'un arrêté de fermeture estivale du Président de la Communauté d'Agglomération du SICOVAL à compter du 11 juin jusqu'au 1er juillet 2018. - Dépôts récurrents de détritus et de déchets verts devant l'entrée - Changement des inter-différentiels des emplacements - Remise en état du grillage extérieur (Pose de béton, Remplissage de gravas, remise à niveau de la terre, plantage des piquets, grillage)
Travaux majeurs effectués en 2018	

Aire d'accueil de Labège

Adresse	Impasse Riguet 31670 Labège
Nombre de places	16
Démarrage de la gestion syndicale	1 ^{er} janvier 2017
Travaux majeurs effectués en 2018	<ul style="list-style-type: none"> - Remise en état des bordes d'éviers, siphons et robinets, puis remplacement des robinets suite à vol - Remplacement des chauffe-eaux verticaux mis en horizontaux fonctionnant mal par des horizontaux - Remise en état des prises et interrupteurs des blocs - Mise en peinture des boîtiers des blocs et du local gestion, de l'ensemble des portes et des façades des blocs - De nouveaux tarifs sont appliqués en vertu de la délibération de la Communauté d'Agglomération du SICOVAL du 8 janvier 2018. Le forfait journalier est augmenté de 50 centimes passant à 5,50€. - L'aire de Labège a fait l'objet d'un arrêté de fermeture estivale du Président de la Communauté d'Agglomération du SICOVAL à compter du 23 juillet jusqu'au 12 août 2018. Puis, afin que les services du Syndicat Mixte puissent finaliser l'ensemble des travaux de réfection (suite à dégradations exposées ci-dessous), un nouvel arrêté a été signé pour prolonger la fermeture du site jusqu'au 3 septembre (et ce malgré 2 emplacements Hors service). - De nombreux dépôts sauvages devant l'aire et à l'entrée du chemin d'accès induisent des problèmes d'insalubrité - Vol de 2 tableaux électriques sur les emplacements 1 et 7 entraînant des risques d'électrocution - Suite à une altercation entre résidents, une voiture a percuté le poteau en bois de soutènement d'un abri technique. Ce bloc a été placé hors service par sécurité puis consolidé
Faits marquants	

> **Pour le Territoire de la Communauté d'Agglomération du Muretain Agglo.**

Aire de Portet sur Garonne

Adresse	Boulevard des Courtes 31120 Portet sur Garonne
Nombre de places	24
Démarrage de la gestion	1 ^{er} janvier 2016
Travaux majeurs effectués en 2018	Néant
Faits marquants	<ul style="list-style-type: none"> - Suite à de très nombreuses dégradations sur l'aire d'accueil de Portet sur Garonne, le Président de la Communauté d'Agglomération du Muretain Agglo a décidé par arrêté la fermeture exceptionnelle à compter du 4 avril 2018 et ce jusqu'à la remise en état du site. Les agents techniques du Syndicat Mixte MANEO sont intervenus sur l'aire pour effectuer quelques tâches d'entretien. Les détériorations se sont accrues. Au final, l'aire est complètement dégradée. Beaucoup de travaux sont nécessaires à la réhabilitation de l'aire.

Aire de Fonsorbes

Adresse	61 route de Seysses 31470 Fonsorbes
Nombre de places	12
Démarrage de la gestion	1 ^{er} janvier 2016
Travaux majeurs effectués en 2018	<ul style="list-style-type: none"> - Pour tous les emplacements : vérification, remplacement et remise en état du système électrique (à savoir : des prises, interrupteurs, hublots et coffres), vérification, remplacement et remise en état de la plomberie et vérification, remplacement, remis en état des serrures, cylindres, poignées. - Pour les emplacements 1 à 6 : Pose de groupes de sécurité sur les cumulus qui n'en avaient pas et pose des évacuations des groupes - L'aire d'accueil de Fonsorbes a été fermée jusqu'au 1er février 2018 suite au vandalisme des emplacements 1 ; 2 ; 5 et 6 dans la nuit du 25 au 26 juillet 2017. Durant cette période le Syndicat Mixte Manéo n'est plus intervenu sur le site et des travaux de réhabilitation ont été effectués par VEOLIA (missionné par la CAMJ). Néanmoins, l'aire nécessite des travaux d'investissement et de réhabilitation à un niveau important - L'aire d'accueil de Fonsorbes a fait l'objet d'un nouvel arrêté de fermeture estivale du Président de la Communauté d'Agglomération du Muretain Agglo à compter du 16 juillet jusqu'au 6 août 2018. - Des dépôts de gravats et de déchets verts, dans et autour des espaces verts, sont régulièrement constatés - Une grosse fuite d'eau en sous-sol s'est produite le 17 juillet et a été réparée rapidement
Faits marquants	

Aire de Muret

Adresse	Vieux chemin de Saint Clair 31600 Muret
Nombre de places	36
Démarrage de la gestion	1 ^{er} janvier 2016
Travaux majeurs effectués en 2018	
Faits marquants	<ul style="list-style-type: none"> - Pour une majorité des emplacements : Réparation de fuite d'eau et changement de robinets - Pour l'emplacement 3 : Pose de toilettes handicapés et d'une barre de douche - Mise en place de la boîte aux lettres au niveau du mur du local containers - Pour les Emplacements 4 et 8 : Installation et raccordement en eau + électricité d'un nouveau ballon d'eau chaude - Pour certains emplacements : peinture des portes des WC et douches - Pose du portillon pour cloîtrer le local poubelles - Travaux de plomberie sur l'ensemble des emplacements - L'aire d'accueil de Muret a fait l'objet d'un arrêté de fermeture estivale du Président de la Communauté d'Agglomération du Muretain Agglo à compter du 11 juin jusqu'au 1er juillet 2018. A cet effet, un travail de communication a été réalisé par les gestionnaires auprès des résidents - Agression verbale et menace de mort d'un occupant auprès du gestionnaire suite à la réception d'un titre de paiement - Dépôt de destruction d'une caravane au niveau du fossé le long des champs et le long du local poubelle. Ces déchets ont été brûlés la nuit suivante. - Suite au dysfonctionnement du système de prépaiement LIMEX en janvier 2018 une tarification forfaitaire est appliquée.

Aire de Plaisance du Touch-Frouzins

Adresse	Route de Frouzins 31830 Plaisance du Touch
Nombre de places	28
Démarrage de la gestion	5 mai 2014
Travaux majeurs effectués en 2018	<ul style="list-style-type: none"> - Pour tous les emplacements : Mise en peinture des blocs et des portes des locaux techniques, Vérification, remplacement et remise en état des serrures, cylindres et poignées (portail et porte des emplacements), Vérification, remplacement et remise en état de la plomberie (siphons, bondes, mélangeurs, mitigeurs, robinets machines à laver, queues de carpe et chasses d'eau), Vérification, remplacement et remise en état du système électrique (prises, interrupteurs, hublots, ampoules et coffrets). - Remise en état des étendoirs - Des mobil-homes et bungalows ont été construits sur l'aire de façon illicite - La Sous-Préfecture de Muret, les Elus et les forces de l'ordre se sont rendus sur place le 19 juillet 2018 et des procédures judiciaires ont été engagées, - Constats de branchements électriques illicites d'ailleurs toujours présents malgré les mises en garde répétées. - Les portes des locaux techniques des emplacements 2, 4, 5 et 6 ont été forcées - De façon générale, se pose la problématique des dépôts d'encombrants - L'aire de Frouzins Plaisance a fait l'objet d'un arrêté de fermeture estivale du Président de la Communauté d'Agglomération le Muretain Agglo (CAM) à compter du 09 juillet jusqu'au 29 juillet 2018. Néanmoins cette période n'a pas permis de réaliser l'entretien général et les réparations envisagées en raison du refus réitéré des occupants de libérer les lieux. Un nouvel arrêté a donc été signé pour une fermeture à compter du 20 août jusqu'à nouvel ordre. La réouverture de l'aire a finalement eu lieu le mardi 16 Octobre
Faits marquants	

Aire de Saint Lys

Adresse	Avenue de la Famille Lecharpe 31470 Saint Lys
Nombre de places	12
Démarrage de la gestion	1 ^{er} janvier 2016
Travaux majeurs effectués en 2018	<ul style="list-style-type: none"> - Pour l'ensemble des emplacements : Vérification, remplacement et remise en état de la plomberie (contrôle des canalisations, siphons, bondes, mélangeurs, mitigeurs, robinets machines à laver, queues de carpe et chasses d'eau), Vérification, remplacement et remise en état du système électrique (prises, interrupteurs, hublots, ampoules, coffrets et disjoncteur...) et Vérification, remplacement et remise en état des sanitaires (notamment pontage et laqueure des poteaux en bois) - L'aire d'accueil de Saint Lys a fait l'objet d'un arrêté de fermeture estivale du Président de la Communauté d'Agglomération le Muretain Agglo à compter du 18 juin jusqu'au 8 juillet 2018. A noter que l'aire de l'Isle Jourdain a fermé temporairement pour travaux en juillet, de ce fait, les familles sont venues s'installer sur le site de St Lys en attendant la réouverture
Faits marquants	

Aire de Seysses

Adresse	900 chemin de la Saudrune 31600 Seysses
Nombre de places	16
Démarrage de la gestion	5 mai 2014
Travaux majeurs effectués en 2018	<ul style="list-style-type: none"> - Local PMR ; Remplacement de cumulus - Local de Gestion ; Remplacement du chauffe-eau horizontal - L'aire de Seysses a fait l'objet d'un arrêté de fermeture estivale du Président de la Communauté d'Agglomération le Muretain Agglo à compter du 6 août jusqu'au 26 août 2018. Néanmoins, aucun résident n'est sorti de l'aire - Les résidents subissent les conséquences du stationnement illicite de caravanes situées sur l'aire et aux abords de l'aire. Les gens du voyage établis illicitement sont notamment branchés sur des équipements extérieurs au site (poteaux électrique etc...) et utilisent parfois du matériel installé sur l'aire, léasant ainsi les occupants qui s'acquittent des consommations courantes et des droits de place.
Faits marquants	

➤ **Pour le Territoire de la Communauté de Communes des Hauts Tolosans :**

Aire d'accueil de Grenade

Adresse	Lieu-dit "Fort Saint Bernard" - Chemin de Piquette 31330 Grenade
Nombre de places	20
Démarrage de la gestion syndicale	1 ^{er} janvier 2017
Travaux effectués en 2018	<ul style="list-style-type: none"> - Pose de grillage à l'entrée de l'aire - Pour l'emplacement 8 : changement cumulus de 50 litres par un cumulus de 100 litres (joints et groupe de sécurité) - Pour tous les emplacements : vérification des systèmes de plomberie et d'électricité (notamment : fonctionnement des électrovannes, des groupes de sécurité des cumulus, des tableaux électriques et des prises de courant) et modification d'implantation des mitigeurs de douches à l'intérieur des douches - L'aire de Grenade a fait l'objet d'un arrêté de fermeture estivale du Maire de la commune à compter du 9 juillet jusqu'au 31 juillet 2018. - A cet effet, un travail de communication a été réalisé par les gestionnaires auprès des occupants. La réouverture le 1^{er} août 2018 s'est déroulée sereinement. Les mêmes résidents se sont de nouveau installés sur les emplacements. - La pente du fossé étant inversée, les eaux pluviales se déversent régulièrement et provoquent des dégâts sur l'aire notamment d'infiltrations (actuellement toujours en attente du curage).
Faits marquants	

Aire de Revel

➤ **Pour le Territoire de la Communauté de Communes Revel**

Adresse	Sis lieu-dit « En berry » - 31250 Revel
Nombre de places	16
Démarrage de la gestion	01/10/2018
Travaux majeurs effectués en 2018	<ul style="list-style-type: none"> - Pour tous les emplacements : Installation de « baverettes » sur le bas des portes des toilettes et des douches, remplacement des cordes à linge par des câbles et tendeurs et pause de plaques métal pour boucher le trou laissé à la place des anciens évier - Pose du grillage de l'entrée de l'aire - Installation d'une boîte aux lettres - Pour l'emplacement 3 : Remplacement du compteur électrique qui était apparement défectueux
Faits marquants	<ul style="list-style-type: none"> - Par convention de coopération transitoire, la Communauté de Communes Lauragais-Revel-Sorezois a confié la gestion et l'entretien de l'aire d'accueil des gens du voyage située sur Revel au Syndicat Mixte MANEO à compter du 1er octobre 2018. - Dans ce cadre, un huissier a été mandaté afin d'établir un constat de l'état de l'aire d'accueil et les services techniques de la collectivité ont repris le matériel laissé par l'ancien gestionnaire le 15/10/2018.

➤ **Pour le Territoire de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine :**

Aire de L'Isle Jourdain

Adresse	Chemin de St Lys - 32600 L'Isle Jourdain
Nombre de places	22
Démarrage de la gestion	01/09/2018
Travaux majeurs effectués en 2018	<ul style="list-style-type: none"> - Pour l'emplacement 7 : Remplacement du cumulus 50 litres par un neuf suite à l'explosion de l'ancien dans la nuit du 05/12/2018. - Pour l'emplacement PMR : Fixation du siège handicapé et barres de levage sur douche et sanitaires et Pose d'aération sur les portes neuves, avec renard seuil de porte sur sanitaires
Faits marquants	<ul style="list-style-type: none"> - Par convention de coopération transitoire la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine a confié au Syndicat Mixte MANEO la gestion et l'entretien de l'aire d'accueil des gens du voyage située sur la commune de L'Isle Jourdain à compter du 1er septembre 2018. - Afin de réaliser divers travaux de réflexion, le Président de l'EPCI a signé un arrêté temporaire réglementant l'occupation de l'aire le temps des aménagements initialement prévus du 8 au 31 octobre 2018. Lors de cette période, la Communauté de Communes a mis à disposition un parking pour les gens du voyage. - La porte du local technique a été forcée à plusieurs reprises (notamment suite aux coupures de courant le week-end dues à des surcharges de consommation). Une plainte a été déposée auprès des services de la gendarmerie le 18/12/2018 par le Syndicat Mixte. - A noter une construction illicite d'un abri en bois par le résident de l'emplacement n°5 sur palette de bois - Les gestionnaires rencontrent des difficultés de paiement des emplacements et des cautions

➤ **Pour le Territoire de Toulouse Métropole :**

Aire d'accueil d'Aucamville

Adresse	Rue du Héron centré 31140 Aucamville
Nombre de places	16
Démarrage de la gestion syndicale	1 ^{er} septembre 2011
Travaux majeurs effectués en 2018	<ul style="list-style-type: none"> - Pose de brise vue sur la clôture du fond de l'aire séparative de l'entreprise jouxtant l'aire - Remise en état du portail principal - Pour l'emplacement : réparation de la porte de douche (société CASPAS) - Lasure des poteaux bois. - Remise en état du portail d'entrée à plusieurs reprises suite à vandalisme.
Faits marquants	<ul style="list-style-type: none"> - Beaucoup de conflits de voisinages et de nombreux départs ou arrivées tout au long de l'année.

Aire d'Aussonne

Adresse	Impasse carpecte 31700 Mondonville
Nombre de places	28
Démarrage de la gestion par le syndicat	5 janvier 2018
Faits marquants	<ul style="list-style-type: none"> - Aire difficile et en mauvaise état - Tarification forfaitaire suite à la dégradation et au vandalisme du système de prélèvement Ays.
Travaux majeurs effectués en 2018	<ul style="list-style-type: none"> - Enlèvement des déchets et encombrants dans la zone accès pompiers qui sert de casse auto et décharge pour dégrader l'accès poteau incendie, trappe compteur d'eau et coffret électrique.

Aire de Balma

Adresse	1 impasse des Carènes 31130 Balma
Nombre de places	20
Démarrage de la gestion par le syndicat	1 ^{er} janvier 2016
Faits marquants	<ul style="list-style-type: none"> - Il a été constaté des tensions entre différents résidents présents sur l'aire qui ont amené à un arrêté d'interdiction pour l'an d'entre suite à un épisode de violence.
Travaux majeurs effectués en 2018	<ul style="list-style-type: none"> - Remplacement des compteurs électriques des emplacements 3 et 4 - Pose de gabins isolantes sur tuyauteries - Pose d'évent dans les locaux techniques

Aire de Beauzelle S Seilh

Adresse	Chemin Percin 31840 Seilh
Nombre de places	12
Démarrage de la gestion syndicale	5 janvier 2018
Travaux majeurs effectués en 2018	<ul style="list-style-type: none"> - Sur tous les emplacements : Pe supplémentaire - seulement 2 actuellement - 4 de plus au mois - Pour le Bloc 3, Remplacement de deux gonds sur la porte local technique, et remise en état de la tuyauterie PVC principale d'évacuation des EU
Faits marquants	<ul style="list-style-type: none"> - Études des sols pour la réhabilitation de l'aire

Aire de Blagnac

Adresse	2 chemin des Riches 31700 Blagnac
Nombre de places	16
Démarrage de la gestion par le syndicat	5 janvier 2018
Faits marquants	Aire délaissée et en très mauvais état (inondations quand grosses pluies, bornes électriques couplées avec robinets d'eau, branchements électriques sauvages...)
Travaux majeurs effectués en 2018	<ul style="list-style-type: none"> - Pour les bornes eau : Remise en état et remplacement des raccords et vannes d'arrêt, pose de manchons d'isolation sur les robinets des bornes, remplacement robinet, pose de gaine isolante sur robinets et réparation de fuites d'eau et isolation

Aire de Castéginest

Adresse	51 route de Villemur 31780 Castelginest
Nombre de places	16
Démarrage de la gestion	1 ^{er} janvier 2016
Travaux majeurs effectués en 2018	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'une séparation pour le bureau gestion fabrication d'une table pour les sanitaires et fixation d'étagères
Faits marquants	<ul style="list-style-type: none"> - Le local gestionnaire est la cible d'une grande insalubrité et la porte blindée du local technique des emplacements 7 et 8 a été vandalisée et remplacée - Pour Bloc 4 : remplacement de la porte local technique suite à vandalisme - Pour les locaux techniques : remise en état des placots - Pour l'emplacement 1 : remplacement de tuiles de faîçage - Pose de prises de courant supplémentaires dans les coins cuisine

Aire de Colomiers

Adresse	Route de Pibrac 31770 Colomiers
Nombre de places	40
Démarrage de la gestion syndicale	1 ^{er} janvier 2016
Travaux majeurs effectués en 2018	<ul style="list-style-type: none"> - EIL, pose d'un évier inox sur jambages plâtre hydrofuge - E20, remplacement du cumulus
Faits marquants	<ul style="list-style-type: none"> - Aire vétuste en mauvaise état, avec une zone « décharge » à l'entrée et des zones « casse auto » sur l'aire - Problème de voirie et de réseau eau usée affaibli obligeant à des demandes d'intervention régulières de débouchage

Aire de Cugnaux

Adresse	Chemin de la Cressonnrière 31270 Cugnaux
Nombre de places	12
Démarrage de la gestion syndicale	5 mai 2014
Travaux majeurs effectués en 2018	<ul style="list-style-type: none"> - Pour les emplacements : Démontage/nettoyage/remontage plomberie (sauf sur emplacements 3-4-5 indémontables) - Pour l'emplacement 4 : pose d'un coffret électrique provisoire suite à incendie dans local technique. (Travaux de remise en état dans local technique fait par TM)
Faits marquants	<ul style="list-style-type: none"> - Constat d'une aire obsolète avec de nombreux travaux de réfection à réaliser que ce soit électrique, en termes de réseaux d'eau, équipements comme cumulus ou portes etc...

Aire de Launaguet

Adresse	Chemin de Carles 31140 Launaguet
Nombre de places	16
Démarrage de la gestion	1 ^{er} janvier 2016
Travaux majeurs effectués en 2018	<ul style="list-style-type: none"> - Pour les emplacements 3-4 et Local technique : Remplacement de chauffages - Pose de crochets de fermeture intérieure sur les portes sanitaires
Faits marquants	<ul style="list-style-type: none"> - Application d'une tarification forfaitaire en février pour disfonctionnement du système de prépaiement LUMEX - Aire très paisible

Aire de l'Union

Adresse	26 rue d'Ariane 31240 L'Union
Nombre de places	16
Démarrage de la gestion syndicale	11 juin 2015
Travaux majeurs effectués en 2018	<ul style="list-style-type: none"> - Pour les emplacements 7 et 8 : Rehaussement du regard collecteur des EU - Pour l'emplacement 5 : réparation porte wc rongée par la rouille
Faits marquants	Climat apaisé

Aire d'accueil de Toulouse-La Mouède

Adresse	104 route de Saint Simon
Nombre de places	60
Démarrage de la gestion syndicale	2 janvier 2013
Equipements :	Blocs sanitaires individuels
Travaux effectués en 2018	De nombreuses interventions en matière de plomberie au vu de l'état des installations (Remplacement tête de robinet, robinet de puisage, évacuation de l'évier, réparation de porte, remplacement de cumulus, de wc...)
Faits marquants	Climat défécté

Aire d'accueil de Toulouse-Ronguel

Adresse	Chemin des Oliviers Toulouse
Nombre de places	60
Date de signature du marché public	4 juillet 2012
Démarrage de la gestion syndicale	16 juillet 2012
Travaux majeurs effectués en 2018	<ul style="list-style-type: none"> - Montage des fermetures de portes pour de nombreux emplacements - Pour l'emplacement 5 ; Remplacement de l'évier - Pour les emplacements 21 et 25 ; remplacement de l'inter dit ABB C25 30mA - Pour l'emplacement 22, remplacement disjoncteur et remplacement bouton Presto de la douche - Pour les emplacements 25 et 26, remise en conformité des branchements électriques des wc et douches, branchements inversés
Faits marquants	<ul style="list-style-type: none"> - Tentative d'effraction des portes du local gestion - Des branchements électriques illicites sur le candélabre à l'extérieur de l'aire ont été constatés - Il est difficile de faire respecter le règlement intérieur en ce qui concerne le bon d'hospitalisation et la limite de trois emplacements pour un bon d'hospitalisation. De nombreux dépôts sauvages stockés près de l'entrée du local poubelles (peinture, bidons, bois...) sont constatés

Aire de Pibrac

Adresse	160 route de Combarreau 31820 Pibrac
Nombre de places	16
Démarrage de la gestion syndicale	1 ^{er} janvier 2016
Travaux majeurs effectués en 2018	<ul style="list-style-type: none"> - Réparation de la clôture au fond de l'aire côté station d'épuration - Au vu de la vétusté, toutes les portes des sanitaires et des douches ont été remplacées pour chaque emplacement - Remise en état et mis en sécurité des coffres électrique - Remise en état des blocs 3 et 4 (Plomberie, électricité, menuiserie, faux plafonds...) - B5, remise en état du sol de la douche - Problème de stockage de ferraille sur l'aire
Faits marquants	

Aire d'accueil de Saint-Alban

Adresse	Chemin du Bergeron 31140 Saint-Alban
Nombre de places	12
Démarrage de la gestion syndicale	7 juillet 2014
Travaux effectués en 2018	<ul style="list-style-type: none"> - Pour les locaux techniques 3-4-5-6 : Remise en état des tuyaux évacuation pvc des chauffe-eaux - Remise en état des reventes de portes - Lasure des poteaux de soutien de charpente de toiture - Peinture des portes douches et wc
Faits marquants	L'aire peut être surinvestie à certaines périodes.

Aire d'accueil de Saint-Jean

Adresse	94 route de Montrabé - RD 70 31240 Saint-Jean
Nombre de places	16
Démarrage de la gestion syndicale	1 ^{er} mars 2011
Travaux majeurs effectués en 2018	<ul style="list-style-type: none"> - Remplacement cumulus défectueux pour emplacement 4 - Pour l'emplacement 7 : Pose d'un wc handicapé - Local Gestionnaire : récupération du local de rangement qui avait été muré de l'extérieur en créant une ouverture mais à l'intérieur du local
Faits marquants	Présence de branchements illicites sur le tableau électrique

Aire de Saint-Orens

Adresse	Chemin de Mompapou 31650 Saint-Orens
Nombre de places	20
Démarrage de la gestion par le syndicat	1 ^{er} janvier 2016
Faits marquants	<ul style="list-style-type: none"> - Présence d'un branchement électrique illicite passant derrière le local de gestion et allant jusqu'au compteur EDF - Stockage de ferraille par les résidents - Remplacement de la grille du dégrilleur par un caillébotis pour la station d'épuration - Rebouchage des trous dans murs des emplacements - Pour les emplacements 3 et 7 : Changement disjoncteur ET, Remplacement inter dit ABB C25 30mA - Peinture des portes - Lasure des boîtiers - Remplacement grille du dégrilleur de la fausse septique
Travaux majeurs effectués en 2018	

Aire de Tournefeuille

Adresse	Chemin d'Arnagnac 31170 Tournefeuille
Nombre de places	20
Démarrage de la gestion par le syndicat	1 ^{er} janvier 2016
Travaux effectués en 2018	<ul style="list-style-type: none"> - Pour l'emplacement 10 : réparation porte de douche cassée par vent - Peinture des douches - Emplacement PMR : pose colonne de douche - Pour les Blocs 1 et 2 : remplacement complet de la serrure des locaux techniques (téléphoniques) illicites
Faits marquants	<ul style="list-style-type: none"> - Branchements sauvages vis-à-vis des fluides et cas de branchements (téléphoniques) illicites - Installation de mobil-home sur emplacement

Aire de Villeneuve-Tolosane

Adresse	17 route de Roques 31270 Villeneuve-Tolosane
Nombre de places	16
Démarrage de la gestion	5 mai 2014
Travaux majeurs effectués en 2018	<ul style="list-style-type: none"> - Remplacement des vitres blindées du Local Gestion - Pour l'emplacement 6 : démontage, nettoyage, remontage de la tuyauterie
Faits marquants	<ul style="list-style-type: none"> - Le Syndicat Mixte MANEO a été victime d'un vol avec effraction sur l'aire de Villeneuve Tolosan. Lors de ce délit, a été dérobé un ordinateur portable ainsi que 2 caisses de recettes dont celle de l'aire de Villeneuve - Régie Toulouse Métropole- pour un montant de 50 €.

G. GESTION ADMINISTRATIVE ET COMPTABLE DES SEJOURS

1. Tarification

Les tarifs établis sur les aires d'accueil, comprenant les consommations courantes et le droit de place, sont fixés par délibération de l'EPCI compétent.

Ainsi lors de sa séance en date du 17 mars 2016, par délibération n°2016-1-10, le Syndicat Mixte a voté des tarifs harmonisés pour l'ensemble des aires dont il dispose de la gestion suite au transfert de la compétence optionnelle par les EPCI.

Par ailleurs, en janvier 2018, la Communauté d'Agglomération du SICOVAL a adopté de nouveaux tarifs applicables sur ses aires d'accueil. Il s'agissait d'augmentation :

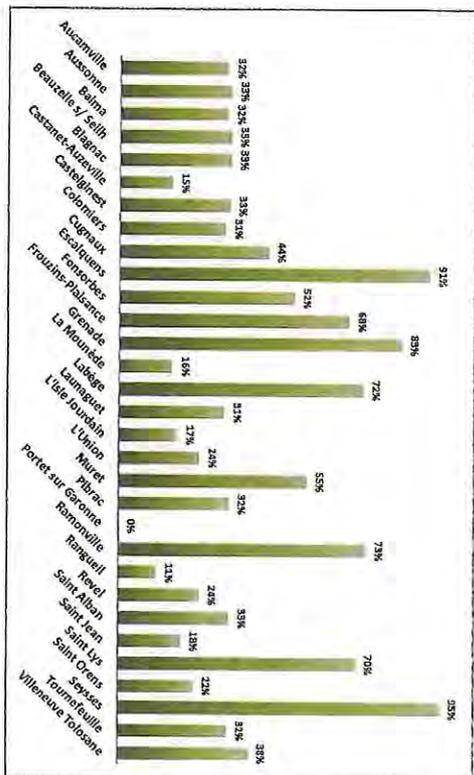
- Pour les aires disposant d'un système de prépaiement : le droit de place passe de 1.20 € à 1.70€ / jour et par emplacement (aire de Castanet Auzeville, Escalquens et Ramonville)
- Pour l'aire a tarification forfaitaire : le forfait évolue de 5 € à 5.50 € / jour et par emplacement (aire de Labège).

TARIFS EN VIGUEUR EN 2018

Les tarifs mentionnés dans le tableau ci-dessous sont les tarifs appliqués au 31 décembre 2018. Et pour Toulouse Métropole au 30/04 et 09/06/2018

Aires	Cauton	Système de tarification	Place /jour	Electricité /kwh	Eau /m3
Escalquens	75,00 €	Prépaiement Ays	1,70 €	0,20 €	3,30 €
Castanet	75,00 €	Prépaiement Ays	1,70 €	0,20 €	3,30 €
Ramonville	75,00 €	Prépaiement Ays	1,70 €	0,20 €	3,30 €
Labège	75,00 €	Forfait		5,50€/jour/emplacement	
Cugnaux	75,00 €	Forfait		80 € par mois	
Villeneuve	75,00 €	Forfait pour dysfonctionnement		5€/jour/emplacement	
Aucamville	75,00 €	Forfait pour dysfonctionnement		5€/jour/emplacement	
Mounède	75,00 €	Forfait	1,20 €	1€/jour/empl	1€/jour/empl
L'Union	75,00 €	Prépaiement LUMEX	1,20 €	0,12 €	2,10 €
St Jean	75,00 €	Prépaiement Ays	1,20 €	0,15 €	3,30 €
Frouzins	75,00 €	Forfait pour dysfonctionnement		5€/jour/emplacement	
Seysses	75,00 €	Forfait pour dysfonctionnement		5€/jour/emplacement	
Portet sur Garonne	75,00 €	Forfait pour dysfonctionnement		5€/jour/emplacement	
Saint Lys	75,00 €	Prépaiement LUMEX	1,20 €	0,15 €	3,30 €
Fonsorbes	75,00 €	Forfait		80 € par mois	
Muret	75,00 €	Forfait pour dysfonctionnement du système LUMEX en 2018		5€/jour/emplacement	
Launaguet	75,00 €	Forfait pour dysfonctionnement du système LUMEX en 2018		5€/jour/emplacement	
Castelnest	75,00 €	Forfait	1,20 €	80€/mois/empl	35€/mois/empl
Colomiers	75,00 €	Forfait	1,20 €	1€/jour/empl	
Tournefeuille	75,00 €	Prépaiement Beils	1,20 €	0,14€	2,50€
Saint Orens	75,00 €	Forfait pour dysfonctionnement du système LUMEX		5€/jour/emplacement	
Balma	75,00 €	Prépaiement Ays	1,20 €	0,15€	3,30€
Rangueil	75,00 €	Prépaiement Ays	1,20 €	0,12€	2,50€
Saint Alban	75,00 €	Prépaiement Ays	1,20 €	0,15€	3,30€
Grenade	75,00 €	Prépaiement Alliaservice	2,00€	0,20€	3,00€
Pibrac	75,00 €	Forfait	1,20€		1€/jour/empl
L'isle Jourdain	75,00 €	Forfait		5€/jour/emplacement	
Aussonne	75,00 €	Forfait pour dysfonctionnement en 2018		5€/jour/emplacement	
Blagnac	75,00 €	Forfait		5€/jour/emplacement	
Beauzelle s/ Seilh	75,00 €	Forfait		5€/jour/emplacement	
Revel	100 €	Prépaiement Ays	1,50€	0,13€	1,11€

2. Taux d'occupation 2018 des aires gérées



Envoyé en préfecture le 05/12/2019
 Reçu en préfecture le 05/12/2019
 Affiché le
 ID : 032-2002036520-20191202-0212201904-DE

3. Règles

La gestion comptable des encaissements de droits d'usage s'est effectuée par le biais de quatre régies :

- Deux régies mixtes d'avances et de recettes
- La Régie Mixte Toulouse Métropole abritant toutes les sous-régies des aires de Toulouse Métropole ainsi que les sous-régies de L'Isle Jourdain et Revel,
- Et la Régie Mixte du Muretain abritant les sous-régies des aires de la Communauté d'Agglomération,
- La régie d'avance Maneo-Le SICOVAL pour les sous-régies d'avances des quatre aires du SICOVAL ainsi que l'aire de grand passage du SICOVAL,
- Et une régie de recettes Maneo-Le SICOVAL pour les sous-régies de recettes des quatre aires du SICOVAL ainsi que l'aire de grand passage du SICOVAL.

En 2018, les arrêtés de création des régies Maneo-Le SICOVAL et Toulouse Métropole ont été modifiés pour y insérer les nouvelles sous-régies : Grand passage du SICOVAL, L'Isle Jourdain, Aussone, Blagnac, Beauzelle s/ Seilh et Revel.

Chaque gestionnaire est nommé, par arrêté, sous-régisseur. Un agent du Syndicat prend à sa charge la régie principale. Il est suppléé en cas d'absence.

Au mois de mai 2018, un nouveau régisseur principal a été nommé par arrêté de façon à assurer une continuité de service ainsi qu'un nouveau mandataire suppléant en cas d'absence du régisseur principal.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
 Reçu en préfecture le 05/12/2019
 Affiché le
 ID : 032-2002036520-20191202-0212201904-DE

En 2018, le taux moyen d'occupation des aires s'élève à 40,09%.

Ce chiffre en baisse en comparaison aux années précédentes est à relativiser du fait de divers facteurs :

- D'une part, la gestion limitée et temporaire des aires de Toulouse Métropole (16 durant 4 mois et 2 aires pendant 5 mois),
- D'autre part, les fermetures prolongées de certaines aires d'accueil (à titre d'exemple : pour le territoire du Muretain Agglo : Portet sur Garonne site ouvert 3 mois; Frouzins : 8,5 mois; Foursorbes : 9 mois; pour le territoire du SICOVAL : Castanet aire ouverte 4 mois et Labège 10,5 mois).

Dans le cadre des demandes ALI2, l'ensemble des données d'occupation ont été transmises en janvier 2018 aux collectivités compétentes.

Toutefois, l'année et quotidiennement, le Syndicat Mixte collecte les données d'occupation des aires : nombre d'emplacements occupés, durée moyenne du séjour des familles, genre, tranche d'âge et composition des familles.

- En recettes, les régies permettent d'encadrer les droits de place ainsi que les consommations de fluides.
- En dépenses, sont comptabilisés les remboursements de caution et de crédits de fluides non consommés.

RECAPITULATIVE:

	RECETTES 2018			AVANCE 2018	
	Caution	Place	Fluides	Total recettes	Fluides non consommés
Régie mixte Toulouse Métropole	9 860 €	23 509,60 €	48 999,31 €	82 368,91 €	12 066,82 €
Régie mixte Muretain Agglo	4 789,10 €	13 312,97 €	25 512,41 €	43 614,48 €	5 549,54 €
Régie avance SICOVAL	-	-	-	-	8 627,16 €
Régie recettes SICOVAL	7 110 €	15 271,42 €	28 174,56 €	50 555,98 €	-

Il est important de relever que le mode de tarification influe sur la capacité des sous-régisseurs à recouvrer les droits d'usage.

Au forfait, les impayés sont bien plus importants en comparaison à un système de prépaiement. Dès leur constatation, les impayés font l'objet d'un titre de recettes auprès du Trésor public.

D. LE DISPOSITIF D'ANIMATION ET D'ACCOMPAGNEMENT

Le service d'accompagnement social du Syndicat Mixte MANEO assure les missions d'animation, de médiation et d'aide sociale auprès des familles de la communauté des gens du voyage pour diverses démarches d'accès aux droits et dans les étapes d'insertion en lien avec les partenaires.

2 modes d'intervention peuvent être recensés :

- Le Bureau d'Accueil et d'Orientation : permanence d'accueil avec et sans rendez-vous à destination des Gens du voyage en demande d'accompagnement, (résidents ou non sur les aires d'accueil).
- L'Aide individualisée des résidents sur leur lieu de vie : un agent social référent pour chaque aire avec visite hebdomadaire des sites.

Durant l'année 2018, le service a vécu de fortes mutations avec l'évolution du périmètre d'intervention du Syndicat Mixte.

Le secteur d'intervention des agents étant de plus en plus étendu, ont été développés l'axe partenarial et la mise en place de conseils et d'expertises auprès des acteurs locaux.

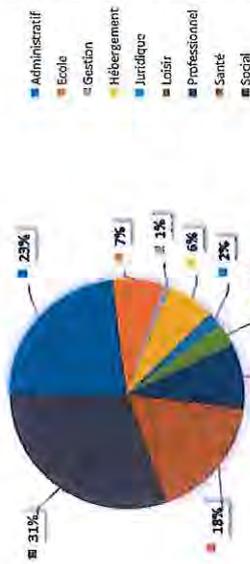
Depuis octobre 2016, le recrutement d'un agent social ayant des compétences en matière d'urbanisme a permis d'améliorer l'accompagnement des voyageurs dans leurs démarches liées à l'habitat : relogement en dur, accès au parc social, création de terrains familiaux, régularisation de terrains familiaux, accès aux fluides....

2499 interventions ont été menées par le service de l'accompagnement social du Syndicat depuis le 1^{er} janvier 2018 :

- ❖ **760 interventions « Sociales »** : Orientation et accompagnement des personnes en demande dans des démarches auprès de la CAF, du Conseil Départemental, des CCAS, organismes sociaux, bailleurs de logement sociaux, organismes d'aide alimentaire.
- ❖ **440 interventions « Santé »** : Interventions auprès de la MDPH, CAF pour l'obtention de la CMU et CMU-C, de la CPAM et de mutuelles.
- ❖ **577 interventions « Administratives »** : Lecture et explication des courriers reçus, état civil, inscription sur les listes électorales, démarches bancaires et auprès des organismes de crédit, paiement des amendes routières, démarches au niveau des impôts, des assurances, des huissiers.
- ❖ **231 interventions « Professionnelles »** : Création et suivi des auto entreprises, rédaction de devis, factures, recherche de stocks, déclarations professionnelles, recherche d'emploi et de stages, aide à la rédaction de candidatures, aide au remplissage des chèques solidarité, actualisation Pôle Emploi.
- ❖ **54 interventions « Juridique/Judiciaire »** : Démarches liées à la recherche d'un avocat l'aménagement d'une peine, la rédaction de courriers à des détenus
- ❖ **159 interventions « Habitat/stationnement »** : Recherche de solutions aux difficultés liées au séjour sur un équipement, lutte contre les impayés et respect du règlement intérieur, recherche logement social ou dans le parc privé, dossier de demande d'APL, achat de caravane, démarches pour l'obtention de permis de construire, mise en place d'AVD).
- ❖ **175 interventions « Scolarisation »** : Inscriptions, demande de bourse, suivi de la scolarité
- ❖ **75 interventions dites « de loisirs »** : téléphonie, achat/vente de véhicule
- ❖ **28 interventions liées à la gestion des aires** : Transmission d'informations sur un dysfonctionnement technique, sensibilisation au respect du règlement intérieur, à la gestion du budget, lutte contre les impayés.

Ainsi, environ 208 interventions sont réalisées mensuellement.

Répartition des interventions sur service social par domaine



1. Le bureau d'accueil et d'orientations

Le bureau d'accueil est un service d'accueil et d'orientation sociale à destination des voyageurs animé par quatre agents disposant d'une formation sociale (notamment Assistant social ou Educateur spécialisé).

Au sein de la permanence, sont reçus sous les gens du voyage en demande. Certains d'entre eux proviennent parfois de stationnements illicites et d'autres des aires dont la gestion n'est pas nécessairement confiée à MANEO (tel que les sites situés sur Toulouse Métropole pour la transition).

Le bureau d'accueil est situé au siège de MANEO et demeure ouvert sans RDV du lundi au jeudi de 9h30 à 12h30 et de 14h à 17h et le vendredi de 9h30 à 12h30.

Le Syndicat ayant déménagé à la fin de l'année 2018, le bureau s'est lui aussi déplacé de Labège aux nouveaux locaux situés à Escalquens. Même si

l'information a été diffusée largement et que le changement a été anticipé auprès de la communauté des voyageurs, un certain temps a été nécessaire pour que les usagers repèrent les nouveaux lieux.

Dès 2011, année de création du bureau d'accueil, la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Garonne a soutenu financièrement le fonctionnement.



2. Bilan social des aires gérées par MANBO

L'accueil social s'opère également de par les interventions sur les aires d'accueil. Chaque travailleur social est réparti d'environ quatre aires d'un territoire. Il intervient toutes les semaines auprès des résidents en privilégiant les temps de présence des agents techniques de gestion.

Le bilan des problématiques sociales de chaque aire est régulièrement mis à jour tout au long de l'année. Il fait l'objet de communication auprès des EPCI compétents.

> Aires d'accueil situées sur le Territoire de la Communauté d'Agglomération du Muretain Agglo

Aire de Fonsorbes :

Un même groupe familial occupe historiquement l'aire et se trouve en demande de terrains familiaux. L'intervention sur l'aire se fait spécialement en soutien des ménages puisqu'ils sont autonomes, connaissent les services de droit commun et témoignent d'un grand ancrage sur la commune. Le peu d'enfants en âge d'être scolarisés l'ont été de façon stable à l'initiative des familles. Les agents sociaux sont sollicités pour de l'insertion professionnelle ou l'accès aux prestations de la CAF. Malheureusement, une personne de la famille a été gravement malade plusieurs mois et le climat de l'aire est devenu tendu.

Cette cellule familiale part chaque année durant quelques mois pour des raisons religieuses et familiales. Durant l'année 2018, l'aire a été fermée plus tôt que prévu suite à une fuite d'eau sur une canalisation. Les familles ne sont revenues qu'au mois d'octobre 2018. La vétusté des équipements de l'aire ont mis en difficulté la mise en place du paiement au forfait de l'emplacement (Seuros / jour). Malgré l'entretien, la nécessité d'investissement se fait fortement ressentir dans le quotidien des personnes et dans le travail d'accompagnement.

Aire de Saint Lys :

Il s'agit d'une aire de petite taille et agréable. Les résidents sont majoritairement de passage, seul un ménage a été présent sur toute la période 2018. Une autre famille a passé une grande partie de l'année sur l'aire et fit des allers/retours depuis un incident judiciaire. L'accompagnement social reste ponctuel et concerne principalement l'accès aux droits communs (CMU-C, RSA, ...). Les autres personnes témoignent d'une grande autonomie et les seules demandes faites aux agents sociaux concernent la scolarité.

Aire de Plaisance du Touch / Rouzins :

L'aire d'accueil demeure assez grande et occupée à l'année par deux familles. Ces dernières y vivent de manière sédentaire et sont depuis de nombreuses années en demande de terrains familiaux.

L'accompagnement social y est très régulier tout en relevant de l'ensemble des domaines (santé, retraite, prestations familiales, handicap, scolarité, insertion professionnelle, administratif...). Cela peut s'expliquer en partie par une autonomie des résidents limitée en raison des difficultés de mobilité. L'aire est éloignée des services de droits communs présents sur le territoire et n'est pas desservie par les transports en commun. Peu d'occupants ont le permis et cela pose particulièrement problème pour l'insertion socioprofessionnelle des jeunes (16-25 ans).

Rapport d'activité 2018 du Syndicat Mixte pour l'Accueil des gens du voyage dans la Région Occitane MANBO

43

Certains accompagnements avec la Mission Locale, dans le cadre de la « Garantie Jeune », n'ont pas pu aboutir suite à des problèmes de mobilité.

Malgré ces freins, le travail partenarial est important sur le territoire (association DICYTE, Mission Locale, CCAS, Conseil Départemental, Centre Social), ce qui a notamment permis d'accompagner certains jeunes vers le projet d'acquisition du permis de conduire dans le cadre du Fond d'Aide aux Jeunes ou encore de travailler la domiciliation au CCAS. L'intérêt de ce partenariat est également illustré par le fait que tous les enfants présents sur l'aire sont scolarisés et ce dès le plus jeune âge.

L'année 2018 a été particulièrement marquée par la fermeture de l'aire au mois de juillet. En effet, les résidents n'ont pas quitté l'aire à la date de fermeture, ce qui a engendré l'intervention des forces de l'ordre et de Madame la Sous-préfète de Muret. Les familles ont été installées sur un terrain attribué par la commune de Plaisance-du-Touch jusqu'au mois d'octobre. Les résidents ayant construit illégalement des installations, ont été contraints de les démolir.

Durant cette fermeture un travail important de partenariat avec plusieurs professionnels a été effectué pour le relogement d'une famille (dont les deux enfants sont en situation de polyhandicap). En raison de la santé des enfants, la famille est contrainte de vivre dans un mobile-home, l'habitat en caravane n'étant absolument pas adapté au handicap.

Aire de Sevesses :

Depuis plusieurs années, l'aire d'accueil est occupée par les mêmes familles. Elles résident majoritairement à l'année. Malgré des équipements toujours vétustes et dégradés, le climat est dans l'ensemble apaisé.

Les voyageurs présents sollicitent l'accompagnement social pour des démarches diverses et variées, mais principalement pour l'accès au droit commun : démarches auprès de la CAF, de la sécurité sociale ou encore de l'accès au logement. Un long travail d'accompagnement a été effectué pour une famille qui souhaite intégrer un logement et se sédentariser en raison de problème de santé. La majorité des résidents ont de bonnes relations avec le CCAS de la commune et y sont domiciliés.

Aire de Muret :

L'aire de Muret dispose d'une capacité d'accueil de 36 places ce qui en fait une grande aire. Elle accueille quelques familles qui y restent à l'année et d'autres qui sont de passage.

En 2018, les familles présentent sur l'aire ont sollicité l'accompagnement social pour de multiples démarches : accès au logement, situation de surendettement, problématiques de santé ou encore scolarisation.

Quelques résidents se sont domiciliés au CCAS de Muret et vont à la Maison des Solidarités de Muret dans le cadre de l'accès au droit commun.

Grâce au travail de partenariat mise en place ces dernières années entre les services scolaires de la Mairie, l'Inspection Académique et l'équipe sociale, la scolarisation des enfants présents sur l'aire a correctement fonctionné et a permis de faire disparaître la réticence dont faisait preuve certaines familles face à la scolarisation.

Aire de Portet sur Garonne :

Suite à de très nombreuses dégradations sur l'aire d'accueil de Portet sur Garonne, le Président de la Communauté d'Agglomération le Muretain Agglo a décidé par arrêté la fermeture exceptionnelle à compter du 4 avril 2018 et ce jusqu'à la remise en état du site.

Rapport d'activité 2018 du Syndicat Mixte pour l'Accueil des gens du voyage dans la Région Occitane MANBO

44

➤ Aire d'accueil située sur le Territoire de la Communauté de Communes des Hauts Tolossans

Aire de Grenade :

Les personnes résidentes sur l'aire d'accueil de Grenade font tous partis d'une même cellule familiale. Ils passent une grande partie de l'hiver et partent en voyage durant l'été. Cette année a été difficile pour la famille. En effet, l'état de santé du patriarche s'est aggravé. Son incapacité à se déplacer n'a permis qu'une fermeture estivale partielle de l'aire. En fin d'année, son état de santé s'est davantage dégradé et a nécessité une hospitalisation, puis un transfert en maison de repos à Cahuzac. Ses enfants ne veulent pas quitter l'aire d'accueil sans avoir trouvé une place stable en maison de retraite proche. Cette recherche se mène en lien avec les travailleurs sociaux de la commune (CCAS).

Le travail d'accompagnement social se construit avec les partenaires du territoire. En effet, les résidents de Grenade connaissent bien les services de droits communs (CCAS, Mairie, ...) et s'y rendent facilement. La domiciliation des gens du voyage au CCAS est mise en place depuis plusieurs années. Les enfants présents sur l'aire sont scolarisés. Fort d'un constat positif en termes d'intégration, le Syndicat Mixte tente de développer de nouveaux axes comme l'accès aux loisirs des enfants ou l'accès à la culture.

➤ Aires d'accueil situées sur le Territoire de la Communauté d'Agglomération du SICOVAL

Aire de Castanet-Auzerville :

Cette aire d'accueil a été fermée durant plusieurs mois suite à un acte de vandalisme au sein du bureau de gestion et différents emplacements de l'aire.

En début d'année, les familles présentent sur l'aire ne se connaissent pas forcément. Certaines sont sur le secteur depuis plusieurs années, d'autres présentes pour l'hiver ou encore de passage.

La plupart des résidents étaient très en demande. Un réel suivi des budgets a été nécessaire pour le paiement des fluides qui se faisait au forfait.

L'intervention se veut régulière concernant des démarches administratives notamment pour les inscriptions scolaires et apport d'explications pour la compréhension des dossiers et des situations.

Un contact avec le service scolaire de la Mairie et la MDS nous permet de faire le point régulièrement. Le principal problème est lié aux demandes de domiciliation au CCAS qui n'a toujours pas trouvé d'issue aujourd'hui.

L'aire d'accueil a ouvert en décembre 2018 avec un système de paiement à la consommation réelle et non au forfait. Aucun voyageur ne s'est installé avant janvier 2019.

Il existe un important partenariat avec la MDS de Castanet qui couvre l'ensemble du secteur du SICOVAL. MANEO a également prêté une exposition sur les « femmes manouches » à la MDS, installée dans la salle d'attente.

Aire d'Escaquiens :

Les résidents de l'aire d'Escaquiens sont présents majoritairement à l'année. Ils sont respectueux des lieux et payent régulièrement les fluides et droits de place. Une seule famille s'est retrouvée en difficulté financière liée à un problème de dossier de retraite.

Les enfants sur l'aire sont tous scolarisés sans intervention du service de l'accompagnement social. Les familles connaissent bien les services de la Mairie et s'y rendent facilement pour toutes les démarches. Le CCAS fait également un travail important d'accompagnement des voyageurs qu'ils connaissent bien.

Les occupants sollicitent en grande partie le service social de MANEO pour l'accès aux droits et pour les démarches concernant leur sédentarisation (demande de logement social, demandes de terrains familiaux).

Nous avons été amenés à intervenir en collaboration avec la PMI pour deux familles et un grand travail autour de la parentalité et l'éducation a été effectué.

Il est très difficile de faire participer les jeunes aux sorties culturelles proposées en raison, essentiellement, de la peur des parents. Une jeune a participé à une rencontre artistique en partenariat avec la MJC de Castanet.

Les intervenants de MANEO tentent d'inscrire les jeunes du CNED à la classe passerelle de proximité mais aujourd'hui le « collège » est encore un lieu très inquiétant pour les parents.

Une demande de logement social est en cours depuis plusieurs mois, accompagnée de la MDS de Castanet. Trois familles sont en recherche de terrain familial ou habitat adapté, sans aucune possibilité aujourd'hui.

Un projet de Tri sélectif est en réflexion en cette fin d'année.

Aire de Labège :

Pour 2018 la majorité des familles ne sont pas restées plus de 3 mois sur l'aire.

Les principales demandes émises concernaient l'accès aux droits, la justice, le recouvrement des dettes et la scolarisation des enfants.

Des difficultés ont été constatées pour l'enregistrement des résidents et le paiement relatif à l'occupation de l'aire. Les occupants rechignent à s'acquitter des paiements au motif que les installations sont défectueuses. L'aire d'accueil étant au forfait, il est difficile dans certains cas de faire régler les dettes. En fin d'année, du fait du changement des familles résidentes, il a été constaté une nette amélioration dans la régularité du paiement lié sûrement.

MANEO a pris attache auprès de la Mairie pour le recouvrement de dettes liées à l'occupation de l'aire avant 2018. Des remboursements sont en cours auprès du Trésor Public.

Les familles ont un bon rapport avec certains services communaux comme le service scolaire.

Les intervenantes sociales du Syndicat se sont également rapprochées du CCAS et la domiciliation a été mise en place pour certains résidents en début d'année (ce qui s'est arrêté dès la fin d'année 2018).

Certaines familles ont fait des demandes de terrains familiaux étant installées sur le territoire du SICOVAL depuis plus de 10 ans.

Par ailleurs, il demeure difficile sur cette aire de gérer les déchets. Les gestionnaires ont un très bon contact avec les agents de la Police Municipale, la collaboration est importante et les échanges permettent de bien accompagner les familles.

Deux jeunes filles ont participé à une rencontre artistique et un festival à la MJC de Castanet.

Aire de Ramonville :

Les familles de Ramonville sont en majorité sédentarisées sur cette commune, certains membres sont de passage pour quelques mois.

En 2017, la réhabilitation du site a amené des résidents à quitter l'aire alors qu'ils y étaient depuis plusieurs années. Le coût des fluides et du droit de place leur étaient trop élevés.

En 2018, les familles sont revenues progressivement étant épuisée des stationnements illicites et attachées au territoire.

Le service d'accompagnement social est sollicité pour la gestion du budget (recouvrement des dettes liées à l'occupation de l'aire, paiement des factures de gaz et d'électricité...). Un travail a été effectué auprès des occupants sur la sensibilisation aux dépenses d'énergie.

Les demandes émisses concernent par ailleurs l'accès aux droits ainsi que les démarches liées aux micro-entreprises, l'insertion professionnelle, les chèques emploi service et l'allocation personnalisée d'autonomie.

Les familles sont toutes domiciliées au CCAS de Ramonville, qui fait un travail d'accompagnement avec l'aide des assistantes sociales de secteur.

Il n'y a que très peu de jeunes sur l'aire d'accueil. Trois enfants sont scolarisés aujourd'hui.

> Aire d'accueil située sur le Territoire de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine - Intervention de septembre à décembre 2018

Aire de l'Isle Jourdain :

La convention entre la Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine et le SMACV31-MANBO a été signée en octobre 2018. La mise en place effective de la gestion de l'aire a donc débuté le 15 octobre 2018. L'année 2018 représente une prise de connaissance des familles présentes sur l'aire, du territoire et de ses acteurs. En effet, en premier lieu, des rencontres ont été faites avec différents partenaires comme le Centre Social Multi-partenarial, la MDS, la DSPEN du Gers. Cette prise de contact permet de créer un tissu fortement maillé pour fluidifier et faciliter l'accompagnement des familles. La mise en réseau nécessitant du temps, l'année 2019 sera dans la continuité de 2018. La relation de confiance commence à exister avec quelques familles qui soumettent et font des demandes.

> Aire d'accueil située sur le Territoire de la Communauté de Communes Revel Lauragais Sorézois - Intervention d'octobre à décembre 2018

Aire de Revel :

La gestion de l'aire de Revel s'est effectuée à la fin de l'année 2018, il a donc été question sur cette période de faire connaissance avec les familles, d'informer les résidents sur les missions du service social et de créer une relation de confiance.

Dans ce même objectif, une activité sur la thématique de Noël a été organisée pour les enfants sur l'aire. Ils ont réalisé des décorations à installer à côté de leur sapin et un goûter a clôturé cette activité.

Une rencontre avec les assistantes de service social de secteur de la Maison des Solidarités a été organisée dans l'objectif de développer un partenariat professionnel entre les services du Conseil Départemental et l'accompagnement social de Maneo.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200025920-20191205-0212201904-DE

> Aires d'accueil situées sur Toulouse Métropole : Intervention de janvier à avril/mai 2018

Aire d'Aucamville :

Le service social intervient très régulièrement sur cette aire d'accueil particulièrement auprès d'une famille qui y réside depuis plusieurs années. Les autres occupants restent quelques mois ou demeurent de passage. Un travail important en partenariat avec la MDS a été réalisé auprès d'une famille autour de la question de la parentalité.

Le service social travaille en partenariat avec les services de droits communs du territoire, ainsi qu'avec les écoles de proximité.

Il y a eu des conflits entre les résidents de l'aire, une réunion de cohabitations a été organisée avec eux dans l'objectif d'un « vivre ensemble ».

Aire d'Aussonne :

Le Syndicat Mixte s'est vu confier la gestion de l'aire au mois de janvier 2018. Il a donc été nécessaire de prendre le temps de connaître les familles, le secteur et les partenaires. Après cette période, les familles ont surtout été en demande pour l'inscription scolaire des enfants au collège. Les relations n'ont pas eu le temps de se créer.

Aire de Biagnac :

Comme pour Aussonne, l'accompagnement social n'a eu lieu que de janvier à mai. La rencontre des familles a occupé la principale partie de la période. Des démarches pour l'inscription scolaire des enfants avaient été entamées. Des demandes d'aide pour passer le permis de conduire avaient également été faites par des jeunes de l'aire.

Aire de Balma :

L'aire de Balma accueille des voyageurs au profil différent, c'est-à-dire autant de familles avec enfants que de personnes seules. L'accompagnement social s'oriente vers des démarches très diversifiées même si les familles sont majoritairement en demande pour l'accès aux droits communs (Prestations familiales, revenu minimum de solidarité, ou encore l'accès aux soins de santé).

Il s'agit d'une aire agréable dans l'ensemble et la proximité avec les transports en commun facilite la mobilité des résidents et l'accès vers les services présents sur la commune de Balma (CCAS, Mairie, etc...). Toutefois il y a eu un incident isolé en début d'année entraînant un arrêté d'interdiction de stationner pour l'un des résidents suite à un épisode de violence.

Aire de Seilh/Beauzelle :

Il s'agit également d'une aire que le Syndicat Mixte a eu en gestion au mois de janvier 2018. Il a donc été question sur cette période de rencontrer les résidents, de présenter le service social et de construire une relation de confiance avec les familles. L'équipe sociale a bien été acceptée par les voyageurs, en demande d'accompagnement.

Suite au premiers échanges avec les familles, les jeunes ont fait part de leur ennui sur l'aire en raison de leur situation, car sans activités. Un travail avec eux doit être mis en place en collaboration avec Toulouse Métropole et le CCAS de la commune.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200025920-20191205-0212201904-DE

Aire de Castelginest :

C'est une aire qui regroupe des familles au profil différent, certaines y résident à l'année de façon sédentaire et d'autres sont de passage. De ce fait, des résidents sont très en demande d'accompagnement, alors que d'autres le refusent.

Le service social de Maneo travaille en partenariat étroit avec le CCAS.

Aire de Colomiers :

L'aire de Colomiers accueille 20 familles sédentarisées. Le site est complet à l'année, malgré des équipements vétustes et en mauvais état. L'accompagnement social est fortement sollicité pour de nombreuses démarches. L'inscription scolaire des enfants et leur suivi est la principale thématique. Un partenariat avec la Mairie de Colomiers a permis de faciliter ce travail.

L'accès aux soins, le maintien des droits CAF, la gestion budgétaire des familles (paiement des dettes, mises en place d'échelonnement, de virements automatiques) sont les autres axes développés. Le partenariat avec le CCAS de la ville a souvent permis une bonne orientation des demandes.

Aire de Cugnaux :

Les familles qui y résident sont présentes depuis la création de l'aire. L'orientation vers les services de droits commun se faisant très bien, l'accompagnement social a principalement permis l'accès aux soins (droits CMU-C, mise en place de l'APA, souscription à la mutuelle). Le décès du patriarche de l'aire a perturbé l'équilibre familial et a engendré quelques difficultés financières (mise en place de la retraite pour sa veuve).

Aire de Lannaguet :

Les résidents sont dans l'ensemble autonomes et sollicitent très peu le service social pour des démarches administratives.

Le travail a principalement été orienté vers la création et l'entretien du partenariat avec les services présents sur la commune (CCAS, Maison des Solidarités, Ecoles et Centre de loisir).

Les familles ont fait remonté plusieurs demandes d'amélioration de l'aire auprès de Toulouse Métropole qui n'ont à ce jour pas abouti.

Aire de L'Union :

Il s'agit d'une aire de taille moyenne investie par les mêmes familles depuis de nombreuses années. Certaines d'entre elles sont en demande de logement dans une dynamique de sédentarisation, soit en logement social, soit en terrain familial.

Il y a eu de nombreux échanges concernant le statut de l'aire d'accueil qui est considérée par les voyageurs comme un terrain familial.

Un accompagnement est nécessaire au niveau de l'hygiène de l'aire liée à une activité de ferraille intensive, d'autant plus que le site se trouve à proximité d'une déchetterie.

Aire de Pibrac :

Le site de Pibrac comprend 5 emplacements. Le contexte et l'environnement convivial favorise l'installation de familles avec de jeunes enfants. Cette aire est très souvent occupée par les mêmes familles depuis plusieurs années. Ces personnes sont relativement autonomes dans les démarches de la vie quotidienne. L'accompagnement social n'a donc pas seulement traité l'urgence mais a aussi permis un travail plus approfondi. Les thématiques de la gestion budgétaire des familles et de l'accès aux soins sont les principales.

Deux difficultés persistent néanmoins : la mise en place d'un ramassage scolaire pour les enfants scolarisés, et la gestion matérielle des déchets professionnels des voyageurs de l'aire (feraille).

Aire de St Alban :

Depuis de nombreuses années l'aire est occupée par les mêmes familles, de ce fait l'accompagnement social y est très régulier, notamment pour 4 d'entre elles. En effet, les résidents se saisissent de l'accompagnement social car la relation de confiance entre les résidents et le service social s'est consolidée au fil des années.

Les demandes sont très diverses et touchent différents domaines selon l'évolution de la famille : la retraite, l'ASPA, l'APA, la couverture maladie, le RSA, la scolarisation...

Un travail en partenariat avec la MDS d'Aucamville est réalisé pour l'aide des familles.

Aire de Saint Jean :

Cette aire accueille 3 familles principales toute l'année et des passages plus ponctuels.

Sur la période de janvier à juin, l'accompagnement social a été essentiellement orienté vers deux familles en demande. L'une étant dans une volonté de se sédentariser, le service l'a orienté vers la recherche d'un logement adapté.

L'accompagnement s'est également dirigé vers l'insertion socio professionnelle d'un résident, de ce fait de nombreuses liaisons ont été nécessaires avec la Missirot Locale et Pole emploi.

Aire de Saint-Orens :

Il s'agit d'une aire accueillant des voyageurs de passage ; mais également investi par des familles plus sédentaires. Elles sollicitent le service social de façon ponctuelle pour des démarches administratives (concernant principalement la CAF), ce sont des familles relativement autonomes. Les enfants présents sont scolarisés et cela dès la maternelle.

Il existe des difficultés de paiement des droits de place et des fluides pour certains occupants, ce qui nécessite un travail en collaboration, notamment entre le service social et le gestionnaire.

Aire de Toulouse la Mounède :

La dynamique de cette aire a souvent été difficile avec de fortes problématiques de violence, de trafic/consommation de stupéfiants. Cette situation est exacerbée par le mauvais état général des équipements. Certaines familles ont voulu fuir cet environnement. Un ménage a pu bénéficier d'un logement en appartement. La bonne relation avec l'accompagnement social a permis d'assurer un lien avec les services de la justice (SPIP, avocat, tribunaux...) pour ne pas laisser d'espace de rupture pour les familles. D'autres thématiques ont également été travaillées : le lien avec les écoles et les services de l'Académie, l'accompagnement à la création d'entreprise, le paiement de l'emplacement et des dettes. Les familles résidant à la Mounède sont en forte demande et expriment un sentiment d'abandon.

Aire de Toulouse Rangueil :

L'accompagnement social des gens du voyage installés sur l'aire d'accueil de Rangueil s'inscrit dans un contexte particulier. Cette aire est réservée aux familles de malades suivis ou hospitalisés à l'hôpital de Rangueil, de Purpan ou des Cliniques privées. Cette particularité entraîne un turn-over des résidents qui restent peu de temps sur l'aire. L'accompagnement social s'oriente principalement vers l'accès aux soins et à la santé en raison de la spécificité de la structure.

Aire de Tournefeuille :

L'aire d'accueil de Tournefeuille a la particularité de se trouver à proximité d'un terrain familial où les occupants sont principalement de la même famille. Les résidents sont, pour la majorité, dans une dynamique de sédentarisation.

Les familles présentes sont autonomes et se saisissent des services de droit commun de la commune (dont la Maison des Solidarités et le CCAS), ainsi que de ses équipements. Elles sollicitent ponctuellement le service social pour des démarches administratives. Quelques familles ont été accompagnées pour des demandes de logements dans un processus de sédentarisation.

Villeneuve-Tolosane :

Les mêmes familles occupent depuis plusieurs années l'aire et il existe très peu de passages. Elles sont attachées au territoire (avec habitudes de vie) et sollicitent régulièrement le service social. Sur cette période, deux jeunes ont été accompagnés en partenariat avec les référents jeunesse du Conseil Départemental dans l'acquisition de permis de conduire. Dans l'ensemble, l'accompagnement est orienté vers des démarches administratives concernant les prestations sociales de la CAF ou encore l'accès au soin.

E. LE REPORT D'INFORMATIONS AUX EPCL COMMANDITAIRES

Chaque trimestre, des bilans d'activité sont produits et adressés aux EPCL. Ce document retranscrit pour chaque aire d'accueil tous les aspects technique, comptable, social, majeurs liés à l'activité de gestion. Ainsi, Toulouse Métropole, la Communauté d'Agglomération du SICOVAL, la Communauté d'Agglomération du Muretain Agglo, la Communauté de Communes des Hauts Tolosans, la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine et la Communauté de Communes Revel Lauragais Sorezois ont pu suivre l'activité des aires au fur et à mesure des mois et l'intervention de MANEO. Par ailleurs, plusieurs rencontres ont été organisées afin de faire des bilans de situation des aires.

E.1. LA MEDIATION

Le Syndicat Mixte est appelé à intervenir à la demande des EPCL, communes, voyageurs et Préfecture, confrontés à des situations conflictuelles, notamment sur les aires d'accueil lors des fermetures estivales, à l'occasion de petits et de grands passages.

L'objectif principal est d'assurer une mission de prévention des conflits, de permettre l'application du règlement intérieur sur chaque aire et d'apporter des solutions de conciliation en cas d'altercations.

Avant le 1er mai 2018, MANEO était régulièrement contacté par les hôpitaux et cliniques toulousains pour mener des actions de médiation visant à faciliter l'accueil des familles de personnes hospitalisées, et à gérer les flux de personnes au sein des bâtiments.

1. Aires d'accueil

Le médiateur du Syndicat est intervenu tout au long de l'année pour des actions de médiation sur les aires d'accueil.

En voici quelques exemples :

- Apaisement de climats délétières sur les aires de Toulouse La Mounède, L'Union, Frouzins, Portet, Seysses et Muret
- Respect des arrêtés de fermeture estivale à Frouzins, Escalquens, Seysses,
- Conflits envers les gestionnaires à Auzerville-Castanet
- Conflits de voisinage entre résidents à Aucamville,
- Impayés sur les aires aux forêts,
- Non-respect du règlement en ce qui concerne la divagation d'animaux et les dépôts sauvages à Escalquens, Labège, Saint Orens, Toulouse Rangueil, Fonsorbes
- Lutte contre les constructions illicites à Villeneuve, Frouzins,
- Lutte contre les branchements illicites à Tournefeuille, St Jean, Toulouse Rangueil, St Orens, Auzerville-Castanet, Ramonville.

2. Terrains familiaux

Le Syndicat Mixte est intervenu plus d'une dizaine de fois sur des terrains familiaux situés sur le territoire national pour des familles sédentaires en région Toulousaine qui souhaitaient s'établir dans d'autres régions (Charente-Maritime par exemple).

3. Petits passages et stationnements

A la demande des EPCI (Communauté de Communes Lauragais Revellois, Toulouse Métropole, Communauté d'Agglomération du SICOVAL, Communauté d'Agglomération du Muretain Agglo et Communauté de Communes du Frontonnais notamment), MANEO a développé des actions de médiation.

Voici quelques exemples d'interventions relatives aux stationnements illicites :

- 08 février 2018 à Auterive,
- 28 mai 2018 à St-Gaudens,
- 27 juin 2018 à Vacquier,
- 05 juillet 2018 à St-Hilaire,
- 08 juillet 2018 à Revel,
- 27 août 2018 à Pechabou,
- 11 novembre 2018 à Labège



4. Grands passages

❖ Les aires de Grand Passage en Haute Garonne

A compter du 1er mai, et jusqu'au mois d'octobre, la « saison » des grands passages débute partout en France pour accueillir les caravanes des gens du voyage. En prévision de la grande migration estivale des voyageurs, le ministère de l'Intérieur a publié le 15 mai 2018, sa circulaire annuelle, à l'intention des Préfets, dans le but de préparer les stationnements des grands groupes de caravanes.

M. Eric VANDERWAL, Directeur de MANEO, a été nommé par arrêté préfectoral en 2012, médiateur Départemental de Haute Garonne pour les grands passages.

Comme chaque année, il a bénéficié du calendrier établi par les services de la Préfecture sur la base des courriers de demande d'accueil adressés par les chefs de groupe. Essentiellement composé de passages organisés par Action Grands Passages, il confronte ce calendrier à celui qui lui est fourni lors de sa rencontre avec les chefs de groupe à Gien au mois d'avril.

A l'instar des années précédentes, le nombre de caravanes estimé de chaque groupe transmis par Vie et Lumière, ne correspond pas. Pour le Président d'Action Grands Passages, Désiré VERMEERSCH, dans la mesure où la superficie d'une aire de grand passage doit être de 4 hectares, l'information du nombre de caravanes prévu n'est pas nécessaire. C'est une stratégie visant à éviter les propositions de terrains trop petits ou inadaptés.

De nombreux stationnements spontanés de groupes qui se revendiquent ou pas comme des « grands passages », mais qui ne sont pas inscrits dans la programmation d'Action Grands Passages, ont eu lieu sur le Département.

Le manque de terrains de grand passage en nombre suffisant a généré l'organisation des grands passages. Les groupes se sont installés sur des terrains accessibles, non dédiés à l'accueil de caravanes (stades, bases de loisirs...), sur lesquels ils se sont parfois installés les années précédentes.

Le fait que des missions soient organisées avant et après la convention nationale pose question. D'une part, les aires de grand passage sont mobilisées pendant de plus longues périodes et d'autre part, les tensions liées à ces stationnements sont de plus en plus fortes. La scolarisation des enfants est également impactée car le moment de rentrée scolaire est retardé.

❖ La gestion de l'aire de Grand Passage tournante de la Communauté d'Agglomération du SICOVAL par le Syndicat Mixte MANEO

A l'occasion des Conseils Communautaires qui se sont tenus en juillet et octobre 2017, et afin de répondre aux exigences du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage, les Elus de la Communauté d'Agglomération du SICOVAL ont pris la décision de mettre en place une aire de Grand Passage tournante. Ainsi, chaque année une aire provisoire sera installée dans une commune tirée au sort parmi les collectivités en mesure de l'accueillir.

En 2018, l'aire de Grand Passage a été installée sur la commune de Labège lieu-dit la Causaade.

La Communauté d'Agglomération a ainsi confié par convention la gestion de son aire de grand passage au Syndicat Mixte MANEO.

Les missions confiées demeurent médiatives (planification et organisation avec rencontres de pasteurs), technique (gestion des entrées et sorties signature de conventions), et comptable (régie notamment pour encaissement de la caution et des droits de place). Sur la période 6 grands passages ont été estimés.

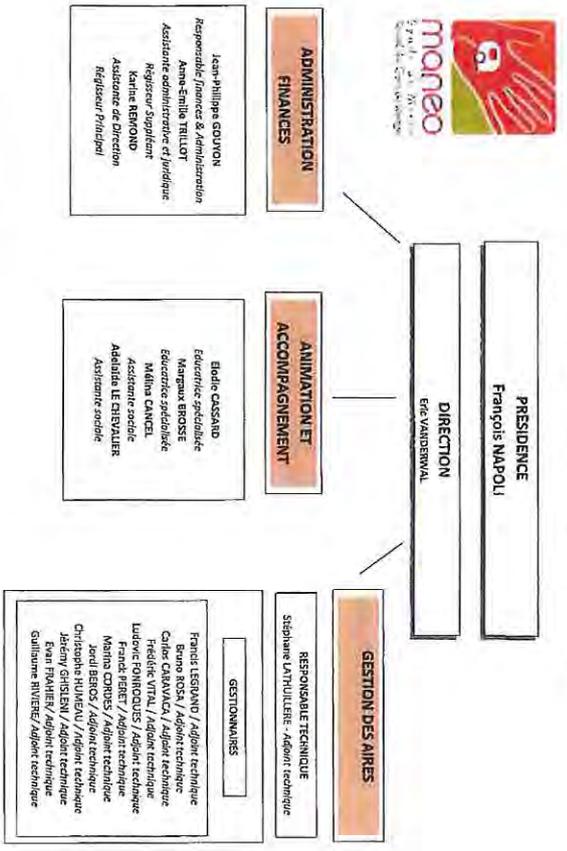
- Lors de l'installation de la première mission évangélique du 25 avril au 15 mai sur cette aire 18 caravanes ont été comptabilisées et les factures relatives à l'occupation ont été acquittées (caution, avance de forfait etc...). Aucun incident n'a été constaté durant cette période et le terrain a été rendu propre. A l'avenir, il est prudent d'éviter les stationnements illicites aux abords
- La mission évangélique initialement prévue le 17 juin, s'est finalement installée sur la commune de Plaisance du Touch. Le pasteur n'a jamais pris contact auprès du médiateur alors que de nombreux moyens ont été mobilisés ainsi que du personnel (force de l'ordre, agents de MANEO ou inter/communal etc...)
- La mission évangélique projetée du 15 au 29 juillet n'a également pas donné suite. Le bilan est donc quelque peu mitigé. Le nombre de caravanes s'avérant bien inférieur à celui attendu, les missions programmées s'installant finalement ailleurs.

Chapitre 4 Moyens humains et financiers

A. RESSOURCES HUMAINES

1. Effectif :

ORGANIGRAMME DU SYNDICAT AU 01/12/2018 - 22 AGENT



Cet effectif se compose de :

- 4 agents administratifs (3 titulaires et 1 contractuel)
- 4 agents d'accueil social (2 titulaires et 2 contractuels)
- 13 agents techniques (8 titulaires, 3 stagiaires et 2 agents contractuels)

2. Mouvements de personnel en 2018

Comme exposé préalablement, la perte de gestion des aires d'accueil situées sur Toulouse Métropole a eu des conséquences en matière de Ressources Humaines se traduisant par la réduction des effectifs et une mobilité importante des agents.

- Ainsi, au cours de l'année :
- 9 agents ont quitté l'EPCL,
 - 1 agent a émis une demande de mise en disponibilité
 - et 3 agents ont été recrutés pour faire face notamment à l'évolution de l'activité de gestion des aires d'accueil.

Ce contexte a provoqué le départ d'agents à des postes clés du Syndicat (Communication, régisseur principal, et responsable de service) et le non renouvellement de contrats de personnes formées par MANEO et impliquées dans la gestion des gens du voyage (notamment gestionnaires).

Une stagiaire, étudiante en carrière sociale, a également été accueillie au cours de l'année au sein du service social.

3. Avancement et formation

En 2018, quatre agents ont été titularisés au grade d'adjoint technique territorial, trois agents ont été stagiaires au grade d'adjoint technique territorial et huit agents ont bénéficié d'un avancement/d'échelon.

Suite à réussite à concours, 1 agent a bénéficié d'une nomination au grade d'assistant socio-éducatif.

42 jours de formation ont été réalisés par 9 agents de l'EPCL.

Le plan de formation 2018, en sus des formations d'intégrations obligatoires, a mis l'accent sur des thèmes prioritaires avec pour la professionnalisation au premier emploi : la gestion de conflits, le sauvetage secourisme du travail ainsi que pour la professionnalisation tout au long de la carrière : le prélèvement à la source et l'initiation à la soudure.

B. FINANCES

Le Syndicat Mixte est administré sur le plan financier par le biais d'un budget principal et d'un budget annexe respectant les grands principes du droit budgétaire classique (annualité, unité, universalité, spécialité et la sincérité conformément à l'instruction comptable M14).

A noter que lors de sa séance en date du 26 octobre 2018, le Comité Syndical a voté, à l'unanimité, l'unification budgétaire du Syndicat Mixte MANEO à compter du 1er janvier 2019 (c'est à dire fusion des 2 budgets existants : budget principal et budget annexe des aires d'accueil).

Cette opération a pour objectif de permettre une meilleure compréhension des missions exercées et de faciliter la compréhension des mouvements financiers et des analyses afférentes.

1. Budget principal - Section Fonctionnement 2018

En 2018, le Syndicat Mixte MANEO a réalisé en section de fonctionnement (budgets confondus) :

- 57.24 % des dépenses budgétisées,
- 53.72 % des recettes budgétisées (hors excédent n-1)

➤ Dépenses:

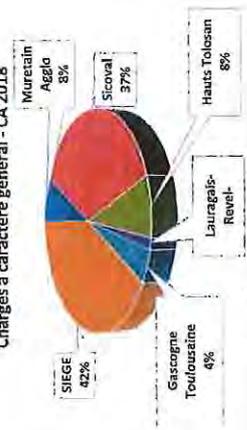
La répartition par chapitre de dépenses pour un montant total de 1.890.794 € est la suivante :

Chapitre 11 - charges à caractère générale

La baisse d'environ 31 % est due essentiellement à la perte de gestion des 18 aires de Toulouse Métropole.

Malgré la réduction du périmètre d'intervention, le SMAGV dû amener à termes des contrats (extincteurs, véhicules, Dératisations, etc..) qui ont été autofinancés par MANEO.

Charges à caractère général - CA 2018



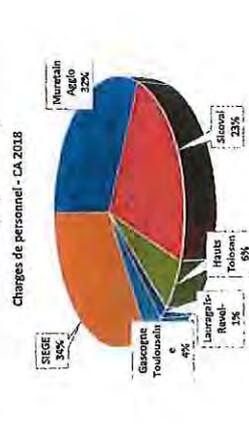
Chapitre 012 - Charges de Personnel

Les charges de personnel ont baissé de 3.15% en 2018 par rapport à 2017.

En début d'année 2018 le Syndicat Mixte comptait 29 agents (contre 27 agents en 2017) dont 9 contractuels.

En fin d'année, il ne restait que 21 agents dont 5 contractuels (départ de 4 agents titulaires - mutés au fil de l'année - et de 5 Contractuels -contrats non renouvelés-).

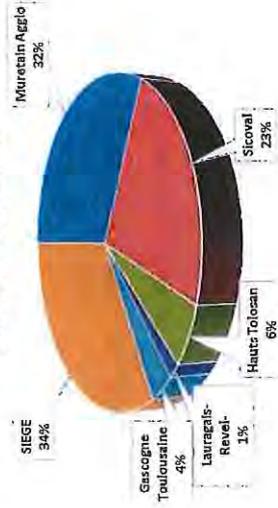
Charges de personnel - CA 2018



Chapitre 67 - Charges exceptionnelles

La dépense correspond aux remboursements des trop-perçus des fluides versés par les gens du voyage (-17 %).

Charges Exceptionnelles

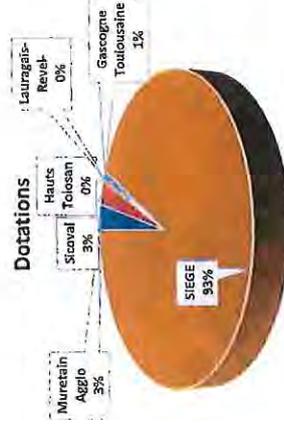


Chapitre 042 + 68 - Provisions & amortissements

Ce chapitre concerne surtout la provision pour risques prévue lors du Conseil syndical du 10 avril 2018, relative :

- D'une part, à la requête aux fins de saisine du Conseil des prud'hommes de Toulouse déposée courant 2016 par un ancien agent de MANEO à l'encontre du Syndicat Mixte notamment pour procédure irrégulière de licenciement (sans suite à ce jour).
- Et d'autre part, à des titres de recettes émis pour impayés concernant les années 2013 à 2017.

Dotations

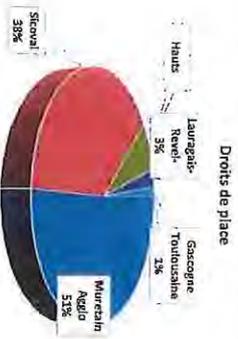


➤ Recettes

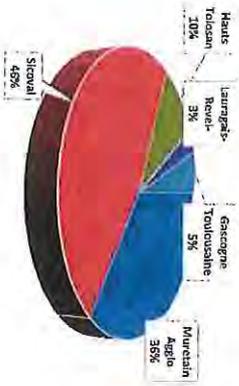
En recettes, la répartition par chapitre est la suivante :

Chapitre 70 – Produits des services & domaines publics

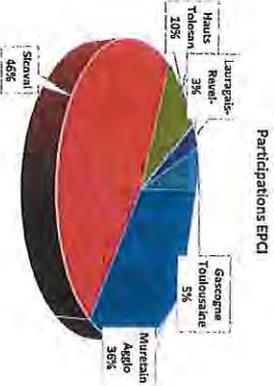
Sur ce chapitre, apparaissent les encaissements des droits de places, des fluides, et surtout les recettes provenant des conventions de coopération transitoire.



Droits de place



Fluides



Participations EPCI

2. Budget principal - Section Investissement 2018

Concernant la section d'investissement, a été ordonné en 2018 :

- 25,4 % des dépenses budgétisées,
- 28,71 % des recettes budgétisées (hors excédent n-1)

➤ Dépenses

Au niveau du chapitre des immobilisations, les écritures comptables 2018, s'élèvent à un montant total de 429 537 €, le SMAGV-MANEO a investi dans des locaux afin d'y établir son siège social.

- Acquisition bien immobilier ▶ 364 493 €
- Taux sur autres d'accueil ▶ 26 846 €
- Matériels, mobiliers & mat espaces verts ▶ 17 978 €
- Alarme sécurité ▶ 1 393 €

Chapitre 16 - Emprunts et dettes

Sur l'exercice 2018, le chapitre 16 retrace en dépenses, le remboursement des cautions pour un montant de 28 826 € aux voyageurs.

➤ Recettes

Comme en dépenses, le chapitre 16 retrace l'encaissement :

- Des cautions en 2018, pour un montant de 21 909 €.
- Prêts acquisition & travaux de 460 000 €.

Chapitre 10 - Les Dotations (FCTVA, TLE)

A ce chapitre est consigné le remboursement du FCTVA, par l'Etat, pour les investissements réalisés en 2016, soit la somme de 4 770 €.

Les dotations aux amortissements s'élèvent à 11 109 € de ressources et permettent de renouveler le matériel.

3. Conclusion :

Budgétairement, l'année 2018 s'est avérée complexe pour le SMAGV-MANEO, avec la fin de la gestion des 18 aires d'accueil situées sur le territoire de Toulouse Métropole, au 30 avril et 9 juin 2018, représentant ainsi - 62% d'activité.

L'équilibre financier a été fortement impacté et des réorganisations ont été engagées. En outre, et malgré la diminution du périmètre d'intervention, les divers contrats de prestations de service conduits ont dû être honorés par le Syndicat Mixte avec des frais engagés.

Auxquels s'ajoutent la stabilisation des cotisations des EPCI adhérents à 0,25€/an et par habitant. Le montant est maintenu pour la septième année consécutive représentant un total de 119 246€

Rapport d'activité 2018 du Syndicat Mixte pour l'accueil des gens du voyage dans la Région Occitane MANEO

REPUBLIQUE
FRANÇAISE
DEPARTEMENT
de Haute Garonne
ARRONDISSEMENT
de Toulouse

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE POUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
DANS LA REGION OCCITANIE - S.M.A.G.V « MANEO »
SEANCE DU 4 AVRIL 2019**

N°2019-02-11

Objet : Compte administratif 2018 Budget Principal

Nombre de conseillers	
En exercice	52
Présents	13
Ayant donné procuration	5
Ayant pris part au vote	18

Etait présent	Daniel BAUR, Roselyne BROUSSAL, Marie-Christine CLAIR, Philippe DAUVEL, Claudia FAIVRE, Roselyne FEYT, Catherinne GAVEN, Pierre LATTARD, François LUCENA, Pierre MARIN, Michel PASSELOUP, Jean-Louis PLE, Michel PORTES, Horacio CARVALHO procuration à M. Michel PORTES, Martin COMAS procuration à M. Philippe DAUVEL, René ESCUDIER procuration à François LUCENA, Christophe LUBAC procuration à Mme Claudia FAIVRE, Marie-France ORESTE procuration à Pierre MARIN.
Ayant donné mandat	
Date de la convocation :	Une première convocation datée du 22 mars 2019 a été transmise pour une séance avec quorum prévue le 28 mars 2019. En l'absence du quorum le 28 mars 2019, et en application des dispositions des articles L 2121-17 et L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée Délibérante a été convoquée de nouveau par convocation du 29 mars 2019, affichée le même jour.
Secrétaire de séance :	Daniel BAUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-21, L.2121-31 et L.5211-1 relatives à l'adoption du Compte Administratif, à la désignation d'un Président autre que le Président de l'EPCI pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour le vote des délibérations,

Vu le Budget Primitif de recettes et dépenses présumées de l'exercice 2018 arrêté par le Comité Syndical en sa séance ordinaire du 10 avril 2018 et les décisions modificatives s'y rapportant ;

Vu que les écritures du Comptable pour l'exercice 2018 sont en concordance avec la gestion de l'ordonnateur,

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui du Compte de Gestion 2018 ;

Vu la délibération du Conseil du Syndicat n°2019-02-09 en date du 4 avril 2019 et désignant Monsieur Philippe DAUVEL, en qualité de Président de séance pour les votes des Comptes Administratifs 2018 du Syndicat Mixte MANEO,

Il est présenté à l'Assemblée le Compte Administratif 2018 du Budget Principal du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en Région Occitanie, appuyé de toutes ses annexes.

Lecture est faite des éléments significatifs de ce Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2017	Part affectée	Opération de l'exercice		Solde d'exécution 2018	Résultats cumulés 2018
			Déjà effectués	Recettes		
Investissement	60 991,85 €		406 597,72 €	485 889,01 €	79 291,29 €	1 40 283,14 €
Fonctionnement	1 579 947,83 €		1 408 684,12 €	1 189 891,44 €	-218 792,68 €	1 461 155,15 €
Total	1 740 939,68 €		1 815 283,84 €	1 675 780,54 €	-139 501,39 €	1 601 438,29 €

Le Compte Administratif fait apparaître les résultats suivants :

	Résultats cumulés de l'exercice 2018	Restes à réaliser		Solde des Restes à réaliser	Besoin financement 2018
		Dépenses	Recettes		
Investissement	1 40 283,14 €	503 153,00 €	0	-503 153,00 €	362 869,86 €
Fonctionnement	1 461 155,15 €				
Total	1 601 438,29 €			-503 153,00 €	362 869,86 €

Après avoir l'exposé, et le Président François NAPOLI s'étant retiré et disposant d'un pouvoir, le Conseil du Syndicat, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ARTICLE UNIQUE : Approuve le Compte Administratif du Budget Principal 2018 du Syndicat Mixte MANEO, et les résultats de l'exercice 2018.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
 Ont signé les membres présents.
 Pour extrait conforme.

MANEO
 Syndicat Mixte
 Accueil des Gens du Voyage
 Région Occitanie
 LE PRESIDENT
 François NAPOLI



Le Président du Syndicat sousigné,
 Certifié exécutoire le présent acte,
 Publié / Notifié le **17 AVR. 2019**
 Déposé à la Préfecture le : **17 AVR. 2019**
 Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

Envoyé en préfecture le 05/12/2018
 Reçu en préfecture le 05/12/2018
 Affiché le 
 ID : 052-200023620-20181202-0212201804-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SMAGV - MANEO

Numéro SIRET : 25310192700023

POSTE COMPTABLE : Recette des Finances Toulouse Municipal

M14

COMPTE ADMINISTRATIF

voté par nature

BUDGET : SMAGV - MANEO - Budget principal

ANNEE 2018

Envoyé en préfecture le 05/12/2018
 Reçu en préfecture le 05/12/2018
 Affiché le 
 ID : 052-200023620-20181202-0212201804-DE

Code INSEE 31169 SMAGV - MANEO - Budget principal CA 2018

I - INFORMATIONS GENERALES

INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES

Informations statistiques		Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :		
		0
Nombre de résidences secondaires (article R.2313-1 in fine) :		
		0
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :		

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales de potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	0,00	0,00	0,00

Informations financières - ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (Source DGF) (3)
1	Dépenses d'exploitation/Dépenses réelles de fonctionnement	100,00%	0,00%
2	Preditif exploitation/dépenses réelles de fonctionnement	86,48%	0,00%
3	Transferts reçus/Recettes réelles de fonctionnement	13,54%	0,00%
4	Engagements réalisés/Dépenses d'équipement brut	120,10%	0,00%
5	Encours de la dette	0,00	0,00

(1) Dans l'ensemble des communes, les cases grisées ne doivent pas être remplies.
 (2) Le ratio de potentiel fiscal ou potentiel financier relatif (article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'annexe 16-1) des communes de moins de 10 000 habitants est plus élevé que celui des communes de plus de 10 000 habitants et plus et leur établissement public administratifs ainsi que pour les communes de 3 500 habitants et plus. Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus. Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus.
 (3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'origine en cause (commune, communauté d'agglomération...) et les sources d'ou sont tirées les informations statistiques de la section générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique, à la suite des informations de la section statut commun.

I - INFORMATIONS GENERALES
 MODALITES DE VOTE DU BUDGET

B

SMAGV - MANEO - 31 - SMAGV - MANEO - Budget principal
 II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
 VUE D'ENSEMBLE

A1

GA 2018

POUR MEMOIRE(1)

- I - L'Assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
 - sans les chapitres "opérations d'équipement" de l'état III B.3.
 - avec vote formel sur chacun des chapitres.
- La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :
- II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réparti voté par chapitre, et en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement".
- III - Les provisions sont semi-budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement).

(1) Proposer les modalités relatives au vote au budget.

EXECUTION DU BUDGET

REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	DEPENSES		RECETTES	
	A	B	G	H
Section de fonctionnement	1 408 694,12		1 139 891,44	
Section d'investissement		408 587,72		489 889,01
	+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE 2017	C	D	I	J
Report en section de fonctionnement (002)	(à décaiser)		(à excédant)	
Report en section d'investissement (001)		(à décaiser)		(à excédant)
	=		=	
TOTAL (realisations + reports)	1 815 281,84 =A+B+C+D		3 416 720,13 =G+H+I+J	

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2019 (1)	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	E	F	K	L
	0,00	503 153,00	0,00	0,00
TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2019	503 153,00 =E+F		0,00 =K+L	

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	*A-C+E	*B-D+F	*G+H+K	*I+J+L
	1 408 694,12	908 750,72	2 869 839,27	546 880,56
TOTAL CUMULE	2 318 434,84 =A+B+C+D+E+F		3 416 720,13 =G+H+I+J+K+L	

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le



ID : 032-200023620-20191202-0212201904-DE

SMAGV - MANEO - 31 - SMAGV - MANEO - Budget principal

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	
VUE D'ENSEMBLE	
II	A1

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	E	0,00	K
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
	F	503 153,00	L
21	Immobilisations corporelles	130 000,00	0,00
23	Immobilisations en cours	373 153,00	0,00

(K) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non matérialisées et non affectées au titre et non affectées (K,23) à l'élaboration de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines reportées par simple lieu d'imputation d'un titre et non affectées (K,23) à l'élaboration de la comptabilité des engagements et en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines reportées par simple lieu d'imputation d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (K,23) à l'élaboration de la comptabilité des engagements.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le



ID : 032-200023620-20191202-0212201904-DE

SMAGV - MANEO - 31 - SMAGV - MANEO - Budget principal

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	
II	AZ

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR 2017)	Mandats émis	Crédits employés (ou restant à employer) au 31/12	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
011	Charges à caractère général	481 199,83	292 338,65	0,00	0,00	187 861,18
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 023 112,09	952 870,39	0,00	0,00	70 501,61
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	30 500,00	28 225,20	0,00	0,00	1 274,80
66	Total des dépenses de gestion courante	1 534 811,92	1 273 434,24	0,00	0,00	269 637,59
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Charges exceptionnelles	5 000,00	2 401,79	0,00	0,00	2 598,21
69	Dotations aux amortissements et aux provisions (1)	120 000,00	120 000,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	38 857,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	1 688 722,92	1 397 836,03	0,00	0,00	301 136,80
023	Virement à la section d'investissement (2)	892 000,00	0,00	0,00	0,00	0,91
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (2)	11 109,00	11 109,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations d'ordre à l'extérieur de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	903 109,00	11 109,00	0,00	0,00	903 109,00
	TOTAL	2 707 811,92	1 408 945,12	0,00	0,00	1 204 245,80
Pour information		0,00				
D002 Déficit de fonctionnement reporté de 2017						

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR 2017)	Titres émis	Crédits employés (ou restant à employer) au 31/12	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	881 000,00	1 012 516,61	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations	149 336,00	161 000,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	15 446,31	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes de gestion courante	1 027 336,00	1 188 962,92	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles de fonctionnement	1 027 336,00	1 188 962,92	0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (2)	528,00	528,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations d'ordre à l'extérieur de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	528,00	528,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	1 027 864,00	1 189 490,92	0,00	0,00	0,00
Pour information		0,00				
R002 Excédent de fonctionnement reporté de 2017		1 679 847,63				

(1) Si le communaire ou l'établissement applique le régime des provisions sur le budget de fonctionnement.
(2) DF 023 = F4.021 ; DF 040 = RF 042 ; RF 040 = DF 042 ; DF 041 = RF 041 ; DF 042 = RF 042 ; DF 043 = RF 043 ; DF 044 = RF 044 ; DF 045 = RF 045 ; DF 046 = RF 046 ; DF 047 = RF 047 ; DF 048 = RF 048 ; DF 049 = RF 049 ; DF 050 = RF 050 ; DF 051 = RF 051 ; DF 052 = RF 052 ; DF 053 = RF 053 ; DF 054 = RF 054 ; DF 055 = RF 055 ; DF 056 = RF 056 ; DF 057 = RF 057 ; DF 058 = RF 058 ; DF 059 = RF 059 ; DF 060 = RF 060 ; DF 061 = RF 061 ; DF 062 = RF 062 ; DF 063 = RF 063 ; DF 064 = RF 064 ; DF 065 = RF 065 ; DF 066 = RF 066 ; DF 067 = RF 067 ; DF 068 = RF 068 ; DF 069 = RF 069 ; DF 070 = RF 070 ; DF 071 = RF 071 ; DF 072 = RF 072 ; DF 073 = RF 073 ; DF 074 = RF 074 ; DF 075 = RF 075 ; DF 076 = RF 076 ; DF 077 = RF 077 ; DF 078 = RF 078 ; DF 079 = RF 079 ; DF 080 = RF 080 ; DF 081 = RF 081 ; DF 082 = RF 082 ; DF 083 = RF 083 ; DF 084 = RF 084 ; DF 085 = RF 085 ; DF 086 = RF 086 ; DF 087 = RF 087 ; DF 088 = RF 088 ; DF 089 = RF 089 ; DF 090 = RF 090 ; DF 091 = RF 091 ; DF 092 = RF 092 ; DF 093 = RF 093 ; DF 094 = RF 094 ; DF 095 = RF 095 ; DF 096 = RF 096 ; DF 097 = RF 097 ; DF 098 = RF 098 ; DF 099 = RF 099 ; DF 100 = RF 100 ; DF 101 = RF 101 ; DF 102 = RF 102 ; DF 103 = RF 103 ; DF 104 = RF 104 ; DF 105 = RF 105 ; DF 106 = RF 106 ; DF 107 = RF 107 ; DF 108 = RF 108 ; DF 109 = RF 109 ; DF 110 = RF 110 ; DF 111 = RF 111 ; DF 112 = RF 112 ; DF 113 = RF 113 ; DF 114 = RF 114 ; DF 115 = RF 115 ; DF 116 = RF 116 ; DF 117 = RF 117 ; DF 118 = RF 118 ; DF 119 = RF 119 ; DF 120 = RF 120 ; DF 121 = RF 121 ; DF 122 = RF 122 ; DF 123 = RF 123 ; DF 124 = RF 124 ; DF 125 = RF 125 ; DF 126 = RF 126 ; DF 127 = RF 127 ; DF 128 = RF 128 ; DF 129 = RF 129 ; DF 130 = RF 130 ; DF 131 = RF 131 ; DF 132 = RF 132 ; DF 133 = RF 133 ; DF 134 = RF 134 ; DF 135 = RF 135 ; DF 136 = RF 136 ; DF 137 = RF 137 ; DF 138 = RF 138 ; DF 139 = RF 139 ; DF 140 = RF 140 ; DF 141 = RF 141 ; DF 142 = RF 142 ; DF 143 = RF 143 ; DF 144 = RF 144 ; DF 145 = RF 145 ; DF 146 = RF 146 ; DF 147 = RF 147 ; DF 148 = RF 148 ; DF 149 = RF 149 ; DF 150 = RF 150 ; DF 151 = RF 151 ; DF 152 = RF 152 ; DF 153 = RF 153 ; DF 154 = RF 154 ; DF 155 = RF 155 ; DF 156 = RF 156 ; DF 157 = RF 157 ; DF 158 = RF 158 ; DF 159 = RF 159 ; DF 160 = RF 160 ; DF 161 = RF 161 ; DF 162 = RF 162 ; DF 163 = RF 163 ; DF 164 = RF 164 ; DF 165 = RF 165 ; DF 166 = RF 166 ; DF 167 = RF 167 ; DF 168 = RF 168 ; DF 169 = RF 169 ; DF 170 = RF 170 ; DF 171 = RF 171 ; DF 172 = RF 172 ; DF 173 = RF 173 ; DF 174 = RF 174 ; DF 175 = RF 175 ; DF 176 = RF 176 ; DF 177 = RF 177 ; DF 178 = RF 178 ; DF 179 = RF 179 ; DF 180 = RF 180 ; DF 181 = RF 181 ; DF 182 = RF 182 ; DF 183 = RF 183 ; DF 184 = RF 184 ; DF 185 = RF 185 ; DF 186 = RF 186 ; DF 187 = RF 187 ; DF 188 = RF 188 ; DF 189 = RF 189 ; DF 190 = RF 190 ; DF 191 = RF 191 ; DF 192 = RF 192 ; DF 193 = RF 193 ; DF 194 = RF 194 ; DF 195 = RF 195 ; DF 196 = RF 196 ; DF 197 = RF 197 ; DF 198 = RF 198 ; DF 199 = RF 199 ; DF 200 = RF 200 ; DF 201 = RF 201 ; DF 202 = RF 202 ; DF 203 = RF 203 ; DF 204 = RF 204 ; DF 205 = RF 205 ; DF 206 = RF 206 ; DF 207 = RF 207 ; DF 208 = RF 208 ; DF 209 = RF 209 ; DF 210 = RF 210 ; DF 211 = RF 211 ; DF 212 = RF 212 ; DF 213 = RF 213 ; DF 214 = RF 214 ; DF 215 = RF 215 ; DF 216 = RF 216 ; DF 217 = RF 217 ; DF 218 = RF 218 ; DF 219 = RF 219 ; DF 220 = RF 220 ; DF 221 = RF 221 ; DF 222 = RF 222 ; DF 223 = RF 223 ; DF 224 = RF 224 ; DF 225 = RF 225 ; DF 226 = RF 226 ; DF 227 = RF 227 ; DF 228 = RF 228 ; DF 229 = RF 229 ; DF 230 = RF 230 ; DF 231 = RF 231 ; DF 232 = RF 232 ; DF 233 = RF 233 ; DF 234 = RF 234 ; DF 235 = RF 235 ; DF 236 = RF 236 ; DF 237 = RF 237 ; DF 238 = RF 238 ; DF 239 = RF 239 ; DF 240 = RF 240 ; DF 241 = RF 241 ; DF 242 = RF 242 ; DF 243 = RF 243 ; DF 244 = RF 244 ; DF 245 = RF 245 ; DF 246 = RF 246 ; DF 247 = RF 247 ; DF 248 = RF 248 ; DF 249 = RF 249 ; DF 250 = RF 250 ; DF 251 = RF 251 ; DF 252 = RF 252 ; DF 253 = RF 253 ; DF 254 = RF 254 ; DF 255 = RF 255 ; DF 256 = RF 256 ; DF 257 = RF 257 ; DF 258 = RF 258 ; DF 259 = RF 259 ; DF 260 = RF 260 ; DF 261 = RF 261 ; DF 262 = RF 262 ; DF 263 = RF 263 ; DF 264 = RF 264 ; DF 265 = RF 265 ; DF 266 = RF 266 ; DF 267 = RF 267 ; DF 268 = RF 268 ; DF 269 = RF 269 ; DF 270 = RF 270 ; DF 271 = RF 271 ; DF 272 = RF 272 ; DF 273 = RF 273 ; DF 274 = RF 274 ; DF 275 = RF 275 ; DF 276 = RF 276 ; DF 277 = RF 277 ; DF 278 = RF 278 ; DF 279 = RF 279 ; DF 280 = RF 280 ; DF 281 = RF 281 ; DF 282 = RF 282 ; DF 283 = RF 283 ; DF 284 = RF 284 ; DF 285 = RF 285 ; DF 286 = RF 286 ; DF 287 = RF 287 ; DF 288 = RF 288 ; DF 289 = RF 289 ; DF 290 = RF 290 ; DF 291 = RF 291 ; DF 292 = RF 292 ; DF 293 = RF 293 ; DF 294 = RF 294 ; DF 295 = RF 295 ; DF 296 = RF 296 ; DF 297 = RF 297 ; DF 298 = RF 298 ; DF 299 = RF 299 ; DF 300 = RF 300 ; DF 301 = RF 301 ; DF 302 = RF 302 ; DF 303 = RF 303 ; DF 304 = RF 304 ; DF 305 = RF 305 ; DF 306 = RF 306 ; DF 307 = RF 307 ; DF 308 = RF 308 ; DF 309 = RF 309 ; DF 310 = RF 310 ; DF 311 = RF 311 ; DF 312 = RF 312 ; DF 313 = RF 313 ; DF 314 = RF 314 ; DF 315 = RF 315 ; DF 316 = RF 316 ; DF 317 = RF 317 ; DF 318 = RF 318 ; DF 319 = RF 319 ; DF 320 = RF 320 ; DF 321 = RF 321 ; DF 322 = RF 322 ; DF 323 = RF 323 ; DF 324 = RF 324 ; DF 325 = RF 325 ; DF 326 = RF 326 ; DF 327 = RF 327 ; DF 328 = RF 328 ; DF 329 = RF 329 ; DF 330 = RF 330 ; DF 331 = RF 331 ; DF 332 = RF 332 ; DF 333 = RF 333 ; DF 334 = RF 334 ; DF 335 = RF 335 ; DF 336 = RF 336 ; DF 337 = RF 337 ; DF 338 = RF 338 ; DF 339 = RF 339 ; DF 340 = RF 340 ; DF 341 = RF 341 ; DF 342 = RF 342 ; DF 343 = RF 343 ; DF 344 = RF 344 ; DF 345 = RF 345 ; DF 346 = RF 346 ; DF 347 = RF 347 ; DF 348 = RF 348 ; DF 349 = RF 349 ; DF 350 = RF 350 ; DF 351 = RF 351 ; DF 352 = RF 352 ; DF 353 = RF 353 ; DF 354 = RF 354 ; DF 355 = RF 355 ; DF 356 = RF 356 ; DF 357 = RF 357 ; DF 358 = RF 358 ; DF 359 = RF 359 ; DF 360 = RF 360 ; DF 361 = RF 361 ; DF 362 = RF 362 ; DF 363 = RF 363 ; DF 364 = RF 364 ; DF 365 = RF 365 ; DF 366 = RF 366 ; DF 367 = RF 367 ; DF 368 = RF 368 ; DF 369 = RF 369 ; DF 370 = RF 370 ; DF 371 = RF 371 ; DF 372 = RF 372 ; DF 373 = RF 373 ; DF 374 = RF 374 ; DF 375 = RF 375 ; DF 376 = RF 376 ; DF 377 = RF 377 ; DF 378 = RF 378 ; DF 379 = RF 379 ; DF 380 = RF 380 ; DF 381 = RF 381 ; DF 382 = RF 382 ; DF 383 = RF 383 ; DF 384 = RF 384 ; DF 385 = RF 385 ; DF 386 = RF 386 ; DF 387 = RF 387 ; DF 388 = RF 388 ; DF 389 = RF 389 ; DF 390 = RF 390 ; DF 391 = RF 391 ; DF 392 = RF 392 ; DF 393 = RF 393 ; DF 394 = RF 394 ; DF 395 = RF 395 ; DF 396 = RF 396 ; DF 397 = RF 397 ; DF 398 = RF 398 ; DF 399 = RF 399 ; DF 400 = RF 400 ; DF 401 = RF 401 ; DF 402 = RF 402 ; DF 403 = RF 403 ; DF 404 = RF 404 ; DF 405 = RF 405 ; DF 406 = RF 406 ; DF 407 = RF 407 ; DF 408 = RF 408 ; DF 409 = RF 409 ; DF 410 = RF 410 ; DF 411 = RF 411 ; DF 412 = RF 412 ; DF 413 = RF 413 ; DF 414 = RF 414 ; DF 415 = RF 415 ; DF 416 = RF 416 ; DF 417 = RF 417 ; DF 418 = RF 418 ; DF 419 = RF 419 ; DF 420 = RF 420 ; DF 421 = RF 421 ; DF 422 = RF 422 ; DF 423 = RF 423 ; DF 424 = RF 424 ; DF 425 = RF 425 ; DF 426 = RF 426 ; DF 427 = RF 427 ; DF 428 = RF 428 ; DF 429 = RF 429 ; DF 430 = RF 430 ; DF 431 = RF 431 ; DF 432 = RF 432 ; DF 433 = RF 433 ; DF 434 = RF 434 ; DF 435 = RF 435 ; DF 436 = RF 436 ; DF 437 = RF 437 ; DF 438 = RF 438 ; DF 439 = RF 439 ; DF 440 = RF 440 ; DF 441 = RF 441 ; DF 442 = RF 442 ; DF 443 = RF 443 ; DF 444 = RF 444 ; DF 445 = RF 445 ; DF 446 = RF 446 ; DF 447 = RF 447 ; DF 448 = RF 448 ; DF 449 = RF 449 ; DF 450 = RF 450 ; DF 451 = RF 451 ; DF 452 = RF 452 ; DF 453 = RF 453 ; DF 454 = RF 454 ; DF 455 = RF 455 ; DF 456 = RF 456 ; DF 457 = RF 457 ; DF 458 = RF 458 ; DF 459 = RF 459 ; DF 460 = RF 460 ; DF 461 = RF 461 ; DF 462 = RF 462 ; DF 463 = RF 463 ; DF 464 = RF 464 ; DF 465 = RF 465 ; DF 466 = RF 466 ; DF 467 = RF 467 ; DF 468 = RF 468 ; DF 469 = RF 469 ; DF 470 = RF 470 ; DF 471 = RF 471 ; DF 472 = RF 472 ; DF 473 = RF 473 ; DF 474 = RF 474 ; DF 475 = RF 475 ; DF 476 = RF 476 ; DF 477 = RF 477 ; DF 478 = RF 478 ; DF 479 = RF 479 ; DF 480 = RF 480 ; DF 481 = RF 481 ; DF 482 = RF 482 ; DF 483 = RF 483 ; DF 484 = RF 484 ; DF 485 = RF 485 ; DF 486 = RF 486 ; DF 487 = RF 487 ; DF 488 = RF 488 ; DF 489 = RF 489 ; DF 490 = RF 490 ; DF 491 = RF 491 ; DF 492 = RF 492 ; DF 493 = RF 493 ; DF 494 = RF 494 ; DF 495 = RF 495 ; DF 496 = RF 496 ; DF 497 = RF 497 ; DF 498 = RF 498 ; DF 499 = RF 499 ; DF 500 = RF 500 ; DF 501 = RF 501 ; DF 502 = RF 502 ; DF 503 = RF 503 ; DF 504 = RF 504 ; DF 505 = RF 505 ; DF 506 = RF 506 ; DF 507 = RF 507 ; DF 508 = RF 508 ; DF 509 = RF 509 ; DF 510 = RF 510 ; DF 511 = RF 511 ; DF 512 = RF 512 ; DF 513 = RF 513 ; DF 514 = RF 514 ; DF 515 = RF 515 ; DF 516 = RF 516 ; DF 517 = RF 517 ; DF 518 = RF 518 ; DF 519 = RF 519 ; DF 520 = RF 520 ; DF 521 = RF 521 ; DF 522 = RF 522 ; DF 523 = RF 523 ; DF 524 = RF 524 ; DF 525 = RF 525 ; DF 526 = RF 526 ; DF 527 = RF 527 ; DF 528 = RF 528 ; DF 529 = RF 529 ; DF 530 = RF 530 ; DF 531 = RF 531 ; DF 532 = RF 532 ; DF 533 = RF 533 ; DF 534 = RF 534 ; DF 535 = RF 535 ; DF 536 = RF 536 ; DF 537 = RF 537 ; DF 538 = RF 538 ; DF 539 = RF 539 ; DF 540 = RF 540 ; DF 541 = RF 541 ; DF 542 = RF 542 ; DF 543 = RF 543 ; DF 544 = RF 544 ; DF 545 = RF 545 ; DF 546 = RF 546 ; DF 547 = RF 547 ; DF 548 = RF 548 ; DF 549 = RF 549 ; DF 550 = RF 550 ; DF 551 = RF 551 ; DF 552 = RF 552 ; DF 553 = RF 553 ; DF 554 = RF 554 ; DF 555 = RF 555 ; DF 556 = RF 556 ; DF 557 = RF 557 ; DF 558 = RF 558 ; DF 559 = RF 559 ; DF 560 = RF 560 ; DF 561 = RF 561 ; DF 562 = RF 562 ; DF 563 = RF 563 ; DF 564 = RF 564 ; DF 565 = RF 565 ; DF 566 = RF 566 ; DF 567 = RF 567 ; DF 568 = RF 568 ; DF 569 = RF 569 ; DF 570 = RF 570 ; DF 571 = RF 571 ; DF 572 = RF 572 ; DF 573 = RF 573 ; DF 574 = RF 574 ; DF 575 = RF 575 ; DF 576 = RF 576 ; DF 577 = RF 577 ; DF 578 = RF 578 ; DF 579 = RF 579 ; DF 580 = RF 580 ; DF 581 = RF 581 ; DF 582 = RF 582 ; DF 583 = RF 583 ; DF 584 = RF 584 ; DF 585 = RF 585 ; DF 586 = RF 586 ; DF 587 = RF 587 ; DF 588 = RF 588 ; DF 589 = RF 589 ; DF 590 = RF 590 ; DF 591 = RF 591 ; DF 592 = RF 592 ; DF 593 = RF 593 ; DF 594 = RF 594 ; DF 595 = RF 595 ; DF 596 = RF 596 ; DF 597 = RF 597 ; DF 598 = RF 598 ; DF 599 = RF 599 ; DF 600 = RF 600 ; DF 601 = RF 601 ; DF 602 = RF 602 ; DF 603 = RF 603 ; DF 604 = RF 604 ; DF 605 = RF 605 ; DF 606 = RF 606 ; DF 607 = RF 607 ; DF 608 = RF 608 ; DF 609 = RF 609 ; DF 610 = RF 610 ; DF 611 = RF 611 ; DF 612 = RF 612 ; DF 613 = RF 613 ; DF 614 = RF 614 ; DF 615 = RF 615 ; DF 616 = RF 616 ; DF 617 = RF 617 ; DF 618 = RF 618 ; DF 619 = RF 619 ; DF 620 = RF 620 ; DF 621 = RF 621 ; DF 622 = RF 622 ; DF 623 = RF 623 ; DF 624 = RF 624 ; DF 625 = RF 625 ; DF 626 = RF 626 ; DF 627 = RF 627 ; DF 628 = RF 628 ; DF 629 = RF 629 ; DF 630 = RF 630 ; DF 631 = RF 631 ; DF 632 = RF 632 ; DF 633 = RF 633 ; DF 634 = RF 634 ; DF 635 = RF 635 ; DF 636 = RF 636 ; DF 637 = RF 637 ; DF 638 = RF 638 ; DF 639 = RF 639 ; DF 640 = RF 640 ; DF 641 = RF 641 ; DF 642 = RF 642 ; DF 643 = RF 643 ; DF 644 = RF 644 ; DF 645 = RF 645 ; DF 646 = RF 646 ; DF 647 = RF 647 ; DF 648 = RF 648 ; DF 649 = RF 649 ; DF 650 = RF 650 ; DF 651 = RF 651 ; DF 652 = RF 652 ; DF 653 = RF 653 ; DF 654 = RF 654 ; DF 655 = RF 655 ; DF 656 = RF 656 ; DF 657 = RF 657 ; DF 658 = RF 658 ; DF 659 = RF 659 ; DF 660 = RF 660 ; DF 661 = RF 661 ; DF 662 = RF 662 ; DF 663 = RF 663 ; DF 664 = RF 664 ; DF 665 = RF 665 ; DF 666 = RF 666 ; DF 667 = RF 667 ; DF 668 = RF 668 ; DF 669 = RF 669 ; DF 670 = RF 670 ; DF 671 = RF 671 ; DF 672 = RF 672 ; DF 673 = RF 673 ; DF 674 = RF 674 ; DF 675 = RF 675 ; DF 676 = RF 676 ; DF 677 = RF 677 ; DF 678 = RF 678 ; DF 679 = RF 679 ; DF 680 = RF 680 ; DF

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

II
A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Credits autorisés (BP+DM+RAR 2017)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Credits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions équipement vendues	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 174 725,00	954 493,00	130 000,00	590 232,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	400 300,00	26 840,72	373 459,28	0,00
	TOTAL des dépenses d'équipement	1 574 725,00	981 333,72	503 459,28	590 232,00
10	Dotation (sauf dote et réserve)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
15	Emprunts et autres emprunts	25 194,95	14 730,00	0,00	10 464,95
16	Compte de liaison - affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses anticipées (investissement)	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL des dépenses financières	25 194,95	14 730,00	0,00	10 464,95
46.	TOTAL des op. pour compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL des dépenses MAFSA d'investissement	1 599 919,95	406 063,72	503 459,28	600 696,95
040	Opérations d'ordre autre section (7)	528,20	528,20	0,00	0,00
041	Opérations d'annulation (8)	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL des dépenses d'ordre d'investissement	528,20	528,20	0,00	0,00
	TOTAL	1 600 427,85	406 591,92	503 459,28	600 696,95
	Pour information				
	DM1 Solde d'exécution négatif reporté de 2017	0,00			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Credits autorisés (BP+DM+RAR 2017)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Credits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et autres emprunts (hors 165)	500 000,00	460 000,00	0,00	40 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement vendues	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL des recettes d'équipement	500 000,00	460 000,00	0,00	40 000,00
10	Dotation (sauf dote et réserve (hors 105))	4 172,00	10 700,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	25 616,00	0,00	0,00	15 698,00
18	Compte de liaison - affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits de cessions	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL des recettes financières	30 388,00	11 700,00	0,00	15 698,00
46.	TOTAL des op. pour compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL des recettes MAFSA d'investissement	530 388,00	471 700,00	0,00	55 698,00
021	Virement de la section de fonctionnement (7)	908 000,00	11 168,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre autre section (7)	11 109,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations d'annulation (8)	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL des recettes d'ordre d'investissement	1 009 109,00	11 168,00	0,00	0,00
	TOTAL	1 539 447,00	483 868,00	0,00	55 698,95
	Pour information				
	RM1 Solde d'exécution positif reporté de 2017	60 991,35			

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

II
A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Credits autorisés (BP+DM+RAR 2017)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Credits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions équipement vendues	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 174 725,00	954 493,00	130 000,00	590 232,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	400 300,00	26 840,72	373 459,28	0,00
	TOTAL des dépenses d'équipement	1 574 725,00	981 333,72	503 459,28	590 232,00
10	Dotation (sauf dote et réserve)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
15	Emprunts et autres emprunts	25 194,95	14 730,00	0,00	10 464,95
16	Compte de liaison - affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses anticipées (investissement)	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL des dépenses financières	25 194,95	14 730,00	0,00	10 464,95
46.	TOTAL des op. pour compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL des dépenses MAFSA d'investissement	1 599 919,95	406 063,72	503 459,28	600 696,95
040	Opérations d'ordre autre section (7)	528,20	528,20	0,00	0,00
041	Opérations d'annulation (8)	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL des dépenses d'ordre d'investissement	528,20	528,20	0,00	0,00
	TOTAL	1 600 427,85	406 591,92	503 459,28	600 696,95
	Pour information				
	DM1 Solde d'exécution négatif reporté de 2017	0,00			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Credits autorisés (BP+DM+RAR 2017)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Credits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et autres emprunts (hors 165)	500 000,00	460 000,00	0,00	40 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement vendues	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL des recettes d'équipement	500 000,00	460 000,00	0,00	40 000,00
10	Dotation (sauf dote et réserve (hors 105))	4 172,00	10 700,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	25 616,00	0,00	0,00	15 698,00
18	Compte de liaison - affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits de cessions	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL des recettes financières	30 388,00	11 700,00	0,00	15 698,00
46.	TOTAL des op. pour compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL des recettes MAFSA d'investissement	530 388,00	471 700,00	0,00	55 698,00
021	Virement de la section de fonctionnement (7)	908 000,00	11 168,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre autre section (7)	11 109,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations d'annulation (8)	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL des recettes d'ordre d'investissement	1 009 109,00	11 168,00	0,00	0,00
	TOTAL	1 539 447,00	483 868,00	0,00	55 698,95
	Pour information				
	RM1 Solde d'exécution positif reporté de 2017	60 991,35			

SMAGV - MANEO - 31 - SMAGV - MANEO - Budget principal
 II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
 BALANCE GENERALE DU BUDGET

CA	2018
II	
B1	

1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	283 338,85		283 338,85
012	Charges de personnel et frais assimilés	952 610,39		952 610,39
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
85	Autres charges de gestion courante	28 225,20		28 225,20
86	Charges financières	2 401,79		2 401,79
67	Charges exceptionnelles	120 000,00	11 108,09	131 108,09
68	Dotations aux amortissements et provisions			
	Dépenses de fonctionnement - Total	1 337 576,03	11 108,09	1 406 684,12
	Pour information			0,00
D 002	Déficit de fonctionnement reporté de 2017			

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	528,00	528,00
16	Remboursement d'emprunts (sauf 1688 non bud.)	14 730,00		14 730,00
18	Compte de liaison : affectation	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00		0,00
204	Subventions d'équipements versés	364 483,00		364 483,00
21	Immobilisations corporelles (6)	26 846,72		26 846,72
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00		0,00
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00		0,00
45..	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00		0,00
3..	Stocks	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement - Total	408 069,72	528,00	408 597,72
	Pour information			0,00
D 001	Solde d'exécution négatif reporté de 2017			

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
 (2) Voir liste des opérations d'ordre.
 (3) Dotations, subventions d'investissement, participations, telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
 (4) Comptes, communaux d'opération et communaux rattachés de plus de 100 000 habitants.
 (5) Se la subvention applicable le régime des provisions budgétaires.
 (6) Non comprises « opérations d'équipement », les taxes sur cet état (selon le statut Annexe IV A6).
 (7) A savoir uniquement lorsque la commune est l'investisseur effectif une déduction totale en espèces au profit d'un service public non personnalisé quelle qu'elle soit.
 (8) En dépenses, le chapitre 22 figure les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retranche, le cas échéant, l'amortissement des biens budgétaires sur un exercice antérieur.
 C-1-1-B

SMAGV - MANEO - 31 - SMAGV - MANEO - Budget principal
 II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
 BALANCE GENERALE DU BUDGET

CA	2018
II	
B2	

2 - Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 012 816,81		1 012 816,81
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations, subventions et participations	151 000,52		151 000,52
75	Autres produits de gestion courante	15 446,31		15 446,31
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits Exceptionnels	0,00	528,00	528,00
	Recettes de fonctionnement - Total	1 189 363,64	528,00	1 189 891,64
	Pour information			
R 002	Excédent de fonctionnement reporté de 2017			

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1089)	4 770,92	0,00	4 770,92
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non bud.)	470 010,00	0,00	470 010,00
18	Compte de liaison : affectation	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00		0,00
204	Subventions d'équipements versés	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00		0,00
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00		0,00
28	Amortissements des immobilisations	0,00		0,00
45..	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	11 108,09	11 108,09
3..	Stocks	0,00	0,00	0,00
	Recettes d'investissement - Total	474 780,92	11 108,09	485 889,01
	Pour information			
R 001	Solde d'exécution passif reporté de 2017			

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
 (2) Voir liste des opérations d'ordre.
 (3) Dotations, subventions d'investissement, participations, telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
 (4) Comptes, communaux d'opération et communaux rattachés de plus de 100 000 habitants.
 (5) Se la subvention applicable le régime des provisions budgétaires.
 (6) Non comprises « opérations d'équipement », les taxes sur cet état (selon le statut Annexe IV A6).
 (7) A savoir uniquement lorsque la commune est l'investisseur effectif une déduction totale en espèces au profit d'un service public non personnalisé quelle qu'elle soit.
 (8) En dépenses, le chapitre 22 figure les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retranche, le cas échéant, l'amortissement des biens budgétaires sur un exercice antérieur.
 C-1-1-B

SMAGV - MANEO - 31 - SMAGV - MANEO - Budget principal

SMAGV - MANEO - 31 - SMAGV - MANEO - Budget principal

III - VOTE DU BUDGET

III - VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DP+RAR 2017)	Crédits employés (au restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	487 188,83	293 528,65	0,00	0,00	193 660,18
60811	Eau et assainissement	0,00	2 975,01	0,00	0,00	0,00
60812	Energie - Electricité	9 500,00	9 893,02	0,00	0,00	0,00
60822	Carburants	31 000,00	17 212,64	0,00	0,00	13 787,36
60831	Fournitures d'entretien	70 000,00	17 784,13	0,00	0,00	52 215,87
60832	Fournitures de petit équipement	23 000,00	3 744,39	0,00	0,00	21 255,61
60833	Fournitures de voyage	0,00	24,70	0,00	0,00	0,00
60839	Valeurs de travail	4 989,82	242,77	0,00	0,00	4 747,05
6088	Fournitures administratives	5 000,00	2 323,54	0,00	0,00	2 676,46
6088	Autres matières et fournitures	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
611	Contrats de prestations de services	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
6132	Locations immobilières	49 000,00	40 299,82	0,00	0,00	8 700,18
6133	Locations mobilières	72 000,00	33 601,82	0,00	0,00	38 398,18
614	Charges locatives et de copropriété	10 000,00	13 400,82	0,00	0,00	0,00
61521	Terrains	3 000,00	3 912,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien et réparations bâtiments publics	15 000,00	742,54	0,00	0,00	14 257,46
615228	Entretien et réparations autres bâtiments	0,00	11 591,89	0,00	0,00	0,00
61552	Entretien et réparations réseaux	40 000,00	17 695,54	0,00	0,00	22 304,46
61551	Matériel roulant	23 000,00	27 301,27	0,00	0,00	0,00
61558	Autres biens mobiliers	6 000,00	2 326,75	0,00	0,00	3 673,25
6156	Maintenance	12 000,00	8 595,74	0,00	0,00	3 404,26
6161	Assurance multirisque	0,00	7 014,04	0,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	21 000,00	13 815,52	0,00	0,00	7 184,48
6182	Documentation générale et technique	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
6184	Versement à des organismes de formation	5 000,00	1 600,00	0,00	0,00	3 400,00
6188	Autres frais divers	18 000,00	2 731,08	0,00	0,00	15 268,92
6226	Indemnités au comptable et aux régisseurs	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
6226	Honoraires	0,00	1 341,90	0,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de conventions	500,00	6 457,98	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	500,00	420,44	0,00	0,00	78,56
6236	Catalogues et imprimés	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
6241	Transports de biens	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
6244	Transports administratifs	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
6248	Divers	0,00	480,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
6256	Missions	5 000,00	1 813,48	0,00	0,00	3 186,52
6257	Réceptions	1 500,00	1 046,55	0,00	0,00	453,45
6261	Frais d'affranchissement	1 500,00	2 098,28	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	22 000,00	13 525,86	0,00	0,00	8 474,14
6281	Concours divers (collaborations...)	1 000,00	2 481,98	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	4 500,00	4 514,90	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les dépenses budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Si le mandatement des DCE des travaux est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant de compte 68112 sera égal à la somme de la colonne de l'exercice N-1 et de la colonne de l'exercice N.
(3) Ce détail des dépenses budgétaires est le détail des dépenses budgétaires.
(4) Doté 075 et 076.
(5) La colonne 6815 peut figurer dans le détail de compte 624 et la colonne au rattachement appliqué à l'origine des productions budgétaires.
(6) Les comptes 6815 et 6816 peuvent figurer dans le détail de compte 624 et la colonne au rattachement appliqué à l'origine des productions budgétaires.
(7) Les comptes 6815 et 6816 peuvent figurer dans le détail de compte 624 et la colonne au rattachement appliqué à l'origine des productions budgétaires.
(8) Les comptes 6815 et 6816 peuvent figurer dans le détail de compte 624 et la colonne au rattachement appliqué à l'origine des productions budgétaires.
(9) Les comptes 6815 et 6816 peuvent figurer dans le détail de compte 624 et la colonne au rattachement appliqué à l'origine des productions budgétaires.
(10) Les comptes 6815 et 6816 peuvent figurer dans le détail de compte 624 et la colonne au rattachement appliqué à l'origine des productions budgétaires.
(11) Les comptes 6815 et 6816 peuvent figurer dans le détail de compte 624 et la colonne au rattachement appliqué à l'origine des productions budgétaires.
(12) Les comptes 6815 et 6816 peuvent figurer dans le détail de compte 624 et la colonne au rattachement appliqué à l'origine des productions budgétaires.

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DP+RAR 2017)	Crédits employés (au restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
6288	Autres services extérieurs	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
63512	Taxes foncières	12 500,00	12 572,70	0,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	1 200,00	0,00	0,00	0,00	1 200,00
6412	Charges de personnel et frais assimilés	1 823 112,00	952 610,59	0,00	0,00	70 501,41
6218	Autre personnel extérieur	22 000,00	23 397,90	0,00	0,00	0,00
6331	Versement de transport	715,00	8 972,53	0,00	0,00	0,00
6332	Collectifs versés au F.N.A.L.L.	579,00	504,87	0,00	0,00	74,13
6338	Collectifs CNRPT et Centres de gestion	11 227,00	10 151,51	0,00	0,00	1 075,49
6338	Autres impôts, taxes, ... sur rémunérations	1 800,00	1 525,36	0,00	0,00	274,64
64111	Rémunération pédagogique	419 138,00	377 573,52	0,00	0,00	41 564,48
64112	NBI, SFP et indemnités de résidence	28 047,00	15 171,40	0,00	0,00	12 875,60
64118	Autres indemnités	137 835,00	137 835,00	0,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations	132 815,00	123 202,77	0,00	0,00	9 612,23
64138	Autres indemnités	0,00	9 629,23	0,00	0,00	0,00
6451	Collectifs à l'U.R.S.S.A.F.	95 541,00	96 732,11	0,00	0,00	0,00
6452	Collectifs aux caisses de retraite	135 777,40	125 777,40	0,00	0,00	0,00
6454	Collectifs aux A.S.S.E.D.I.C.	8 758,00	6 911,49	0,00	0,00	1 846,51
6456	Versement au F.N.C du supplément familial	4 123,00	2 458,00	0,00	0,00	1 665,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	1 020,00	2 418,80	0,00	0,00	1 398,80
6488	Autres charges	21 000,00	32 707,90	0,00	0,00	0,00
614	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	30 600,00	29 232,20	0,00	0,00	1 367,80
6531	Indemnités	26 000,00	26 392,45	0,00	0,00	0,00
6533	Collectifs de terrain	4 500,00	2 842,75	0,00	0,00	1 657,25
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES		1 534 811,83	1 275 174,24	0,00	0,00	228 637,59
(9) = (01+1012+1014+6538)						
66	Charges financières (a)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (a)	5 000,00	2 401,79	0,00	0,00	2 598,21
6718	Autres charges exceptionnelles aux opérations de gr	5 000,00	2 091,19	0,00	0,00	2 908,81
673	Tires annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	310,60	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux amortissements et aux provisions (f)	120 000,00	120 000,00	0,00	0,00	0,00
6875	Dotations aux prov. pour risques et charges exceptionn.	120 000,00	120 000,00	0,00	0,00	0,00
622	Dotations aux provisions (fonctionnement) (g)	38 981,00				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		1 598 792,83	1 397 576,03	0,00	0,00	301 216,80
042	Versent à la section d'investissement	998 000,00	0,00			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (4)	11 109,50	11 108,09			0,41
6811	Dotations aux amc. des immos. non affectées et ca	11 109,00	11 108,09			0,91
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA		1 009 109,50	11 108,09			998 001,41

(1) Détailler les dépenses budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Si le mandatement des DCE des travaux est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant de compte 68112 sera égal à la somme de la colonne de l'exercice N-1 et de la colonne de l'exercice N.
(3) Ce détail des dépenses budgétaires est le détail des dépenses budgétaires.
(4) Doté 075 et 076.
(5) La colonne 6815 peut figurer dans le détail de compte 624 et la colonne au rattachement appliqué à l'origine des productions budgétaires.
(6) Les comptes 6815 et 6816 peuvent figurer dans le détail de compte 624 et la colonne au rattachement appliqué à l'origine des productions budgétaires.
(7) Les comptes 6815 et 6816 peuvent figurer dans le détail de compte 624 et la colonne au rattachement appliqué à l'origine des productions budgétaires.
(8) Les comptes 6815 et 6816 peuvent figurer dans le détail de compte 624 et la colonne au rattachement appliqué à l'origine des productions budgétaires.
(9) Les comptes 6815 et 6816 peuvent figurer dans le détail de compte 624 et la colonne au rattachement appliqué à l'origine des productions budgétaires.
(10) Les comptes 6815 et 6816 peuvent figurer dans le détail de compte 624 et la colonne au rattachement appliqué à l'origine des productions budgétaires.
(11) Les comptes 6815 et 6816 peuvent figurer dans le détail de compte 624 et la colonne au rattachement appliqué à l'origine des productions budgétaires.
(12) Les comptes 6815 et 6816 peuvent figurer dans le détail de compte 624 et la colonne au rattachement appliqué à l'origine des productions budgétaires.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
 Reçu en préfecture le 05/12/2019
 Affiché le 

ID : 032-200023620-20191202-0212201904-DE

SMAGY - MANEO - 31 - SMAGY - MANEO - Budget principal

CA 2019

III - VOTE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2017)	Crédits employés (ou restant à employer)		Crédits annulés
			Manquants émis	Charges rattachées	
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fo	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	1 609 169,00	11 108,09		998 000,91
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	2 707 811,83	1 408 684,12	0,00	1 299 127,71
	Pour information	0,00			
	D 002 Déficit de fonctionnement reporté de 2017				

Détail du calcul des ICNE au compte 65112 (2)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant de l'exercice 2017	0,00
= Différence ICNE 2018 - ICNE 2017	0,00

(1) Distinguer les chapitres budgétaires par ordre croissant au lieu de services applicables par la commune ou l'établissement.
 (2) Si le montant du Mobilisation est négatif, le montant de l'exercice N+1, le montant au compte 65112 sera négatif.
 (3) Si le montant du Mobilisation est positif, le montant de l'exercice N+1, le montant au compte 65112 sera positif.
 (4) Cf. définition de chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = D 040.
 (5) Le compte 65112 peut figurer dans le détail du chapitre 042 de la commune ou l'établissement appliqué la rigueur des provisions budgétaires.
 (6) Chapitre destiné à tracer les opérations particulières liées aux opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
 (7) Chapitre destiné à tracer les opérations particulières liées aux opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

SMAGY - MANEO - 31 - SMAGY - MANEO - Budget principal

CA 2019

III - VOTE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2017)	Crédits employés (ou restant à employer)		Crédits annulés
			Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	
D13	Abonnements de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	881 000,00	1 072 916,21	0,00	0,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	22 000,00	58 425,50	0,00	0,00
70688	Autres prestations de services	648 000,00	722 827,69	0,00	0,00
70941	aux budgets annexes, C.C.A.S. et Caisse des Ecoles	190 000,00	231 663,42	0,00	0,00
70972	par des budgets annexes et les régies municipales	120 000,00	0,00	0,00	120 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations	146 336,00	161 000,52	0,00	0,00
74758	Autres groupements	120 000,00	116 385,30	0,00	3 624,50
7478	Autres organismes	22 476,00	2 890,00	0,00	18 586,00
7488	Autres attributions et participations	3 860,00	41 725,02	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	16 446,31	0,00	0,00
7588	Autres produits divers de gestion courante	0,00	16 446,31	0,00	0,00
	TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (6) = (70+73+74+75+013)	1 027 336,00	1 189 365,44	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d	1 027 336,00	1 189 365,44	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (3)(6)	529,00	529,00		0,00
777	Quelle part des subventions d'investissement transférées	529,00	529,00		0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de font	0,00	0,00		0,00
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	529,00	529,00		0,00
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	1 027 865,00	1 189 894,44	0,00	0,00
	Pour information	1 679 947,83			
	R 002 Excédent de fonctionnement reporté de 2017				

Détail du calcul des ICNE au compte 7822

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant de l'exercice 2017	0,00
= Différence ICNE 2018 - ICNE 2017	0,00

(1) Distinguer les chapitres budgétaires par ordre croissant au lieu de services applicables par la commune ou l'établissement.
 (2) Si le montant du Mobilisation est négatif, le montant de l'exercice N+1, le montant au compte 65112 sera négatif.
 (3) Si le montant du Mobilisation est positif, le montant de l'exercice N+1, le montant au compte 65112 sera positif.
 (4) Cf. définition de chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = D 040.
 (5) Le compte 65112 peut figurer dans le détail du chapitre 042 de la commune ou l'établissement appliqué la rigueur des provisions budgétaires.
 (6) Chapitre destiné à tracer les opérations particulières liées aux opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
 (7) Chapitre destiné à tracer les opérations particulières liées aux opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III - VOTE DU BUDGET		III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT		B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° ... LIBELLE ...

POUR VOTE (Chapitre)

Art. (*)	Libellé (*)	Éléments affectés à l'exercice			Pour mémoire Cumul des réalisations (2)
		Credits ouverts (BP+DM+RAR (N-1))	Mandats émis 31/12	Credits annulés 31/12	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (répartition) (Pour information)				
	TOTAL RECETTES AFFECTEES	0,00	0,00	0,00	0,00

Saldo du financement (D)	En cumulé
Recettes - Dépenses	D-B

III - VOTE DU BUDGET		III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT		B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° ... LIBELLE ...

POUR VOTE (Chapitre)

Art. (*)	Libellé (*)	Éléments affectés à l'exercice			Pour mémoire Cumul des réalisations (2)
		Credits ouverts (BP+DM+RAR (N-1))	Mandats émis 31/12	Credits annulés 31/12	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (répartition) (Pour information)				
	TOTAL RECETTES AFFECTEES	0,00	0,00	0,00	0,00

Saldo du financement (D)	En cumulé
Recettes - Dépenses	D-B

SOMMAIRE	
----------	--

Informations générales
p.2 A - Informations statistiques, fiscales et financières
p.3 B - Modalité de vote du budget
II. Présentation générale du budget
p.4 A1 - Vue d'ensemble - Exécutions du budget et détail des restes à réaliser
p.6 A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres
p.7 A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres
p.9 B1 - Balance générale du budget - Dépenses
p.10 B2 - Balance générale du budget - Recettes
III. Vote du budget
p.11 A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses - Articles
p.14 A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes - Articles
p.15 B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses
p.16 B2 - Section d'investissement - Détail des recettes
p.17 B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles

IV - AUTRES ANNEXES

A - Éléments du bilan	Jointes	Sans Objet
A1 - Présentation croisée par fonction		X
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement		X
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement		X
A2 - État de la dette - Détail et crédits de la dette		X
A2.1 - État de la dette - Répartition par nature de dettes		X
A2.2 - État de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux		X
A2.3 - État de la dette - Typologie de la répartition de la dette		X
A2.4 - État de la dette - Typologie des emprunts par structure de taux		X
A2.5 - État de la dette - Détail des opérations de couverture		X
A2.6 - État de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement		X
A2.7 - État de la dette - Emprunts renouables au cours de l'année N		X
A2.8 - État de la dette - Dette pour financement d'un autre organisme		X
A2.9 - État de la dette - Autres dettes		X
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements		X
A4 - État des provisions		X
A5 - État des provisions		X
A6.1 - Équilibre des opérations financières - Dépenses		X
A6.2 - Équilibre des opérations financières - Recettes		X
A7.2.1 - État de ventilation des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Section de fonctionnement		X
A7.2.2 - État de ventilation des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Section d'investissement		X
A7.3.1 - État de la répartition de la TEOM - Fonctionnement		X
A7.3.2 - État de la répartition de la TEOM - Investissement		X
A8 - État des charges transférées		X
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers		X
A10.1 - Ventilation du patrimoine - État des actifs d'immobilisations (article R.2213-3 du CGCT)		X
A10.2 - Ventilation du patrimoine - État des passifs d'immobilisations (article R.2213-5 du CGCT)		X
A10.3 - Opérations de cession		X
A10.4 - Ventilation du patrimoine - État des actifs d'immobilisations (article L.300-5 du code de l'urbanisme)		X
A10.5 - Ventilation du patrimoine - État des passifs d'immobilisations (article L.300-5 du code de l'urbanisme)		X
A11 - État des travaux en régie		X
A12 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subvention globale		X
B - Engagements hors bilan		
B1.1 - État des emprunts garantis par la commune ou l'établissement		X
B1.2 - État des emprunts garantis par la commune ou l'établissement		X
B1.3 - État des emprunts garantis par la commune ou l'établissement		X
B1.4 - État des contrats de partenariat public-privé		X
B1.5 - État des autres engagements dérivés		X
B1.6 - État des engagements reçus		X
B1.7 - Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions		X
B2.1 - État des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents		X
B2.2 - État des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents		X
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale		X
C - Autres éléments d'informations		
C1.1 - État du personnel		X
C1.2 - Action de formation des élus		X
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier		X
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement		X
C3.2 - Liste des établissements publics créés		X
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe		X
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non éligibles en budget annexe		X
C3.5 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes		X
C3.6 - Identification des flux croisés		X
D - Décisions en matière des taux de contributions directes - Arrêtés et signatures		
D1 - Décisions en matière de taux de contributions directes		X
D2 - Arrêtés et signatures		X

(1) Ne sont pas produits les annexes qui ne concernent pas l'établissement, ni au titre de l'exercice, ni au titre du détail des comptes du bilan. Dans ce cas, cochez la case « sans objet » correspondante. (Ne pas produire d'état néant)

I - INFORMATIONS GENERALES
MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I	
B	

POUR MEMOIRE(1)

- I - L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
- sans les chapitres "opérations d'équipement" de l'état III B 3,
- avec vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

- II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement".

- III - Les provisions sont budgétaires.

(1) Répondre les modalités relatives au vote au budget.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
VUE D'ENSEMBLE

EXECUTION DU BUDGET

REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	A 482 110,43	G 564 410,75
Section d'investissement	B 32 939,70	H 14 016,10
REPORTS DE L'EXERCICE 2017	+	+
Report en section de fonctionnement (002) (si déficit)	C	I 98 283,95 (si excédent)
Report en section d'investissement (001) (si déficit)	D	J 34 804,89 (si excédent)
TOTAL (réalisations + reports)	=	=
	515 050,13	731 515,49
	= A+B+C+D	= G+H+I+J
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2019 (1)	E	K
Section de fonctionnement	0,00	0,00
Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2019	=	=
	0,00	0,00
	= E+F	= K+L
RESULTAT CUMULE	= A+B+C+D+E+F	= G+H+I+J+K+L
Section de fonctionnement	482 110,43	682 694,70
Section d'investissement	32 939,70	48 820,79
TOTAL CUMULE	515 050,13	731 515,49

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	II
	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Credits ouverts (R01-R02) (R03-R07)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Credits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	120 672,89	18 843,60	101 829,29	101 829,29
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	120 672,89	18 843,60	101 829,29	101 829,29
10	Dotation, fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	20 000,00	14 096,10	5 903,90	5 903,90
18	Compte de liaison : affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (investissements)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	20 000,00	14 096,10	5 903,90	5 903,90
44	Total des op. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	140 672,89	32 939,70	107 732,39	107 732,39
040	Opérations créées entre sections (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations payementaires (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	140 672,89	32 939,70	107 732,39	107 732,39
Pour information					
	D001 Solde d'exécution négatif reporté de 2017	(3)			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Credits ouverts (R01-R02) (R03-R07)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Credits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotation, fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	22 333,00	11 895,10	10 437,90	10 437,90
18	Compte de liaison : affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits de cessions	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	22 333,00	11 895,10	10 437,90	10 437,90
46	Total des op. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	22 333,00	11 895,10	10 437,90	10 437,90
021	Virement de la section de fonctionnement (7)	89 000,00			1 418,00
040	Opérations créées entre sections (7)	3 632,00	2 117,00		0,00
041	Opérations payementaires (7)	0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	92 632,00	2 117,00	2 117,00	1 418,00
	TOTAL	112 664,89	14 012,10	12 554,90	11 850,30
Pour information					
	R001 Solde d'exécution positif reporté de 2017	(3)			

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	II
	A3

(1) D 010 = R 010 ; D 020 = R 020 ; D 030 = R 030 ; D 040 = R 040 ; D 050 = R 050 ; D 060 = R 060 ; D 070 = R 070 ; D 080 = R 080 ; D 090 = R 090 ; D 100 = R 100 ; D 110 = R 110 ; D 120 = R 120 ; D 130 = R 130 ; D 140 = R 140 ; D 150 = R 150 ; D 160 = R 160 ; D 170 = R 170 ; D 180 = R 180 ; D 190 = R 190 ; D 200 = R 200 ; D 210 = R 210 ; D 220 = R 220 ; D 230 = R 230 ; D 240 = R 240 ; D 250 = R 250 ; D 260 = R 260 ; D 270 = R 270 ; D 280 = R 280 ; D 290 = R 290 ; D 300 = R 300 ; D 310 = R 310 ; D 320 = R 320 ; D 330 = R 330 ; D 340 = R 340 ; D 350 = R 350 ; D 360 = R 360 ; D 370 = R 370 ; D 380 = R 380 ; D 390 = R 390 ; D 400 = R 400 ; D 410 = R 410 ; D 420 = R 420 ; D 430 = R 430 ; D 440 = R 440 ; D 450 = R 450 ; D 460 = R 460 ; D 470 = R 470 ; D 480 = R 480 ; D 490 = R 490 ; D 500 = R 500 ; D 510 = R 510 ; D 520 = R 520 ; D 530 = R 530 ; D 540 = R 540 ; D 550 = R 550 ; D 560 = R 560 ; D 570 = R 570 ; D 580 = R 580 ; D 590 = R 590 ; D 600 = R 600 ; D 610 = R 610 ; D 620 = R 620 ; D 630 = R 630 ; D 640 = R 640 ; D 650 = R 650 ; D 660 = R 660 ; D 670 = R 670 ; D 680 = R 680 ; D 690 = R 690 ; D 700 = R 700 ; D 710 = R 710 ; D 720 = R 720 ; D 730 = R 730 ; D 740 = R 740 ; D 750 = R 750 ; D 760 = R 760 ; D 770 = R 770 ; D 780 = R 780 ; D 790 = R 790 ; D 800 = R 800 ; D 810 = R 810 ; D 820 = R 820 ; D 830 = R 830 ; D 840 = R 840 ; D 850 = R 850 ; D 860 = R 860 ; D 870 = R 870 ; D 880 = R 880 ; D 890 = R 890 ; D 900 = R 900 ; D 910 = R 910 ; D 920 = R 920 ; D 930 = R 930 ; D 940 = R 940 ; D 950 = R 950 ; D 960 = R 960 ; D 970 = R 970 ; D 980 = R 980 ; D 990 = R 990 ; D 1000 = R 1000 ; D 1010 = R 1010 ; D 1020 = R 1020 ; D 1030 = R 1030 ; D 1040 = R 1040 ; D 1050 = R 1050 ; D 1060 = R 1060 ; D 1070 = R 1070 ; D 1080 = R 1080 ; D 1090 = R 1090 ; D 1100 = R 1100 ; D 1110 = R 1110 ; D 1120 = R 1120 ; D 1130 = R 1130 ; D 1140 = R 1140 ; D 1150 = R 1150 ; D 1160 = R 1160 ; D 1170 = R 1170 ; D 1180 = R 1180 ; D 1190 = R 1190 ; D 1200 = R 1200 ; D 1210 = R 1210 ; D 1220 = R 1220 ; D 1230 = R 1230 ; D 1240 = R 1240 ; D 1250 = R 1250 ; D 1260 = R 1260 ; D 1270 = R 1270 ; D 1280 = R 1280 ; D 1290 = R 1290 ; D 1300 = R 1300 ; D 1310 = R 1310 ; D 1320 = R 1320 ; D 1330 = R 1330 ; D 1340 = R 1340 ; D 1350 = R 1350 ; D 1360 = R 1360 ; D 1370 = R 1370 ; D 1380 = R 1380 ; D 1390 = R 1390 ; D 1400 = R 1400 ; D 1410 = R 1410 ; D 1420 = R 1420 ; D 1430 = R 1430 ; D 1440 = R 1440 ; D 1450 = R 1450 ; D 1460 = R 1460 ; D 1470 = R 1470 ; D 1480 = R 1480 ; D 1490 = R 1490 ; D 1500 = R 1500 ; D 1510 = R 1510 ; D 1520 = R 1520 ; D 1530 = R 1530 ; D 1540 = R 1540 ; D 1550 = R 1550 ; D 1560 = R 1560 ; D 1570 = R 1570 ; D 1580 = R 1580 ; D 1590 = R 1590 ; D 1600 = R 1600 ; D 1610 = R 1610 ; D 1620 = R 1620 ; D 1630 = R 1630 ; D 1640 = R 1640 ; D 1650 = R 1650 ; D 1660 = R 1660 ; D 1670 = R 1670 ; D 1680 = R 1680 ; D 1690 = R 1690 ; D 1700 = R 1700 ; D 1710 = R 1710 ; D 1720 = R 1720 ; D 1730 = R 1730 ; D 1740 = R 1740 ; D 1750 = R 1750 ; D 1760 = R 1760 ; D 1770 = R 1770 ; D 1780 = R 1780 ; D 1790 = R 1790 ; D 1800 = R 1800 ; D 1810 = R 1810 ; D 1820 = R 1820 ; D 1830 = R 1830 ; D 1840 = R 1840 ; D 1850 = R 1850 ; D 1860 = R 1860 ; D 1870 = R 1870 ; D 1880 = R 1880 ; D 1890 = R 1890 ; D 1900 = R 1900 ; D 1910 = R 1910 ; D 1920 = R 1920 ; D 1930 = R 1930 ; D 1940 = R 1940 ; D 1950 = R 1950 ; D 1960 = R 1960 ; D 1970 = R 1970 ; D 1980 = R 1980 ; D 1990 = R 1990 ; D 2000 = R 2000 ; D 2010 = R 2010 ; D 2020 = R 2020 ; D 2030 = R 2030 ; D 2040 = R 2040 ; D 2050 = R 2050 ; D 2060 = R 2060 ; D 2070 = R 2070 ; D 2080 = R 2080 ; D 2090 = R 2090 ; D 2100 = R 2100 ; D 2110 = R 2110 ; D 2120 = R 2120 ; D 2130 = R 2130 ; D 2140 = R 2140 ; D 2150 = R 2150 ; D 2160 = R 2160 ; D 2170 = R 2170 ; D 2180 = R 2180 ; D 2190 = R 2190 ; D 2200 = R 2200 ; D 2210 = R 2210 ; D 2220 = R 2220 ; D 2230 = R 2230 ; D 2240 = R 2240 ; D 2250 = R 2250 ; D 2260 = R 2260 ; D 2270 = R 2270 ; D 2280 = R 2280 ; D 2290 = R 2290 ; D 2300 = R 2300 ; D 2310 = R 2310 ; D 2320 = R 2320 ; D 2330 = R 2330 ; D 2340 = R 2340 ; D 2350 = R 2350 ; D 2360 = R 2360 ; D 2370 = R 2370 ; D 2380 = R 2380 ; D 2390 = R 2390 ; D 2400 = R 2400 ; D 2410 = R 2410 ; D 2420 = R 2420 ; D 2430 = R 2430 ; D 2440 = R 2440 ; D 2450 = R 2450 ; D 2460 = R 2460 ; D 2470 = R 2470 ; D 2480 = R 2480 ; D 2490 = R 2490 ; D 2500 = R 2500 ; D 2510 = R 2510 ; D 2520 = R 2520 ; D 2530 = R 2530 ; D 2540 = R 2540 ; D 2550 = R 2550 ; D 2560 = R 2560 ; D 2570 = R 2570 ; D 2580 = R 2580 ; D 2590 = R 2590 ; D 2600 = R 2600 ; D 2610 = R 2610 ; D 2620 = R 2620 ; D 2630 = R 2630 ; D 2640 = R 2640 ; D 2650 = R 2650 ; D 2660 = R 2660 ; D 2670 = R 2670 ; D 2680 = R 2680 ; D 2690 = R 2690 ; D 2700 = R 2700 ; D 2710 = R 2710 ; D 2720 = R 2720 ; D 2730 = R 2730 ; D 2740 = R 2740 ; D 2750 = R 2750 ; D 2760 = R 2760 ; D 2770 = R 2770 ; D 2780 = R 2780 ; D 2790 = R 2790 ; D 2800 = R 2800 ; D 2810 = R 2810 ; D 2820 = R 2820 ; D 2830 = R 2830 ; D 2840 = R 2840 ; D 2850 = R 2850 ; D 2860 = R 2860 ; D 2870 = R 2870 ; D 2880 = R 2880 ; D 2890 = R 2890 ; D 2900 = R 2900 ; D 2910 = R 2910 ; D 2920 = R 2920 ; D 2930 = R 2930 ; D 2940 = R 2940 ; D 2950 = R 2950 ; D 2960 = R 2960 ; D 2970 = R 2970 ; D 2980 = R 2980 ; D 2990 = R 2990 ; D 3000 = R 3000 ; D 3010 = R 3010 ; D 3020 = R 3020 ; D 3030 = R 3030 ; D 3040 = R 3040 ; D 3050 = R 3050 ; D 3060 = R 3060 ; D 3070 = R 3070 ; D 3080 = R 3080 ; D 3090 = R 3090 ; D 3100 = R 3100 ; D 3110 = R 3110 ; D 3120 = R 3120 ; D 3130 = R 3130 ; D 3140 = R 3140 ; D 3150 = R 3150 ; D 3160 = R 3160 ; D 3170 = R 3170 ; D 3180 = R 3180 ; D 3190 = R 3190 ; D 3200 = R 3200 ; D 3210 = R 3210 ; D 3220 = R 3220 ; D 3230 = R 3230 ; D 3240 = R 3240 ; D 3250 = R 3250 ; D 3260 = R 3260 ; D 3270 = R 3270 ; D 3280 = R 3280 ; D 3290 = R 3290 ; D 3300 = R 3300 ; D 3310 = R 3310 ; D 3320 = R 3320 ; D 3330 = R 3330 ; D 3340 = R 3340 ; D 3350 = R 3350 ; D 3360 = R 3360 ; D 3370 = R 3370 ; D 3380 = R 3380 ; D 3390 = R 3390 ; D 3400 = R 3400 ; D 3410 = R 3410 ; D 3420 = R 3420 ; D 3430 = R 3430 ; D 3440 = R 3440 ; D 3450 = R 3450 ; D 3460 = R 3460 ; D 3470 = R 3470 ; D 3480 = R 3480 ; D 3490 = R 3490 ; D 3500 = R 3500 ; D 3510 = R 3510 ; D 3520 = R 3520 ; D 3530 = R 3530 ; D 3540 = R 3540 ; D 3550 = R 3550 ; D 3560 = R 3560 ; D 3570 = R 3570 ; D 3580 = R 3580 ; D 3590 = R 3590 ; D 3600 = R 3600 ; D 3610 = R 3610 ; D 3620 = R 3620 ; D 3630 = R 3630 ; D 3640 = R 3640 ; D 3650 = R 3650 ; D 3660 = R 3660 ; D 3670 = R 3670 ; D 3680 = R 3680 ; D 3690 = R 3690 ; D 3700 = R 3700 ; D 3710 = R 3710 ; D 3720 = R 3720 ; D 3730 = R 3730 ; D 3740 = R 3740 ; D 3750 = R 3750 ; D 3760 = R 3760 ; D 3770 = R 3770 ; D 3780 = R 3780 ; D 3790 = R 3790 ; D 3800 = R 3800 ; D 3810 = R 3810 ; D 3820 = R 3820 ; D 3830 = R 3830 ; D 3840 = R 3840 ; D 3850 = R 3850 ; D 3860 = R 3860 ; D 3870 = R 3870 ; D 3880 = R 3880 ; D 3890 = R 3890 ; D 3900 = R 3900 ; D 3910 = R 3910 ; D 3920 = R 3920 ; D 3930 = R 3930 ; D 3940 = R 3940 ; D 3950 = R 3950 ; D 3960 = R 3960 ; D 3970 = R 3970 ; D 3980 = R 3980 ; D 3990 = R 3990 ; D 4000 = R 4000 ; D 4010 = R 4010 ; D 4020 = R 4020 ; D 4030 = R 4030 ; D 4040 = R 4040 ; D 4050 = R 4050 ; D 4060 = R 4060 ; D 4070 = R 4070 ; D 4080 = R 4080 ; D 4090 = R 4090 ; D 4100 = R 4100 ; D 4110 = R 4110 ; D 4120 = R 4120 ; D 4130 = R 4130 ; D 4140 = R 4140 ; D 4150 = R 4150 ; D 4160 = R 4160 ; D 4170 = R 4170 ; D 4180 = R 4180 ; D 4190 = R 4190 ; D 4200 = R 4200 ; D 4210 = R 4210 ; D 4220 = R 4220 ; D 4230 = R 4230 ; D 4240 = R 4240 ; D 4250 = R 4250 ; D 4260 = R 4260 ; D 4270 = R 4270 ; D 4280 = R 4280 ; D 4290 = R 4290 ; D 4300 = R 4300 ; D 4310 = R 4310 ; D 4320 = R 4320 ; D 4330 = R 4330 ; D 4340 = R 4340 ; D 4350 = R 4350 ; D 4360 = R 4360 ; D 4370 = R 4370 ; D 4380 = R 4380 ; D 4390 = R 4390 ; D 4400 = R 4400 ; D 4410 = R 4410 ; D 4420 = R 4420 ; D 4430 = R 4430 ; D 4440 = R 4440 ; D 4450 = R 4450 ; D 4460 = R 4460 ; D 4470 = R 4470 ; D 4480 = R 4480 ; D 4490 = R 4490 ; D 4500 = R 4500 ; D 4510 = R 4510 ; D 4520 = R 4520 ; D 4530 = R 4530 ; D 4540 = R 4540 ; D 4550 = R 4550 ; D 4560 = R 4560 ; D 4570 = R 4570 ; D 4580 = R 4580 ; D 4590 = R 4590 ; D 4600 = R 4600 ; D 4610 = R 4610 ; D 4620 = R 4620 ; D 4630 = R 4630 ; D 4640 = R 4640 ; D 4650 = R 4650 ; D 4660 = R 4660 ; D 4670 = R 4670 ; D 4680 = R 4680 ; D 4690 = R 4690 ; D 4700 = R 4700 ; D 4710 = R 4710 ; D 4720 = R 4720 ; D 4730 = R 4730 ; D 4740 = R 4740 ; D 4750 = R 4750 ; D 4760 = R 4760 ; D 4770 = R 4770 ; D 4780 = R 4780 ; D 4790 = R 4790 ; D 4800 = R 4800 ; D 4810 = R 4810 ; D 4820 = R 4820 ; D 4830 = R 4830 ; D 4840 = R 4840 ; D 4850 = R 4850 ; D 4860 = R 4860 ; D 4870 = R 4870 ; D 4880 = R 4880 ; D 4890 = R 4890 ; D 4900 = R 4900 ; D 4910 = R 4910 ; D 4920 = R 4920 ; D 4930 = R 4930 ; D 4940 = R 4940 ; D 4950 = R 4950 ; D 4960 = R 4960 ; D 4970 = R 4970 ; D 4980 = R 4980 ; D 4990 = R 4990 ; D 5000 = R 5000 ; D 5010 = R 5010 ; D 5020 = R 5020 ; D 5030 = R 5030 ; D 5040 = R 5040 ; D 5050 = R 5050 ; D 5060 = R 5060 ; D 5070 = R 5070 ; D 5080 = R 5080 ; D 5090 = R 5090 ; D 5100 = R 5100 ; D 5110 = R 5110 ; D 5120 = R 5120 ; D 5130 = R 5130 ; D 5140 = R 5140 ; D 5150 = R 5150 ; D 5160 = R 5160 ; D 5170 = R 5170 ; D 5180 = R 5180 ; D 5190 = R 5190 ; D 5200 = R 5200 ; D 5210 = R 5210 ; D 5220 = R 5220 ; D 5230 = R 5230 ; D 5240 = R 5240 ; D 5250 = R 5250 ; D 5260 = R 5260 ; D 5270 = R 5270 ; D 5280 = R 5280 ; D 5290 = R 5290 ; D 5300 = R 5300 ; D 5310 = R 5310 ; D 5320 = R 5320 ; D 5330 = R 5330 ; D 5340 = R 5340 ; D 5350 = R 5350 ; D 5360 = R 5360 ; D 5370 = R 5370 ; D 5380 = R 5380 ; D 5390 = R 5390 ; D 5400 = R 5400 ; D 5410 = R 5410 ; D 5420 = R 5420 ; D 5430 = R 5430 ; D 5440 = R 5440 ; D 5450 = R 5450 ; D 5460 = R 5460 ; D 5470 = R 5470 ; D 5480 = R 5480 ; D 5490 = R 5490 ; D 5500 = R 5500 ; D 5510 = R 5510 ; D 5520 = R 5520 ; D 5530 = R 5530 ; D 5540 = R 5540 ; D 5550 = R 5550 ; D 5560 = R 5560 ; D 5570 = R 5570 ; D 5580 = R 5580 ; D 5590 = R 5590 ; D 5600 = R 5600 ; D 5610 = R 5610 ; D 5620 = R 5620 ; D 5630 = R 5630 ; D 5640 = R 5640 ; D 5650 = R 5650 ;

SMAGV - MANEO - 31 - SMAGV - MANEO - Budget annexe - ADA
 ID : 032-200023620-20191202-02720190-LD-DE
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
 BALANCE GENERALE DU BUDGET

II
 B1

1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011 Charges à caractère général	247 022,48		247 022,48
012 Charges de personnel et frais assimilés	231 753,42		231 753,42
014 Amortissements de matériel	0,00		0,00
014 Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
65 Charges financières	1 207,33		1 207,33
67 Charges exceptionnelles	2 117,00		2 117,00
68 Dotations aux amortissements et provisions	0,00		0,00
Dotations au fonctionnement - Total	479 992,43		479 992,43
Pour information			
D 032 Déficit de fonctionnement reporté de 2017			0,00

INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16 Remboursement de participations (jeu) (698 non bud)	14 096,10	0,00	14 096,10
18 Comptes de liaison - affectation	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (jeu) 204(9)	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipements versés	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (9)	18 843,88	0,00	18 843,88
22 Immobilisations en cours (9)	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations reçues en affectation (9)	0,00	0,00	0,00
26 Particip. et créances rattachées à des particip.	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
45.. Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
3.. Stocks	32 939,79	0,00	32 939,79
Dépenses d'investissement - Total	32 939,79	0,00	32 939,79
Pour information			
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de 2017			0,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre sans-budgétaires.
 (2) Permet de retracer ces opérations particulières telles que les opérations de sociétés liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
 (3) Dotations, fonds divers et réserves.
 (4) Dotations, communaux et départementaux et communales initiales de plus de 100 000 habitants.
 (5) Si la commune ou le département est une commune nouvelle.
 (6) Si la commune ou le département est une commune nouvelle.
 (7) Solde de la balance des opérations pour compte de tiers (jeu) sur cet état (voir le détail Annexe IV 45).
 (8) A savoir uniquement lorsque la commune ou le département est une commune nouvelle ou une commune nouvelle.
 (9) En dépenses, le chapitre 22 concerne les investissements réalisés sur des biens reçus en affectation. En recette, il concerne la cession de biens, l'annulation de ces affectations, l'annulation de la provision affectée sur un exercice antérieur.
 C-1-1-B

SMAGV - MANEO - 31 - SMAGV - MANEO - Budget annexe - ADA
 ID : 032-200023620-20191202-02720190-LD-DE
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
 BALANCE GENERALE DU BUDGET

II
 B2

2 - Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013 Atténuations de charges	0,00		0,00
70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	459 358,06		459 358,06
73 Impôts et taxes	0,00		0,00
74 Dotations, subventions et participations	1 271 515,02		1 271 515,02
75 Autres produits de gestion courante	557,67		557,67
78 Produits financiers	0,00		0,00
77 Produits exceptionnels	0,00		0,00
Recettes de fonctionnement - Total	684 410,75		684 410,75
Pour information			
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de 2017			94 243,56

INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (jeu) (768 non bud)	11 899,10	0,00	11 899,10
18 Comptes de liaison - affectation	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (jeu) 204(9)	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipements versés	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (9)	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation (9)	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (9)	0,00	0,00	0,00
26 Particip. et créances rattachées à des particip.	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28 Adossancements des immobilisations	2 117,00		2 117,00
45.. Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
3.. Stocks	11 899,10	2 417,00	14 016,10
Recettes d'investissement - Total	11 899,10	2 417,00	14 016,10
Pour information			
R 001 Solde d'exécution positif reporté de 2017			34 804,69

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre sans-budgétaires.
 (2) Valeur des opérations d'ordre - affectation (jeu) et les opérations de sociétés liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
 (3) Dotations, fonds divers et réserves.
 (4) Si la commune ou le département est une commune nouvelle.
 (5) Si la commune ou le département est une commune nouvelle.
 (6) Si la commune ou le département est une commune nouvelle.
 (7) Solde de la balance des opérations pour compte de tiers (jeu) sur cet état (voir le détail Annexe IV 45).
 (8) A savoir uniquement lorsque la commune ou le département est une commune nouvelle ou une commune nouvelle.
 (9) En dépenses, le chapitre 22 concerne les investissements réalisés sur des biens reçus en affectation. En recette, il concerne la cession de biens, l'annulation de ces affectations, l'annulation de la provision affectée sur un exercice antérieur.
 C-1-1-B

III - VOTE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

III
A1

Chap/ art (*)	Libellé (*)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR 2017)		Crédits employés (ou restant à employer)		Crédits annulés
		Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	250 749,85	247 022,40	0,00	0,00	3 727,47
60811	Eau et assainissement	28 999,95	28 183,20	0,00	0,00	0,00
60812	Énergie - Électricité	70 000,00	84 035,61	0,00	0,00	0,00
60822	Carburants	11 800,00	16 135,06	0,00	0,00	0,00
60831	Fournitures d'entretien	21 000,00	26 599,37	0,00	0,00	0,00
60832	Fournitures de petit équipement	5 100,00	4 706,80	0,00	0,00	393,20
60836	Vêtements de travail	3 000,00	507,09	0,00	0,00	2 492,91
6084	Fournitures administratives	1 200,00	427,37	0,00	0,00	772,63
611	Contrats de prestations de services	0,00	352,70	0,00	0,00	0,00
6135	Localités mobilières	21 500,00	21 192,43	0,00	0,00	407,57
61528	Entretien et réparations autres bâtiments	1 500,00	17 847,89	0,00	0,00	0,00
61532	Entretien et réparations réseaux	22 000,00	19 012,58	0,00	0,00	2 987,42
61551	Matériel roulant	6 500,00	5 303,13	0,00	0,00	1 196,87
61553	Autres biens mobiliers	1 900,00	411,90	0,00	0,00	1 488,10
6156	Maintenance	3 300,00	0,00	0,00	0,00	3 300,00
6168	Autres primes d'assurance	9 500,00	337,56	0,00	0,00	9 162,44
6184	Versements à des organismes de formation	2 150,00	0,00	0,00	0,00	2 150,00
6186	Autres frais divers	0,00	4 356,50	0,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	0,00	277,72	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	8 300,00	4 323,40	0,00	0,00	1 976,60
6263	Frais de nettoyage des locaux	0,00	594,00	0,00	0,00	0,00
62671	A la collectivité de rattachement	21 000,00	0,00	0,00	0,00	21 000,00
6268	Autres services extérieurs	0,00	265,30	0,00	0,00	0,00
6353	Impôts indirects	18 000,00	3 958,96	0,00	0,00	12 041,02
6358	Autres droits	0,00	8 611,60	0,00	0,00	0,00
012	Charge de personnel et frais assimilés	232 000,00	231 765,42	0,00	0,00	234,58
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	232 000,00	231 663,42	0,00	0,00	396,58
6475	Médecine du travail, pharmacie	0,00	100,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (0) = (011+012+014+65+655)		482 749,85	478 786,30	0,00	0,00	3 954,06
66	Charges financières (0)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	5 000,00	1 207,53	0,00	0,00	3 792,47
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gr	3 000,00	1 207,53	0,00	0,00	1 792,47
673	Trés annulés (sur exercices antérieurs)	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement) (0)	23 599,00				
TOTAL DES DEPENSES REELLES a-b-c-d-e		811 749,85	478 993,43	0,00	0,00	31 755,52
023	Virement à la section d'investissement	80 000,00	0,00			

(1) Détailler les dépenses budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune et l'établissement.
(2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 0212 sera négatif.
(3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(4) Coordonnées des crédits de l'exercice N-1.
(5) Coordonnées des crédits de l'exercice N-1.
(6) Le compte 0215 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(7) Chapitre destiné à recenser les opérations particulières telles que les opérations de fonds de réserve ou de provisionnement.

III - VOTE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

III
A1

Chap/ art (*)	Libellé (*)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR 2017)		Crédits employés (ou restant à employer)		Crédits annulés
		Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)	3 535,00	2 117,00	2 117,00	0,00	1 418,00
6811	Dotations aux amort. des immos incorporelles et ca	3 535,00	2 117,00	2 117,00	0,00	1 418,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		3 535,00	2 117,00	2 117,00	0,00	1 418,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de 16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		3 535,00	2 117,00	2 117,00	0,00	1 418,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations Moins et d'ordre)		595 283,95	482 719,43	0,00	0,00	113 173,52
D.002	Déficit de fonctionnement, reporté de 2017	0,00	0,00			

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (2)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant de l'exercice 2017	0,00
= Différence ICNE 2018 - ICNE 2017	0,00

(1) Détailler les dépenses budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
(3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(4) Coordonnées des crédits de l'exercice N-1.
(5) Coordonnées des crédits de l'exercice N-1.
(6) Le compte 0215 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(7) Chapitre destiné à recenser les opérations particulières telles que les opérations de fonds de réserve ou de provisionnement.

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR 2017)		Crédits employés (ou restant à employer)		Crédits annulés
		Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Abonnements de journaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	497 000,00	495 358,06	0,00	0,00	40 641,94
70985	Autres redevances et recettes diverses	43 000,00	51 375,71	0,00	0,00	0,00
70988	Autres prestations de services	454 000,00	404 982,35	0,00	0,00	49 017,65
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations	0,00	127 515,02	0,00	0,00	0,00
7488	Autres subventions et participations	0,00	127 515,02	0,00	0,00	0,00
78	Autres produits de gestion courante	0,00	537,67	0,00	0,00	0,00
7588	Autres produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (70+73+74+78+79)		497 000,00	884 410,75	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		497 000,00	884 410,75	0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre et transfert entre sections (2)(4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations d'ordre et transfert de la section de fond	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		497 000,00	884 410,75	0,00	0,00	0,00
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de 2017		58 253,55				

Détail du calcul des ICNE au compte 7522

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant de l'exercice 2017	0,00
= Différence ICNE 2018 - ICNE 2017	0,00

(1) Détailler les opérations budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
 (2) Voir annexe III B pour le détail des opérations d'investissement.
 (3) Voir annexe IV A2 pour le détail des opérations de fonctionnement.
 (4) Cf. déduction de crédits d'opérations d'ordre, J1100-01-042.
 (5) Cf. annexe III B pour le détail des opérations d'investissement.
 (6) Cf. annexe III B pour le détail des opérations d'investissement.
 (7) Cf. déduction de crédits d'opérations d'ordre, J1100-01-042.
 (8) Cf. annexe III B pour le détail des opérations d'investissement.
 (9) Cf. annexe III B pour le détail des opérations d'investissement.
 C-1-1-B

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR 2017)		Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
		Titres émis	Restes à réaliser au 31/12			
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	120 872,89	18 842,60	0,00	0,00	141 829,89
21-95	Installat° générales, agencement, aménagements des construct°	100 000,00	18 842,60	0,00	0,00	81 158,40
21-98	Autres immobilisations corporelles	20 872,89	0,00	0,00	0,00	20 872,89
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		120 872,89	18 842,60	0,00	0,00	161 829,89
16	Emprunts et dettes assimilées	20 000,00	14 095,10	0,00	0,00	5 904,90
165	Dépôts et cautionnements reçus	20 000,00	14 095,10	0,00	0,00	5 904,90
Total des dépenses financières		20 000,00	14 095,10	0,00	0,00	5 904,90
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		140 872,89	32 937,70	0,00	0,00	167 732,99
040	Opérations d'ordre et transfert entre sections (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations d'ordre et transfert de la section de fond	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		140 872,89	32 937,70	0,00	0,00	167 732,99
D001 Solde d'exécution négatif reporté de 2017		0,00				

(1) Détailler les opérations budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
 (2) Voir annexe III B pour le détail des opérations d'investissement.
 (3) Voir annexe IV A2 pour le détail des opérations de fonctionnement.
 (4) Cf. déduction de crédits d'opérations d'ordre, J1100-01-042.
 (5) Cf. annexe III B pour le détail des opérations d'investissement.
 (6) Cf. annexe III B pour le détail des opérations d'investissement.
 (7) Cf. déduction de crédits d'opérations d'ordre, J1100-01-042.
 (8) Cf. annexe III B pour le détail des opérations d'investissement.
 (9) Cf. annexe III B pour le détail des opérations d'investissement.
 C-1-1-B

III - VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

III
B2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Credits ouverts (BP+DM+RAR 2017)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Credits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépôts et cautionsnement reçus	22 333,00	11 899,10	0,00	10 433,90
	Total des recettes financières	22 333,00	11 899,10	0,00	10 433,90
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES	22 333,00	11 899,10	0,00	10 433,90
021	Virement de la section de fonctionnement	80 000,00			
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (314)	3 535,00	2 117,00		1 418,00
28051	Concessions et droits similaires	1 200,00	1 199,00		1,00
28158	Autres installations, matériel et outillage techniques	197,00	197,00		0,00
28188	Autres immobilisations corporelles	2 148,00	731,00		1 417,00
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	83 535,00	2 117,00		81 418,00
041	Opérations patrimoniales (5)	0,00	0,00		0,00
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	83 535,00	2 117,00		81 418,00
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (1= total des recettes réelles et d'ordre)	106 868,00	14 016,10	0,00	91 851,90
	Pour information				
	R001 Solde d'exécution positif rapporté de 2017	34 804,59			

(1) Détailler les chapitres budgétaires sur article combinant au plus de comptes espèce par la commune ou l'établissement.
(2) Voir annexe IV A) pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(3) Cf. déclarations de dépenses des opérations d'investissement, RI 040 - C1-1-B.
(4) Cf. déclarations de dépenses des opérations de fonctionnement, RI 041 - C1-1-B.
(5) Cf. déclarations de dépenses des opérations d'ordre, RI 041 - C1-1-B.

III - VOTE DU BUDGET
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

III
B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° ... LIBELLE : ...

POUR VOTE (Chapitre)

Art. (1)	Libellé (1)	Eléments affectés à l'exercice				Pour mémoire Cumul des réalisations (2)
		Credits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Credits annulés	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (répartition) (Pour information)					
		Credits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Credits annulés	Pour mémoire Cumul des réalisations (2)
	TOTAL RECETTES AFFECTEES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Solde de financement (3)					
	Recettes - Dépenses	C-A	D-B			
			En cumulé			

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.
(3) Indiquer le signe algébrique.

SOMMAIRE

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
 Reçu en préfecture le 05/12/2019
 Affiché le 
 ID : 002-20023620-20191202-012201904-DE

Informations générales

P.2 A - Informations statistiques, fiscales et financières

P.3 B - Modalités de vote du budget

II. Présentation générale du budget

P.4 A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des recettes à réaliser

P.5 A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres

P.6 A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres

P.7 B1 - Balance générale du budget - Dépenses

P.8 B2 - Balance générale du budget - Recettes

P.9 B3 - Balance générale du budget - Recettes

III. Voie du budget

P.11 A1 - Section des fonctionnements - Détail des dépenses - Articles

P.12 A2 - Section des fonctionnements - Détail des recettes - Articles

P.13 B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses

P.14 B2 - Section d'investissement - Détail des recettes

P.15 B3 - Opérations d'investissement - Détail des dépenses et articles

P.16 B4 - Opérations d'investissement - Détail des dépenses et articles

	Jointes	Sans Objet
IV - AUTRES ANNEXES		
A - Eléments du bilan		
A1 - Présentation croisée par fonction		X
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement		X
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement		X
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie		X
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dettes		X
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux		X
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition des emprunts		X
A2.5 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux		X
A2.6 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux		X
A2.7 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux		X
A2.8 - Etat de la dette - Dots pour financer l'emprunt au titre de l'annexe N		X
A2.9 - Etat de la dette - Dots pour financer l'emprunt au titre de l'annexe N		X
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements		X
A4 - Etat des provisions		X
A5 - Equipement des provisions		X
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses		X
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes		X
A7.2.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Section de fonctionnement		X
A7.2.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Section d'investissement		X
A7.3.1 - Etat de la répartition de la TEOM - Fonctionnement		X
A7.3.2 - Etat de la répartition de la TEOM - Investissement		X
A8 - Etat des charges transférées		X
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers		X
A10.1 - Variation du patrimoine - Etat des entrées d'immobilisations (article R.2315-3 du CGCT)		X
A10.2 - Variation du patrimoine - Etat des sorties d'immobilisations (article R.2315-3 du CGCT)		X
A10.3 - Opérations liées aux opérations		X
A10.4 - Variation du patrimoine - Etat des entrées d'immobilisations (article L.500-5 du code de l'urbanisme)		X
A10.5 - Variation du patrimoine - Etat des sorties d'immobilisations (article L.500-5 du code de l'urbanisme)		X
A11 - Etat des livraisons en règle		X
A12 - Emploi des crédits communaux dans le cadre de la subvention globale		X
B - Engagements hors bilan		
B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement		X
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement		X
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail		X
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé		X
B1.5 - Etat des autres engagements donnés		X
B1.6 - Etat des engagements reçus		X
B1.7 - Etat des engagements reçus à des fins de nature ou en subventions		X
B1.8 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement alloués		X
B2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement alloués		X
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale		X
C - Autres éléments d'informations		
C1.1 - Etat du personnel		X
C1.2 - Nombre de formations des élus		X
C1.3 - Etat des engagements de nature ou en subventions		X
C1.4 - Liste des appels de renouveau auxquels adhère la commune ou l'établissement		X
C1.5 - Liste des établissements publics créés		X
C1.6 - Liste des services individualisés dans un budget annexé		X
C1.7 - Liste des services assujettis à la TVA et non éligibles en budget annexé		X
C1.8 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes		X
C1.9 - Identification des flux croisés		X
C1.10 - Identification des flux croisés		X
D - Décisions en matière des taux de contributions directes - Arrêtés et signatures		
D1 - Décisions en matière de taux de contributions directes		X
D2 - Arrêtés et signatures		X

(1) Ne sont pas produites les annexes relatives au fonctionnement, ni au titre de l'exercice, ni au titre du détail des comptes de bilan.
 Dans ce cas, cocher la case « sans objet » correspondante. (Ne pas produire d'état bilan)

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
 Reçu en préfecture le 05/12/2019
 Affiché le 
 ID : 002-20023620-20191202-012201904-DE

Nombre de
conseillers 36
en exercice 36
présents 22

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 2 décembre, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des loisirs de la commune de FONTENILLES, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

n° 02122019-05

Date d'envoi de la convocation : 26 novembre 2019

Objet

FINANCES

Budget principal :
décision modificative n° 2

Présents : Francis LARROQUE, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Philippe NIVERT, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Marie-Christine CLAIR, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Christine DUCARROUGE, François LAPORTE, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET et Georges BELOU

PROCURATIONS :

- 1- M. Christophe TOUNTEVICH a donné procuration à M. Francis IDRAC
- 2- Mme Annie DEGEILH a donné procuration à Mme Fabienne VITRICE
- 3- M. Fabien VAZQUEZ a donné procuration à M. Jean-Luc DUPOUX
- 4- Mme Évelyne LOMBARD a donné procuration à Mme Marie-Christine CLAIR
- 5- Mme Claire NICOLAS a donné procuration à Mme Régine SAINTE-LIVRADE
- 6- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE
- 7- Mme Laura BELOTTI a donné procuration à M. Georges BELOU

Excusés : Pierre LOUBENS, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Christel BLASY-ROSSONI, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Patrick DUBOSC, Évelyne LOMBARD, Claire NICOLAS, Jacques DUPRÉ, Anne-Cécile DELECROIX et Laura BELOTTI

Absents : Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommée secrétaire : Mme Audrey BICHET

Monsieur le Président précise qu'il est nécessaire d'effectuer des virements de crédits en section de fonctionnement afin d'ajuster les lignes budgétaires aux crédits consommés (neutre pour le budget puisqu'il ne s'agit que de virement de crédit) et de prévoir en section d'investissement d'ajuster notamment une opération d'ordre liée aux travaux du giratoire du gymnase

Vu l'avis favorable du Bureau et de la commission Finances du 18/11/2019, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à effectuer la décision modificative ci-jointe.

La présente délibération a été délibérée et signée le 2 décembre 2019
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 5 décembre 2019
Expédiée à la Préfecture le 5 décembre 2019
Affichée le 5 décembre 2019

Le Président,

Francis IDRAC





SECTION DE FONCTIONNEMENT		Recettes
Dépenses		
60611 - Eau assainissement	413/114	10600
60611 - Eau assainissement	524/524	4400
60624 - Produits de traitement	413/114	334
60628 - Autres fournitures non stockées	020	162
60632 - Fournitures de petit équipement	413/114	-334
60632 - Fournitures de petit équipement	524/524	-4 400
60632 - Fournitures de petit équipement	020/104	-3 100
6065 - Livres, disques, cassettes...	020	67
6068 - Autres matières et fournitures	020	-229
6132 - Locations immobilières (Gachat)	020/100	3 000
6132 - Locations immobilières (pôle AT)	820/820	400
6135 - Locations mobilières	020/104	-261
6135 - Locations mobilières	020/106	1 000
6135 - Locations mobilières	820/820	951
61521 - Entretien et réparations terrains	823/823	-3 317
615221 - Bâtiments publics	020/100	-5 000
615221 - Bâtiments publics	524/524	-1 500
615221 - Bâtiments publics	64/1173	-1 000
615232 - Entretien et réparations réseaux	821/821	3 317
61551 - Matériel roulant	020/104	-590
61558 - Autres biens mobiliers	020/104	590
6156 - Maintenance	020/100	-13 337
617 - Etudes et recherches	020/100	6 801
617 - Etudes et recherches	020/106	759
6231 - Annonces et insertions	830/830	426
6232 - Fêtes et cérémonies	020/100	-2 800
6232 - Fêtes et cérémonies	023/103	2 800
6236 - Catalogues et imprimés	023/103	1 000
6237 - Publications	023/103	-1 000
6251 - Voyages et déplacements	020/100	-750
6256 - Missions	020/100	750
6355 - Taxes et impôts véhicules	020/104	261
Chap 011 - Charges à caractère général		0
6217 - Personnel affecté	422/436	8 000
64111 - Rémunération principale	422/433	-8 000
6455 - Cotisation pour assurance	020/100	984
6218 - Autre personnel extérieur	820/820	-984
Chap 012 - Charges de personnel		0
6541 - Créances admises en non valeur	422/422	200
6542 - Créances éteintes	422/422	-448
Chap 65 - Autres charges de gestion courante		-248
65372 - Cotisations FAEFM	021/101	248
TOTAL		0

SECTION D'INVESTISSEMENT		Recettes
Dépenses		
204133 - Projets d'infrastr d'intérêt national	822/822	27 000
Chap 041 - Opérations patrimoniales		27 000
20422 - Sub d'éq pers droit privé bâtiments/install	90/901	5 230
21534 - Réseaux d'électrification	90/901	-5 230
21578 - Autre matériel et outillage	821/821	135
2152 - Installations de voirie	821/821	-1 513
2158 - Autres installations matériels et outillages	020/104	561
2158 - Autres installations matériels et outillages	413/114	817
TOTAL		27 000

SECTION D'INVESTISSEMENT		Recettes
Dépenses		
204133 - Projets d'infrastr d'intérêt national	822/822	27 000
Chap 041 - Opérations patrimoniales		27 000
20422 - Sub d'éq pers droit privé bâtiments/install	90/901	5 230
21534 - Réseaux d'électrification	90/901	-5 230
21578 - Autre matériel et outillage	821/821	135
2152 - Installations de voirie	821/821	-1 513
2158 - Autres installations matériels et outillages	020/104	561
2158 - Autres installations matériels et outillages	413/114	817
TOTAL		27 000

Nombre de
conseillers 36

en exercice 36

présents 22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 2 décembre, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des loisirs de la commune de FONTENILLES, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

n° 02122019-06

Date d'envoi de la convocation : 26 novembre 2019

Objet

FINANCES

Budget annexe Espèche :
décision modificative n° 1

Présents : Francis LARROQUE, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Philippe NIVERT, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Marie-Christine CLAIR, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Christine DUCARROUGE, François LAPORTE, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET et Georges BELOU

PROCURATIONS :

- 1- M. Christophe TOUNTEVICH a donné procuration à M. Francis IDRAC
- 2- Mme Annie DEGEILH a donné procuration à Mme Fabienne VITRICE
- 3- M. Fabien VAZQUEZ a donné procuration à M. Jean-Luc DUPOUX
- 4- Mme Évelyne LOMBARD a donné procuration à Mme Marie-Christine CLAIR
- 5- Mme Claire NICOLAS a donné procuration à Mme Régine SAINTE-LIVRADE
- 6- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE
- 7- Mme Laura BELOTTI a donné procuration à M. Georges BELOU

Excusés : Pierre LOUBENS, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Christel BLASY-ROSSONI, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Patrick DUBOSC, Évelyne LOMBARD, Claire NICOLAS, Jacques DUPRÉ, Anne-Cécile DELECROIX et Laura BELOTTI

Absents : Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommée secrétaire : Mme Audrey BICHET

Monsieur le Président précise qu'il est nécessaire de réajuster les crédits des ICNE. Le remboursement du prêt relais de 500 000 €, au 05/11 dernier, par la mobilisation d'un nouveau prêt relais du même montant a modifié le montant global des ICNE. De plus, la taxe foncière était jusque-là prévue au budget principal. Pour une meilleure qualité comptable, elle a été imputée cette année sur le budget annexe.

Section de fonctionnement		
Dépenses		
Chapitre 011		- 700
Article 605	Achat matériel, équipement et travaux	- 3 400
Article 627	Frais bancaires	+ 750
Article 63512	Taxes foncières	+ 1 950
Chapitre 66		+ 700
Article 66112	Rattachement ICNE	+ 700
TOTAL		0

Vu l'avis favorable du Bureau et de la commission « Finances » du 18/11/2019, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à effectuer la décision modificative ci-dessus.

La présente délibération a été délibérée et signée le 2 décembre 2019
 Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 5 décembre 2019
 Expédiée à la Préfecture le 5 décembre 2019
 Affichée le 5 décembre 2019

Le Président,

Francis IDRAC



Nombre de
conseillers 36

en exercice 36

présents 22

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 2 décembre, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des loisirs de la commune de FONTENILLES, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

n° 02122019-07

Date d'envoi de la convocation : 26 novembre 2019

Objet

FINANCES

Budget principal :
subventions d'équilibre
2020 au budget CIAS et
au budget annexe SAAD

Présents : Francis LARROQUE, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Philippe NIVERT, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Marie-Christine CLAIR, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Christine DUCARROUGE, François LAPORTE, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET et Georges BELOU

PROCURATIONS :

- 1- M. Christophe TOUNTEVICH a donné procuration à M. Francis IDRAC
- 2- Mme Annie DEGEILH a donné procuration à Mme Fabienne VITRICE
- 3- M. Fabien VAZQUEZ a donné procuration à M. Jean-Luc DUPOUX
- 4- Mme Évelyne LOMBARD a donné procuration à Mme Marie-Christine CLAIR
- 5- Mme Claire NICOLAS a donné procuration à Mme Régine SAINTE-LIVRADE
- 6- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE
- 7- Mme Laura BELOTTI a donné procuration à M. Georges BELOU

Excusés : Pierre LOUBENS, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Christel BLASY-ROSSONI, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Patrick DUBOSC, Évelyne LOMBARD, Claire NICOLAS, Jacques DUPRÉ, Anne-Cécile DELECROIX et Laura BELOTTI

Absents : Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommée secrétaire : Mme Audrey BICHET

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du 2 juillet 2019, le conseil communautaire a décidé de procéder, au 1er janvier 2020, à la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) afin d'assurer la gestion d'un Service d'Aide à Domicile (SAAD) à l'échelle intercommunale.

Le siège du CIAS sera établi dans les locaux de l'association Accueil Partage Initiative (API) en Gascogne, située au 2, avenue du Courdé, à l'ISLE-JOURDAIN.

Ce service étant actuellement géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de l'ISLE-JOURDAIN, il y aura lieu de procéder aux transferts de personnels, de biens mobiliers et de contrats relatif à la gestion du service d'aide à domicile conformément aux prescriptions des articles L5211-4-1 et L1321-1 à L1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs aux transferts de compétences.

La communauté de communes de la Gascogne Toulousaine va déléguer les missions de service public de l'action sociale au CIAS à compter du 1^{er} janvier 2020. Pour cela, la communauté de communes va allouer une subvention au CIAS et au budget annexe service SAAD afin qu'ils assurent la mise en œuvre des missions d'intérêt général confiées.

Le montant des subventions est déterminé chaque année dans le cadre d'une délibération communautaire.

Il est rappelé que les participations financières de la communauté de communes sont soumises au principe d'annualité budgétaire, et qu'à ce titre, le principe et le montant de la contribution sont validés chaque année par le conseil communautaire.

La demande d'attribution de la subvention annuelle de fonctionnement est adressée à la Communauté de communes accompagnée du budget prévisionnel détaillé du CIAS et du budget annexe SAAD.

Les subventions de la CCGT au CIAS et au budget annexe SAAD seront versées en plusieurs fois selon les besoins de trésorerie.

Vu les budgets prévisionnels 2020 du CIAS et du budget annexe SAAD, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de fonctionnement, pour l'année 2020 pour :

- le CIAS d'un montant de 7 030 €,
- le budget annexe SAAD d'un montant de 80 100 €.

La présente délibération a été délibérée et signée le 2 décembre 2019
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 5 décembre 2019
Expédiée à la Préfecture le 5 décembre 2019
Affichée le 5 décembre 2019

Le Président,

Francis DRAC



Nombre de
conseillers 36

en exercice 36

présents 22

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 2 décembre, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des loisirs de la commune de FONTENILLES, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

n° 02122019-08

Date d'envoi de la convocation : 26 novembre 2019

Objet

COMMANDE PUBLIQUE

AOO n° 2019-01 :
fourniture de titres
restaurant et de chèques
cadeaux pour les agents
de la CCGT

Présents : Francis LARROQUE, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Philippe NIVERT, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Marie-Christine CLAIR, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Christine DUCARROUGE, François LAPORTE, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET et Georges BELOU

PROCURATIONS :

- 1- M. Christophe TOUNTEVICH a donné procuration à M. Francis IDRAC
- 2- Mme Annie DEGEILH a donné procuration à Mme Fabienne VITRICE
- 3- M. Fabien VAZQUEZ a donné procuration à M. Jean-Luc DUPOUX
- 4- Mme Évelyne LOMBARD a donné procuration à Mme Marie-Christine CLAIR
- 5- Mme Claire NICOLAS a donné procuration à Mme Régine SAINTE-LIVRADE
- 6- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE
- 7- Mme Laura BELOTTI a donné procuration à M. Georges BELOU

Excusés : Pierre LOUBENS, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Christel BLASY-ROSSONI, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Patrick DUBOSC, Évelyne LOMBARD, Claire NICOLAS, Jacques DUPRÉ, Anne-Cécile DELECROIX et Laura BELOTTI

Absents : Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommée secrétaire : Mme Audrey BICHET

Le Président rappelle qu'une consultation a été menée pour la fourniture de titres restaurant et de chèques cadeaux pour les agents de la Communauté de communes.

Le marché comportait les 2 lots suivants :

- Lot n° 01 – Fourniture de titres restaurants
- Lot n° 02 – Fourniture de chèques cadeaux

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 16 septembre 2019.

5 plis ont été réceptionnés, répartis en 3 propositions par lot, en date du 8 novembre 2019 et l'analyse des offres a été confiée aux services de la Communauté de communes.

L'analyse des offres, jointe en annexe, a été réalisée sur la base des critères définis dans le règlement de la consultation :

- Valeur technique de l'offre, noté sur 20 et pondérée à 60 %
- Prix des prestations, noté sur 20 et pondéré à 40 %

Les membres de la Commission d'appel d'offres, lors de la réunion du 19 novembre 2019, ont décidé de retenir les offres suivantes :

- pour le lot n° 1 – Fourniture de titres restaurants : NATIXIS pour un montant hors taxes compris entre 50 000 € et 80 000 € avec les frais suivants : frais de gestion : 0 € et frais de livraison : 0 €.
- pour le lot n° 2 – Fourniture de chèques cadeaux : TITRES CADEAUX pour un montant hors taxes compris entre 2 000 et 5 000 € avec les frais suivants : frais de gestion : 0 € et frais de livraison : 0 €. L'offre de TITRES CADEAUX est retenue avec les 2 variantes obligatoires suivantes : Variante n°1 : Présentation sous forme de carnet : 0 € et Variante n° 2 : Pochette cadeau : 0 €.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'attribuer le lot n° 1 – Fourniture de titres restaurants à NATIXIS pour un montant hors taxes compris entre 50 000 € et 80 000 € avec les frais mentionnés dans le BPU.**
- **d'attribuer le lot n° 2 – Fourniture de chèques cadeaux à TITRES CADEAUX pour un montant hors taxes compris entre 2 000 et 5 000 € avec les variantes obligatoires 1 et 2 et les frais mentionnés dans le BPU.**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette consultation et notamment les actes d'engagement.**

La présente délibération a été délibérée et signée le 2 décembre 2019
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 5 décembre 2019
Expédiée à la Préfecture le 5 décembre 2019
Affichée le 5 décembre 2019

Le Président,

Francis IDRAC



ANNEXE N° 7 SYNTHÈSES ANALYSE DES OFFRES

LOT N° 1 FOURNITURE DE TITRES RESTAURANTS

CANDIDAT	Critère 1 : Valeur technique de l'offre 60%		Critère 2 : Prix des prestations 40%		Note finale	Classement
	Note /20	Analyse	Note /20	Montant des frais		
UP	19/20	Très bonne offre. Proposition complète en matière de commande. Réseau national pour l'acceptation des titres. Les délais de commande sont conformes aux attentes de la CCGT. Equipe dédiée aux prestations. Assistance par centre d'appel.	20/20	Pas de frais de gestion Pas de frais de livraison	19.40/20	2
EDENRED	19/20	Très bonne offre. Proposition complète en matière de commande. Réseau national pour l'acceptation des titres. Les délais de commande sont conformes aux attentes de la CCGT. Un interlocuteur dédié. Assistance par centre d'appel.	20/20	Pas de frais de gestion Pas de frais de livraison	19.40/20	2
NATIXIS	20/20	Très bonne offre. Proposition complète en matière de commande. Réseau national pour l'acceptation des titres. Les délais de commande sont conformes aux attentes de la CCGT. Equipe dédiée aux prestations. Un interlocuteur dédié + un interlocuteur dédié assistance	20/20	Pas de frais de gestion Pas de frais de livraison	20/20	1

LOT N° 2 FOURNITURE DE CHÈQUES CADEAUX

Présentation de l'analyse avec variantes obligatoires 1 et 2

CANDIDAT	Critère 1 : Valeur technique de l'offre 60%		Critère 2 : Prix des prestations 40%		Note finale	Classement
	Note /20	Analyse	Note /20	Montant des frais		
KING JOUET	10/20	Offre correcte. Le réseau de partenaires est limité. Les modalités de commande et de livraison sont correctes. Peu d'éléments relatifs à l'assistance dans la réponse.	19.92/20	Pas de frais de gestion et livraison Variante 1 (carnet) : 0 € Variante 2 : pochette cadeau : 0.20€/enfant	13.97/20	3
UP	19/20	Très bonne offre. Réseau vaste avec une implantation forte en région Occitanie. Modalités de commande et de livraison conformes aux attentes de la CCGT. Assistance satisfaisante.	19.27/20	Frais de gestion : 0.10 €/enfant Frais de livraison : 18 € Frais de traitement : 30 € Variante 1 (carnet) : 0.90 €/enfant Variante 2 : pochette cadeau : 0.25€/enfant	19.11/20	2
TITRES CADEAUX	19/20	Très bonne offre. Réseau vaste avec une implantation forte en région Occitanie. Modalités de commande et de livraison conformes aux attentes de la CCGT. Assistance satisfaisante.	20/20	Pas de frais de gestion et livraison Variante 1 (carnet) : 0 € Variante 2 : pochette cadeau : 0 €	19.40/20	1

Nombre de
conseillers 36

en exercice 36

présents 22

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 2 décembre, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des loisirs de la commune de FONTENILLES, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

n° 02122019-09

Date d'envoi de la convocation : 26 novembre 2019

Objet

COMMANDE PUBLIQUE

Convention de prestation
de service pour l'entretien
du gymnase pour 2020

Présents : Francis LARROQUE, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Philippe NIVERT, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Marie-Christine CLAIR, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Christine DUCARROUGE, François LAPORTE, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET et Georges BELOU

PROCURATIONS :

- 1- M. Christophe TOUNTEVICH a donné procuration à M. Francis IDRAC
- 2- Mme Annie DEGEILH a donné procuration à Mme Fabienne VITRICE
- 3- M. Fabien VAZQUEZ a donné procuration à M. Jean-Luc DUPOUX
- 4- Mme Évelyne LOMBARD a donné procuration à Mme Marie-Christine CLAIR
- 5- Mme Claire NICOLAS a donné procuration à Mme Régine SAINTE-LIVRADE
- 6- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE
- 7- Mme Laura BELOTTI a donné procuration à M. Georges BELOU

Excusés : Pierre LOUBENS, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Christel BLASY-ROSSONI, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Patrick DUBOSC, Évelyne LOMBARD, Claire NICOLAS, Jacques DUPRÉ, Anne-Cécile DELECROIX et Laura BELOTTI

Absents : Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommée secrétaire : Mme Audrey BICHET

Le président rappelle à l'assemblée que par une délibération du 14 novembre 2019 le Conseil communautaire a prolongé la durée d'exécution de la convention d'entretien du gymnase Gasco'Sports, signée avec la commune de L'ISLE-JOURDAIN, jusqu'au 31 décembre 2019.

Il convient aujourd'hui de signer une nouvelle convention de prestation de service avec la commune de l'ISLE-JOURDAIN afin de définir les modalités de réalisation des prestations d'entretien à compter du 1^{er} janvier 2020.

La Commune réalisera l'entretien du gymnase selon les conditions suivantes (mêmes conditions tarifaires que la 1^{ère} convention) :

- **Période n°1** - Entretien courant du gymnase en période scolaire, à raison de 36 semaines par an (selon calendrier scolaire annuel) et pour un montant annuel global de 23 861 €.
- **Période n° 2** - Entretien réalisé à bons de commande en période de vacances scolaires (16 semaines par an) et pour montant maximum annuel estimé à 3 960 €.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver la convention de prestation de service avec la commune de l'ISLE-JOURDAIN pour la réalisation de l'entretien du gymnase intercommunal pour une durée de un an, à compter du 1^{er} janvier 2020,**
- **d'autoriser Monsieur le président à la signer.**

La présente délibération a été délibérée et signée le 2 décembre 2019
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 5 décembre 2019
Expédiée à la Préfecture le 5 décembre 2019
Affichée le 5 décembre 2019

Le Président,


Francis DRAC





Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le 
ID : 032-200023620-20191202-0212201909-DE



**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE
ENTRE LA COMMUNE DE L'ISLE JOURDAIN
ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE**

SERVICE D'ENTRETIEN DU GYMNASSE INTERCOMMUNAL

Entre :

La communauté de communes de la Gascogne Toulousaine,
représentée par son Président Francis IDRAC, dûment habilité par une délibération en date du 2
décembre 2019,

d'une part,

La Commune de L'Isle Jourdain,
représentée par sa 1^{ère} adjointe, Angèle THULLIEZ, dûment habilitée par une délibération en date
du

d'autre part,

Vu l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la possibilité
pour la Communauté de Communes de confier la gestion de certains services à une commune
membre.

il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention concerne la réalisation d'une prestation d'entretien du gymnase
intercommunal de la Gascogne Toulousaine situé Route de Rozès – Lieu-dit Cornac-Ouest –
32600 L'Isle-Jourdain.

Ces prestations font l'objet des 2 parties techniques suivantes :

- Partie I, traitée à prix forfaitaire, relative à l'entretien courant du gymnase intercommunal en période scolaire;
- Partie II, traitée à prix unitaire, relative à l'entretien ponctuel du gymnase en période de vacances scolaires. L'entretien pourra alors porté sur tout ou partie du gymnase, par application des prix unitaires renseignés en annexe.

ARTICLE 2 – DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois et entrera en vigueur au 1^{ER} janvier 2020.

Elle pourra être renouvelée par périodes de 12 mois après accord exprès entre les parties et modifiée par avenant si nécessaire.

ARTICLE 3 – DEFINITION DES PRESTATIONS

3-1 Présentation de l'équipement

Le gymnase est composé :

- de 2 aires sportives (salle omnisport de 1267 m2 et salle polyvalente annexe de 299 m2) et 1 mur d'escalade,
- de locaux annexes dédiés aux associations et à l'éducation nationale (vestiaires, douches, infirmerie, sanitaires, local anti-dopage),
- de bureaux dédiés à l'Office Intercommunal du Sport,
- d'une salle de réception et d'autres locaux publics (hall d'accueil, espace d'attente sécurisé, locaux techniques, local ménage),
- d'une tribune de 293 places,
- d'aires extérieures et d'un parvis.

Le gymnase sera ouvert toute l'année de septembre à juin pour les besoins de l'éducation nationale et des associations sportives, ainsi qu'en période de vacances scolaires pour les besoins associatifs.

Les horaires de fréquentation du gymnase sont les suivants : de 8h à 17 h 30 et de 17 h 30 à 22 h 30.

La Commune réalisera l'entretien du gymnase selon les modalités suivantes :

- **Période n°1** : Entretien courant du gymnase : selon les prestations et les fréquences définies en annexe et ce à raison de 36 semaines par an (selon calendrier scolaire annuel).
- **Période n°2** : Entretien réalisé à bons de commande en période de vacances scolaires (16 semaines par an) pour les prestations et les quantités définies en annexe et dans le bordereau des prix unitaires.

3-2 Prestations attendues

L'entretien du gymnase sera réalisé 6 fois par semaine, du lundi au samedi, avant les heures d'ouverture du gymnase.

La Commune devra réaliser les prestations suivantes:

- Nettoyage et aspiration des sols
- Lavage manuel ou mécanisé
- Nettoyage des vitres et des encadrements accessibles,
- Vidage et nettoyage des corbeilles
- Elimination des toiles d'araignées facilement accessibles (moins de 4 m de haut),
- Elimination des poussières sur les surfaces des meubles,
- Nettoyage + détartrage + désinfection des vestiaires et sanitaires
- Nettoyage + détartrage + désinfection des robinetteries et faïences,
- Réassortiment papier toilettes + savons mains
- Nettoyage du parvis
- Evacuation des déchets les jours de collecte

Chaque semestre, la Commune devra réaliser un nettoyage des vitrages en hauteur (nettoyage des 2 faces).

La dernière semaine des vacances scolaires, un nettoyage approfondi sera réalisé :

- Elimination des toiles d'araignées difficilement accessibles
- Nettoyage des luminaires,
- Nettoyage approfondi du mobilier,
- Nettoyage des murs, portes et encadrements,
- Lessivage des plinthes,
- Dépoussiérage et/ou nettoyage des radiateurs et grilles d'aération,
- Lessivage et désinfection des poubelles,
- Nettoyage des sols et textiles

Le tableau des surfaces ainsi que les fréquences de passage attendues par espace et par période sont annexés à la présente convention.

3-3 Effectifs et planning d'entretien

En période scolaire, l'entretien du gymnase sera réalisé selon les modalités suivantes.

Le service Maintenance et Hygiène des Locaux de la Commune formera une équipe de 3 personnes pour un volume hebdomadaire de 32h30, soit un volume total de 1332h pour les 36 semaines scolaires.

Les plannings prévisionnels de fréquentation du gymnase en période de vacances scolaires seront communiqués à la Commune au moins un mois avant la date des dites vacances par le Pôle Culture- Sport-Tourisme de la CCGT.

En cas d'urgence, des interventions pourront être demandées par les services de la CCGT au plus tard 7 jours avant la date de ladite intervention.

La Commune assurera la continuité de service. Tout agent absent sera immédiatement remplacé.

Un contrôleur passera sur site selon une fréquence de 4 fois par semaine. Des contrôles qualités (grilles de contrôles, test de surfaces...) seront ainsi réalisés ponctuellement et de manière aléatoire.

Les interventions relatives aux entretiens particuliers (vitrages en hauteur, nettoyage annuel) seront planifiées d'un commun accord entre la Commune et la CCGT.

3-4 Accès aux locaux

La CCGT confie à la Commune les clés ou tout autre moyen d'accès aux locaux concernés. En cas de perte ou de vol, la Commune en avise aussitôt la CCGT.

Ceux-ci seront remplacés et feront l'objet d'une refacturation.

Pour des raisons de sécurité, les identités des agents en charge de l'entretien du gymnase devront être communiquées à la CCGT.

3-5 Consignes d'hygiène et de sécurité

La Commune est tenue de se conformer à toutes les dispositions prévues par le code du travail, notamment en ce qui concerne l'information et la protection des travailleurs contre les accidents.

Elle communiquera notamment à son personnel :

- Les protocoles de nettoyage et de désinfection (un exemplaire à remettre à la CCGT) ;
- Les fiches de suivi pour chaque protocole ;

- Les fiches techniques des produits avec leurs fiches de données

Elle devra obligatoirement se conformer aux plans de nettoyage de l'équipement. Ces derniers lui seront communiqués avant démarrage des prestations.

La Commune prendra enfin toutes les mesures utiles pour maintenir le bon ordre et la discipline et pour prévenir ou réprimer tout acte de nature à troubler ce bon ordre.

Sont notamment considérés comme tels et passibles d'interdiction d'accès à l'établissement les faits suivants :

- Pénétrer ou demeurer dans les autres bureaux qui ne sont pas à nettoyer sans motif de service ou en état d'ivresse ou en dehors des heures de travail.
- Introduire des personnes étrangères à l'établissement, des boissons alcoolisées, des produits ou objets destinés à être vendus
- Prendre les repas dans les bureaux
- Fumer dans les locaux
- Utiliser à des fins personnelles les postes téléphoniques ou tout autre matériel.
- Emporter de l'établissement des documents ou objet appartenant à la CCGT.
- Faire circuler des pétitions ou listes de souscription, d'effectuer des quêtes ou collectes parmi les membres du personnel.

ARTICLE 4 – PRODUITS, CONSOMMABLES ET MATERIEL

4-1 Produits d'entretien

La CCGT aura à sa charge la fourniture des produits relatifs à la réalisation des prestations d'entretien du bâtiment.

Les Services Techniques de la Commune de L'Isle-Jourdain établiront les bons relatifs à la commande des produits et les transmettront à la CCGT, conformément aux circuits de validation des bons et des factures mis en place.

Le stockage des produits devra être effectué dans les locaux prévus à cet effet. Toute précaution devra être prise pour que les produits ne laissent aucune trace sur le sol.

4-2 Consommables

La CCGT sera en charge de la fourniture de l'ensemble des consommables du gymnase (papier toilette, essuie-main et savon liquide).

Les Services Techniques de la Commune de L'Isle-Jourdain établiront les bons relatifs à la commande des consommables et les transmettront à la CCGT, conformément aux circuits de validation des bons et des factures mis en place.

Le réassort des distributeurs installés sur le gymnase de L'Isle-Jourdain sera réalisé par la Commune de L'Isle-Jourdain.

4-3 Matériel

L'ensemble du matériel relatif à l'entretien du gymnase (petit équipement, matériel pour nettoyage mécanisé...) sera fourni à la Commune par la CCGT.

Un inventaire exhaustif de ce matériel est joint à la présente convention.

La Commune de L'Isle-Jourdain devra veiller à maintenir le matériel mis à disposition en bon état de fonctionnement.

En cas de problème, de dégradation ou de besoin de renouvellement, informer la CCGT sans délai.

4-4 Fluides

Les fournitures d'énergie et d'eau nécessaires à l'exécution proprement dite des prestations seront assurées par la CCGT.

La Commune devra éviter tout éclairage superflu. Elle veillera en particulier à ce que l'éclairage soit strictement limité au temps nécessaire à l'exécution des prestations dans les locaux concernés.

Elle devra prendre toutes les dispositions pour ne pas laisser couler l'eau inutilement.

ARTICLE 5 - MODALITES FINANCIERES

5-1 Montant des prestations

L'entretien annuel du gymnase, en période scolaire, sera réalisé par la Commune de L'Isle-Jourdain pour un montant global de 23 861 €.

Concernant l'entretien du gymnase en période de vacances scolaires, ce dernier sera calculé en appliquant aux heures de ménage réalisées le coût horaire suivant : 18 €.

Le volume d'heures annuel est estimé à 220h soit un montant de prestations estimé à 3 960 € annuel.

Ce montant pourra être ajusté par avenant en fonction des heures effectivement réalisées au cours de l'année.

5-2 Modalités de règlement des prestations

La facturation sera réalisée selon un rythme trimestriel.

Chaque facture devra préciser :

- Pour la partie forfaitaire des prestations : le trimestre facturé ;
- Pour la partie unitaire des prestations : le trimestre et le volume d'heures facturés. Ces prestations seront facturées par application du coût horaire mentionné à l'article 5 de la présente convention aux heures réellement effectuées.

Les factures afférentes aux paiements seront adressées sur le portail de facturation Chorus Pro accessible depuis l'adresse : <https://chorus-pro.gouv.fr> ou par courrier à :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA GASCOGNE TOULOUSAIN
ZA du PONT PEYRIN
Rue Louis Aygobère
32600 L'ISLE-JOURDAIN

Le paiement interviendra dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception des factures.

Le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit et sans autre formalité des intérêts moratoires au bénéfice de la Commune.

Le taux des intérêts moratoires appliqué sera le taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement

principal la plus récente effectuée avant le 1^{er} jour calendaire du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de 8 points.

Une indemnité de 40 € pour frais de recouvrement s'ajoute systématiquement aux pénalités de retard, mais n'est pas inclus dans la base de calcul des intérêts moratoires.

Les intérêts moratoires et l'indemnité forfaitaire sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire, c'est-à-dire sans qu'il soit nécessaire d'envoyer une lettre recommandée afin de déclencher le droit de percevoir des pénalités de retard.

Ils doivent être payés dans les 45 jours suivant la mise en paiement du principal.

Les intérêts commencent à courir le lendemain de l'expiration du délai de paiement et jusqu'à la date de mise en paiement incluse.

Lorsque le dépassement du délai n'est imputable ni à la personne publique contractante ni au prestataire, ni au comptable, aucun intérêt moratoire n'est exigible.

ARTICLE 6 - DISPOSITIF DE SUIVI DE L'APPLICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Un suivi contradictoire annuel de l'application de la présente convention est assuré par le Directeur Général des Services de la commune de L'Isle Jourdain et par le Directeur de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine.

ARTICLE 7 – ASSURANCE

Avant tout commencement d'exécution, la Commune devra justifier qu'elle est couverte par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché.

ARTICLE 8 - LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Pau. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à L'Isle Jourdain, le XXXXXX

Pour la Commune de L'Isle Jourdain

Pour la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine

La 1^{ère} adjointe,
Angèle THULLIEZ

Le Président,
Francis IDRAC

Nombre de
conseillers 36
en exercice 36
présents 22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 2 décembre, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des loisirs de la commune de FONTENILLES, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

n° 02122019-10

Date d'envoi de la convocation : 26 novembre 2019

Objet

RESSOURCES HUMAINES

Modification de
l'organigramme des
services

Présents : Francis LARROQUE, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Philippe NIVERT, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Marie-Christine CLAIR, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Christine DUCARROUGE, François LAPORTE, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET et Georges BELOU

PROCURATIONS :

- 1- M. Christophe TOUNTEVICH a donné procuration à M. Francis IDRAC
- 2- Mme Annie DEGEILH a donné procuration à Mme Fabienne VITRICE
- 3- M. Fabien VAZQUEZ a donné procuration à M. Jean-Luc DUPOUX
- 4- Mme Évelyne LOMBARD a donné procuration à Mme Marie-Christine CLAIR
- 5- Mme Claire NICOLAS a donné procuration à Mme Régine SAINTE-LIVRADE
- 6- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE
- 7- Mme Laura BELOTTI a donné procuration à M. Georges BELOU

Excusés : Pierre LOUBENS, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Christel BLASY-ROSSONI, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Patrick DUBOSC, Évelyne LOMBARD, Claire NICOLAS, Jacques DUPRÉ, Anne-Cécile DELECROIX et Laura BELOTTI

Absents : Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommée secrétaire : Mme Audrey BICHET

Monsieur le Président informe de la nécessité d'actualiser l'organigramme des services afin de prendre en compte la création de la mission de Délégué à la Protection des Données, (DPD) rattachée directement à la Direction Générale. Cette mission sera réalisée par le chargé de mission SIG.

Il est également nécessaire de modifier l'intitulé du poste de coordonnateur enfance jeunesse qui, à la signature de la Convention Territoriale Globale du 5 décembre avec la CAF, est renommé « Chargée de Coopération Territoriale ».

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le nouvel organigramme des services joint en annexe.

La présente délibération a été délibérée et signée le 2 décembre 2019
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 6 décembre 2019
Expédiée à la Préfecture le 6 décembre 2019
Affichée le 6 décembre 2019

Le Président,

Francis DRAC



ORGANIGRAMME DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE



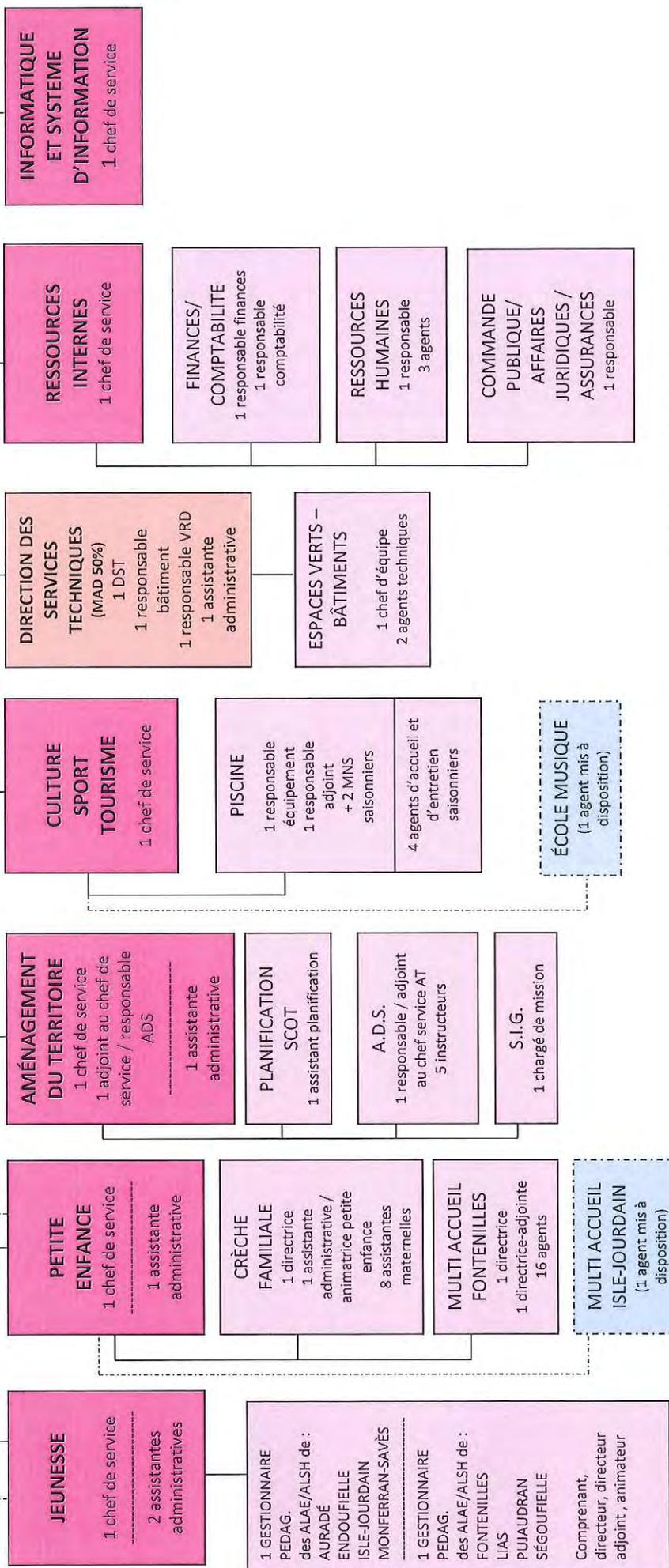
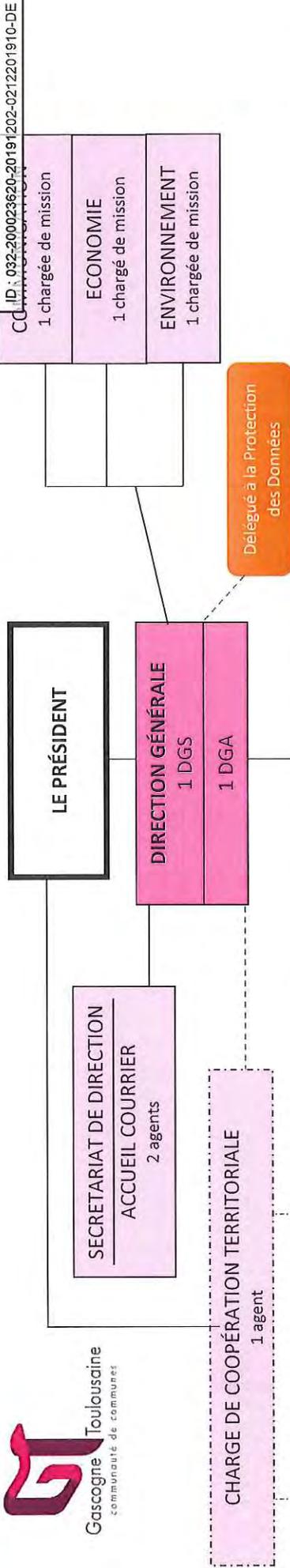
Envoyé en préfecture le 06/12/2019

Reçu en préfecture le 06/12/2019

Affiché le



CC ID : 032-200023620-20191202-0212201910-DE



DÉPARTEMENT DU GERS
CANTON DE
L'ISLE-JOURDAIN

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA
GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de
conseillers 36
en exercice 36
présents 22

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 2 décembre, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des loisirs de la commune de FONTENILLES, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

n° 02122019-11

Date d'envoi de la convocation : 26 novembre 2019

Objet

**RESSOURCES
HUMAINES**

Modification du tableau
des emplois

Présents : Francis LARROQUE, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Philippe NIVERT, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Marie-Christine CLAIR, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Christine DUCARROUGE, François LAPORTE, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET et Georges BELOU

PROCURATIONS :

- 1- M. Christophe TOUNTEVICH a donné procuration à M. Francis IDRAC
- 2- Mme Annie DEGEILH a donné procuration à Mme Fabienne VITRICE
- 3- M. Fabien VAZQUEZ a donné procuration à M. Jean-Luc DUPOUX
- 4- Mme Évelyne LOMBARD a donné procuration à Mme Marie-Christine CLAIR
- 5- Mme Claire NICOLAS a donné procuration à Mme Régine SAINTE-LIVRADE
- 6- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE
- 7- Mme Laura BELOTTI a donné procuration à M. Georges BELOU

Excusés : Pierre LOUBENS, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Christel BLASY-ROSSONI, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Patrick DUBOSC, Évelyne LOMBARD, Claire NICOLAS, Jacques DUPRÉ, Anne-Cécile DELECROIX et Laura BELOTTI

Absents : Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommée secrétaire : Mme Audrey BICHET

Suite à l'adoption par délibération de l'harmonisation des critères jeunesse pour les postes de direction adjointe de structures ALAE, Monsieur le Président informe de la nécessité de modifier le dernier tableau des emplois, adopté par délibération le 03/10/2019 afin de prendre en compte la modification suivante :

Création de poste (en vert) :

- Directeur adjoint Fontenilles sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation à 35h hebdomadaires.

Étant engagé dans une procédure de changement d'affectation, la suppression du poste de directeur adjoint Pujaudran sera effectuée ultérieurement.

FILIERE	CADRE D'EMPLOIS	EMPLOI	DUREE HEBO	EFFECTIF
ADMINISTRATIVE	DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DES COMMUNES DE 20 000 A 40 000	DGS	35	1
	ATTACHE	DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	35	1
		CHEF SERVICE RESSOURCES INTERNES	35	1
		CHEF SERVICE JEUNESSE	35	1
		CHARGE DE MISSION ECONOMIE	35	1
	REDACTEUR	CHEF SERVICE SPORT/CULTURE/TOURISME	35	1
		RESPONSABLE COMMANDE PUBLIQUE / AFFAIRES JURIDIQUES / ASSURANCES	35	1
		RESPONSABLE RH	35	1
		RESPONSABLE FINANCES	35	1
		CHARGE DE MISSION ENVIRONNEMENT	35	1
		CHARGE DE MISSION COMMUNICATION	35	1
		INSTRUCTEUR ADS	35	1
	ADJOINT ADMINISTRATIF	ASSISTANTE DE DIRECTION	35	1
		ACCUEIL / SECRETARIAT	35	1
		RESPONSABLE FINANCES	35	1
		RESPONSABLE COMPTABILITE	35	1
		GESTIONNAIRE RH	35	1
		GESTIONNAIRE RH	30	1
		GESTIONNAIRE RH	23	1
		ACCUEIL/SECRETARIAT TOURISME	35	2
INSTRUCTEUR ADS		35	5	
ASSISTANTE ADMINISTRATIVE SERVICE AT		35	1	
ASSISTANT PLANIFICATION		35	1	
ASSISTANTE ADMINISTRATIVE JEUNESSE		35	1	
ASSISTANTE ADMINISTRATIVE PETITE ENFANCE		17,5	1	
TECHNIQUE	INGENIEUR	DIRECTEUR GENERAL ADJOINT	35	1
		CHEF DE SERVICE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	35	1
		CHEF DE SERVICE ADJOINT AT / RESPONSABLE ADS	35	1
		CHARGE DE MISSION SIG/CARTOGAPHE	35	1
	TECHNICIEN	CHEF DE SERVICE INFORMATIQUE	35	1
	AGENT MAITRISE	CHEF D'EQUIPE	35	2
	ADJOINT TECHNIQUE	INSTRUCTEUR ADS	35	1
		ENTRETIEN ANIMATION MULTI ACCUEIL FONTENILLES	35	1
		ENTRETIEN DES LOCAUX ET CUISINE MULTI ACCUEIL FONTENILLES	32	5
		ENTRETIEN ANIMATION MULTI ACCUEIL FONTENILLES	25	1

		ENTRETIEN ACCUEIL BUVETTE REGIE PISCINE			
		ENTRETIEN ACCUEIL BUVETTE REGIE PISCINE	26	1	
		AGENT TECHNIQUE PISCINE / BATIMENT	35	2	
		ANIMATEUR ALAE AURADE	23	1	
CULTURELLE	ASSISTANT SPECIALISE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	INTERVENANT MUSIQUE	35	1	
SPORT	EDUCATEUR APS	RESPONSABLE D'EQUIPEMENT	35	1	
		ADJOINT AU RESPONSABLE D'EQUIPEMENT	26	1	
	OPERATEUR APS	SURVEILLANT BAIGNADE	35	2	
ANIMATION	ANIMATEUR	CHEF SERVICE JEUNESSE	35	1	
		COORDONNATEUR JEUNESSE	35	1	
		GESTIONNAIRE PEDAGOGIQUE	35	2	
		DIRECTEUR ALAE/ALSH ISLE JOURDAIN	35	1	
		DIRECTEUR ALAE/ALSH LIAS	35	1	
		DIRECTEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	35	1	
		DIRECTEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	29	1	
			ACCUEIL/SECRETARIAT TOURISME	17,50	1
			MULTI ACCUEIL FONTENILLES	32	1
			MULTI ACCUEIL FONTENILLES	35	1
			DIRECTEUR ALAE/ALSH AURADE	35	1
			DIRECTEUR ALAE/ALSH ENDOUFIELLE	21	1
			ANIMATEUR ALAE/ALSH ENDOUFIELLE	12,75	1
			ANIMATEUR ALAE/ALSH ENDOUFIELLE	12	1
			DIRECTEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	35	1
			DIRECTEUR ADJOINT ALAE/ALSH FONTENILLES	35	1
			ANIMATEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	30	1
			ANIMATEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	28	1
			ANIMATEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	27	1
			ANIMATEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	20	1
			ANIMATEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	19	1
			ANIMATEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	8,5	1
			ANIMATEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	8	1
			DIRECTEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	35	3
			DIRECTEUR ALAE L'ISLE JOURDAIN	25	1
			DIRECTEUR ADJOINT ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	35	2
			ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	35	4
			ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	31	1
			ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	28	1
			ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	26	3
			ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	24	2
			ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	23	1
			ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	22	2
			ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	21	4
			ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	20	4
			ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	14	1
			ANIMATEUR ALAE/ALSH LIAS	4,35	1
			DIRECTEUR ALAE MONFERRAN SAVES	35	1

Envoyé en préfecture le 06/12/2019

Reçu en préfecture le 06/12/2019

Affiché le

SLO

ID : 032-200023620-20191202-0212201911-DE

		ANIMATEUR ALAE/ALSH MONFERRAN SAVES	20	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH MONFERRAN SAVES	8	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH MONFERRAN SAVES	7,8	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH MONFERRAN SAVES	17	1
		DIRECTEUR ALAE/ALSH PUJAUDRAN	30	1
		DIRECTEUR ADJOINT ALAE/ALSH PUJAUDRAN	35	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH PUJAUDRAN	35	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH PUJAUDRAN	30	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH PUJAUDRAN	28	1
		DIRECTEUR ALAE/ALSH SEGOUFIELLE	35	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH SEGOUFIELLE	33,6	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH SEGOUFIELLE	32	1
		ANIMATEUR ALAE /ALSH LIAS	28	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH SEGOUFIELLE	6,34	1
SOCIALE	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF	COORDONNATEUR JEUNESSE	35	1
	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	MULTI ACCUEIL FONTENILLES	35	1
	ATSEM	ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	35	1
		CHEF SERVICE PETITE ENFANCE	17,5	1
		DIRECTRICE MULTI ACCUEIL FONTENILLES	17,5	1
		DIRECTRICE CRECHE FAMILIALE	17,50	1
		DIRECTRICE CRECHE	35	1
	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	MULTI ACCUEIL FONTENILLES	35	4
AGENTS NON FONCTIONNAIRES	ASSISTANTES MATERNELLES	ACCUEIL A DOMICILE ENFANTS DE 0 A 3 ANS	45	8

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le nouveau tableau des emplois tel que présenté ci-dessus.

La présente délibération a été délibérée et signée le 2 décembre 2019
 Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 6 décembre 2019
 Expédiée à la Préfecture le 6 décembre 2019
 Affichée le 6 décembre 2019

Le Président,

Francis IDRAC



Nombre de
conseillers 36

en exercice 36

présents 22

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 2 décembre, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des loisirs de la commune de FONTENILLES, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

n° 02122019-12

Date d'envoi de la convocation : 26 novembre 2019

Objet

**RESSOURCES
HUMAINES**

Remboursement des frais
de déplacement

Présents : Francis LARROQUE, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Philippe NIVERT, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Marie-Christine CLAIR, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Christine DUCARROUGE, François LAPORTE, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET et Georges BELOU

PROCURATIONS :

- 1- M. Christophe TOUNTEVICH a donné procuration à M. Francis IDRAC
- 2- Mme Annie DEGEILH a donné procuration à Mme Fabienne VITRICE
- 3- M. Fabien VAZQUEZ a donné procuration à M. Jean-Luc DUPOUX
- 4- Mme Évelyne LOMBARD a donné procuration à Mme Marie-Christine CLAIR
- 5- Mme Claire NICOLAS a donné procuration à Mme Régine SAINTE-LIVRADE
- 6- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE
- 7- Mme Laura BELOTTI a donné procuration à M. Georges BELOU

Excusés : Pierre LOUBENS, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Christel BLASY-ROSSONI, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Patrick DUBOSC, Évelyne LOMBARD, Claire NICOLAS, Jacques DUPRÉ, Anne-Cécile DELECROIX et Laura BELOTTI

Absents : Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommée secrétaire : Mme Audrey BICHET

Suite à la parution de l'arrêté du 26 février 2019 relatif aux indemnités kilométriques, Monsieur le Président informe de la nécessité d'actualiser la délibération du 03/04/2012 en vigueur sur les frais de déplacements, afin de se mettre en conformité avec la réglementation.

La délibération actuelle est basée sur le barème des impôts et non sur la grille applicable à la fonction publique.

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques, de mission, de stage modifié par l'arrêté du 26 février 2019,

Vu l'arrêté du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001,

Vu la délibération n° 10042018-20 validant le règlement de formation,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les agents territoriaux peuvent être amenés à se déplacer, pour les besoins du service. Les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de la collectivité. Dès lors que ces frais sont engagés conformément aux dispositions réglementaires et autorisés par l'autorité territoriale, c'est-à-dire que l'agent est en possession d'un ordre de mission l'autorisant à se déplacer, dans l'exercice de ses missions, et le cas échéant à utiliser son véhicule personnel, leur indemnisation constitue un droit quel que soit le statut de l'agent (fonctionnaire, contractuel de droit public, contractuel de droit privé ...).

Il est proposé au Conseil communautaire de délibérer pour acter le remboursement des frais de déplacements à l'occasion de missions des agents selon les barèmes tels qu'institués par l'arrêté du 26 février 2019 :

I – FRAIS DE TRANSPORT

Montant des indemnités kilométriques pour une automobile en métropole			
Type de véhicule	Jusqu'à 2 000 kilomètres	Entre 2 001 et 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
5 CV et moins	0,29 €	0,36 €	0,21 €
6 CV et 7 CV	0,37 €	0,46 €	0,27 €
8 CV et plus	0,41 €	0,5 €	0,29 €

Lieu où s'effectue le déplacement	MOTOCYCLETTE (Cylindrée supérieure à 125 cm ³)	VELOMOTEUR (Et autres véhicules à moteur)
Métropole	0,14 €	0,11 €

Les autres modes de transport (train, avion, transport en commun...) seront remboursés sur la base de la classe économique et / ou 2^{ème} classe, sur présentation des justificatifs.

II – INDEMNITÉS DE MISSION (FORFAITAIRES)

France métropolitaine			
	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement (Incluant le petit-déjeuner)	70 €	90 €	110 €
Déjeuner		15,25 €	
Dîner		15,25 €	

Pour l'application de ces taux, sont considérés comme grandes villes les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants.

Un taux spécifique d'hébergement est fixé dans tous les cas à 120 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Les justificatifs correspondants devront être joints à l'état de frais pour toute demande de remboursement.

III – FRAIS ANNEXES

Sont également pris en charge, s'ils sont liés à la mission, les frais annexes (parking, péage, ou taxi), sur présentation des justificatifs avec l'état de frais.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le nouveau barème de remboursement de frais de déplacement,
- de dire que ces montants suivront l'évolution de la réglementation.

La présente délibération a été délibérée et signée le 2 décembre 2019
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 6 décembre 2019
Expédiée à la Préfecture le 6 décembre 2019
Affichée le 6 décembre 2019

Le Président,

Francis IDRAC



Nombre de
conseillers 36

en exercice 36

présents 22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 2 décembre, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des loisirs de la commune de FONTENILLES, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

n° 02122019-13

Date d'envoi de la convocation : 26 novembre 2019

Objet

RESSOURCES HUMAINES

Renouvellement
convention mise à
disposition d'un agent
entre la CCGT et la
mairie de l'Isle Jourdain

Présents : Francis LARROQUE, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Philippe NIVERT, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Marie-Christine CLAIR, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Christine DUCARROUGE, François LAPORTE, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET et Georges BELOU

PROCURATIONS :

- 1- M. Christophe TOUNTEVICH a donné procuration à M. Francis IDRAC
- 2- Mme Annie DEGEILH a donné procuration à Mme Fabienne VITRICE
- 3- M. Fabien VAZQUEZ a donné procuration à M. Jean-Luc DUPOUX
- 4- Mme Évelyne LOMBARD a donné procuration à Mme Marie-Christine CLAIR
- 5- Mme Claire NICOLAS a donné procuration à Mme Régine SAINTE-LIVRADE
- 6- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE
- 7- Mme Laura BELOTTI a donné procuration à M. Georges BELOU

Excusés : Pierre LOUBENS, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Christel BLASY-ROSSONI, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Patrick DUBOSC, Évelyne LOMBARD, Claire NICOLAS, Jacques DUPRÉ, Anne-Cécile DELECROIX et Laura BELOTTI

Absents : Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommée secrétaire : Mme Audrey BICHET

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire de renouveler la convention de mise à disposition de personnel, pour un agent, avec la mairie de l'Isle-Jourdain à compter du 01/01/2020, pour une durée d'un an (la mise à disposition à l'office de tourisme / EPIC a été fait en juillet 2019).

L'agent mis à disposition assure les missions suivantes :

Mairie de l'Isle-Jourdain ; gestion des gîtes du hameau du lac, de la salle d'animation du lac et du local pèlerins de Saint Jacques de Compostelle

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008,

Vu la demande du maire de l'Isle-Jourdain, en date du 18/11/2019, de renouveler la convention de mise à disposition d'agent,

Vu l'accord donné par l'agent territorial en date du 18/11/2019 pour être mis à disposition de 3.5 heures hebdomadaires à la mairie de l'Isle-Jourdain, pour une durée d'un an,

Vu la saisine de la Commission administrative paritaire en date du 19/11/2019,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter les termes de la convention de mise à disposition de personnel
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec la mairie de l'Isle-Jourdain.

La présente délibération a été délibérée et signée le 2 décembre 2019
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 6 décembre 2019
Expédiée à la Préfecture le 6 décembre 2019
Affichée le 6 décembre 2019

Le Président,

Francis IDRAO



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de
conseillers 36
en exercice 36
présents 22

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 2 décembre, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des loisirs de la commune de FONTENILLES, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 26 novembre 2019

n° 02122019-14

Présents : Francis LARROQUE, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Philippe NIVERT, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Marie-Christine CLAIR, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Christine DUCARROUGE, François LAPORTE, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET et Georges BELOU

Objet

AFFAIRES GÉNÉRALES

Approbation du contrat
cadre 2019 – 2021
Bourgs-Centres Occitanie
/ Pyrénées-Méditerranées
entre la région Occitanie,
le département du Gers,
le PETR Pays Portes de
Gascogne,
l'établissement public
foncier d'Occitanie, la
communauté de
communes de la
Gascogne Toulousaine et
la commune de l'Isle-
Jourdain

PROCURATIONS :

- 1- M. Christophe TOUNTEVICH a donné procuration à M. Francis IDRAC
- 2- Mme Annie DEGEILH a donné procuration à Mme Fabienne VITRICE
- 3- M. Fabien VAZQUEZ a donné procuration à M. Jean-Luc DUPOUX
- 4- Mme Évelyne LOMBARD a donné procuration à Mme Marie-Christine CLAIR
- 5- Mme Claire NICOLAS a donné procuration à Mme Régine SAINTE-LIVRADE
- 6- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE
- 7- Mme Laura BELOTTI a donné procuration à M. Georges BELOU

Excusés : Pierre LOUBENS, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Christel BLASY-ROSSONI, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Patrick DUBOSC, Évelyne LOMBARD, Claire NICOLAS, Jacques DUPRÉ, Anne-Cécile DELECROIX et Laura BELOTTI

Absents : Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommée secrétaire : Mme Audrey BICHET

Monsieur le Président rappelle que la région Occitanie, en tant que chef de file dans le domaine de l'aménagement du territoire, a décidé de renforcer son soutien en faveur des investissements publics locaux en agissant notamment pour renforcer l'attractivité et le développement des « Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée ».

Cette politique contractuelle territoriale s'inscrit dans les contrats de Plan État-Région 2015 - 2020 des ex-régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées, et elle vise à accompagner les Bourgs-Centres dans l'élaboration et la mise en œuvre pluriannuelle d'un projet global de valorisation et de développement.

Afin d'agir sur ses fonctions de centralité et sur son attractivité vis-à-vis de son bassin de vie, la commune de l'Isle-Jourdain a souhaité s'engager dans ce dispositif et a défini, au sein du contrat cadre, son projet global de valorisation et de développement reposant sur 4 axes stratégiques :

- AXE 1 : Construire et promouvoir la nouvelle identité territoriale :
 - Valoriser les éléments patrimoniaux du territoire
 - Renforcer la vocation récréative et touristique de la commune
 - Promouvoir et développer l'image Vélo du territoire
 - Promouvoir et conforter les activités associatives et les équipements publics qui participent au rayonnement de l'Isle-Jourdain sur le territoire
- AXE 2 : Conforter le cœur de ville, restructurer l'armature urbaine, favoriser la mixité sociale et développer la mixité urbaine :
 - Requalifier les espaces publics structurants
 - Valoriser les entrées de ville et améliorer la circulation multimodale
 - Agir en faveur du maintien et du développement des commerces et services de proximité
 - Améliorer et diversifier l'offre de logement
- AXE 3 : Consolider la polarité de l'Isle-Jourdain à l'échelle de la CCGT et du territoire métropolitain :
 - Renouveler l'offre de services et d'équipements
 - Accompagner le développement et la diversification du tissu économique
 - Agir sur les mobilités
- AXE 4 : Répondre aux enjeux de la transition écologique :
 - Reconstituer la trame verte et bleue
 - Affirmer la place de la nature en ville
 - Garantir la préservation et le renouvellement des ressources naturelles et agir contre le dérèglement climatique

Le projet du contrat cadre de l'Isle-Jourdain a donc pour objectif de définir la politique territoriale 2019 - 2030 de la commune et d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre les signataires du contrat.

Ce contrat cadre est conclu pour une première période se terminant au 31 décembre 2021, et il fera l'objet de bilan annuel entre les partenaires.

Pièce-jointe en annexe : projet du contrat cadre de l'Isle-Jourdain

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de contrat cadre 2019 - 2021 Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranées entre la région Occitanie, le département du Gers, le PETR Pays Portes de Gascogne, l'établissement public foncier d'Occitanie, la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine et la commune de l'Isle-Jourdain ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat cadre 2019 – 2021, ses avenants et tous les documents résultant de cette décision

La présente délibération a été délibérée et signée le 2 décembre 2019
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 10 décembre 2019
Expédiée à la Préfecture le 10 décembre 2019
Affichée le 10 décembre 2019

Le Président,

Francis IDRAC



Envoyé en préfecture le 10/12/2019
Reçu en préfecture le 10/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201914-DE

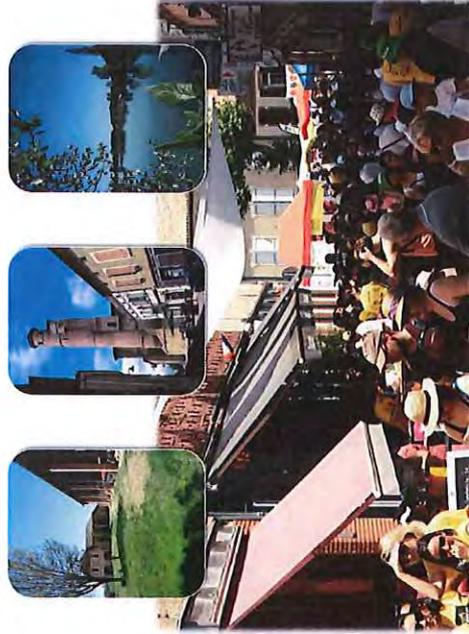
Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée

Commune de l'Isle-Jourdain

Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine

PETR Pays Portes de Gascogne

2019 - 2021



Envoyé en préfecture le 10/12/2019
Reçu en préfecture le 10/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201914-DE



Entre,

Le Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée représenté par Carole DELGA, sa Présidente,

Le Conseil Départemental du Gers, représenté par Philippe MARTIN, son Président,

L'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, représentée par Sophie LAFENETRE, sa Directrice Générale,

Le PETR Pays Portes de Gascogne, représenté par GUY MANTOVANI, son Président,

La Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine, représentée par Francis IDRAÇ, Président

La Commune de l'Isle-Jourdain, représentée par Francis IDRAÇ, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu les délibérations N°CP/2016-DEC/11.20 et N°CP/2017-MAJ/11.11 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée,

Vu la délibération n° XXX de la Commission Permanente du 13 décembre 2019 du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat Cadre Bourgs-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée de la commune de l'Isle-Jourdain,

Vu les délibérations N°2017/AP-JUN/09 et N°CP/2017-DEC/11.21 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée du 30 juin 2017 et de la Commission Permanente du 15 décembre 2017, relatives à la mise en œuvre de la nouvelle génération des politiques contractuelles territoriales pour la période 2018 - 2021,

Vu la délibération n° CP-2018-OCT-11.01 de la Commission Permanente du 12 octobre 2018 du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat de développement territorial du PETR Pays Portes de Gascogne pour la période 2018 - 2021.

Vu la délibération n° XXX de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Gers en date du 13 décembre 2019,

Vu la délibération de la Commune de l'Isle-Jourdain en date du 21 novembre 2019,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine en date du 2 décembre 2019,

Vu la délibération du Conseil Syndical du PETR Portes de Gascogne en date du 5 décembre 2019,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La structuration territoriale de la région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée se caractérise par une forte majorité de communes de très petite taille :

- 2 751 des 4 488 communes de notre région comptent moins de 500 habitants, ce qui représente 61 % des communes contre 55 % au niveau national,

- 3 475 communes ont moins de 1 000 habitants (77 % des communes),
 - Seulement 77 communes ont plus de 10 000 habitants.
- 2109 communes représentant 1,13 million d'habitants sont situées en zones de massifs (47 % des communes de la région) ; parmi elles, 1612 communes totalisant plus de 800 000 habitants sont situées en zones de montagne. Selon les Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2017, notre région compte désormais 137 Communautés de Communes contre 264 en 2016.

Sur la base de la nomenclature définie par l'INSEE, notre région est constituée de 215 bassins de vie dont 167 bassins de vie ruraux. Chacun d'eux comprend une « ville-centre » qui assure une fonction de centralité au service de la population de son bassin de vie ainsi que des communes qui peuvent également remplir la fonction de pôle de services de proximité.

En ce qui concerne plus particulièrement les bassins de vie ruraux, ces communes (Villes-centres et Communes/ Pôle de Services) doivent pouvoir offrir des services de qualité pour répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles dans les domaines des services aux publics, de l'habitat, de la petite enfance, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, de loisirs... Par ailleurs, les communes rurales ou péri-urbaines ont besoin d'agir pour l'attractivité de leurs territoires en valorisant leur cadre de vie, le logement, leurs espaces publics, leur patrimoine... Pour leur développement économique, elles doivent également être en capacité d'apporter des réponses adaptées aux nouveaux besoins des entreprises : qualité des infrastructures d'accueil, Très Haut Débit, ...

De par son rôle de chef de file dans le domaine de l'aménagement du territoire et plus particulièrement dans le cadre de ses politiques contractuelles territoriales, la Région a décidé de renforcer son soutien en faveur des investissements publics locaux en agissant notamment pour renforcer l'attractivité et le développement des « Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée ».

Cette nouvelle politique :

- Vise à accompagner les Bourgs-Centres dans l'élaboration et la mise en œuvre pluriannuelle d'un Projet global de valorisation et de développement,
- S'inscrit dans les Contrats de Plan Etat-Région 2015/2020 des ex régions Languedoc Roussillon (thématique 8.1 « *équilibre territorial* ») et Midi Pyrénées (Article 28.2 « *soutenir les fonctions de centralité* »),
- Est ciblée :
 - En direction des communes « villes-centres » des bassins de vie ruraux tels que définis par l'INSEE,
 - Vers les communes « Pôles de services » de plus de 1 500 habitants, qui par leur offre de services (équipements, commerces...) remplissent également une fonction de centralité en matière d'offres de services aux populations d'un bassin de vie,
 - Enfin, vers les communes « Pôles de services » de moins de 1 500 habitants qui remplissent aussi un rôle pivot en termes de services dans les territoires de faible densité démographique de notre région (anciens chefs-lieux de canton).

Table des matières

ARTICLE 1 : OBJET	6
ARTICLE 2 : CONTEXTE	7
ARTICLE 2 : ENJEUX	17
1. Une identité territoriale encore peu lisible	17
2. Un cadre naturel et paysager menacé : un enjeu de premier plan dans un territoire rural en plein essor	18
3. Le développement urbain et l'évolution des paysages	20
La ville-centre : un espace en recomposition	20
Le tissu existant : un fort potentiel mobilisable	21
Les extensions urbaines : un déficit d'urbanité à corriger	21
La production de logements : un volume important, mais peu diversifié	21
4. Equipements, services, espace public... : le renouvellement de l'armature urbaine	22
Une offre de proximité qui tend à se diversifier et à monter en gamme	22
Un tissu associatif qui participe à l'attractivité communale	23
Les espaces publics : un rôle structurant à valoriser et à développer	23
Vers un nouveau modèle de mobilité, plus durable et urbain	23
5. Un développement équilibré du territoire	26
La synthèse du diagnostic - grille AFOM (Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces)	27
La synthèse des enjeux	30
ARTICLE 3 : LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT ET DE VALORISATION	33
La stratégie d'ensemble	33
Le regard des élus	33
Les axes stratégiques	34
1. Construire et promouvoir la nouvelle identité territoriale	34
2. Conforter le cœur de ville : restructurer l'armature urbaine, développer la mixité urbaine, favoriser la mixité sociale	34
3. Consolider la polarité de l'Isle-Jourdain à l'échelle de la CCGT et du territoire métropolitain	35
4. Répondre aux enjeux de la transition écologique	35
ARTICLE 4 : LE PROJET DE DEVELOPPEMENT ET DE VALORISATION	38
ARTICLE 5 : LE PROGRAMME OPERATIONNEL PLURIANNUEL 2019 - 2021	43
ARTICLE 6 : ARTICULATION ET COMPLEMENTARITE DU PROJET DE DEVELOPPEMENT ET DE VALORISATION AVEC LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA GASCOGNE TOULOUSAIN ET DU PAYS PORTES DE GASCOGNE	70

ARTICLE 7 : AXES PRIORITAIRES ET MODALITES D'INTERVENTION

ARTICLE 8 : AXES PRIORITAIRES ET MODALITES D'INTERVENTION DU DEPARTEMENT DU GERS	73
ARTICLE 9 : MODALITES D'INTERVENTION ET CONTRIBUTIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA GASCOGNE TOULOUSAIN	74
ARTICLE 10 : CONTRIBUTIONS ET MODALITES D'INTERVENTION DU PETR PAYS PORTES DE GASCOGNE	75
ARTICLE 11 : CONTRIBUTIONS DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'OCCITANIE A LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE DEVELOPPEMENT ET DE VALORISATION	76
ARTICLE 12 : CONTRIBUTIONS DU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT DU GERS	76
ARTICLE 13 : GOUVERNANCE	76
ARTICLE 14 : DUREE	77

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent contrat Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département du Gers, la Commune de l'Isle-Jourdain, la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine, le PETR Pays Portes de Gascogne, l'Établissement Public Foncier d'Occitanie en y associant les services de l'Etat et le CAUE.

Il a également pour objectifs d'agir sur les fonctions de centralité et l'attractivité de la Commune de l'Isle-Jourdain vis-à-vis de son bassin de vie, dans les domaines suivants :

- La structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
 - Le développement de l'économie et de l'emploi ;
 - La qualification du cadre de vie – qualification des espaces publics et de l'habitat ;
 - La valorisation des spécificités locales – patrimoine naturel / architectural / culturel, ...
- L'ensemble s'inscrit dans une démarche transversale de transition écologique et énergétique.

La formalisation du contrat Bourg-centre a été réalisée en tenant compte de différents documents récents ou étudiés en cours élaborés à l'initiative de la commune, de la Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine, du PETR Pays des Portes de Gascogne ou de l'Etat :

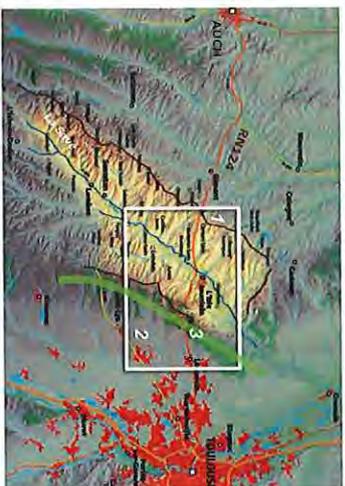
- Le projet de territoire, validé en juillet 2019 et lié à la mise en place du CODEV, CCGT
- Le schéma de développement économique, validé en février 2019, CCGT
- Le Plan Climat Air-Energie Territorial, validé en octobre 2019, CCGT et PETR
- Le schéma de développement touristique 2015-2020, CCGT
- Le Plan de Mobilité Durable en cours d'élaboration, CCGT
- Le PLU-H, en cours d'élaboration, CCGT
- Le RLP, en cours d'élaboration, CCGT
- Le dossier cadre 1% paysage, développement et cadre de vie « RNI24 », 2017, Etat

ARTICLE 2 : CONTEXTE

La situation géographique

Commune du Savès Toulousain, l'Isle Jourdain se situe à la rencontre de deux entités géographiques et paysagères : les coteaux du Savès (1), qui occupent la majeure partie du territoire et constituent la limite orientale du plateau de Lanmezan, et en limite Est, la terrasse supérieure de la Garonne (2). Le coteau de Pujaudran (3) marque la frontière entre ces deux entités.

L'Isle-Jourdain, établie à la croisée de la vallée de la Save et de la RN124, s'impose comme la ville-centre de ce territoire qui marque la transition entre l'espace urbain de l'agglomération toulousaine et l'espace rural gascon et s'impose comme la porte d'entrée Est du département du Gers.

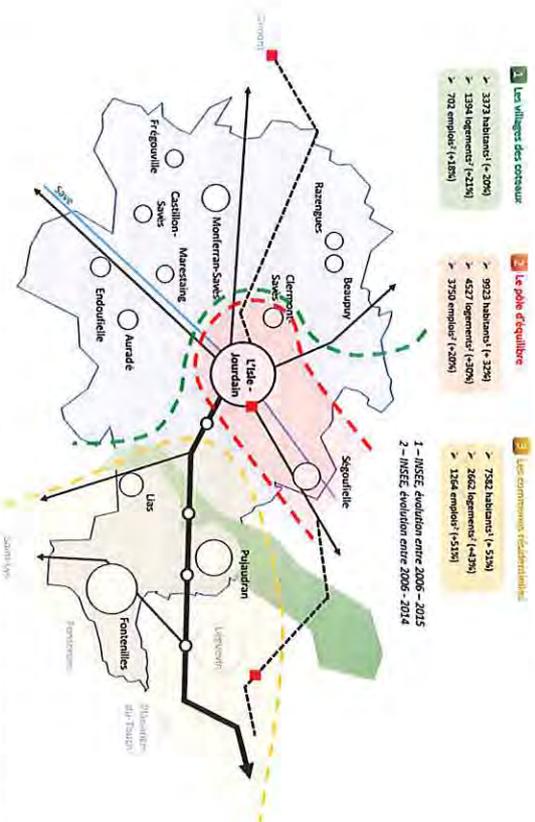


1 - Les coteaux du Savès / 2 - La cote Tolosane / 3 - La terrasse supérieure de la Garonne - Source : Paysages du Gers - CAUE 32

Un territoire en mutation

Depuis une vingtaine d'années, le territoire lisiolois connaît une croissance soutenue. Une dynamique directement liée à l'essor économique de l'ouest toulousain et à la modernisation de l'infrastructure de la RN 124, qui a contribué de façon décisive à diffuser le phénomène de périurbanisation le long de l'axe Toulouse-Auch et indirectement le long de la vallée de la Save.

Cette dynamique se traduit par une attractivité résidentielle et économique très forte.



1 - NSEE, évolution entre 2005 - 2015
 2 - NSEE, évolution entre 2005 - 2014

L'ancien chef-lieu d'un canton rural gersois s'est transformé en un pôle d'équilibre, qui est le plus dynamique à la marge de l'aire urbaine toulousaine, et qui constitue une centralité fédératrice d'un territoire qui, comme une grande partie du Savès Toulousain, s'affirme comme l'un des arrière-pays résidentiels de l'agglomération toulousaine.



Du chef-lieu de canton rural au pôle d'équilibre périurbain - L'évolution du territoire entre 1950 et aujourd'hui - Source : PLU-H, diagnostic



Vers un nouveau modèle de hiérarchisation de l'aire métropolitaine - Source : Place Reflex, PLU-H, diagnostic

Entre Toulouse et Auch, L'isle-Jourdain, 2^{ème} ville du département du Gers, s'impose progressivement dans la nouvelle strate de la hiérarchisation de l'espace métropolitain qui se met en place, au même titre que Lavaur, Villefranche-de-Lauragais ou Auterive.

L'isle-Jourdain connaît une mutation forte qui impacte toutes les composantes du cadre de vie (environnement, paysages, patrimoine), l'habitat, les mobilités, l'agriculture, le développement économique et social, l'emploi...

En quelques décennies, le territoire islois a connu de profonds bouleversements :

- Un espace rural en mutation où la protection des espaces naturels, le plus souvent résiduels, est aujourd'hui une priorité ;
- Des activités agricoles qui se recentrent vers des filières de qualité et perdent du terrain face aux activités industrielles, commerciales et de services ;
- Une croissance démographique qui induit un renouvellement de la population et du profil social de celle-ci et qui favorise l'expression de nouveaux besoins ;
- Une forte évolution du parc logement dominée par la construction de maisons individuelles et l'étalement urbain et qui mobilise une faible partie du potentiel de renouvellement de l'espace urbain. L'étalement urbain se traduit par un déficit d'urbanité à corriger. Les conditions d'accès au logement (accès et location) se durcissent et deviennent plus sélectives ;
- Une affirmation du pôle de commerces, services et équipements qui se diversifie et doit monter en gamme pour répondre aux nouveaux besoins. Une mise en concurrence accrue entre l'offre des espaces centraux et celle des zones d'activités périphériques ;
- Un territoire créateur d'emplois caractérisé par une forte attractivité pour les entreprises, notamment de pointe et avec cependant des conditions d'accueil très contrastées au regard de la qualité des différents sites ;
- Un territoire où le développement se traduit par une forte augmentation des déplacements en véhicules motorisés et une faible diversification des modes de déplacements. Les temps de parcours s'allongent, notamment en direction de la Haute-Garonne. Certains axes urbains sont à saturation aux heures de pointe ;
- Un développement qui génère des pressions sur l'environnement (milieux naturels, ressources naturelles, nuisances sonores, rejets de CO₂ ...) et reste peu compatible avec une dynamique durable du territoire.

Polarité qui s'affirme vis-à-vis de l'agglomération toulousaine et centralité fédératrice de la Gascogne toulousaine, L'isle-Jourdain veut aujourd'hui contenir cette dynamique de périurbanisation, pour mieux préserver la qualité de son cadre de vie et anticiper un développement plus équilibré et durable. La réalisation de cet objectif passe par l'affirmation d'une nouvelle identité s'appuyant sur les valeurs patrimoniales et la modernité de la commune, témoignant d'un territoire vivant qui se réinvente.

L'isle-Jourdain, en quelques chiffres

Superficie : 7048 ha

Une croissance soutenue / Un renouvellement de la population et du profil social de celle-ci

- 8568 hab. en 2015 / 41% de la population de la CCGT → Objectif 12000 hab. en 2035
- Croissance moyenne de 3,2% par an entre 2010-2015 / 3% pour la CCGT / Solde migratoire de 2,7% par an → Objectif d'une croissance moyenne de 1,8% par an jusqu'en 2035
- 2,3 personnes par ménage / 15 à 29 ans : 1378 hab. -41 % de la CCGT / plus de 60 ans : 1859 hab. -49% de la CCGT
- Population active : 4286 personnes en 2015 (79,5% des 15 à 64 ans)
- Taux d'actifs résidant sur la commune et travaillant ailleurs : 65,2% en 2015 (62,7% en 2010)
- Taux de chômage : 8,9% soit une baisse de 0,4% entre 2010 et 2015
- Plus de 50% des nouveaux actifs qui s'installent sur le territoire sont issus de professions intermédiaires, cadres ou professions intellectuelles supérieures.

Une croissance du parc logement qui se traduit par une faible diversification, un étalement urbain et des conditions d'accès au logement qui se durcissent (accès, location)

- 4108 logements en 2015 dont 3750 résidences principales (91,3% / 42% de logements locatifs (86% pour le parc privé

- et 6% pour le parc social) / 5, 7% de vacants
- 10% : part de l'urbanisation des 10 dernières années sur la surface urbanisée 2017 de la commune
- 800 logements produits entre 2007 et 2017, dont 25% dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain
- Un potentiel de renouvellement urbain estimé à 32 ha en 2017 (dents creusés, division de jardins)
- 63,7% des ménages occupent leur résidence principale depuis moins de 10 ans
- 1 demande d'entrée dans le parc social satisfait pour 7 qui sont formées.

Un pôle qui structure le territoire et dont l'offre d'équipements et de services tend à se diversifier

- 425 équipements en 2016 (55% de la CCGT) avec un pôle qui centralise la majeure partie de l'offre de proximité et des gammes intermédiaire et supérieure (notamment équipements et service à la petite enfance, équipements scolaires, équipements de santé et d'accueil de personnes âgées, équipements sportifs, de loisirs et culturels).
 - Un tissu associatif dynamique (plus de 220 associations recensées)
 - Des nouveaux besoins à satisfaire (nouveaux équipements scolaires...) et une montée en gamme des équipements et services qui reste une priorité.
- Un territoire attractif et créateur d'emplois**
- 3899 emplois en 2015 (dont 48,1% liés aux commerces, transports et services) / Croissance de +11% par rapport à 2010 / 64,3% des emplois de la CCGT
 - 1 emploi pour 2,19 habitants en 2015
 - Une forte attractivité, notamment pour des activités de pointe / Des conditions d'accueil contrastées avec des anciennes zones d'activités peu qualitatifs.

L'Isle-Jourdain et ses territoires de projets

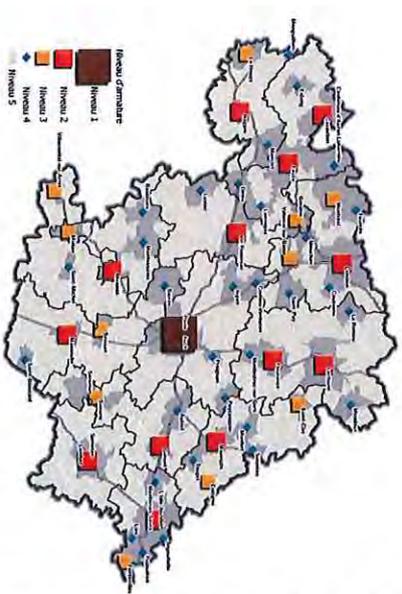
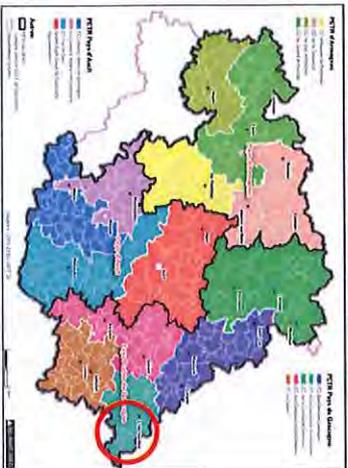
Le SCOT de Gascogne

Le SCOT de Gascogne constitue l'outil stratégique de mise en cohérence des politiques publiques à l'échelle d'un territoire constitué de 13 intercommunalités et de 3 PETR regroupant près de 180 000 habitants et plus de 65 000 emplois, le tout sur un territoire de 5580 km², soit 90% du département et 86% des communes Gersoises.

Son périmètre a été créé par arrêté préfectoral le 18 septembre 2014. Le projet, reposant sur une vision prospective du territoire à l'horizon 2040, est porté par le Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne, en partenariat avec l'agence d'urbanisme et d'aménagement de Toulouse.

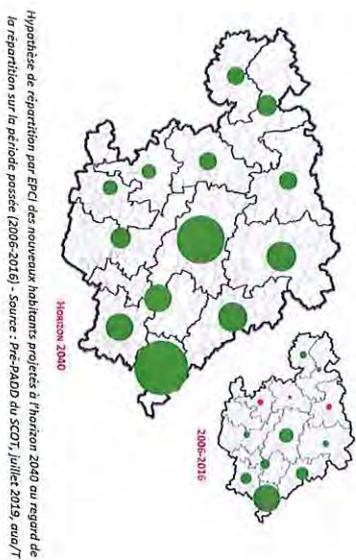
Les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du SCOT s'articulent autour de cinq axes :

- Construire un projet de territoire cohérent et partagé,
- Assurer le développement harmonieux de chacune des composantes territoriales
- Renforcer la solidarité et la cohésion
- Affirmer l'identité gersoise
- Promouvoir un développement maîtrisé et durable

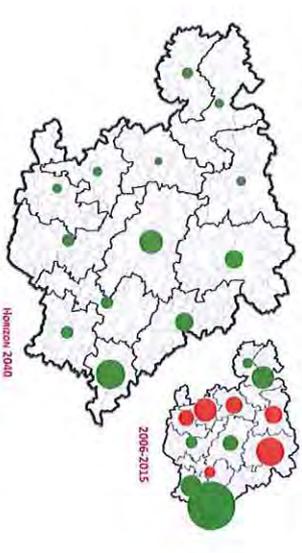


La mise en évidence des premiers principes de territorialisation du SCOT se traduit par une organisation multipolaire à 5 niveaux de polarité, reflet du rôle, de l'influence et du rayonnement de chaque commune sur le territoire.

L'Isle-Jourdain, considéré comme un des 3 pôles majeurs du territoire, constitue une des 14 communes de niveau 2 qui, après le binôme Pavie et Auch, a vocation à devenir un lieu de vie privilégiée structurant le territoire.



A ce stade des études, les hypothèses de développement confirment la place de l'Isle-Jourdain et de la Gascogne Toulousaine dans le projet territorial porté par la SCOT.



Le PETR Pays Portes de Gascogne

Le PETR est une instance de concertation qui permet aux acteurs locaux d'élaborer ensemble un projet territorial de développement durable, dont la charte précise les objectifs : « devenir une terre d'accueil attractive et attrayante tout en préservant la qualité du cadre de vie, l'identité et l'authenticité du territoire. »

A travers les nombreux dispositifs financiers qu'il gère et grâce à son expérience et sa connaissance du territoire, le PETR joue sur le territoire le rôle de conseiller et appui financier pour les différents types de porteurs de projets (collectivités, entreprises, particuliers, associations). Il intervient dans les domaines de l'économie (implantation et maintien d'entreprises), de la culture et du tourisme, de l'environnement ainsi que dans le développement urbain et de l'habitat.



↳ Chiffres clés

160 communes
2082 km ²
71131 habitants en 2014
34 habitants par km ²
36000 logements en 2014
2,4 personnes par ménage
83% de résidences principales
3,9% de locaux HLM
21404 emplois en 2014
1 emploi pour 3,3 habitants
6583 établissements actifs en 2015

L'évolution du PETR est à mettre en perspective avec l'extension constante de l'aire urbaine toulousaine. De plus en plus d'interdépendances se développent entre le territoire gersois et le territoire toulousain, poussant au développement de relations basées sur la complémentarité et la réciprocité entre les territoires.

Ainsi, le PETR signait en 2017 avec Toulouse Métropole un « contrat de réciprocité ville-campagne » visant à constituer des partenariats entre des acteurs situés dans des espaces urbains, périurbains et ruraux. Il vise à renforcer les coopérations en matière de développement économique, de stratégie agricole et alimentaire, de tourisme, d'action culturelle, scientifique et technique et de mobilité offrant notamment au Savès toulousain, dont fait partie l'Isle-Jourdain et la majorité du territoire qu'elle polarise, de nouvelles opportunités de développement et de coopération.

Mais le PETR est aussi une structure engagée ayant pour objectif de faciliter la transition énergétique, la participation démocratique et l'accès à la culture en milieu rural.

L'Isle-Jourdain, et le territoire qu'elle polarise, sont ainsi plus particulièrement concernés par un PCAET leur permettant d'inscrire leur évolution dans le cadre d'une politique d'atténuation et d'adaptation au changement climatique concourant à un développement plus durable du territoire, une préoccupation majeure des élus islois.

Le PCAET décline un plan d'actions autour de 4 axes stratégiques qui, chiffrés, fixent des objectifs d'adaptation au changement climatique en abordant de nombreuses thématiques écologiques, sociales et économiques :

- Axe 1 : Aménager un territoire intégrant les enjeux Climat Air Énergie qui renvoie à la mise en place d'actions concernant le développement de la nature en ville ou la mobilité (offre alternative à l'utilisation de voitures thermiques) ;
- Axe 2 : Mobiliser les habitants vers un territoire à énergie positive à mettre en lien avec des actions visant à l'amélioration énergétique des logements, au développement des énergies renouvelables et au développement de nouvelles manières de construire ;
- Axe 3 : Engager les collectivités sur des politiques exemplaires notamment dans le cadre d'actions menées sur le patrimoine public (bâtiments, éclairage public...), sur l'animation territoriale dans le domaine de la transition énergétique, sur la qualité de l'air.
- Axe 4 : Accompagner les démarches vertueuses des acteurs économiques engagés dans le développement de démarches environnementales (entreprise, artisanat, tourisme durable) ou de circuits courts de proximité.

La Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine

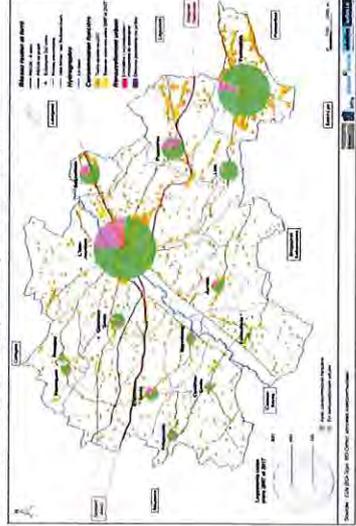
L'Isle-Jourdain fait partie de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine qui fédère 14 communes et rassemble près de 23000 habitants autour de trois enjeux :

- Le développement économique grâce aux entreprises déjà installées et à l'accueil de nouvelles sociétés permettant de créer des emplois et de la valeur ajoutée,
- L'aménagement du territoire avec la préservation de l'agriculture, des espaces naturels et le développement du tourisme,
- L'amélioration de la vie quotidienne des habitants avec le soutien des services publics (notamment la petite enfance) et aux activités culturelles et sportives.

La CCGT est notamment engagée dans l'élaboration d'un PLU-H qui permettra une traduction spatiale et très opérationnelle des objectifs de développement identifiés sur ce territoire en s'appuyant notamment sur les nombreuses études et réflexions engagées ces dernières années : projet de territoire en lien avec la mise en place d'un CODEV, Schéma de Développement Économique, Etude mobilité, Règlement local de publicité ...

Le PLU-H constate que la Gascogne toulousaine constitue aujourd'hui un espace convoité tant sur le plan de l'accueil résidentiel que sur le plan de l'accueil de nouvelles activités.

Un territoire très attractif polarisé par l'Isle-Jourdain...



Si ce territoire continue à fonctionner en bassin de vie relativement autonome, il s'inscrit aussi progressivement dans la dynamique de desserrement de la métropole toulousaine dont l'expansion repousse toujours plus loin ses limites.

Les liens qui unissent désormais le territoire à la capitale régionale, sont particulièrement sensibles en matière d'emplois : le territoire accueille de plus en plus de « navetteurs » qui se dirigent chaque matin vers la métropole toulousaine pour aller travailler. Il accueille en parallèle de plus en plus d'entreprises « métropolitaines » dynamiques qui se relocalisent en périphérie de l'agglomération alimentant en retour la demande résidentielle.

... qui entretient des liens étroits avec la capitale régionale



Un territoire qui offre une fonction économique : les déplacements domicile-travail en 2014 ; PLADEC Méfiac, PLU-H : 2018

L'habitat devient un enjeu stratégique pour le territoire, en termes d'attractivité comme de cohésion sociale. L'accueil d'activités et la création d'emplois constitue un enjeu majeur du renforcement de la position du territoire au sein du système économique métropolitain et de l'économie régionale.

D'un point de vue environnemental et paysager, si le territoire dispose d'atouts naturels remarquables, son attractivité engendre des pressions croissantes à la fois sur l'espace agricole et la trame verte et bleue, sur la gestion des ressources naturelles, et sur la qualité de vie (dégradation de la qualité de l'air, augmentation des nuisances sonores, dégradation des paysages, exposition aux risques naturels...).

Le PADD place les enjeux « environnementaux » induits par cette dynamique au centre de la démarche d'élaboration du PLU-H témoignant d'une réelle prise de conscience de l'importance de cette thématique.

La Communauté de communes a, ainsi, souhaité que l'élaboration du nouveau document d'urbanisme intercommunal soit menée selon une démarche d'évaluation environnementale, et intègre un Programme Local de l'Habitat dont le volet opérationnel pourra être décliné dans le PLU-H de manière très concrète.

L'ensemble des communes de la CCGT a pris le parti d'une démarche globale et cohérente avec l'objectif de se doter d'un document d'urbanisme très opérationnel, élaboré selon une démarche transversale, qui interroge et réoriente nombre de ses domaines de compétences et politiques. Cet engagement, ambitieux, témoigne d'une volonté d'inscrire véritablement l'évolution du territoire dans le cadre d'un développement durable.

L'Isle-Jourdain et l'environnement
 Les territoires de la Gascogne Toulousaine et de l'Isle-Jourdain sont depuis longtemps soumis à de fortes pressions anthropiques. La désertification, la régression de l'élevage et l'intensification de la céréaliculture ont contribué au recul progressif des milieux naturels, générant un processus de mise à nu de l'environnement. La modernisation des campagnes a entraîné une simplification des espaces : concentration des activités, réduction des boisements, disparitions des haies et des chemins...
 Plus récemment, l'essor de la technopole toulousaine, associé au renouvellement des infrastructures routières (RN124 en 2x2 voies), a rendu ce territoire rural de plus en plus attractif pour la population de l'aire toulousaine. Cette dynamique, toujours soutenue, a facilité la diffusion d'un développement de type périurbain se manifestant par des extensions pavillonnaires, la croissance des zones d'activités qui ont entraîné un recul des surfaces agricoles et des milieux naturels.

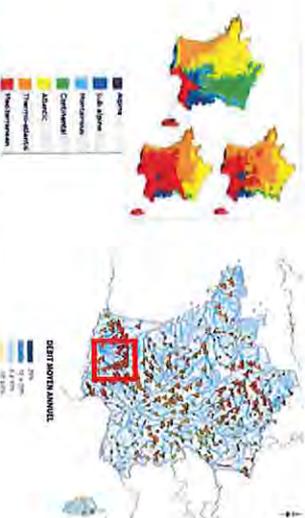
Les élus ont conscience que cette situation, couplée aux effets du dérèglement climatique, porte en elle le risque d'une dégradation globale de la qualité environnementale : exposition croissante aux risques naturels, augmentation des nuisances liées au développement du territoire, dégradation de la ressource en eaux (qualité, quantité), forte réduction de la biodiversité...

Ce constat motive leur engagement pour un développement vertueux inscrivant l'évolution de la commune dans une trajectoire plus durable : préservation et valorisation des milieux naturels, préservation de la qualité du cadre de vie en anticipant les nuisances et les risques naturels ou technologiques, adaptation au changement climatique par des actions visant à conforter les formations végétales, à réduire la pollution de l'air et les émissions de gaz à effet de serre ou encore à préserver la biodiversité et les ressources naturelles.

L'Isle-Jourdain face aux risques liés au changement climatique (Données PCAET)

- Ressource en eau / Enjeux forêts**
 Augmentation des besoins en eau pour l'agriculture entre +13 % et +28 %
 Baisse des débits de -20% à -4% avec des pointes à -50 % en période d'étiage qui seront également plus longues
 Prolifération d'algues bleues ou vertes (liées aux phosphates et nitrates)
- Biodiversité**
 Enjeux moyens
 Déplacement des aires climatiques
 Fragilisation des écosystèmes (mortalité, modifications des chaînes alimentaires et des reproductions, bouleversement des habitats)
 Extinction de 20% à 30 % des espèces animales et végétales si réchauffement >20% ou 30 %
- Epien fort**
 Perte de services écosystémiques (épuration de l'air, eau, pollinisation, séquestration carbone) : 970 €/ha/an pour la forêt et 600 €/ha/an pour la prairie

Un territoire particulièrement sensible aux effets du changement climatique.



La dégradation des aires climatiques en 2100 selon les scénarios RCP et A2 du GIEC

Source : PETR / PCAET

Santé / Enjeux moyens

Augmentation des épisodes caniculaires (jusqu'à 50 jours par décennies d'ici 2050 et 130 jours par décennies en 2050)
Accroissement des maladies et développement de nouveaux organismes : maladies à vecteurs (dengue, chikungunya,...)
nouveaux organismes, allergies...

Agriculture

Enjeu fort : Augmentation du risque de sécheresse (entre 20% et 70% du temps selon le scénario)
Enjeu faible :ylviculture

ARTICLE 2 : ENJEUX

Les enjeux sont déclinés autour de cinq thématiques.

1. Une identité territoriale encore peu lisible

Au sein de l'espace périurbain, L'Isle-Jourdain reste un territoire méconnu. La faiblesse de l'offre touristique, qui reste peu structurée, illustre, par exemple, un territoire dont l'identité propre reste peu lisible.

Pourtant, le territoire possède un caractère exceptionnel.

A la charnière entre le Grand Toulouse et le Gers, l'Isle-Jourdain est en premier lieu ancrée dans une identité rurale très forte attachée au toulousain. Celle-ci s'exprime au travers de la qualité de son patrimoine bâti, naturel ou immatériel.

La présence de la forêt de Bouconne ; les nombreux chemins, dont le GR653, et les routes de campagne qui constituent des supports de découverte du territoire ; la qualité des équipements (base de loisirs du lac, golf, musée, cinéma, théâtre...); la qualité du cadre vie et des paysages avec des vues remarquables sur les coteaux agricoles et boisés et les Pyrénées, l'art du bien vivre et de la gastronomie... constituent autant d'atouts à valoriser qui constituent le fondement de l'identité communale.

Mais L'Isle-Jourdain est aussi un territoire de modernité. Aux portes de la métropole toulousaine, la commune se distingue par un caractère novateur affirmé. Elle accueille des entreprises de pointe, qui sont référentes dans leur domaine d'activités et dont certaines ont une renommée internationale. Elle met en place des partenariats innovants qui la projettent résolument vers l'avenir : le « contrat de réciprocity », signé entre Toulouse Métropole et le PEIR, qui permet de tisser de nouveaux liens avec l'espace urbain poursuivant ainsi une tradition d'échanges entre ces deux territoires, le projet d'excellence rurale « Vélopiè » qui ambitionne de faire de ce territoire un espace pilote, à l'échelle nationale et internationale, sur la thématique du vélo à travers ses dimensions techniques, économiques, culturelles, sportives et environnementales.

Suite à la dynamique des dernières décennies, l'Isle-Jourdain doit ainsi aujourd'hui refonder son identité autour de ses valeurs patrimoniales et de sa modernité, témoignant d'un territoire vivant qui se réinvente. En mettant en avant ses qualités, ses forces, son dynamisme et ses ambitions, elle pourra, d'une part, conforter le sentiment d'appartenance des habitants à ce territoire et, d'autre part, assurer la promotion de celui-ci dans l'espace métropolitain.

Synthèse

La dynamique d'urbanisation doit garantir la préservation et la valorisation des qualités patrimoniales du territoire, qui en font un espace « naturellement » attractif.

Pour répondre à la demande des Islois mais aussi afin d'attirer de nouveaux habitants ou faire découvrir son territoire, l'Isle-Jourdain doit élargir et diversifier ses activités récréatives et culturelles, source d'un nouveau rayonnement dans l'espace métropolitain. Ceci peut passer par une recherche de synergies avec des territoires voisins et la promotion et l'affirmation de la nouvelle identité de la commune mêlant valeurs patrimoniales et modernité.

L'évolution des dernières années n'a pas permis de structurer la filière touristique et de développer une offre d'hébergement et de restauration à la hauteur du potentiel territorial.

2. Un cadre naturel et paysager menacé : un enjeu de premier plan dans un territoire rural en plein essor

Les terres de la Gascogne toulousaine sont depuis longtemps soumises à de fortes pressions anthropiques qui appauvrissent les milieux naturels et les paysages.

Historiquement, la désertification des campagnes, la régression de l'élevage, et l'intensification de la céréaliculture ont contribué au recul progressif des milieux naturels. La modernisation des campagnes a entraîné une simplification des espaces : réduction des boisements, disparition des haies et des chemins, enrichement de zones humides.

Plus récemment, l'essor de la technopole toulousaine, associé à la mise en 2x2 voies de la RN 124, a renforcé l'attractivité du territoire et facilité la diffusion d'un développement de type périurbain : les extensions pavillonnaires, le développement des zones d'activités, ont à leur tour généré un recul des surfaces agricoles et des milieux naturels.

Cette situation, couplée aux effets du changement climatique, porte en elle le risque d'une dégradation globale de la qualité environnementale : érosion de la biodiversité, exposition croissante aux risques naturels, augmentation des nuisances (déplacements, activités industrielles, risques technologiques...), dégradation de la qualité de l'air et de la ressource en eau ...

En quelques décennies, le territoire Lislois a connu de profonds bouleversements : un espace rural en mutation, où la protection des milieux naturels est devenue un enjeu de premier plan :

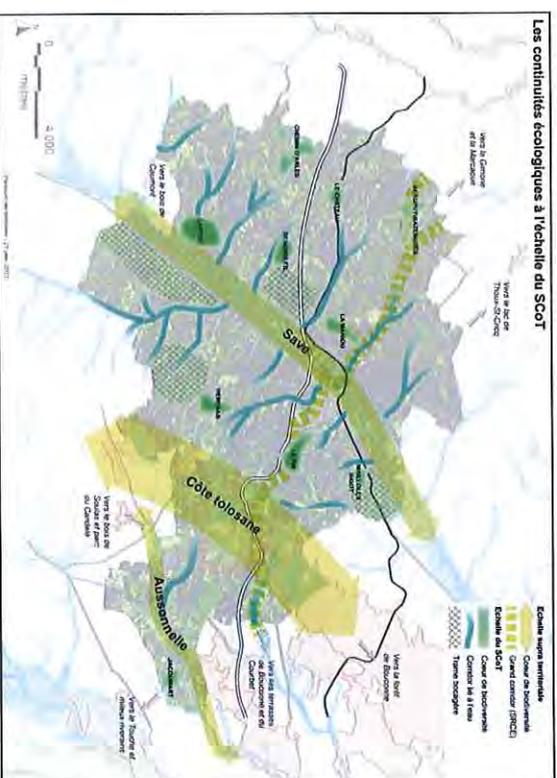
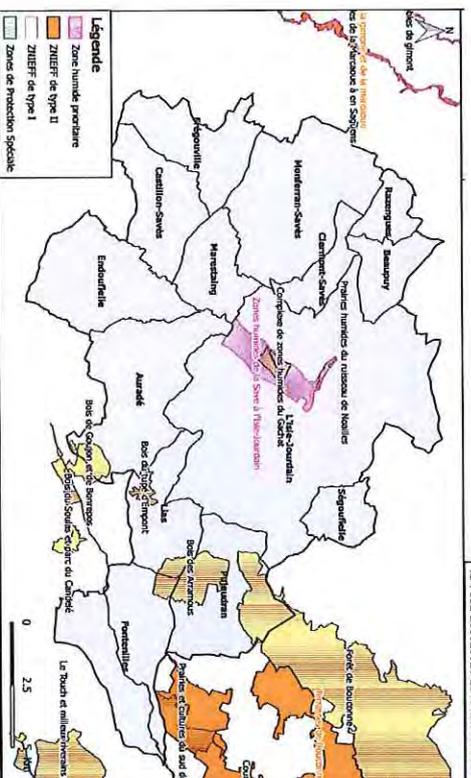
- Les milieux naturels résiduels du territoire (boisements, zones humides, réseaux de haies, milieux ouverts non cultivés) doivent être protégés pour leur rôle de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques : notamment dans la vallée de la Save où ils sont largement dégradés et soumis aux plus fortes pressions
- La pression croissante de l'urbanisation doit être maîtrisée et mieux anticipée afin de limiter les pressions sur les déplacements de la faune notamment dans le corridor est-ouest traversant les communes de Pujaudran et l'Isle-Jourdain
- La « nature en ville » doit être considérée comme une composante à part entière des nouveaux projets d'aménagement
- Les zones humides et les zones d'expansion des crues doivent être protégées pour mieux contrôler les inondations et préserver la ressource en eau (captage de l'Isle-Jourdain)

Synthèse

Le recul et la fragilisation des milieux naturels imposent une politique de préservation qui vise à restaurer leur fonction protectrice contre l'érosion des terres sur les coteaux, la pollution de l'air et de l'eau, les risques d'inondation dans la plaine, la déregulation thermique...

L'antipollution des nuisances et des risques naturels ou technologiques est plus que jamais nécessaire pour préserver la qualité du cadre de vie et garantir les conditions d'un développement durable du territoire.

L'adaptation ou changement climatique constitue un enjeu majeur. Elle passe par la restauration des formations végétales et suppose une nouvelle organisation territoriale permettant de réduire la pollution de l'air et les émissions de gaz à effet de serre. Elle nécessite des actions dans de nombreux domaines de compétences et en direction de plusieurs publics (commune, habitants, acteurs économiques...): réduction de la consommation d'énergie, optimisation de la gestion des réseaux (AEP, assainissement), préservation de la ressource en eaux...



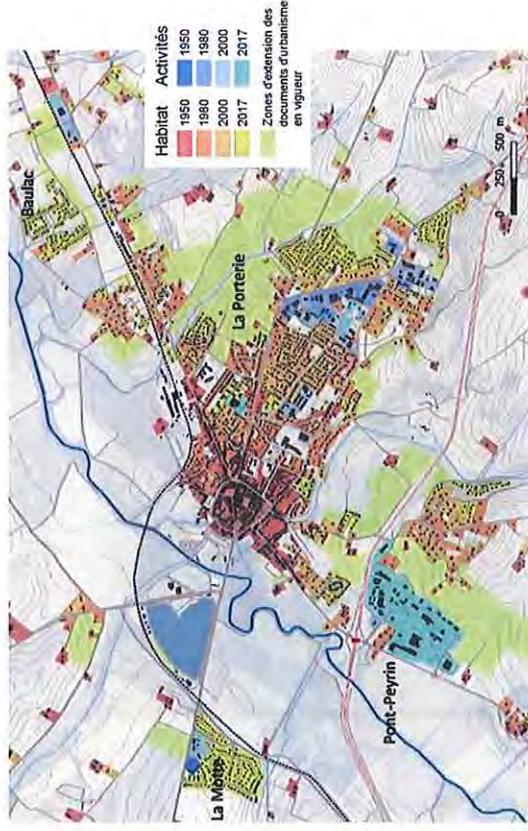
3. Le développement urbain et l'évolution des paysages

L'essor de la technopole toulousaine, associé au renouvellement de l'infrastructure routière de la RN 124, a démultiplié l'attractivité du territoire Lisois. Au fil des ans, cette dynamique a eu deux effets principaux : une accentuation de la polarisation du territoire autour de L'Isle-Jourdain, et une diffusion générale d'un développement de type périurbain - extension des zones d'habitat, développement des zones d'activités... Le diagnostic mené à l'échelle de la Communauté de communes a souligné :

A L'Isle-Jourdain, l'étalement de l'urbanisation le long des axes et aux portes de la ville, génère une banalisation du paysage. Les principaux marqueurs du paysage (les points de vue sur la vallée ou sur les coteaux, la présence de la Save, le franchissement de l'Herstel...) perdent en visibilité.

La ville-centre : un espace en recomposition

Le long de la vallée de la Save, aux entrées de ville, se dessinent deux formes distinctes d'urbanisation : concentration d'activités et de services au sud-ouest, à l'angle de l'échangeur de Pont-Peyrin, et extensions pavillonnaires au nord-est vers Ségouffelle dans la basse plaine de la Save.



- Eclatement et recomposition de l'urbanisation autour de plusieurs polarités : une ossature urbaine à réinventer
- L'axe L'Isle-Jourdain/Ségouffelle : un risque de banalisation, l'opportunité d'une recomposition urbaine et paysagère entre le coteau et la vallée,
- La Save et ses affluents : une trame naturelle fragilisée, un paysage peu valorisé
- Le réseau d'espaces publics : une centralité historique « saturée », un déficit d'urbanité dans les extensions contemporaines
- Un tissu existant à requalifier et à optimiser : réappropriation des espaces publics, réhabilitation des logements vacants, renouvellement urbain

Le tissu existant : un fort potentiel mobilisable

Le diagnostic territorial a mis en valeur l'importance des gisements mobilisables au sein des espaces urbains : près de 14 ha de « dents creuses », et plus de 18 ha de fonds de parcelles, soit un potentiel de 32 ha constructibles dans le cadre du renouvellement urbain, sans compter le potentiel lié à la réhabilitation du bâti existant (vacants, démolition-reconstruction et changement de destination).

Les extensions urbaines : un déficit d'urbanité à corriger

Les extensions urbaines contemporaines se sont déployées de façon extensive sur les entrées de ville. Le lotissement de Baulac a ainsi investi un périmètre de 12 ha sur la vallée de la Save, supérieur à l'emprise du centre historique, et le projet en cours de la ZAC de la Porterie occupe une superficie de 22 ha sur ce qui constitue le dernier grand espace libre sur l'entrée de ville Est.

Ce mode de développement a consommé des emprises foncières considérables (81 ha en 10 ans, dont 47 ha à destination d'habitat, 16 ha pour les activités, et pas moins de 14 ha en voirie) sans pour autant générer de centralité secondaire, ni d'espace public remarquable. Ce déficit d'urbanité est probablement le défi le plus important à relever pour concrétiser le changement d'échelle qui marquera le passage du bourg rural d'hier au pôle d'équilibre de demain.

La production de logements : un volume important, mais peu diversifié

Le territoire Lisois est de plus en plus convoité, et il est devenu le territoire préférentiel pour l'installation des cadres et des professions libérales. Entre 2009 et 2015, il s'est construit en moyenne à L'Isle Jourdain plus de 66 maisons par an. Une production soutenue, (800 logements en 10 ans) orientée en majeure partie vers la maison individuelle. De tels volumes font que le territoire se développe vite : au cours des dix dernières années, on a construit à L'Isle Jourdain l'équivalent du quart de l'ensemble des maisons existantes. Par ailleurs, l'évolution du profil socio-économique de la population génère de nouvelles attentes en services et équipements.

Si l'accès à la propriété reste le moteur principal du développement résidentiel, 37% des ménages Lisois sont en location, et le logement locatif accueille plus de la moitié des nouveaux arrivants : il joue donc un rôle stratégique, et reste la première porte d'entrée du territoire.

L'offre HLM joue un rôle marginal dans la dynamique d'accueil. Mais dans un contexte de croissance et de consolidation du niveau d'équipements et de services, la diversification de l'offre va devenir une priorité. A l'avenir, la construction de logements locatifs sociaux peut contribuer à pérenniser l'offre de services qui se développe. Avec 1 demande satisfaite sur 7 (contre 1 sur 5 ailleurs en moyenne), le marché est tendu avec une augmentation de la demande pour des produits type T2/T3. Il revient à L'Isle-Jourdain de porter cette dynamique afin d'asseoir durablement son statut de pôle d'équilibre.

Synthèse

Un phénomène général de croissance urbaine qui touche l'ensemble du territoire à divers degrés, du simple village des coteaux à la ville-centre L'Isle Jourdain, et qui n'est pas sans effet sur l'espace agricole et son économie : morcellement et enlèvement de terres agricoles aux franges des zones résidentielles, stratégies spéculatives, développement de friches...

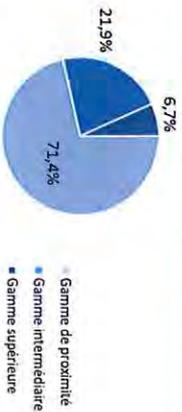
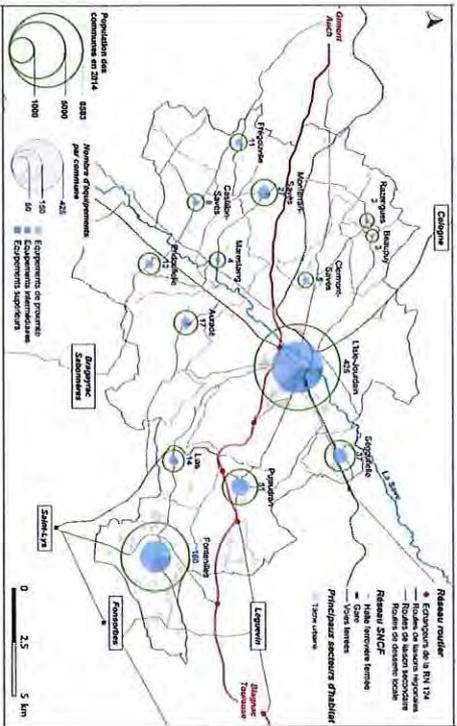
Une armature territoriale en mutation, qui voit L'Isle Jourdain s'affirmer en tant que pôle d'équilibre et ville-centre, et une recomposition du territoire autour de centralités secondaires (Fontenilles, Pujaudran, Monferran-Savès).

Une production de logements qui a privilégié l'habitat individuel sans permettre une diversification satisfaisante du parc de logements et qui conduit à une mise sous tension de l'offre (accession et locatif).

4. Equipements, services, espace public... : le renouvellement de l'armature urbaine

Autrefois simple bourg-centre rayonnant sur un territoire rural, L'isle-Jourdain s'impose peu à peu comme un pôle d'équilibre de l'aire urbaine toulousaine, constituant une nouvelle étape dans la hiérarchisation de l'espace métropolitain. Son territoire bénéficie d'une dynamique exceptionnelle. Depuis 2006, L'isle-Jourdain est le seul pôle d'équilibre en marge de l'aire urbaine toulousaine à avoir connu simultanément :

- Une croissance soutenue de population,
- Une augmentation et une diversification de son parc de logements,
- Un développement de ses activités, créatrices de nouveaux emplois,
- Une amélioration de son accessibilité.



Bénéficiant de la proximité de l'agglomération toulousaine, l'offre d'équipements et de services est principalement liée à la gamme de proximité : près de 72% de cette offre, soit près de 300 équipements et services. Elle a toutefois tendance à se diversifier et à monter en gamme : près de 22% des équipements relèvent de la gamme intermédiaire (15% en 2015) et 6,7% de la gamme supérieure (5% en 2015).

- Le bourg-centre s'affirme comme centralité fédératrice du territoire intercommunal et renforce peu à peu son rayonnement sur l'axe Auch-Toulouse.

Un tissu associatif qui participe à l'attractivité communale

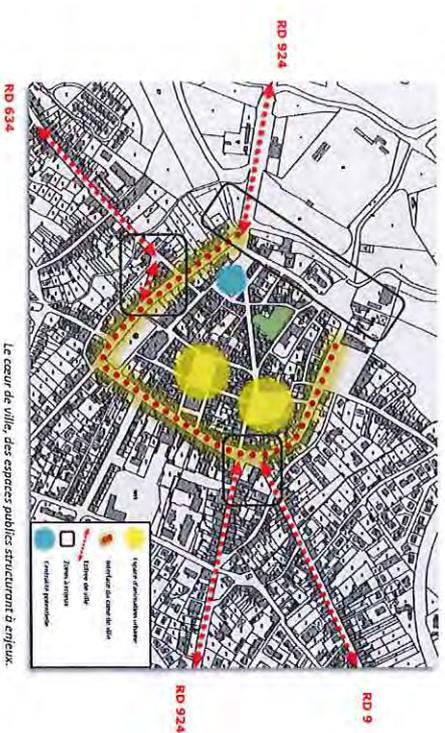
La commune compte 120 associations agissant dans des domaines variés, notamment sportifs, culturels, économiques et sociaux. Deux associations animent la polarité commerciale du cœur de ville et plus de 54 d'entre elles organisent la vie sportive dont les installations de la base de loisirs. Certaines ont une portée plus large et sont davantage tournées vers les activités de loisirs en pleine nature à l'extérieur du territoire (Montagne, randonnées, ski).

Ces associations s'adressent à tous les publics et sont un moteur de l'intégration des nouveaux arrivants et de lien entre les générations.

Les espaces publics : un rôle structurant à valoriser et à développer

Les espaces publics sont le premier support pour les services et les équipements. Ils sont aujourd'hui principalement localisés dans le centre historique et ses proches abords. Cette concentration les expose à une fréquentation croissante, et à une forme de saturation exacerbée par la circulation automobile et le stationnement.

Le cœur de ville de l'isle-Jourdain est ceinturé par un boulevard qui constitue un espace public majeur : portes urbaines marquant l'entrée du centre historique, boulevard assurant la transition entre le cœur de ville et ses espaces périphériques. Un espace public aujourd'hui peu valorisé, principalement voué à la circulation et au stationnement.



Vers un nouveau modèle de mobilité, plus durable et urbain

Le constat général est celui d'un territoire qui a été façonné par l'automobile et où l'offre de transport en commun est très limitée. La multiplication des zones d'habitat ou d'activités en périphérie des

1 L'offre de transports collectif reste réduite : une desserte ferroviaire attractive sur l'axe Auch-Toulouse, une desserte régionale (ligne 335 Auch-Toulouse), une desserte Mouv'win / l'isle-Jourdain et Lombez / l'isle-Jourdain. L'offre ferroviaire, saturée, nuit de son attractivité et d'infrastructures sous-dimensionnées. Elle permet un temps de trajet plus avantageux qu'en voiture durant les heures de pointe du matin et du soir et devrait, dans les cadres contractuels liant la Région et l'Etat, être optimisée dans les années à venir. Les autres composantes de l'offre ne répondent pas aux contraintes des déplacements pendulaires et ne peuvent constituer une offre de substitution à la voiture.

espaces urbains, a conduit à une forte augmentation des déplacements motorisés sur le territoire.

Les entrées de villes concentrent un trafic routier qui ne cesse de se développer (plus de 11.200 véhicules/jour pour l'entrée sud par la RD634 depuis l'échangeur de Pont-Peyrin, près de 6000 véhicules/jour pour l'entrée est par la RD924, 4600 véhicules/jour sur la RD9). Le recours quasi systématique à la voiture pour les déplacements de moins de 5 km contribue à l'engorgement des voies de circulation, notamment en cœur de ville.

	Travail	Écoles	Jeunes	Centre administratif	Scène de spectacle	Supermarché
Voiture seule	87%	39%	87%	87%	87%	75%
Voiture accompagnée et marche à pied	13%	45%	13%	13%	13%	25%
Marche à pied	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Marche à vélo	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Voiture seule	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Voiture accompagnée	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Marche à pied	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Voiture seule	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Voiture accompagnée	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Marche à pied	0%	0%	0%	0%	0%	0%

Les pratiques de déplacements des habitants de L'Isle-Jourdain.

Au sein de l'espace urbain lisiérois, cette logique d'organisation nécessite de réserver des emprises de plus en plus importantes au stationnement des véhicules afin notamment de faciliter l'accès aux commerces et services au détriment, sans doute, d'autres usages créateurs de lien social.

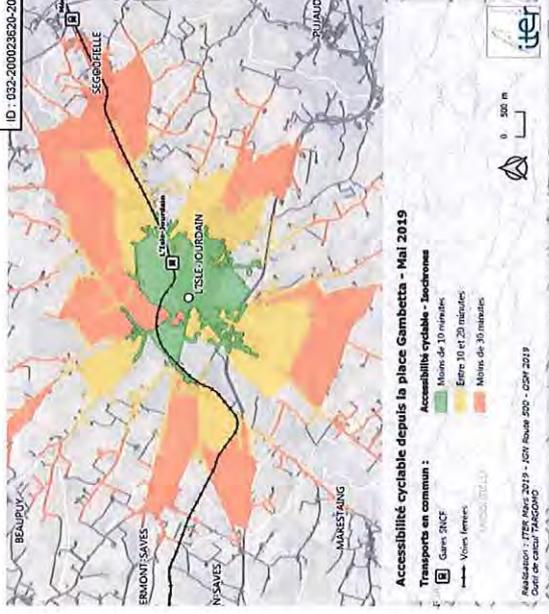
La concertation fait état de trois difficultés majeures dans les déplacements :

- La circulation importante,
- L'insécurité routière,
- L'absence d'aménagements cyclable et le manque d'aménagement piétons aux normes.

Dans une logique de développement durable, il est aujourd'hui impératif de réduire l'étalement urbain et de repenser un urbanisme de proximité. Il y a nécessité d'une meilleure coordination entre les politiques de développement urbain et le déploiement de l'offre de mobilités avec l'objectif d'encourager les pratiques multimodales et de diminuer l'usage de la voiture.

Même si l'automobile demeure le mode de transport privilégié dans ce territoire à dominante rurale et périurbain, la poursuite du développement urbain doit permettre d'interroger le système de déplacements sur l'ensemble du territoire dans une logique de mobilités plus durables basées sur une diversification des modes de déplacements :

- Optimiser l'accessibilité au réseau de transports en commun existant ;
- Mettre en place une offre de transports en commun de proximité ;
- Favoriser les nouveaux modes de transport individuel « collectif » ou écologique ;
- Améliorer l'accès à la ville et à son centre urbain notamment en favorisant le développement des modes actifs de déplacement (piétons, cyclistes, personnes à mobilité réduite) et en interrogeant la place de la voiture dans l'espace urbain ce qui peut amener à revoir les priorités d'aménagements de voirie pour favoriser les modes alternatifs ;
- Accepter une plus grande densification de certains secteurs de l'espace urbain : pôle multimodal de la gare, boulevard ceinturant le cœur de ville...



Synthèse

L'Isle-Jourdain bénéficie d'un double ancrage territorial : une position de plus en plus forte dans l'espace métropolitain sur l'axe de la RN124, et un réseau complexe d'interactions avec les communes voisines du Savès au sein duquel L'Isle Jourdain s'affirme comme un pôle fédérateur de premier plan. Une dynamique exceptionnelle dont la commune doit se saisir pour renouveler son armature urbaine et conforter sa place dans l'espace métropolitain.

L'Isle-Jourdain constitue le pôle fédérateur du territoire dont le niveau de services et d'équipements doit être conforté et diversifié. L'urbanisation rapide des communes résidentielles du secteur Est du territoire a induit un décrochage du niveau de services et d'équipements par rapport au développement démographique qui doit être rattrapé.

La modernisation de la RN 124 a accéléré les phénomènes de périurbanisation, plaçant la question de la mobilité au cœur des dynamiques urbaines : multiplication des zones d'activités à proximité des échangeurs routiers, diffusion d'un habitat résidentiel aux abords des accès principaux et des villages et englobant parfois des zones d'activités plus anciennes, mitage de l'espace agricole... Un phénomène général qui s'est imposé avec force dans la moitié Est du territoire et dans le couloir de la RN124, mais qui affecte l'ensemble du Savès devenu l'arrière-pays résidentiel de l'agglomération toulousaine. Face à ce constat, il y a aujourd'hui nécessité d'une meilleure coordination entre les politiques de développement urbain et le déploiement de l'offre de mobilités : contenir le développement urbain, améliorer les conditions de déplacements, diversifier les modes de déplacements... Pour mémoire, le secteur des transports représente 25% des émissions de gaz à effet de serre du territoire de la CCGT.

5. Un développement équilibré du territoire

L'extension constante de l'espace urbain, qui ne cesse de repousser ses limites, induit une pression foncière qui fragilise l'espace agricole et génère de nombreux conflits d'usage au contact des franges urbaines.

Pour autant, l'agriculture joue toujours un rôle essentiel dans l'attractivité de ce territoire et dans la perception de son identité.

A l'heure des défis de demain (dérèglement climatique, réduction de la ressource en eau, nouvelles attentes des consommateurs...), le renouvellement des activités agricoles constitue un des grands enjeux de développement du territoire.

L'Isle-Jourdain se caractérise par un dynamisme économique soutenu lié au développement des activités présentes, qui accompagnent la croissance démographique, mais aussi des activités de production, génératrices d'emplois, et dont certaines entreprises sont leaders dans leur domaine d'activités.

Avec une offre de commerces et services qui a tendance à se développer dans les zones d'activités périphériques, le maintien d'une dynamique de centralité et d'attractivité du cœur de ville constitue un enjeu de la préservation et du développement de l'offre de proximité des espaces centraux. L'Isle-Jourdain doit plus que jamais proposer un environnement propice au confortement de cette armature commerciale, qui, par sa présence, fonde le maintien de l'attractivité du centre-ville.

Les conditions d'accueil des entreprises restent contrastées. Si le pôle listino a su mettre en place des zones d'activités très attractives pour les entreprises (Port-Peyrin, les Martinets), il se caractérise aussi par des zones d'activités plus anciennes qui manquent de visibilité et souffrent d'une image dévalorisante (zones vieillissantes, hétérogénéité des activités... à l'image en particulier de la zone de Buconsis/Poumadères).

En quelques années, l'Isle-Jourdain a su trouver une place nouvelle et spécifique au sein de l'espace économique métropolitain. Le renouvellement de la population, porteur de nouvelles attentes, le dynamisme des acteurs économiques et la capacité de la collectivité à anticiper la maîtrise foncière de son développement constituent autant d'opportunités pour un projet de territoire plus équilibré.

Synthèse

Des activités agricoles sous pression bien qu'elles jouent un rôle essentiel dans l'attractivité et l'identité du territoire.

Une offre de commerces et de services dont l'évolution ne garantit pas les conditions d'une concurrence viable entre le tissu commercial du centre-bourg et des zones d'activités périphériques.

Des conditions d'accueil contrastées avec des zones anciennes offrant une image dévalorisante de l'espace urbain et posant des problèmes de cohabitation de fonction avec l'habitat environnant.

Une attractivité économique pour des activités qualitatives qui impose une anticipation foncière et la mise en place d'une stratégie d'accueil concertée.

La synthèse du diagnostic sous la forme d'une grille AFOM (Atouts, Faiblesses, Opportunités)

ATOUTS	FAIBLESSES	OPPORTUNITÉS
<ul style="list-style-type: none"> Position stratégique : porte d'entrée du Gers, carrefour de la RN104 et de la RN101. Ville de 30 000 habitants, chef de canton. Proximité des sites d'activités économiques de l'agglomération bordelaise. Une bonne accessibilité. Une centrale hydroélectrique du territoire. 	<ul style="list-style-type: none"> La faible synergie avec les territoires voisins (Lombez, Sembran mais aussi Gimone) aggrave le déficit de la forêt de Bouconne...) 	<ul style="list-style-type: none"> Un pôle d'équilibre qui propose progressivement dans l'espace Le dynamisme métropolitain Le renouvellement des infrastructures de déplacement (A2, voies, valorisation de l'IGC, pôles multimodaux...) Un territoire de transition entre l'espace urbain bordelais et le territoire rural pyrénéen. L'attractivité du territoire qui permet une gestion qualitative du développement.
<ul style="list-style-type: none"> Une commune et un territoire vifs. Une offre d'équipements et de services qui tend à se diversifier. Un parc fiscal privé encaissé sur l'Isle-Jourdain, qui joue un rôle stratégique dans l'accueil des nouveaux habitants. Un tissu associatif développé. 	<ul style="list-style-type: none"> Une sous-optimisation foncière importante. Un parc logement peu diversifié avec une production de logement tournée vers la maison individuelle et une dynamique qui mobilise une faible partie du potentiel de renouvellement de l'espace urbain. Un manque d'engagement et parfois dégradié / Un parc social insuffisamment développé. Des possibilités d'extension urbaines, qui s'annulent et si sont de plus en plus contraintes. Des espaces publics stratégiques et publics des zones d'extension. 	<ul style="list-style-type: none"> La dynamique de structuration (si elle est maîtrisée) : renouvellement de la population, émergence de nouvelles demandes et dynamiques...) Des possibilités de densification et de renouvellement urbain au sein du cœur de ville. Un renouvellement de la population et du profil social de celle-ci. Une montée en gamme de l'offre d'équipement et de services. Le centre-ville : un espace en reconquête autour de plusieurs axes de développement. Des nouveaux partenariats possibles pour une nouvelle stratégie de développement : EPFL Occitane

ATOUTS		FAIBLESSES		OPPORTUNITES		MENACES	
<ul style="list-style-type: none"> Un air de vers très apprécié et une identité rurale forte La diversité des paysages La vallée de la Save, une unité paysagère fédératrice Une campagne épilente, favorisée par l'agriculture Un patrimoine rural riche et divers La valeur patrimoniale de centre ancien 		<ul style="list-style-type: none"> Peu de mise en valeur du patrimoine Un bâti ancien peu attractif 		<ul style="list-style-type: none"> Une identité, un patrimoine et une histoire riches à faire valoir Un cadre bâti de qualité (patrimoine bâti, paysages) L'appropriation et la rénovation d'éléments patrimoniaux par des acteurs privés La restauration de bâtiments par collectivités La présence de chemin de Saint Jacques de Compostelle 		<ul style="list-style-type: none"> La banalisation du patrimoine bâti et des paysages L'effacement de vallées paysagères La dégradation du bâti ancien 	
Environnement							
<ul style="list-style-type: none"> La présence d'espaces protégés et emblématiques (forêt de Bascome, vallée de la Save, zones humides) L'intérêt environnemental de la vallée de la Save Des risques naturels connus et bien cartographiés 		<ul style="list-style-type: none"> Un patrimoine naturel fragile La forêt de Bascome, un espace naturel peu valorisé au profit de ce territoire Insaisissabilité importante des sols 		<ul style="list-style-type: none"> Les services directs et indirects rendus par les milieux naturels, en particulier la zone non bâtie : épuration, soutien en période d'étiage, biodiversité, prévention inondation... L'évolution des pratiques et la diversification des exploitations agricoles 		<ul style="list-style-type: none"> La diminution de la végétation (à elle et par les maîtres) et le déclin de la biodiversité : perte de biodiversité et la recul des espaces naturels, pression accrue sur la ressource en eau... Fragilité et érosion des terrains agricoles Pratiques agricoles dégradées Politiques des intrants agricoles et effluent urbain 	
Economie / Tourisme							
<ul style="list-style-type: none"> Une centralité fédératrice du territoire intercommunale Une offre de proximité qui tend à se développer Un territoire très attractif pour les entreprises (activités présentes et productives) La présence d'entreprises mondialement connues dans des secteurs à forte valeur ajoutée 		<ul style="list-style-type: none"> Fortes concurrence des territoires voisins (Métropole / CA Auch) La valeur ajoutée de la production agricole Des infrastructures touristiques peu développées et organisées Une offre d'accueil économique faible (hôtel entreprises, tiers lieux...) 		<ul style="list-style-type: none"> Les projets d'extension des zones d'activités portés par la CCOT. Un caractère nouveau méconnu et à valoriser Des acteurs locaux porteurs d'une image très valorisante du territoire (Ecocent, Vélopiège, activités de pointes dans différents domaines...) Une place nouvelle et spécifique au sein de l'espace métropolitain 		<ul style="list-style-type: none"> Emploi à développer de façon constante sous risque de résidentialisation du territoire Le caractère nouveau de la fonction commerciale et de services de espaces centraux au profit des zones d'activités périurbaines Phénomène d'éviction commerciale pour certaines catégories d'habit. 	

ATOUTS		FAIBLESSES		OPPORTUNITES		MENACES	
<ul style="list-style-type: none"> Un milieu agricole dynamique 		<ul style="list-style-type: none"> Une image dévalorisée de certaines Pommardes Une consommation importante de terres agricoles 		<ul style="list-style-type: none"> Fort potentiel de développement de l'activité touristique (table de l'œuf, chemin de Saint-Jacques, agro-tourisme) L'évolution des pratiques et la diversification des exploitations agricoles Des réseaux partenariaux qui peuvent favoriser le développement Le nouveau statut de développement : EPFL Occitanie, contrat de résiprocité avec Toulouse Métropole... 		<ul style="list-style-type: none"> La saturation des principales axes de déplacements aux heures de pointe Une dépendance accrue à la voiture L'augmentation des émissions de CO₂ 	
Mobilités							
<ul style="list-style-type: none"> Une desserte de qualité Une ligne ferroviaire attractive pour les déplacements Le pôle multimodal autour de la gare Une offre de covoiturage sur l'échangeur sud de Pêlé-Jourdain 		<ul style="list-style-type: none"> Un territoire façonné par l'automobile : déplacements contraints sur la voiture, un accès difficile vers l'utilisation de la voiture Un maillage routier contraint qui favorise le transit en centre-ville L'absence d'infrastructures cyclables et piétonnes, aux normes Une offre en transports en commun limitée Le manque de visibilité des modes de déplacement interurbains (bus ferroviaire) et à la demande du territoire (échanges internes) Ensemble d'interactions, notamment en centre-ville, qui ne permet pas d'assurer la sécurité des usagers des modes actifs 		<ul style="list-style-type: none"> Un centre urbain qui possède un fort potentiel de développement pour les déplacements Plusieurs projets structurants pour désengorger la commune de Pêlé-Jourdain (contournement de La Claque, route ASBO) Entreprises volontaristes pour faciliter les mobilités alternatives et actives Le manque de visibilité des modes de déplacements alternatifs, individuels ou collectifs : modes doux, covoiturage... 		<ul style="list-style-type: none"> La saturation des principales axes de déplacements aux heures de pointe Une dépendance accrue à la voiture L'augmentation des émissions de CO₂ 	

La synthèse des enjeux

Envoyé en préfecture le 10/12/2019
Reçu en préfecture le 10/12/2019
Affiché le
ID : 032-200123820-20191202-0212201914-DE

Assurer la promotion du territoire

- Devenir acteur de la valorisation de la forêt de Bouconne, élément identitaire et porte d'entrée du territoire
- Développer le tourisme et les activités récréatives et culturelles
- Promouvoir et développer l'image Vélo du territoire

La prise en compte de l'environnement et des milieux naturels

- Préserver et valoriser la fonction protectrice des milieux naturels
- Conforter la place de la nature en ville
- Assurer les conditions d'une gestion et d'un développement durables du territoire

La maîtrise du développement urbain et de l'évolution des paysages

- Redonner de l'urbanité aux espaces publics
- Requalifier et diversifier l'habitat
- Valoriser le potentiel d'accueil du tissu existant et limiter l'ouverture de nouveaux espaces à l'urbanisation

Le renouvellement de l'armature urbaine

- Diversifier et organiser la montée en gamme de l'offre de commerces, services et équipements pour répondre à la demande
- Requalifier les entrées de villes et les espaces publics structurants
- Diversifier l'offre de mobilité et les modes de déplacements, notamment les modes actifs, permettant de renouer des liens entre les espaces urbains

Affirmer la vocation économique du pôle tlois

- Favoriser le développement et promouvoir la diversification des activités agricoles
- Optimiser la fonction commerciale et de services des espaces centraux
- Améliorer la qualité et l'image des espaces économiques
- Anticiper la mise à disposition de foncier pour un accueil qualitatif de nouvelles activités

ENJEUX TERRITORIALISÉS A L'ECHELLE DE L'ESPACE URBAIN



ARTICLE 3 : LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT ET DE VACANTISATION

Le diagnostic du territoire permet de dégager 4 axes stratégiques majeurs du projet de développement et de valorisation de la commune de l'Isle-Jourdain qui anticipe une croissance de la population de 1,8% par an, soit environ 1.2500 habitants à l'horizon 2035, la création de près de 2000 logements dont 500 logements sociaux et un développement de ces activités économiques confortant sa polarité sur le territoire.

L'objectif est de :

- Doter la commune d'un cadre opérationnel pour ses futures actions à court et moyen termes ;
- Et l'accompagner dans la mise en œuvre de son projet de valorisation et de développement.

La stratégie d'ensemble

Le regard des élus

L'Isle-Jourdain – d'hier à demain

Continuer l'histoire et aller de l'avant

Des activités romaines attestées du 1^{er} siècle au 5^{ème} siècle sur la voie Toulouse Auch Bordeaux, la découverte d'un trésor romain de 30 000 pièces, témoignent du peuplement ancien à la lisière entre monde romain et gaulois. Une nécropole Franque de l'époque mérovingienne, et l'enceinte de la cité médiévale sont quelques traces de siècles suivants. La ville est construite sur son emplacement actuel au XII^e siècle par les Seigneurs Jourdain de l'Isle, nom hérité d'un retour de croisade. Prospère, convoitée, plusieurs fois détruite, elle devient propriété des Armagnac, avant que Henri IV ne l'annexe au royaume de France.

Le XIX^e siècle lui assure enfin une stabilité économique, et bâtit son cadre urbain autour de deux places centrales, de son petit Capitole et d'une halle aux grains.

L'Isle-Jourdain, un véritable Bourg-Centre

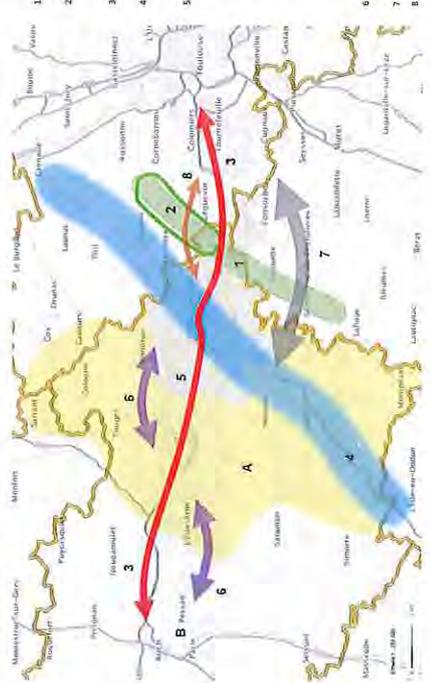
C'est donc une ville qui a su évoluer au fil du temps, renaître de ses ruines, affirmer sa situation stratégique au sein du territoire. Espace de transition entre le rural et l'urbain, l'Isle-Jourdain attire des habitants souhaitant profiter de paysages naturels aux portes de la métropole toulousaine. Malgré sa forte croissance démographique, de 5 000 habitants en 1990 à 9 000 aujourd'hui, elle a su préserver son identité de tradition gasconne. L'Isle-Jourdain est le bourg-centre d'un bassin de vie de 22 000 habitants. Elle joue ainsi un rôle économique, offre des services sociaux, propose un environnement de loisirs et accueille un tissu associatif riche. La construction et la modernisation d'équipements structurants sont au cœur de l'action publique. Nous veillerons à conduire cette dynamique afin de répondre à la demande d'aménagement qualitatifs à la hauteur de nos ambitions.

Construire une ville où il fait bon-vivre

Envahi par l'omniprésence de la voiture, le centre-ville n'est plus adapté. Dans cette ville où il fait bon vivre, ancrée sur des valeurs rurales, nous devons requalifier son centre, remettre en valeur le patrimoine, aménager les espaces publics pour donner aux habitants un cadre de vie agréable et paisible.

Projet de territoire de l'Isle-Jourdain
 Plan de territoire N° 10/20219
 Affiché le 10/12/2019
 ID : 032-200023820-20191202-0212201914-DE

ENJEUX TERRITORIALISÉS MAJEURS A L'ECHELLE DU SECTEUR EST DE L'ESPACE METROPOLITAIN



L'Isle-Jourdain est le CCOT consistant un territoire largement emboîté au sein de l'agglomération toulousaine et de la région. L'inscription de plus en plus forte dans l'espace métropolitain et l'intégration de ses compétences amènent ce territoire à questionner son rôle dans l'organisation de l'espace métropolitain. Les enjeux économiques mais aussi en interactions de l'Isle avec les territoires voisins, notamment du Gers. De nouvelles promesses se créent concernant la perspective de nouvelles espaces de salubrités et de projets aux différentes échelles de structuration du territoire.

1. Le Gers "Toulouse" : Espace de transition à conforter entre l'agglomération toulousaine et le Gers
2. La forêt de Biscarosse (plus de 1 million de visiteurs/an) : Valoriser et protéger sur le territoire de la CCOT et du Gers à l'échelle métropolitaine
3. La RN134 : Axe majeur de développement de l'espace métropolitain
4. La vallée de la Sèze : Espace de proximité qui assure la perspective de nouvelles salubrités par exemple avec Lombès, Lamazan...
5. La CCOT : Un territoire dynamique à conforter entre Auch et Toulouse
 - Mutisme de développement urbain ;
 - Mises en place d'une offre diversifiée de logements ;
 - Mise en œuvre des pôles locaux échange structurels ;
 - Développement des équipements culturels et éducatifs et à descriptif multimodal ;
 - Consolidation et diversification de tissu économique ;
 - Développement de services numériques ;
 - Valorisation du patrimoine ;
 - Protection et valorisation des milieux naturels et des paysages ;
 - Développement de nouvelles activités (art, culture, sports, loisirs) ;
 - Développement de nouvelles formes de services ;
 - Une appropriation et des complémentarités à développer avec le Saek's toulousain (A) et le territoire austriain (B)
6. Des coopérations territoriales à renforcer
7. Des modes de déplacement à améliorer et diversifier
8. Des modes de déplacement à améliorer et diversifier

Deuxième ville du Gers et pôle urbain structurant le territoire à son tour, l'Isle-Jourdain est un territoire à fort potentiel pour un rôle moteur dans l'organisation de l'espace métropolitain. L'Isle-Jourdain est un territoire à fort potentiel pour un rôle moteur dans l'organisation de l'espace métropolitain. L'Isle-Jourdain est un territoire à fort potentiel pour un rôle moteur dans l'organisation de l'espace métropolitain.

Poumon vert de la ville, lieu de rencontre et de mixité, la base de loisirs Houdouville est devenue un véritable pôle économique et un urbanisme durable en harmonie avec son environnement.

Protéger son tissu économique diversifié

L'Isle-Jourdain, riche d'une vie locale et dynamique propose à ses habitants ainsi qu'à ceux des communes périphériques un tissu économique diversifié. Boutiques de proximité, marché de plein vent du samedi matin avec 130 commerçants non sédentaires et chalandise des zones commerciales attirent une clientèle qui maintient cet équilibre d'activités. Nous devons accompagner le commerce de proximité et sa centaine d'enseignes, poursuivre l'accueil des petites et grandes entreprises et développer l'économie touristique. Nous soutenons encourager leurs ambitions, favoriser les initiatives, entretenir la création d'emploi local, pour que l'Isle-Jourdain devienne ce pôle économique d'avenir, rayonnant au-delà de son territoire communautaire.

Ce programme est certes ambitieux, mais indispensable pour l'évolution de notre ville dans les 20 années à venir. Au quotidien, l'Isle-Jourdain accueille la scolarité de 3 000 élèves de la maternelle à la terminale. Notre devoir est de donner aux générations futures un cadre de vie en adéquation avec leur société et dans le respect de la devise locale : « L'Isle-Jourdain, accueillante et fidèle ».

Les axes stratégiques

1. Construire et promouvoir la nouvelle identité territoriale

L'affirmation du territoire au sein de l'espace métropolitain nécessite la construction d'une image de marque du territoire, élaborée en synergie avec les acteurs locaux, et qui doit mobiliser les atouts et les éléments patrimoniaux remarquables du territoire :

- Valoriser la forêt de Bouconne, espace de loisirs reconnus et porte d'entrée du territoire,
- Réhabiliter le patrimoine bâti du centre-bourg et de l'espace rural,
- Conforter la vocation récréative et culturelle du territoire, notamment les infrastructures de loisirs (base de loisirs, chemins de randonnées, sentier de Saint-Jacques...) et son art du bien-vivre,
- Structurer et développer la filière touristique,
- Promouvoir et développer l'image Vélo du territoire,

2. Conforter le cœur de ville : restructurer l'armature urbaine, développer la mixité urbaine, favoriser la mixité sociale

Le développement de l'habitat résidentiel, des faubourgs jouxtant le cœur de ville historique jusqu'aux derniers lotissements achevés sur les crêtes des coteaux, et l'accueil de nouvelles activités, ont conduit à une banalisation de l'espace urbain : espaces publics réduits à leur fonction élémentaire de transit ou de desserte, concurrence accrue entre l'offre de services des espaces centraux et des espaces

périphériques, production d'un habitat peu diversifié ne répondant pas à l'abandon...
Aujourd'hui, l'Isle-Jourdain a l'ambition d'un projet urbain plus qualitatif. Les leviers d'actions envisagés conduisent tous à un espace urbain plus amène : requalification des espaces publics structurants et emblématiques de l'espace urbain favorisant une réappropriation de la ville par ses habitants ; diversification des modes de déplacements faisant la part belle aux modes de déplacements actifs et offrant l'opportunité de créer de nouveaux liens entre différents quartiers ; actions de valorisation des commerces de proximité confortant l'attractivité des espaces centraux ; mise en œuvre de formes diversifiées d'habitat et moins consommatrices d'espace valorisant le potentiel de renouvellement du tissu existant et support d'une nouvelle mixité.

3. Consolider la polarité de l'Isle-Jourdain à l'échelle de la CCGT et du territoire métropolitain

L'Isle-Jourdain polarise un territoire s'étendant au-delà des limites administratives de la CCGT. Parallèlement, elle s'impose comme un pôle d'équilibre du territoire métropolitain qui se distingue notamment par son dynamisme économique.

Ce statut constitue un atout indéniable du territoire, atout qui doit être valoriser et conforter par un développement et une diversification de l'offre de services et d'équipements, le cas échéant de rayonnement métropolitain, et par une stratégie de maintien, d'accueil et de renouvellement des activités économiques, créatrices d'emplois, sans exclure les activités agricoles, composantes majeures de l'économie et de l'identité communale.

Un des enjeux liés à cette polarisation du territoire porte sur l'amélioration de l'accessibilité de l'Isle-Jourdain pour les habitants des communes périphériques et pour les nombreux actifs extérieurs qui viennent travailler sur le territoire ou se déplacent vers les pôles d'emplois périphériques.

4. Répondre aux enjeux de la transition écologique

La forte pression de l'urbanisation remet en cause l'équilibre entre la préservation des terres agricoles, le développement de l'espace urbain et le maintien des espaces naturels. La commune doit replacer son action dans une logique de développement durable du territoire.

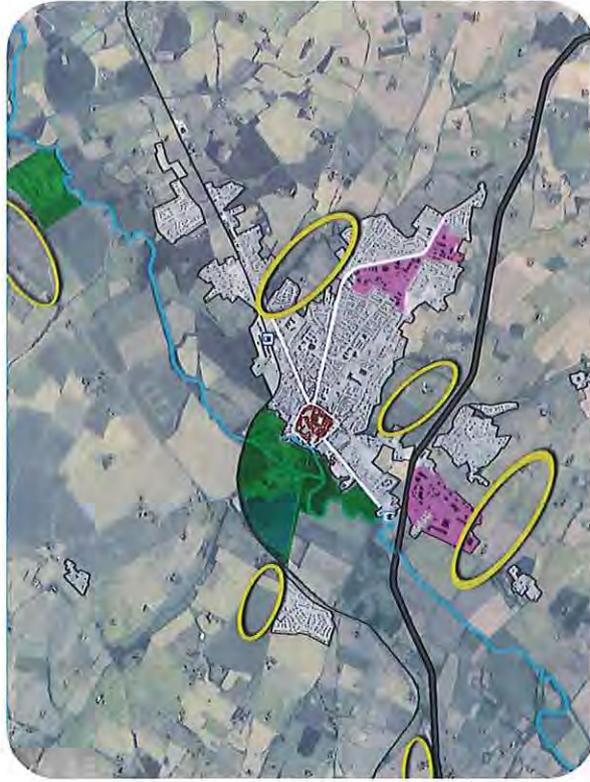
Les milieux naturels doivent être protégés et confortés pour leur rôle de biodiversité et de corridors écologiques permettant de garantir le maintien des espaces végétaux et animaux sur le territoire (communal et intercommunal).

Au-delà de ce premier aspect qui touche à la mise en lien des différents habitats naturels du territoire, l'objectif est également de tirer profit de la fonction protectrice de ces milieux. A ce titre, la nature en ville doit être considérée comme une composante à part entière des nouveaux projets d'aménagement de l'espace urbain : confort thermique, réduction des nuisances sonores, amélioration de la qualité de l'air, protection contre l'érosion des sols et les risques liés aux inondations...

En complément, la commune doit interroger l'ensemble de ses actions afin de répondre aux défis du dérèglement climatique et mettre en mouvement et mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire sur

cette thématique environnementale (exploitants agricoles, entreprises, déchets et des eaux usées, préservation de la ressource en eau, rénovation de l'éclairage public, isolation des bâtiments, projet de constructions publiques « économiques », production d'énergies renouvelables, promotion d'une économie circulaire par la production de biens et de services de manière durable, en limitant la consommation et les gaspillages de ressources (matières premières, eau, énergie) ainsi que la production des déchets,...

Stratégie d'ensemble



Cœur de ville : Le centre historique est le cœur d'un projet urbain visant à mettre en valeur la qualité et la convivialité de cet espace remarquable : valoriser les espaces publics, requalifier le bâti, mettre en valeur les commerces, services et équipements, redonner toute sa place aux piétons, limiter l'emprise de la voiture, favoriser le retour de la nature en ville...

Tissu urbain : Le tissu existant est amené à se densifier et se reconstruire sur lui-même, notamment à proximité du cœur de ville. Il accueillera la diversification des formes d'habitat en permettant de changer de paradigme et de « faire » ville.

Entrées de villes : Les entrées de ville seront requalifiées en boulevard urbain. Dans le cadre des prescriptions du Plan de Mobilité Durable, des infrastructures sécurisées permettront le développement des modes actifs ainsi qu'une mise aux normes des espaces piétons. Le projet

s'attachera à redonner une dimension paysagère et urbaine à un exclusivement routier.

Zones d'activités : Moteur de l'attraction du pôle Lisois, ces zones seront requalifiées pour les plus anciennes, et étendues. L'accueil de nouvelles entreprises, dans le respect du maintien de l'offre de commerces et services du centre-ville, participera à renforcer la place de l'Isle-Jourdain dans l'armature urbaine métropolitaine.

Zones de loisirs : Le développement de la base de loisirs participera à renforcer la fonction récréative du territoire.

Les espaces agricoles et naturels : le projet intègrera la préservation des espaces agricoles, pour leur rôle de ressource économique (production agricole) et pour leurs valeurs patrimoniales et paysagères, et la protection des ressources naturelles, notamment les zones humides et la restauration d'un maillage cohérent entre la trame verte et bleue.

Les zones d'extensions stratégiques : Elles concernent les futures extensions des activités économiques, de l'habitat et des équipements publics. Leur implantation est dictée par la recherche de la plus grande cohérence avec le projet urbain, notamment la recherche d'une plus grande densité, de la proximité de voies structurantes et de la proximité des services et des transports.

ARTICLE 4 : LE PROJET DE DEVELOPPEMENT ET DE VALORISATION

Court terme : 2019 -2021, période de validité du contrat

Moyen terme : prochaines années, jusqu'en 2026

Long terme : au-delà de 2026

LE PROJET DE DEVELOPPEMENT ET DE VALORISATION		Exemples d'opérations projetées par la commune		
<i>Les actions projetées</i>	Court terme (2019-2021)	Moyen terme (2022-2027)	Long terme (2027 et +)	
AXE STRATEGIQUE 1 : CONSTRUIRE ET PROMOUVOIR LA NOUVELLE IDENTITE TERRITORIALE				
ACTION 1.1 Valoriser les éléments patrimoniaux du territoire Certains éléments bâtis, emblématiques de la commune par leur histoire ou singularité architecturale et par leurs fonctions, ou des éléments du « petit » patrimoine bâti (pont, pigeonnier...) peuvent donner lieu à une restauration afin de valoriser ce patrimoine auquel les Lisois sont très attachés.	Restauration de la collégiale Saint-Martin	X	X	
	Restauration de la toiture de la Maison Claude Augé	X		
	Mise en sécurité et accessibilité de la chapelle Saint-Jacques dans la perspective de sa remise en fonction et réouverture.	X		
	Restauration d'éléments du patrimoine bâti : Pont Tourné, Pont Peyrin, Pigeonnier...	X	X	X
	Rénovation des gîtes au bord du lac	X	X	
	Développer la base de loisirs du pont Tourné au pont Peyrin			
	- Plantation d'arbres et d'arbustes et aménagements paysagers			
	- Rénovation et création d'aires sportives			
	- Extension des aires d'accueil - pique-nique	X	X	X
	- Réouverture d'un sentier en sous-bois			
	- Installation de panneaux d'information des oiseaux sédentaires			
	- Acquisition foncière pour la réalisation d'une liaison douce entre le lac et la zone du Gachot			
	- Entretien des digues et encroûtements			
	Développer les projets d'itinérance culturelle et touristique liés notamment au Street Art	X		
	Création d'itinéraires touristiques cyclables VAE et de promenades/ randonnées en lien avec le Pays Portes de Gascogne.	X	X	
	Amélioration de la signalétique locale en particulier sur la thématique touristique.	X		
	Aménagement d'une voie cyclable touristique entre l'Isle-Jourdain et la		X	

ACTION 1.3 Promouvoir et développer l'image Vélo du territoire La présence d'entreprises « vélo », renommées et qui donnent une spécificité à ce territoire, pourrait être complétée par un équipement de niveau national initié par un porteur de projet privé et par la mise en place des actions en faveur de la mobilité active inscrite au sein du Plan de Mobilité Durable.	forêt de Boucoume en lien avec les communes limitrophes Aménagement d'une aire de camping-cars	X		
ACTION 1.4 Promouvoir et conforter les activités associatives et les équipements publics qui participent au rayonnement de l'Isle-Jourdain sur le territoire Vecteur essentiel de cohésion sociale, les activités associatives (sportives, culturelles, de loisirs) et les équipements publics qui leur sont dédiés constituent un des facteurs incontournables du dynamisme et de l'attractivité du territoire.	Réhabilitation d'un local de la MJC pour l'installation d'une radio locale, action inscrite dans le contrat de Réciprocity entre le Pays Portes de Gascogne et Toulouse Métropole. Rénovation de la piscine intercommunale afin d'améliorer l'accueil des usagers et d'optimiser la gestion de cet équipement. Construction d'une maison des associations afin d'offrir un lieu d'accueil aux nombreuses associations lisoises. Création d'une plaine de grands jeux structurants et de rayonnement intercommunal en lien avec le Bike Stadium. Création d'une salle multiculturelle intercommunale afin de développer l'offre culturelle sur le territoire. Création d'une médiathèque intercommunale.	X	X	X
AXE STRATEGIQUE 2 : CONFORTER ET VALORISER LE CŒUR DE VILLE				
ACTION 2.1 Requalifier les espaces publics structurants L'amélioration du cadre de vie et de l'attractivité des espaces urbains passe aujourd'hui par une requalification des espaces publics en termes d'image, d'usages et de fonctionnement.	Réaménagement des espaces publics en cœurs de ville : place de l'Hôtel de ville, place Gambetta, place de l'Espérance	X	X	X
ACTION 2.2 Valoriser les entrées de ville et améliorer la circulation multimodale L'aménagement des trois principales entrées de ville (RD 634, RD 924 et D9), qui supportent des flux importants,	Requalification des entrées de ville et développement de la circulation multimodale en application des dispositions du Plan de Mobilité Durable en cours d'exécution.	X	X	X

participe à l'amélioration de la qualité de l'espace urbain.					
ACTION 2.3 Agir en faveur du maintien et du développement des commerces et services de proximité Le maintien d'un tissu commercial et de services dynamique dans le centre-bourg conditionne l'attractivité de la commune comme du territoire de la CCGT. Cette offre de proximité joue un rôle fondamental dans l'animation de l'espace urbain : elle participe au renforcement du lien social, offre une opportunité de développement économique et de création d'emplois, répond aux difficultés liées au vieillissement de la population et au développement durable.		X	X	X	
ACTION 2.4 Améliorer et diversifier l'offre de logement. Face à la pression périurbaine constante, qui induit des tensions sur les marchés de logement, la commune souhaite diversifier l'offre de logements afin de favoriser le parcours résidentiel des habitants : loger chacun selon ses besoins, valoriser le tissu urbain existant, concevoir des projets innovants...		X	X	X	
AXE STRATÉGIQUE 3 : CONSOLIDER LA POLARITÉ DE L'ISLE-JOURDAIN					
ACTION 3.1 Renouveler l'offre de services et d'équipements L'évolution de la commune nécessite une mise à niveau constante de l'offre		X	X	X	

d'équipements et de services publics pour un développement cohérent du territoire (réhabilitation, mise aux normes, construction).					
ACTION 3.2 Accompagner le développement et la diversification du tissu économique La commune et la CCGT ont, de longue date, engagé une politique ambitieuse de développement économique, toujours d'actualité, qui s'inscrit dans une logique de développement équilibrée du territoire : créer de nouveaux espaces d'accueil, requalifier les sites plus anciens...		X	X	X	
ACTION 3.3 Agir sur les mobilités Dans une logique de développement durable, la commune souhaite favoriser l'évolution de l'espace urbain en coordonnant les politiques de développement urbain et le déploiement de l'offre de mobilités dans une logique d'un développement plus durable.		X	X	X	

AXE STRATEGIQUE 4 - REPONDE AUX ENJEUX DE LA TRANSITION ENERGETIQUE		2019	2020	2021
ACTION 4.1 Reconstituer la trame verte et bleue La commune souhaite concilier le développement de son territoire et la valorisation et le confortement de la trame verte et bleue par la préservation des milieux naturels mais aussi la valorisation de l'espace agricole propice au développement de nouvelles activités agricoles.	Préservation de la biodiversité et de la fonctionnalité de la zone humide de la Sove	X	X	X
	Création d'une zone de maraîchage afin de développer une agriculture de proximité	X	X	X
ACTION 4.2 Affirmer la place de la nature en ville L'amélioration du cadre de vie et la préservation de l'environnement sont au cœur des préoccupations actuelles. La place réservée dans la ville aux espaces verts, aux circulations douces, aux berges et corridors verts, au développement de la biodiversité, à l'aménagement d'un écoquartier sont autant d'occasions pour la commune de se positionner et d'agir pour un développement durable.	Végétalisation de la ville pour lutter contre les îlots de chaleur.	X	X	X
	Rénovation de l'éclairage public réduire la facture énergétique et l'impact sur l'environnement. Rénovation énergétique des écoles et des bâtiments publics : réduire la facture énergétique et les émissions de CO² alimentant le dérèglement climatique. Installation de projets photovoltaïques sur le patrimoine communal et inscrire ainsi le développement de la commune dans le cadre de la politique de développement des ENR portée par le PETR. Préservation de la ressource "eau potable", enjeu environnemental majeur dans le contexte de réduction d'une ressource partagée entre de très nombreux acteurs.	X	X	X
ACTION 4.3 Garantir la préservation et le renouvellement des ressources naturelles et agir contre le dérèglement climatique L'action vise à limiter et optimiser la consommation des ressources non renouvelables par des économies d'énergies et une meilleure gestion des ressources limitant l'impact du développement sur notre environnement tout en réduisant les coûts supportés par la collectivité.	Optimiser la gestion des réseaux d'eaux pluviales, d'assainissement et de l'adduction d'eau potable.	X	X	X

Article 5 : Le Programme Opérationnel plurianuel 2019-2021

Le Programme Opérationnel Plurianuel d'Actions présenté ci-après, a vocation à s'inscrire dans le cadre du contrat de développement territorial régional du PETR Pays Portes de Gascogne. Il se déclinera en programmes annuels qui feront l'objet d'un examen par les instances de concertation et de programmation prévus au titre du contrat de développement territorial régional du PETR Pays Portes de Gascogne.

Ce programme est détaillé dans les fiches action suivantes. Les projets présentés dans ces fiches sont des projets prévisionnels présentés à titre indicatif ; leur financement par les partenaires cofinanciers du présent contrat sera proposé dans le cadre des programmations annuelles des contrats territoriaux et sera conditionné par l'existence de dispositifs appropriés chez l'un ou plusieurs des cofinanciers.

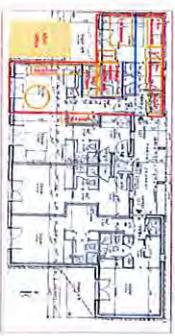
PHASAGE DU PROJET DE DEVELOPPEMENT ET DE VALORISATION		2019	2020	2021
AXE STRATEGIQUE 1 : CONSTRUIRE ET PROMOUVOIR LA NOUVELLE IDENTITE TERRITORIALE				
ACTION 1.1 Valoriser les éléments patrimoniaux emblématiques du territoire	1.1.1 Restauration de la collégiale Saint-Martin		X	X
	1.1.2 Restauration de la toiture de la maison Claude Augé		X	
	1.1.3 Mise en sécurité et en accessibilité de la chapelle saint-laques		X	
ACTION 1.2 Renforcer la vocation récréative / touristique de la commune	1.2.1 Rénovation des gîtes du lac de la base de loisirs			X
	1.2.2 Développer la base de loisirs du pont Peyrin		X	X
	1.2.3 Création d'itinéraires touristiques cyclables VAE et de promenades/ randonnées en lien avec le Pays Portes de Gascogne		X	X
ACTION 1.3 Promouvoir et développer l'image Vélo du territoire	1.2.4 Amélioration de la signalétique « intra-muros »	X	X	
	1.3.1 Construction d'un bike stadium, équipement complet de projets outdoor « vélo » sportifs et de loisirs.		X	X
ACTION 1.4 Promouvoir et conforter les activités associatives	1.4.1 Réhabilitation d'un local de la MJC pour l'installation d'une radio locale	X	X	
	1.4.2 Rénovation de la piscine intercommunale	X	X	
	1.4.3 Création d'une maison des associations		X	X
AXE STRATEGIQUE 2 : CONFORTER ET VALORISER LE CŒUR DE VILLE				
ACTION 2.1 Requalifier les espaces publics structurants	2.1.1 Réaménagement des espaces publics en cœur de ville : place de l'Hôtel de ville, place Gambetta, place de l'Esplanade			X
ACTION 2.2 Valoriser les entrées de ville et améliorer la circulation multimodale	2.2.1 Etude de requalification des entrées de ville et développement de la circulation multimodale en application du plan de mobilité durable	X	X	X

ACTION 2.3 Agir en faveur du maintien et du développement des commerces de proximité	2.3.1 Favoriser la cohabitation entre les différents usagers de l'espace public et optimiser l'offre en stationnement	X	X	X	X
	2.3.2 Lancement d'une opération « façade » à destination des commerces et services		X	X	X
ACTION 2.4 Améliorer et diversifier l'offre de logement	2.4.1 Mise en œuvre d'une ORT avec une opération habitat déclinée en OPAH		X	X	X
	2.4.2 Lancement d'une opération « façade » habitat		X	X	X
AXE STRATEGIQUE 3 : CONSOLIDER LA POLARITE DE L'ISLE-JOURDAIN					
ACTION 3.1 Renouveler l'offre de services et d'équipements					
ACTION 3.2 Accompagner le développement et la diversification du tissu économique	3.2.1 Extension de la ZAE Pont Peyrin (3ème tranche)	X	X	X	X
	3.2.2 Aménagement de la ZAE Les Martinès	X	X	X	X
	3.2.3 Etude de Requalification urbaine de la ZAE Buconis / Pourmadères		X		
	3.2.4 Acquisition foncière pour l'accueil d'entreprises « vélo » dans le cadre du Cluster Vélo Vallée	X	X	X	X
	3.2.5 Réhabilitation d'un bâtiment pour accueillir des activités économiques liées au vélo (Cluster Vélo labellisé par la Région Occitanie)		X		X
ACTION 3.3 Agir sur les mobilités	3.2.6 Maillage du territoire avec des outils type tiers lieux ou espaces de coworking en cohérence avec la demande	X	X	X	X
	3.3.1 Développer la circulation multimodale selon les principes directeurs du plan de mobilité durable	X	X	X	X
AXE STRATEGIQUE 4 : REPONDRE AUX ENJEUX DE LA TRANSITION ENERGETIQUE					
ACTION 4.1 Reconstituer la trame verte et bleue					
ACTION 4.2 Affirmer la place de la nature en ville	4.2.1 Végétalisation la ville pour lutter contre les îlots de chaleur			X	X
	4.3.1 Rénovation de l'éclairage public		X	X	X
ACTION 4.3 Préserver les ressources non renouvelables	4.3.2 Rénovation énergétique des écoles et bâtiments publics	X	X	X	X
	4.3.3 Installation photovoltaïques sur le patrimoine communal	X	X	X	X
	4.3.4 Préservation de la ressource en eau		X	X	X

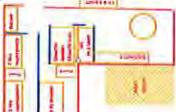
Axe 1	Fiche action 1.1
Construire et promouvoir la nouvelle identité territoriale	Valoriser les éléments patrimoniaux emblématiques du territoire
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>Le centre-ville de l'Isle-Jourdain se caractérise par un espace urbain de qualité. Certains éléments bâtis, emblématiques de la commune par leur histoire ou singularité architecturale et par leurs fonctions, ou des éléments du « petit » patrimoine bâti (pont, pigeonnier...) peuvent donner lieu à une restauration afin de valoriser ce patrimoine auquel les Lsislois sont très attachés.</p> <p>La commune poursuit ainsi l'entretien et la valorisation de son patrimoine bâti qui participent à une action plus globale de valorisation du cadre de vie visant à conforter et développer l'attractivité du centre bourg. Elles accompagnent et stimulent les interventions d'acteurs privés.</p>	
Objectifs stratégiques	
<p>→ Valoriser le patrimoine bâti et la qualité urbaine du centre bourg</p> <p>→ Entretien des biens communaux</p> <p>→ Conforter l'attractivité du centre bourg</p>	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
Projet 1.1.1 Restauration de la collégiale Saint-Martin	
<p>Eglise, datant de 1785, et classée monument historique. Suite à l'étude de restauration réalisée en mars 2019, les élus ont acté la réalisation des travaux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Restauration des toitures - Restauration des façades - Reprise des plafonds - Restauration intérieure du mobilier et des décors (vitraux, statues, peinture...). <p>L'opération se déroulera en 5 phases de travaux.</p>	
<p>Maitre d'ouvrage : Commune de l'Isle-Jourdain</p> <p>Coût estimatif : 2 500 000 € HT</p>	
<p>Calendrier prévisionnel : 2020 – 2021 (phase 1)</p> <p>Partenaires potentiellement concernés</p> <p>Partenariat technique : Etat-DRAC</p> <p>Partenariat financier : Etat-DRAC, Région, Association de Sauvegarde de la Collégiale et de la Chapelle St Jacques</p>	



<p>Projet 1.1.2 Restauration de la toiture de la maison Claude AUGÉ</p> <p>Hôtel particulier édifié début XXème siècle par M. Claude AUGÉ sur la place de l'Hôtel de ville et classé au monument historique. En juin 2019, la commune a acté l'étude de réflexion du versant ouest de la toiture et le lancement des travaux.</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de l'Isle-Jourdain</p> <p>Coût estimatif : 55 000 € HT</p> <p>Calendrier prévisionnel : 2019</p> <p>Partenaires potentiellement concernés</p> <p>Partenariat technique : Etat-DRAC</p> <p>Partenariat financier : Etat-DRAC, Région, Les Amis de Claude AUGÉ</p>	 
<p>Projet 1.1.3 Mise en sécurité et en accessibilité de la chapelle Saint-Jacques</p> <p>Situé sur le chemin Jacquaire, la chapelle St Jacques a été construite en 1125. Démoli et reconstruite à la fin du XVIIIème siècle, cette chapelle présente un intérêt architectural. Son accès est aujourd'hui interdit pour des raisons de sécurité.</p> <p>La commune souhaite mettre en sécurité cet édifice afin d'en restaurer les fonctions : lieu de culte, chapelle de la maison de retraite Saint-Jacques, lieu de pèlerinage, organisation d'événements culturels...</p> <p>Descriptif des travaux</p> <p>La mairie a identifié les différents travaux à réaliser pour permettre sa réouverture (électricité, isolation et réfection des murs, rampe accessibilité...).</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de l'Isle-Jourdain</p> <p>Coût estimatif : 100 000 € HT</p> <p>Calendrier prévisionnel : 2020</p> <p>Partenaires potentiellement concernés</p> <p>Partenariat technique : Etat-DRAC</p> <p>Partenariat financier : Etat-DRAC, Région, Association de sauvegarde de la Collégiale et de la Chapelle Saint-Jacques</p>	 
<p>EVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION</p> <ul style="list-style-type: none"> - Evolution de la fréquentation de la collégiale - Evolution de la fréquentation de la chapelle Saint-Jacques 	

<p>Axe 1</p> <p>Construire et promouvoir la nouvelle identité territoriale</p>	<p>Fiche action 1.2</p> <p>Renforcer la vocation récréative et touristique de la commune</p>
<p>PRESENTATION DE L'ACTION</p>	
<p>Contexte</p> <p>L'Isle-Jourdain constitue un pôle récréatif structurant du territoire. A ce titre, la commune a la volonté de développer une offre d'accueil et de nouvelles activités confortant l'attractivité globale de ce territoire, dont la situation aux portes de l'agglomération toulousaine doit être valorisée.</p>	
<p>Objectifs stratégiques</p> <ul style="list-style-type: none"> → Valoriser la base de loisirs poumon vert de la commune et équipement structurant du territoire → Renforcer la diversité et l'attractivité des lieux d'accueil et d'activités (tourisme vert, slow tourisme) → Etrendre les secteurs accessibles → Moderniser les infrastructures d'accueil touristique notamment en lien avec le tourisme « vélo » → Diversifier l'offre de logements en location à la basse saison → Qualifier l'environnement de la base de loisirs → Favoriser l'éducation à l'environnement → Lutter contre le réchauffement climatique et favoriser la séquestration du carbone → Développer le réseau de liaisons douces support de découvertes du territoire (CCGT, PETR) → Développer les manifestations culturelles participant au rayonnement du territoire et favorisant le lien social entre les habitants et les générations 	
<p>DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES</p>	
<p>Projet 1.2.1 Rénovation des gîtes au bord du lac</p> <p>Le Hameau du lac, appartenant à la commune, offre des logements à vocation touristique en période estivale et des logements à vocation sociale en basse saison (stagiaires, ouvriers...).</p> <p>Ces logements, construits dans les années 80, sont composés de 3 blocs de 6 gîtes F1 chacun (18 gîtes au total).</p> <p>Afin de répondre à la demande touristique et d'améliorer les conditions de logement des locataires en basse saison, la commune a décidé de rénover cet équipement.</p> <p>Description des travaux : Rénovation phasée de gîtes / Création d'une salle collective</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de l'Isle-Jourdain</p> <p>Coût estimatif : 200 000 € HT</p> <p>Calendrier prévisionnel : 2020 - 2021</p> <p>Partenaires potentiellement concernés</p> <p>Partenariat technique : ADEME, Pays Portes de Gascogne</p>	  <p>Transformation et rénovation d'un bâtiment de 6 gîtes 2,2 m2 3-4 personnes en 3 gîtes 48 m 2/6-8 personnes + abri vélo soient 18 à 24 places au total</p>

Envoyé en préfecture le 10/12/2019
 Reçu en préfecture le 10/12/2019
 Affiché le
 ID : 032-2000262620-20191202-0212201914-DE

<p>Partenariat financier : programme européen LEADER – Pays Portes de Gascogne (48%), Région - Dotation Innovation (30%)</p>	<p>Exemple de Fusion de 2 F1 en 1 F3 de 6-8 places.</p>  <p>Projet 1.2.2 Développer la base de loisirs du pont Tourné au pont Peyrin</p> <p><i>La base de loisirs est un poumon vert pour les résidents et une attraction pour les visiteurs d'un jour. A la vocation touristique s'ajoute la vocation environnementale, le lieu est inscrit dans la trame verte et bleue du PLUih, et situé dans la zone humide en bordure de Save.</i></p> <p>La commune souhaite :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renouveler les boisements - Diversifier l'offre d'équipements et d'activités - Améliorer et sécuriser les accès - Élargir les espaces de nature accessibles au public. <p>Description des travaux Plantation d'arbres et rénovation de massifs Rénovation et installation d'équipements sportifs et d'aires de jeux Création de chemins de promenade Installation de panneaux d'informations sur la faune et la flore</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de l'Isle-Jourdain Coût estimatif : 58 300 € à 64 000 € HT (hors main-d'œuvre) Calendrier prévisionnel : 2020-2021</p> <p>Partenaires potentiellement concernés Partenariat technique : ADASEA, LPO - Ligue pour la Protection des Oiseaux, Agence de l'eau Partenariat financier : Programme européen LEADER – Pays Portes de Gascogne</p>
	<p>Aménagement de postes ornithologiques</p>  <p>Siélon Parcours santé – modules nature Réouverture de sentiers en sous-bois</p>

Envoyé en préfecture le 10/12/2019
 Reçu en préfecture le 10/12/2019
 Affiché le
 ID : 032-2000262620-20191202-0212201914-DE

<p>Projet 1.2.3 Création d'itinéraires touristiques cyclables VAE et de promenades/randomnées en lien avec le Pays Portes de Gascogne</p> <p><i>La commune soutient la réalisation de circuits touristiques sur les 14 communes de la Communauté de Communes avec totem de tous les circuits sur la base de loisirs de l'Isle-Jourdain. Pour parfaire le balisage et favoriser l'arrêt des touristes sur les communes le projet prévoit également l'installation d'aires aménagées. Il s'agit d'une action qui s'inscrit dans une démarche d'itinérance culturelle, artistique, environnementale, patrimoniale et touristique et qui vise à une découverte et appropriation du territoire par ses habitants et ceux qui le visitent.</i></p> <p>Maître d'ouvrage : Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine Coût estimatif : 250 500 € HT, à proratiser en fonction des aménagements réalisés sur la commune Calendrier prévisionnel : 2020 – 2021 et + Partenaires potentiellement concernés Partenariat technique : Pays Portes de Gascogne, Communes, Office de Tourisme, Associations de cyclotouristes et de randonneurs, Partenariat financier : Pays Portes de Gascogne, Région, Conseil Départemental</p>	 
<p>Projet 1.2.4 Amélioration de la signalétique locale</p> <p><i>Le projet de développement économique identifie le développement d'un produit touristique cohérent allant de pair avec une évolution des capacités d'accueil (hôtellerie, restauration de qualité).</i></p> <p><i>Afin de promouvoir l'existant, il s'agit de rénover la signalétique "SIL" » Intramuros : afficher l'offre d'hébergements, les itinéraires, les entrées de ville...</i></p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de l'Isle Jourdain Coût estimatif : 35 000 € HT Calendrier prévisionnel : 2019-2020 Partenaires potentiellement concernés Partenariat technique : Partenariat financier :</p>	
<p style="text-align: center;">EVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suivi du taux de remplissage des gîtes du lac - Evolution de la fréquentation de la base de loisirs - Suivi du nombre de plantations réalisées (arbres, linéaires plantés...) - Evolution du linéaire de voies cyclables créées 	

Axe 1

Construire et promouvoir la nouvelle identité territoriale

Fiche action 1.3
 Promouvoir et Développer le pôle d'excellence rurale « Vélopôle »

PRESENTATION DE L'ACTION

Contexte

L'Isle-Jourdain, qui a attiré des entreprises reconnus dans le monde du vélo, porte cette image de territoire de vélo avec la présence de l'association Vélo Vallée, Cluster Occitanie, qui regroupe les opérateurs de la filière du cycle de la région Occitanie et qui favorise le développement de cette filière au niveau local et sa promotion au niveau régional, national et international.

Le cluster s'est ainsi fixé trois objectifs : rapprocher et mutualiser les compétences des acteurs du vélo et leur permettre de se développer dans un environnement régional très favorable, donner une notoriété internationale à la Vélo Vallée et à ses adhérents et faire de la région Occitanie la première destination de tourisme à vélo au monde.

La commune suit avec intérêt les initiatives sur cette thématique dont la création d'un équipement emblématique, un bike stadium, constitue un projet susceptible de retombées nationales et internationales et confortant l'image régionale de la commune de « Terre de vélo » en Occitanie et dans le département (UVUP).

Objectifs stratégiques

- Affirmer la vocation « cycle » du territoire islois et de la région Occitanie
- Développer les partenariats entre public et privé
- Compléter l'offre et l'écosystème de la Vallée Vélo

DESSCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES

Projet 1.3.1 Construction d'un Bike stadium (vélodrome indoor anneau de vitesse) et projets structurants associés outdoor sportifs et loisirs vélo

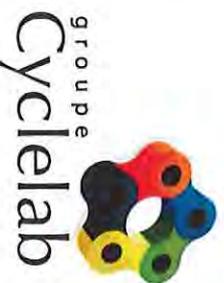
Le projet de développement économique de la Gascogne toulousaine identifie la création d'un Bike Stadium et d'espaces d'innovation et laboratoires d'usages dédiés à l'univers du vélo. Porté par la compétence du Groupe Cyclelab et par son engagement en faveur du territoire, la commune et la Communauté de Communes accompagnent le porteur de projet dans les procédures d'urbanismes nécessaires à la réalisation de ce projet sur fonds privés. Le projet est reconnu d'importance nationale par la fédération de cyclotourisme et par la Région.

Maître d'ouvrage : Privé – Groupe Cyclelab

Coût estimatif : 10 000 000 € HT

Calendrier prévisionnel : 2020 – 2021 et +

Partenaires potentiellement concernés
 Partenariat technique : Etat, Collectivités territoriales, Fédération Française de cyclisme, AD/OCC
 Partenariat financier : Etat, Collectivités territoriales, Région, Programme européen LEADER – Pays Portes de Gascogne, EPF Occitanie



EVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

- SUIVI de l'avancée du dossier auprès du porteur de projet privé

<p>Axe 1</p>	<p>Fiche action 1.4</p>
<p>Construire et promouvoir la nouvelle identité territoriale</p>	<p>Promouvoir et conforter les activités associatives / Conforter le rayonnement du territoire</p>
<p>PRESENTATION DE L'ACTION</p>	
<p><i>Contexte</i></p> <p>Pôle urbain structurant aux différentes échelles d'organisation du territoire, l'Isle-Jourdain joue un rôle moteur dans la cohésion et la promotion du territoire ; favoriser l'appropriation du territoire par les habitants ou ceux qui veulent s'y installer ; partager l'art du bien vivre gascon ; faire connaître et apprécier le dynamisme de ce territoire et de ses acteurs ; informer les habitants des activités et manifestations associatives, sportives et culturelles ; attirer de nouveaux habitants et de nouveaux entrepreneurs...</p>	
<p><i>Objectifs stratégiques</i></p> <p>→ Conforter et diversifier l'offre d'équipements et de services → Favoriser le lien social et la culture du vivre ensemble → Conforter le rayonnement de la commune sur le territoire</p>	
<p>DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES</p>	
<p>Projet 1.4.1 Réhabilitation d'un local de la MIC pour l'installation d'une radio locale</p> <p>La MIC de L'Isle-Jourdain développe depuis 1983 un projet radiophonique local « Radio Fil de l'Eau ». Ancrée dans le Pays Portes de Gascogne, Radio Fil de l'Eau est une radio de territoire, à la fois à l'écoute et haut-parleur des initiatives locales.</p> <p>La commune souhaite procéder à la réhabilitation d'un local de la MIC afin de permettre à ce média, important pour le territoire, de pouvoir développer ses activités et continuer à diffuser des informations locales et des émissions thématiques dans de bonnes conditions.</p> <p>Cette action est inscrite dans le Contrat de Réciprocité signé entre le Pays Portes de Gascogne et Toulouse Métropole.</p> <p>Descriptif des travaux</p> <ul style="list-style-type: none"> Mise en accessibilité Rénovation énergétique Autres aménagements <p>Maître d'ouvrage : Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine</p> <p>Coût estimatif : 117 000 € HT</p> <p>Calendrier prévisionnel : 2019 et 2020</p> <p>Partenaires potentiellement concernés</p> <p>Partenariat technique : Pays Portes de Gascogne, MIC, Services techniques de la Ville</p> <p>Partenariat financier : Etat, Région* (*rénovation, mise en accessibilité...), Conseil Départemental</p>	

<p>Projet 1.4.2 Rénovation de la piscine intercommunale</p> <p>La piscine intercommunale, gérée par la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine et équipé de travaux importants de réhabilitation afin d'améliorer l'accueil des usagers et d'en optimiser la gestion.</p> <p>Descriptif des travaux</p> <ul style="list-style-type: none"> Rénovation énergétique Optimisation des fluides Amélioration des espaces d'accueil (terrasses, buvette...). <p>Maître d'ouvrage : Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine</p> <p>Coût estimatif : 300 000 € HT</p> <p>Calendrier prévisionnel : 2019 et 2020</p> <p>Partenaires potentiellement concernés</p> <p>Partenariat technique : Services techniques de la ville et de la CCGT</p> <p>Partenariat financier : Etat, Région, Conseil Départemental</p>	
<p>Projet 1.4.1 Création d'une maison des associations</p> <p>La commune se caractérise par un tissu de plus de 120 associations. La commune prévoit la construction d'une maison des associations, équipement public mutualisé, destiné à favoriser le développement et la mise en synergie des associations, lieu de partage et de d'échanges qui participent activement à la création du lien social.</p> <p>Descriptif du projet : Ce nouvel équipement comprendra des salles de réunion, des bureaux, des espaces de travail, une salle modulable, un espace traiteur et divers équipements.</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de l'Isle Jourdain</p> <p>Coût estimatif : 1 500 000 € HT</p> <p>Calendrier prévisionnel : 2020 - 2021</p> <p>Partenaires potentiellement concernés</p> <p>Partenariat technique : CAUE 32</p> <p>Partenariat financier : Etat, Région, Conseil Départemental</p>	
<p>EVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION</p> <ul style="list-style-type: none"> Evolution du taux d'audience de la radio Fil de l'Eau Evolution de la fréquentation de la piscine intercommunale Evolution du nombre d'associations Evolution du nombre d'adhérents aux associations Evolution du lieu de résidence des adhérents des associations 	

Axe 2	Fiche action 2.1
Conforter le cœur de ville, restructurer l'armature urbaine, favoriser la mixité sociale et développer la mixité urbaine	Requalifier et sécuriser les espaces publics structurants
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>Le cœur de l'Isle-Jourdain est composé de plusieurs espaces publics structurants : la place Gambetta, la place de l'Hôtel de Ville et la place de l'Esplanade.</p> <p>A ce jour, ces espaces proposent différentes fonctions : parkings, accueil du marché traditionnel, accueil d'événements... Dans le cadre du PUIH et du Plan de Mobilité, ces espaces de vie ont été identifiés comme des espaces d'intérêt, pour lesquels une réflexion de réaménagement pourrait être engagée par la commune en prenant en compte différents enjeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fonctionnalité de ces espaces ; - la mobilité douce et la place de la voiture en cœur de ville ; - l'accueil du marché traditionnel et d'événements culturels ou festifs ; - la création d'un cadre de vie urbain plus agréable. <p style="text-align: center;">Objectifs stratégiques</p> <ul style="list-style-type: none"> → Conforter et valoriser le cadre de vie et l'environnement des commerces et services → Conforter le maillage des espaces publics → Développer le réseau des modes doux de déplacement → Favoriser la cohésion sociale 	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 2.1.1 : Réaménagement des espaces publics en cœur de ville : place de l'Hôtel de ville, place Gambetta, place de l'esplanade.</p> <p><i>Suite aux conclusions du plan de mobilité durable, la commune souhaite engagée une étude sur la requalification de ces espaces majeurs du centre ancien.</i></p> <p>Descriptif : Etude urbaine et paysagère opérationnelle</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de l'Isle-Jourdain</p> <p>Coût estimatif : En cours de définition</p> <p>Calendrier prévisionnel : 2020</p> <p>Partenaires potentiellement concernés</p> <p>Partenariat technique : CAUE 32</p> <p>Partenariat financier : Etat, Région (hors VRD), CD</p>	
EVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION	
<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'habitants participant au projet dans le cadre de la concertation - Evolution du chiffre d'affaires des commerces et services situés sur ces places ou dans leur environnement immédiat 	



Axe 2	Fiche action 2.2
Conforter le cœur de ville, restructurer l'armature urbaine, favoriser la mixité sociale et développer la mixité urbaine	Valoriser les entrées de ville et améliorer la circulation multimodale
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p><i>La commune est desservie par trois routes départementales (RD 9, RD 634, RD 924), qui constituent les quatre entrées de ville de l'Isle-Jourdain. Ces trois axes, qui convergent tous vers le centre ancien, concentrent un trafic important aux heures de pointe, le matin et le soir (plus de 16000 véhicules par jour recensés chaque jour pour les seuls déplacements domicile travail). Ces axes offrent aujourd'hui un profil essentiellement routier.</i></p> <p><i>Face à ce constat, la commune envisage une requalification de ces entrées de villes afin de donner une image plus valorisante de l'arrivée sur le centre ancien et d'offrir la possibilité d'un meilleur partage de la voirie entre les différents usagers.</i></p> <p style="text-align: center;">Objectifs stratégiques</p> <ul style="list-style-type: none"> → Requalifier les espaces routiers d'entrée de ville en voies urbaines → Sécuriser les déplacements → Accroître l'attractivité du centre bourg et améliorer son accessibilité par les modes doux → Faciliter une meilleure appropriation collective de l'espace public 	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 2.2.1. Etude de requalification des entrées de ville et développement de la circulation multimodale en application du plan de mobilité durable.</p> <p><i>La commune souhaite engagée une réflexion globale à l'échelle du centre-bourg portant plus particulièrement sur les points suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Requalifier les 4 départementales entrantes en boulevards urbains - Requalifier les portes urbaines de l'hypercentre - Traiter les intersections principales pour favoriser la circulation douce et signaler l'entrée dans l'hypercentre - Requalifier le tour de ville pour modifier les itinéraires de transit et apaiser l'hypercentre - Aménager des axes de co-voiturage à proximité des nœuds routiers et prévoir leur desserte multimodale. <p>Descriptif : Etude urbaine et paysagère opérationnelle</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de l'Isle-Jourdain</p> <p>Coût estimatif : En cours de définition</p> <p>Calendrier prévisionnel : 2020 – 2021</p>	
EVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION	
<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'habitants participant au projet dans le cadre de la concertation - Evolution du chiffre d'affaires des commerces et services situés sur ces places ou dans leur environnement immédiat 	



<p>Partenaires potentiellement concernés Partenariat technique : Région, Conseil Départemental, Pays Portes de Gascogne, Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine Partenariat financier : Programme européen LEADER – Pays Portes de Gascogne, Région (travaux uniquement), Conseil Départemental</p>	<p style="text-align: center;">EVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION</p> <ul style="list-style-type: none"> - Appropriation des espaces requalifiés par les citoyens - Evolution du taux de fréquentation des aires de covoiturage - Evolution des temps de déplacements au sein de l'espace urbain - Evolution du nombre d'accidents ou d'incidents sur les espaces aménagés - Evolution des déplacements piétons et cycles - Evolution des déplacements « voitures »
---	---

<p>Axe 2</p>	<p>Fiche action 2.3</p>
<p>Conforter le cœur de ville, restructurer l'armature urbaine, favoriser la mixité sociale et développer la mixité urbaine</p>	<p>Agir en faveur du maintien et du développement des commerces de proximité</p>
<p>PRESENTATION DE L'ACTION</p>	
<p style="text-align: center;">Contexte</p> <p>Le maintien d'un tissu commercial et de services dynamique dans le centre bourg, en complément de l'offre des zones économiques périphériques, conditionne l'attractivité de la commune et de la CCGT. Il est impératif pour conserver un territoire vivant car cette offre de proximité joue un rôle primordial dans l'animation de l'espace urbain.</p> <p>La préservation des locaux commerciaux et de services présents dans l'espace urbain, la valorisation des locaux existants ainsi que l'amélioration des conditions d'accès du centre bourg, sont quelques-unes des pistes d'actions que souhaite engager la commune.</p>	
<p style="text-align: center;">Objectifs stratégiques</p> <ul style="list-style-type: none"> → Conforter l'offre de commerces et de services et favoriser la mixité urbaine → Participer à l'entretien et à la mise en valeur du patrimoine → Améliorer les conditions d'accès du centre bourg et optimiser l'offre de stationnement → Valoriser le centre bourg → Conforter l'attractivité du centre bourg 	

<p>DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES</p>
<p>Projet 2.3.1 Favoriser la cohabitation entre les différents usagers de l'espace public et optimiser l'offre en stationnement</p> <p>Dans le cadre du Plan de Mobilité Durable, la commune a défini les orientations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer la zone 30 dans l'hypercentre - Requalifier l'Av. Parisot pour limiter les flux de transit (création de sens unique, espaces piétons...) - Optimiser le stationnement courte durée en hypercentre - Créer des stationnements en périphérie de l'hypercentre, renforcer les stationnements existants et aménager le stationnement piéton <p>Maître d'ouvrage : Commune de l'Isle-Jourdain Coût estimatif : en cours d'estimation Calendrier prévisionnel : 2019 – 2021 et +</p> <p>Partenaires potentiellement concernés Partenariat technique : Région, Conseil Départemental, Pays Portes de Gascogne, Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine</p>



Partenaire financier : programme européen LEADER – Pays
 Portes de Gascogne (pas de participation pour la réalisation des
 stationnements), Région participation (pour l'aménagement
 paysager, l'intégration de mobilier urbain ou les plantations,
 hors VRD...), Conseil Départemental

EVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

- Evolution des déplacements piétons et cycles
- Evolution des déplacements « voitures »
- Evaluation de l'évolution du stationnement sauvage
- Evolution de la fréquentation des commerces / croissance du chiffre d'affaire
- Suivi du nombre de façades rénovées

Axe 2

**Conforter le cœur de ville, restructurer
 l'armature urbaine, favoriser la mixité sociale
 et développer la mixité urbaine**

Fiche action 2.4

**Améliorer l'habitat / Diversifier les formes
 d'habitat**

PRESENTATION DE L'ACTION

Contexte

Le processus d'urbanisation s'est principalement traduit par une uniformisation de l'offre de logements. Celle-ci se caractérise par un développement du tissu pavillonnaire en zone d'extension urbaine qui induit une consommation foncière excessive et rend l'usage de la voiture obligatoire quelle que soit la nature des déplacements.

Avec la pression périurbaine, le marché du logement, qui a une tendance à se contracter, ne permet plus de répondre à l'ensemble des parcours résidentiels : hausse du foncier et des loyers, offre de logements sociaux ne répondant plus à la demande, vacance importante des logements dans le centre ancien, mise en place de stratégie spéculative.

L'amélioration l'habitat et la diversification des formes d'habitat constituent deux des leviers que la commune prévoit de mobiliser afin de favoriser le parcours résidentiel des habitants ou de ceux qui veulent s'installer sur la commune.

Objectifs stratégiques

- Diversifier les formes d'habitat
- Réhabiliter le logement ancien
- Favoriser la mixité sociale

DESCRIPTION DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES

Projet 2.4.1 Mise en place d'une ORT / OPAH

La préservation et la réhabilitation de l'hypercentre de l'Isle-Jourdain est un objectif fort inscrit au sein du PLUH sur plusieurs volets :

- Préservier le commerce de proximité et limiter les projets commerciaux en périphérie
- Accompagner les acteurs privés dans la réhabilitation des façades dans l'hypercentre
- Favoriser la réhabilitation de l'habitat dans l'hypercentre

Afin de mettre en place une politique urbaine structurée, l'Isle-Jourdain pourrait se positionner sur un dispositif de type ORT auprès de la Préfecture dont le contenu et le périmètre restent encore à définir en concertation avec les services de la DD173. Un opération habitat pourrait compléter l'ORT.

Une étude doit être lancée dans ce sens.

Maitre d'ouvrage : Commune de l'Isle-Jourdain

Coût estimatif : A définir

Calendrier prévisionnel : 2020 – 2021 et +

Partenaires potentiellement concernés

Partenariat technique : Etat - DD1732, Région, CAUE32,

Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine



L'opération de revitalisation de territoire (ORT)
 Un outil juridique à la disposition des élus locaux pour agir sur les territoires en difficulté.

LES AVANTAGES CONCRETS ET IMMEDIATS DE L'ORT

- **Faciliter la mise en œuvre de projets d'intérêt collectif**
- **Faciliter l'accès à la propriété**
- **Faciliter l'accès à la location**
- **Faciliter l'accès à la vente**
- **Faciliter l'accès à la location**
- **Faciliter l'accès à la vente**
- **Faciliter l'accès à la location**
- **Faciliter l'accès à la vente**

Partenariat financier : Etat, ANAH, Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine

EVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

- Evolution du marché locatif dans l'espace urbain
- Evolution du nombre de logements collectifs
- Evolution du parc social
- Evolution du taux de vacance (habitat, locaux d'activités)
- Suivi du nombre de locaux commerciaux et artisanaux rénovés
- Suivi du nombre de façades rénovées

Axe 3

Consolider la polarité de l'Isle-Jourdain à l'échelle de la CCGT et du territoire métropolitain

Fiche action 3.2

Accompagner le développement et la diversification du tissu économique

PRESENTATION DE L'ACTION

Contexte

La commune possède un tissu économique dynamique et attractif aux formes variées. Les principaux secteurs économiques sont les zones d'activités, qui concentrent les grandes entreprises et le centre-ville lieu du commerce et des services aux particuliers et entreprises.

La commune, en parfait accord avec la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine, privilégie un développement équilibré du territoire : accueillir de nouveaux habitants mais également des entreprises et des activités, créatrices d'emplois, avec l'ambition d'améliorer le ratio entre le nombre d'habitants et le nombre d'emplois présents sur le territoire et permettre aux habitants de vivre et travailler sur place.

L'ouverture de nouvelles zones d'activités, la requalification des zones d'activités les plus anciennes et l'ouverture de tiers lieux permettant de pallier à l'isolement de certains acteurs économiques et de dynamiser le territoire sont quelques-uns des leviers que la commune, et la CCGT, souhaitent mobiliser conformément aux conclusions du Schéma de Développement Economique validé par la CCGT en 2019.

Objectifs stratégiques

- Conforter la place de la commune et de la CCGT dans l'économie métropolitaine
- Conforter et diversifier le tissu économique
- Améliorer l'attractivité et la durabilité des zones d'activités
- Favoriser la synergie entre les acteurs économiques
- Soutenir l'émergence des nouvelles alternatives d'espaces de travail
- Créer de nouveaux emplois sur le territoire

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES

Projet 3.2.1 Extension de la ZAE Pont Peyrin (Pont Peyrin 3)

Après la réalisation des tranches 1 et 2 de la ZAE de Pont Peyrin, aujourd'hui entièrement urbanisées, la commune et la CCGT prévoient à court terme l'aménagement de la 3ème tranche de la ZAE Pont Peyrin, dite Pont Peyrin 3.

Les acquisitions foncières ont d'ores et déjà été réalisées en concertation avec l'EPF Occitanie.

Maître d'ouvrage : Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine

Coût estimatif : 7 000 000 € HT

Calendrier prévisionnel : 2019 – 2021 et +

Partenaires potentiellement concernés

Partenariat technique : AD'Occ Gers Développement, Pays Portes de Gascogne



<p>Partenariat financier : programme européen LEADER – Pays Portes de Gascogne, Etat</p>	
<p>Projet 3.2.2 Aménagement de la ZAE Les Martines</p> <p>Le schéma de Développement Economique prévoit la mise en place d'une zone d'activités qualitative à vocation tertiaire en rive gauche de la Save sur un site classé de longue date en zone d'urbanisation. La création de cette zone constitue un projet dont le lancement est prévu à court terme.</p> <p>Les acquisitions foncières ont d'ores et déjà été réalisées en concertation avec l'EPF Occitane.</p> <p>Maitre d'ouvrage : Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine</p> <p>Coût estimatif : 6 700 000 €</p> <p>Calendrier prévisionnel : 2019 – 2021 et +</p> <p>Partenaires potentiellement concernés Partenariat technique : EPF Occitane, Région / AD'Occ Gers Développement, Pays Portes de Gascogne, CAUE 32 Partenariat financier : programme européen LEADER – Pays Portes de Gascogne, Région</p>	<p>INTENSIFICATION DE LA PRODUCTION D'AMÉNAGEMENTS DANS LE CADRE D'UNE ZONE D'ACTIVITÉS</p> <p>Le schéma de Développement Economique prévoit la mise en place d'une zone d'activités qualitative à vocation tertiaire en rive gauche de la Save sur un site classé de longue date en zone d'urbanisation. La création de cette zone constitue un projet dont le lancement est prévu à court terme.</p> <p>Les acquisitions foncières ont d'ores et déjà été réalisées en concertation avec l'EPF Occitane.</p> <p>Maitre d'ouvrage : Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine</p> <p>Coût estimatif : 6 700 000 €</p> <p>Calendrier prévisionnel : 2019 – 2021 et +</p> <p>Partenaires potentiellement concernés Partenariat technique : EPF Occitane, Région / AD'Occ Gers Développement, Pays Portes de Gascogne, CAUE 32 Partenariat financier : programme européen LEADER – Pays Portes de Gascogne, Région</p> 
<p>Projet 3.2.3 Etude de requalification urbaine de la ZAE Buconis / Pournadères</p> <p>La commune et la CCGT souhaitent procéder à la requalification de deux zones d'activités, aujourd'hui intégrées au tissu urbain, et dont la diversité des activités, l'aménagement interne ou la proximité avec des secteurs d'habitat induisent une dévalorisation de ces espaces économiques.</p> <p>La requalification urbaine de ces zones a pour objectifs d'améliorer leur attractivité, de mieux les intégrer à l'espace urbain et d'offrir un environnement plus qualitatif aux entreprises existantes ou qui s'installeront sur place.</p> <p>Descriptif : Etude de requalification urbaine de la ZAE Buconis / Pournadères</p> <p>Maitre d'ouvrage : Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine</p> <p>Coût estimatif : 50 000 € HT</p> <p>Calendrier prévisionnel : 2020</p> <p>Partenaires potentiellement concernés Partenariat technique : CD 32, Etat, Région Partenariat financier : CD 32, Etat, Région (travaux), Programme européen LEADER – Pays Portes de Gascogne</p>	

<p>Projet 3.2.4 Acquisition foncière pour l'accueil d'entreprises « vélo » dans le cadre du Cluster Vélo Vallée</p> <p>Le Cluster Vélo Vallée est identifié par son siège social à l'Isle Jourdain et par l'entreprise Cyclolab basée dans la zone d'activité du Pont Peyrin. L'attractivité du lieu n'est pas à démontrer, mais la rareté d'un foncier libre rapidement, équipé et disponible à la location rend difficile l'arrivée d'autres entreprises. L'Association Véloscope a mis en place une stratégie foncière afin d'offrir du foncier ou des locaux en location pour les nouvelles entreprises désirant s'installer sur le secteur.</p> <p>Maitre d'ouvrage : Portage privé à définir</p> <p>Coût estimatif : en cours d'estimation</p> <p>Calendrier prévisionnel : 2019 – 2021 et +</p> <p>Partenaires potentiellement concernés Partenariat technique : Région, AD'Occ Gers Développement, CCGT, Pays Portes de Gascogne Partenariat financier : programme européen LEADER – Pays Portes de Gascogne - Contrat de ruralité</p>	 <p>Vélo Vallée CLUSTER OCCITANIE</p>
<p>Projet 3.2.5 Réhabilitation d'un bâtiment pour accueillir des activités économiques liées au vélo (Cluster Vélo labellisé par la Région Occitane)</p> <p>L'association Véloscope a le projet d'une rénovation d'un bâtiment afin de rendre possible l'accueil de plusieurs activités liées au vélo en semaine ou le week-end. Cet espace inclurait un tiers lieu, un lieu d'accueil de salons professionnels, un centre de tests, un lieu de préparation sportive... et permettrait l'organisation de séminaires, l'accueil de start up...</p> <p>Maitre d'ouvrage : Association Véloscope</p> <p>Coût estimatif : en cours d'estimation</p> <p>Calendrier prévisionnel : 2020 – 2021</p> <p>Partenaires potentiellement concernés Partenariat technique : Région, Pays Portes de Gascogne (recherche financement), AD'Occ, CCGT Partenariat financier : VILAGIL, Toulouse Métropole Contrat de proximité, CCGT, programme européen LEADER - Pays Portes de Gascogne - contrat de ruralité, Région</p>	

Projet 3.2.6 Maillage du territoire avec des outils type tiers lieux ou espaces de coworking en cohérence avec la demande

Les différents documents de planification qui ont été élaborés ont identifié l'intérêt de créer des espaces de télétravail sur le territoire de la CCGT et de L'Isle-Jourdain.

En partenariat avec le Pays Portes de Gascogne, une étude est en cours pour identifier les équipements et les lieux à privilégier. Suite à cette étude, les collectivités devront définir les modalités de portage de ce type d'équipements.

Maître d'ouvrage : CCGT et porteurs privés

Coût estimatif : A définir selon l'emplacement et la nature du projet

Calendrier prévisionnel : 2021 et +

Partenaires potentiellement concernés

Partenariat technique : Pays Portes de Gascogne, Région, Chambres Consulaires

Partenariat financier : Union européenne, Etat, Région, CCGT (porteur privé)

ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

- Evolution du nombre d'entreprises et d'emplois
- Evolution du rapport entre le nombre d'habitants et le nombre d'emplois du territoire
- Evolution du taux d'occupation des zones d'activités créées
- Evolution du nombre d'activités « vélo » installées sur le territoire
- Evolution de la fréquentation du ou des tiers lieux

Axe 3

Consolider la polarité de l'Isle-Jourdain à l'échelle de la CCGT et du territoire métropolitain

Fiche action 3.3

Agir en faveur des mobilités

PRESENTATION DE L'ACTION

Contexte

Dans une logique de développement durable, la commune souhaite favoriser l'évolution de l'espace urbain dans le cadre d'un urbanisme de proximité. Il s'agit de mieux coordonner les politiques de développement urbain et le déploiement de l'offre de mobilités dans une logique d'un développement plus durable.

Objectifs stratégiques

- Développer les modes de déplacements alternatifs : mobilités actives, transport public, covoiturage
- Diminuer la part modale de la voiture
- Diminuer le trafic et les émissions de gaz à effet de serre

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES

Projet 3.3.1 Développer la circulation multimodale

Dans le cadre du Plan de Mobilité Durable, la Commune et la CCGT ont défini les orientations suivantes sur la commune de L'Isle-Jourdain :

- Créer une navette urbaine et un service de TAD
- Créer des axes cyclables structurants sur les 4 entrées de ville et des voies cyclables secondaires
- Desservir en voies douces les pôles générateurs de déplacement : PEM, aire de covoiturage, base de loisir, ZAE et établissements scolaires (passerelle piétonne Pont Tourné)
- Créer une liaison douce L'Isle-Jourdain/Toulouse (itinéraire A380/forêt de Bouconne)
- Accompagner le développement du RézoPouce du Pays Portes de Gascogne

Maître d'ouvrage : commune de l'Isle-Jourdain et CCGT

Coût estimatif : A définir à l'issu du Plan de mobilité Durable

Calendrier prévisionnel : 2019-2021 et +

Partenaires potentiellement concernés

Partenariat technique : Région, Pays Portes de Gascogne, Conseil Départemental, CCGT, communes

Partenariat financier : Etat, ADEME, Région, programme européen LEADER - Pays Portes de Gascogne, Conseil Départemental, CCGT, communes



EVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

- Evolution du nombre de voyageurs SNCF, de la navette urbaine et du service TAD
- Evolution des déplacements piétons et cycles au sein de l'espace urbain et dans les échanges avec Toulouse
- Evolution des déplacements Rétropole
- Evolution du trafic « véhicules motorisés » au sein de l'espace urbain

Axe 4

Répondre aux enjeux de la transition écologique

Fiche action 4.2

Affirmer la place de la nature en ville

PRESENTATION DE L'ACTION

Contexte

L'augmentation des températures et la multiplication des périodes de sécheresse paraissent aujourd'hui inévitablement liées au dérèglement climatique. L'espace urbain n'est pas adapté à ces évolutions.

Parmi les solutions qui existent pour anticiper ces situations et maintenir la qualité du cadre de vie en milieu urbain, la commune souhaite engager cette opération de « végétalisation » de l'espace urbain qui peut prendre plusieurs formes et conduire par exemple à réintroduire la végétation dans l'espace urbain en confortant la trame verte, à réduire les espaces imperméabilisés (asphalte ou béton) en privilégiant le recours à des matériaux perméables...

Objectifs stratégiques

- Préserver les ressources naturelles
- Maintenir la qualité environnementale du cadre de vie
- Lutter contre le réchauffement climatique
- Sécuriser l'approvisionnement en eau de l'Isle-Jourdain

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES

Projet 4.2.1. Végétaliser la ville pour lutter contre les îlots de chaleur

Définition en lien avec le CAUE 32 d'un programme de végétalisation de la ville (places du cœur de ville, pieds de murs et pieds d'arbres « passeport pour fleurir », remplacement d'un arbre coupé par 3...)

Maitre d'ouvrage : Commune de l'Isle-Jourdain

Coût estimatif : 25 000 € HT

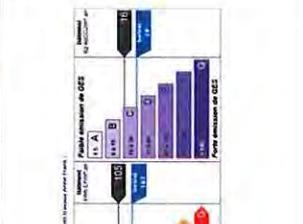
Calendrier prévisionnel : 2021 et +

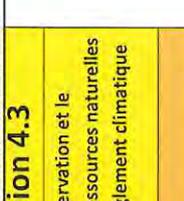
Partenaires potentiellement concernés

Partenariat technique : CAUE 32, Association Arbres et Paysages
 Partenariat financier : Région (financement uniquement sur la partie travaux concernant l'aménagement des espaces publics),
 Programme européen LEADER – Pays Portes de Gascogne.

EVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

- Evolution du nombre de plantations réalisées (nombre d'arbres, mètres linéaires de haies ou d'alignement, superficie d'espaces verts créés...)
- Evolution de la surface des espaces « perméables »

<p>Axe 4</p>	<p>Fiche action 4.3</p>
<p>Répondre aux enjeux de la transition écologique</p>	<p>Garantir la préservation et le renouvellement des ressources naturelles et agir contre le dérèglement climatique</p>
<p>PRESENTATION DE L'ACTION</p>	
<p>Contexte</p>	
<p>De nombreux équipements sont vieillissants et présentent une performance énergétique inférieure aux standards actuels. Dans le cadre de la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et de la limitation de la consommation de ressources non renouvelables, la commune a engagé une série d'actions qu'elle souhaite poursuivre : travaux d'isolation et d'amélioration du confort thermique d'équipements publics et de logements sociaux, modernisation et mise aux normes de l'éclairage public...</p>	
<p>Objectifs stratégiques</p>	
<p>→ Préserver les ressources naturelles → Maintenir la qualité environnementale du cadre de vie → Lutter contre le réchauffement climatique → Sécuriser l'approvisionnement en eau de l'Isle-Jourdain</p>	
<p>DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES</p>	
<p>Projet 4.3.1 Rénovation de l'éclairage public L'éclairage public est composé d'un parc de 2000 points lumineux. Dans une logique d'optimisation de ce réseau, la commune a engagé un programme de rénovation dès 2018. Le budget annuel alloué à ce programme est de 100 000 €/an Maître d'ouvrage : Commune de L'Isle-Jourdain Coût estimatif : 300 000 € HT Calendrier prévisionnel : 2020 – 2021 et + Partenaires potentiellement concernés Partenariat technique : SDEG 32 Partenariat financier : SDEG 32</p>	
<p>Projet 4.3.2 Rénovation énergétique des écoles et des bâtiments publics La commune engage la réalisation des programmations de travaux définis dans les diagnostics énergétiques des différents bâtiments suivants : - Ecoles de Cassin, Anne Franck - Groupe scolaire - Mairie et Musée Maître d'ouvrage : Commune de L'Isle-Jourdain Coût estimatif : 2 000 000 €</p>	

<p>Calendrier prévisionnel : 2019 – 2021 et + Partenaires potentiellement concernés Partenariat technique : Bureau d'étude Partenariat financier : ADEME, Etat, Région</p>	<p>Projet 4.3.3 Installation de panneaux photovoltaïques sur le patrimoine communal En lien avec la volonté du PETR de développer les ENR, la commune souhaite engager plusieurs actions / - Installation d'ombrières sur plusieurs parkings en lien avec l'AREC - Installation d'une toiture photovoltaïque sur la station de traitement des eaux en lien avec la SAS Energie Citoyenne. Maître d'ouvrage : Commune de L'Isle Jourdain / SAS Energie Citoyenne en Pays Portes de Gascogne Coût estimatif : 0 € HT Calendrier prévisionnel : 2019 – 2021 Partenaires potentiellement concernés Partenariat technique : SAS Energie Citoyenne en Pays Portes de Gascogne, AREC, ADEME, Région Partenariat financier : SAS Energie Citoyenne en Pays Portes de Gascogne, AREC, ADEME, Région (pour l'autoconsommation)</p>	<p>Projet 4.3.4 Préservation de la ressource "eau potable" Suite à une étude réalisée en 2016, la commune souhaite faire aboutir le dossier de régularisation administrative du captage et de la production d'eau potable. - Mise en place des périmètres de protection - Mise en place des systèmes d'alerte - Gestion des eaux pluviales - Traitement des eaux de lavage Maître d'ouvrage : Commune de L'Isle Jourdain Coût estimatif : 537 000 € HT Calendrier prévisionnel : 2020 – 2021 et + Partenaires potentiellement concernés Partenariat technique : DDT, ARS Partenariat financier : AEAG</p>	<p>Localisation des ouvrages AEP de Pays Portes de Gascogne (Ecoparc)</p>  <p>Localisation Laboratoire sur les sites en ouvrages AEP de Pays Portes (Ecoparc)</p> 
<p>EVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION</p>			
<p>- Economie budgétaires réalisées sur la consommation d'énergie : éclairage public, bâtiments publics - Evolution de la consommation d'énergie : éclairage public, bâtiments publics - Evolution de la production d'électricité en ENR</p>			

Article 6 : Articulation et complémentarité du Projet de développement et de valorisation avec la stratégie de développement de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine et du Pays Portes de Gascogne

La Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine
La Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine a défini sa stratégie territoriale au sein de son Projet de Territoire approuvé le 2 juillet 2019.

Le Projet de Territoire 2019 – 2026 a défini 6 axes stratégiques :

- Veiller à la cohésion sociale et renforcer la mixité sociale et intergénérationnelle
- Affirmer l'environnement et les paysages comme socle de l'identité du territoire et inscrire le développement de la CCGT dans la transition écologique et énergétique
- Assurer un développement maîtrisé et équilibré pour un territoire à vivre de qualité
- Conforter le tissu et la dynamique économiques de la Gascogne Toulousaine
- Organiser la gouvernance et définir le service public de demain.

Au regard des enjeux définis par la commune de l'Isle-Jourdain, portant sur le développement économique de la ville-centre, la valorisation et la préservation des espaces naturels, la mise en œuvre de la transition énergétique et la réalisation des équipements structurants culturels et sportifs, le contrat Bourg-Centre de l'Isle-Jourdain s'inscrit pleinement dans la stratégie territoriale de la Communauté de Communes.

Le PETR Pays Portes de Gascogne

La stratégie de développement du Pays Portes de Gascogne repose sur un projet de territoire valide chaque année en Conférence des Maires.

Ce projet de territoire est structuré autour de 6 enjeux :

- 1) Soutenir le développement d'une économie durable et locale

Le PETR a engagé depuis plusieurs années une démarche de développement des circuits courts de proximité : le projet *Aperçus de Pays*, qui vise à développer l'approvisionnement auprès de producteurs locaux lors des réceptions organisées par les collectivités territoriales, la mise en place d'un Cash Fermier « Carrement Gers » au sein du MIN de Toulouse et la structuration d'une filière de production afin d'alimenter la restauration collective du territoire et de Toulouse Métropole dans le cadre du contrat de réciprocité signé avec Toulouse Métropole.

Dernièrement, le Pays a été labellisé Territoire d'Industries et dans ce cadre, met en place une stratégie visant à soutenir et développer l'industrie sur son territoire.

Enfin, une étude sur le développement des Tiers Lieux est en cours afin de développer ces nouveaux modes de travail sur notre territoire et gagner en attractivité.

Le projet de la commune de l'Isle Jourdain s'inscrit pleinement dans la stratégie de développement économique du Pays. Le pôle d'Excellence Rurale Vélopolo et le Cluster Vélo Valley sont des partenariats importants dans le cadre du projet Vélos de Pays. La communauté de communes envisage la création de Tiers Lieux à l'Isle Jourdain et s'intègre dans la démarche du Pays inscrite dans son contrat de réciprocité avec la Métropole Toulousaine.

Depuis sa création, le Pays accompagne et contribue au développement d'une économie touristique et culturelle importante sur le territoire.

Le projet culturel du Pays consiste entre autres en l'accompagnement des acteurs culturels du

territoire, en la mise en œuvre d'itinéraires culturels (Art et Environnement) et l'organisation de manifestations, etc...

Le futur projet Street-Art de la Gascogne Toulousaine dont une œuvre se réalisera sur la commune de l'Isle Jourdain va permettre l'intégration de l'Isle Jourdain dans les itinéraires artistiques du Pays.

- 2) Accélérer et amplifier la transition énergétique et écologique

Le PETR, accompagné par l'ADEME depuis 2011, labellisé Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte en 2015 et coordonnateur de l'élaboration mutualisée de 5 PCAET sur les cinq communes de communes du territoire depuis 2018 met en œuvre un projet de transition énergétique ambitieux et animé par un chargé de mission dédié.

« Energie Citoyenne en Pays Portes de Gascogne » qui est une émanation du Conseil de Développement du Pays et qui a pour ambition d'investir dans des panneaux photovoltaïques sur le territoire, en partenariat avec les collectivités du Pays.

Les projets de l'axe stratégique 4 de ce contrat Bourg-Centre s'intègrent pleinement dans le projet de transition énergétique du PETR.

- 3) Améliorer la qualité des espaces de vie

Depuis 2019, une mission mobilisée est mise en œuvre, en lien avec le projet de transition énergétique et grâce à la labellisation French Mobility du Pays. Cette mission consiste en la mise en œuvre opérationnelle du projet Vélos de Pays (promotion et développement de la pratique du vélo en Pays Portes de Gascogne), le déploiement du dispositif Rezo Pouce sur le territoire (autostop organisé pour les déplacements courts) et l'accompagnement à la mise en place de nouvelles solutions de mobilité.

Le plan de mobilité et les projets d'aménagement de voies cyclables sur la commune seront des éléments importants du futur schéma directeur vélo porté par le PETR.

- 4) Soutenir, adapter, renforcer les services publics

Depuis sa création, le Pays cherche à répondre aux besoins liés à l'installation d'une nouvelle population et à améliorer la qualité de vie des habitants.

- 5) Soutenir le développement des Bourgs- Centres

Grâce à la contractualisation entre le PETR et la Région, les communes Bourg-Centre de notre territoire peuvent bénéficier de contrats Bourg-Centre avec la Région et ainsi de financements complémentaires pour leurs projets structurants. Le PETR accompagne cette démarche et les collectivités engagées dans ce dispositif.

- 6) Soutenir l'innovation, l'expérimentation, la coopération à partir de deux thématiques, l'itinérance, et l'alimentation territoriale

Itinérance :

C'est à travers ces sujets que le PETR a souhaité sur la période 2018-2021 décliner concrètement un projet lié à l'itinérance. Comment relier approche artistique, touristique, environnementale et culturelle tout en contribuant à limiter son empreinte écologique et à développer les mobilités douces. La mise en place de parcours art et environnement, d'itinéraires street art et de 50 vélos à assistance électrique (VAE) en est une étape.

Il s'agit de favoriser le développement de l'itinérance (touristique, culturelle et domicile-travail) à partir d'œuvres artistiques déjà existantes sur le territoire, de celles à venir et de richesses locales reliant les villes entre elles. Ainsi, plusieurs projets d'aménagements d'itinérances douces sont prévus entre l'Isle-Jourdain et Samatan, Gimont et Simorre ou Lectoure et Fleurance.

L'Isle Jourdain est une étape importante du projet d'itinérance du territoire et un projet d'itinéraire street-art est en cours.

Les projets prévus sur la commune vont venir renforcer ce projet : gîtes de groupes, aménagement et signalétique des itinéraires.

Alimentation territoriale :

Le Pays Portes de Gascogne a engagé depuis 2014 une démarche visant à accompagner le développement des circuits alimentaires de proximité. Après une première période dédiée au recensement et à l'accompagnement des producteurs et consommateurs, le territoire est aujourd'hui dans une phase de développement d'outils visant à structurer les filières et à accompagner les acteurs du territoire vers un fonctionnement plus intégré afin qu'ils puissent maîtriser leurs produits des champs jusqu'aux consommateurs finaux.

La mise en œuvre de ces différents projets et les réflexions portées par les acteurs dans le cadre du Conseil de Développement ou de l'évaluation de la stratégie Leader en 2018 mettent en lumière des besoins en termes d'infrastructures permettant une continuité dans les filières à valoriser localement. En effet, afin de répondre aux attentes des consommateurs et aux contraintes des producteurs, il est nécessaire que le territoire s'équipe en ateliers de transformation, en plateformes logistique et en magasins de producteurs notamment. Le Pays n'a pas vocation à intervenir sur un équipement sans qu'il n'y ait de réflexion de l'ensemble du circuit d'un produit (production, transformation, logistique, distribution, pédagogie et sensibilisation).

Article 7 : Axes prioritaires et modalités d'intervention de la Région

La Région mobilisera ses dispositifs d'intervention en faveur de la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation du Bourg Centre de Villemeustausou et ce, notamment dans les domaines suivants :

- Développement économique,
- Qualification du cadre de vie,
- Valorisation des façades,
- Habitat (dont écochèques),
- Équipements de services à la population,
- Qualification de l'offre touristique,
- Valorisation du patrimoine,
- Équipements culturels,
- Équipements sportifs,
- Mise en accessibilité des bâtiments publics,
- Transition énergétique (rénovation énergétique des bâtiments publics.)
- Projets ne s'inscrivant pas dans les dispositifs sectoriels existants mais présentant une réelle valeur ajoutée pour le Projet de développement et la valorisation du Bourg Centre,
- Etudes rendues indispensables pour approfondir et sécuriser la viabilité technique et économique d'opérations structurantes.

Dans ce cadre, les projets relevant du présent contrat cadre seront examinés dans le respect des dispositifs et taux d'intervention en vigueur à la date du dépôt des dossiers correspondants.

Le programme opérationnel pluriannuel relevant du présent contrat présenté par la Commune de l'Isle-Jourdain et la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine, a vocation à s'inscrire

dans le cadre du Contrat de développement territorial de l'Isle-Jourdain

Il se déclinera en programmes annuels qui feront l'objet d'un examen par les instances de concertation et de programmation prévues au titre du Contrat de développement territorial de l'Isle-Jourdain.

Article 8 : Axes prioritaires et modalités d'intervention du Département du Gers

Au vu du projet de développement et de valorisation de la commune de l'Isle-Jourdain, le Département pourra intervenir à plusieurs niveaux.

Axe 1 : Construire et promouvoir la nouvelle identité territoriale

En matière de restauration du patrimoine protégé, les communes peuvent faire appel à la conservation départementale du patrimoine dont le siège est situé à l'Abbaye de Flaran. L'intervention du département vient en complément de celles de l'Etat et de la Région et se situe entre 8 à 12 % du montant HT des travaux pour les monuments et objets mobiliers inscrits et entre 12 à 18 % du montant HT des travaux pour les monuments et objets mobiliers classés, dans la limite de l'enveloppe financière annuelle fixée en début d'année.

Parmi les autres actions de cet axe, on note la valorisation touristique de la commune par la création d'itinéraires et l'amélioration de la signalétique. Un des enjeux du 4ème schéma de destination touristique du Gers a été de conforter la mobilité et l'itinérance. Cet enjeu partagé par l'ensemble des territoires sera repris dans le prochain schéma en cours d'élaboration.

Enfin la promotion des activités associatives relève d'équipements structurants. A ce titre, le Département a initié depuis 2017 un contrat triennal à destination des communautés de communes pour soutenir des projets à rayonnement intercommunal. Le Contrat Départemental de Développement avec la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine a été signé le 10 octobre 2017 et celle-ci a retenu deux dossiers du contrat bourg centre de la commune de l'Isle Jourdain : la rénovation de la piscine intercommunale et la réhabilitation d'un local de la MIC pour l'installation d'une radio locale.

Axe 2 : Conforter et valoriser le cœur de ville

Les études de requalification urbaine ou d'aménagement d'espaces publics peuvent bénéficier de l'appui technique du CAUE ou de la Cellule Assistance Technique Aménagement et Voirie (CATAV) créée en 2017 par le Département pour apporter une ingénierie technique aux communes.

Les travaux de sécurisation de la voirie, d'aménagement d'espaces limitrophes ou d'entrées de ville peuvent relever de deux dispositifs ; un fonds de concours pour la voirie départementale et des subventions au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Concernant l'amélioration de l'offre de logement, le Département a reconduit sa politique en matière d'habitat pour la période 2019/2021. Il intervient d'une part sur la production de logements sociaux en faveur des bailleurs sociaux et d'autre part sur la réhabilitation du parc privé en faveur des ménages modestes. A ce titre, il pourra allouer une prime complémentaire de l'ANAH, quelques soient les dispositifs territoriaux d'amélioration de l'habitat. Cette aide de 1 200 € maximum correspond à 10 % des travaux plafonnés à 12 000 € TTC. Par ailleurs, le Département accompagne les communautés de communes dans leur réflexion pour s'engager dans une démarche propre ou mutualisée d'OPAH. Les

études pré-opérationnelles peuvent bénéficier d'une aide maximale de plateforme à 50 000 €.

Axe 3 : Consolidation la polarité de l'Isle Jourdain

Cet axe est consacré à l'accompagnement des entreprises pour lequel le Département ne dispose plus de compétence.

Axe 4 : Répondre aux enjeux de la transition énergétique

Les dossiers d'envergure locale à maîtrise d'ouvrage communale peuvent solliciter la Dotation Départementale Rurale allouée chaque année et correspondant à une aide plafonnée à 12 000 € par an et par commune. Les dossiers sont à déposer au fil de l'eau.

Article 9 : Modalités d'intervention et contributions de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine

La Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine exerce 13 compétences :

1. L'aménagement de l'espace : *Elaboration et suivi du Schéma de Cohérence territoriale (SCOT) / Elaboration et suivi du PUI / Création de ZAC et lotissements pour les zones à vocation économique d'intérêt communautaire / Constitution et gestion de réserves foncières nécessaires à la réalisation des actions communautaires*
2. La politique du logement et du cadre de vie : *Mise en œuvre d'un Programme Local de l'habitat (PLH)*
3. Le développement économique : *Création, extension, aménagement, gestion et entretien des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales et agricoles d'intérêt communautaire / Soutien aux activités commerciales et politique locale du commerce / Promotion touristique, accueil et information des touristes*
4. L'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage
5. La protection et la mise en valeur de l'environnement : *Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés / Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations / Transition Energétique*
6. L'action sociale d'intérêt communautaire : *Animation et coordination de l'action petite enfance – enfance – jeunesse / Création, aménagement et gestion des structures d'accueil*
7. La création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire : *Sont d'intérêt communautaire, les voiries desservant les zones d'activités économiques*
8. La construction, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire : *Ecole de musique de l'Isle-Jourdain, Piscine de l'Isle-Jourdain, piste BMX, Gymnase du 22^{ème} collège, MJC et stade Laurent Garros de Frégouville*
9. Politique de la ville : *pilote et animation des dispositifs contractuels de développement urbain, d'insertion économique et sociale et de prévention de la délinquance*
10. La réalisation ou la participation à des diagnostics relatifs à l'offre culturelle, sportive ou de transports
11. L'accessibilité : *Réalisation des diagnostics des Etablissements Recevant du Public et des Installations Ouvertes au Public – Elaboration des PAVE*
12. La politique de développement des sports : *Définition et conduite de la stratégie de développement des activités sportives / Création d'un Office Intercommunal des Sports*

13. Le soutien et la réalisation de chemins de randonnées identifiés pour le développement touristique

A partir de 2020, la communauté de communes se verra confier deux nouvelles compétences : l'assainissement (14) et les ressources en eau (15).

Du fait de ses domaines de compétences, la CCGT peut être amenée à aider la commune dans le montage des dossiers et dans le relai auprès des instances régionales.

Elle pourra aussi mobiliser ses partenaires vers la mission bourg-centre pour apporter son conseil et son expertise sur les actions prévues par l'Isle-Jourdain.

Article 10 : Contributions et modalités d'intervention du PETR Pays Portes de Gascogne

Le pôle d'équilibre territorial et rural Pays Portes de Gascogne a pour but de contribuer au développement économique, écologique, culturel et social de son territoire.

Il assure à ce titre les missions d'animation, de concertation et de mise en œuvre des programmes et études concourant à cet objet.

Il assure également l'ingénierie auprès des collectivités territoriales du territoire pour la recherche de financement et l'accompagnement dans les démarches contractuelles liées à ses missions.

Dans le cadre de son Contrat Territorial Occitane (CTO), dans lequel s'inscrit le présent contrat, le PETR met en place un Comité de Pilotage stratégique et de suivi, qui a pour missions :

- D'identifier, de proposer et de sélectionner les projets présentés aux co-financeurs dans le cadre du programme opérationnel annuel et conformes à la stratégie de développement du territoire définie par le Contrat unique,
- D'apprécier chaque année l'état d'avancement de la programmation qui pourra donner lieu le cas échéant à des propositions de modifications de programmation,
- De procéder à l'évaluation permanente du contrat.

Ce comité est composé des représentants des cosignataires du Contrat régional unique et son Secrétariat permanent est assuré par les services du PETR.

Par ailleurs, le PETR intervient à travers le GAL Pays Portes de Gascogne et Pays d'Auch et de son programme LEADER déclinés en 5 fiches actions autour d'un objectif central : « Développer durablement le territoire en valorisant ses potentiels économiques et en préservant ses qualités de vie. » Les 5 fiches actions du programme Leader :

- Economie territoriale et innovation
- Tourisme
- Services à la population
- Culture et bien vivre ensemble
- Energie mobilité et intermodalité
- Moderniser et structurer l'offre culturelle. Singulariser le territoire.

Les autres dispositifs contractuels du PETR vont permettre le financement des projets sur la commune : Contrat de Ruralité avec l'Etat, contrat de Réciprocité avec Toulouse Métropole, Territoire d'Industrie,

Article 11 : Contributions de l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie à la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation

L'EPF se propose d'accompagner la Commune dans la mise en œuvre opérationnelle de son projet par le biais de conventions opérationnelles foncières permettant d'accélérer la maîtrise des biens et terrains nécessaires au projet de revitalisation, dans le respect de son plan pluriannuel d'intervention. L'EPF accompagnera la Commune d'un point de vue technique, administratif et juridique, et s'appuiera sur ses dispositifs d'intervention adaptés à l'action en Centres Anciens (fonds de compensation de la surcharge foncière, cofinancement d'études pré-opérationnelles de maîtrise d'œuvre, diagnostic bâtimentaire, travaux de sécurisation ou démolition des biens...).

Article 12 : Contributions du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement du Gers

De par ses missions de conseil auprès des collectivités dans les domaines de l'urbanisme de l'architecture et des paysages, le CAUE du Gers est à la disposition des collectivités pour les accompagner dans la mise en œuvre de leur Projet de Développement et de Valorisation.

Son action portera plus particulièrement sur l'axe 2 (conforter le cœur de ville) à travers notamment l'accompagnement des projets de requalification des espaces publics. Le CAUE pourra également intervenir au besoin, à la demande des collectivités, pour la mise en œuvre d'actions figurant dans les autres axes du projet de développement et de valorisation et qui concernent ses champs de compétences (architecture, urbanisme, environnement, paysage, patrimoine...) : programme façade, cheminements doux, équipements publics structurants...

Cet accompagnement du CAUE se fera au plus près des besoins des collectivités (commune, communauté) en fonction du rythme de mise en œuvre des projets souhaités par les élus et en fonction du plan de charge du CAUE. Collectivité et CAUE conviendront dans le cadre du comité de pilotage annuel ou d'une réunion technique spécifique des priorités et conditions d'intervention.

Article 13 : Gouvernance

Un Comité de Pilotage « Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » est créé. Il est constitué des signataires du présent contrat :

- La Commune de L'Isle-Jourdain
- La Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine
- Le PETR Pays Portes de Gascogne,
- Le Département du Gers,
- La Région,
- L'Etablissement Public Foncier d'Occitanie.

Ce Comité de Pilotage associera également les partenaires souhaitant contribuer à la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation de la Commune de L'Isle-Jourdain : Les services de l'Etat (Préfecture, DDT, Directions Régionales...), le CAUE.

L'organisation et le secrétariat permanent de cette instance de concertation sont assurés par la commune de L'Isle-Jourdain.

Il a pour mission :

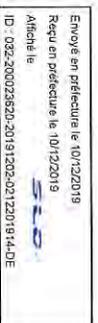
- De suivre attentivement l'état d'avancement des actions dont les plans de financement seront présentés dans le cadre des Programmes Opérationnels annuels du contrat de développement territorial régional du PETR Pays Portes de Gascogne
- De mobiliser les compétences requises pour la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation,
- De s'assurer de la bonne appropriation des actions engagées par la population et les acteurs socio-économiques locaux concernés.

Article 14 : Durée

Le présent contrat cadre est conclu pour une première période débutant à la date de sa signature et se terminant au 31 décembre 2021.

Fait à

le



La Présidente du Conseil
Régional « Occitanie /
Pyrénées-Méditerranée »

Le Maire de l'Isle-Jourdain,

Le Président de la
Communauté de
Communes de la Gascogne
Touloisaine,

Carole DELGA

Francis IDRAC

Francis IDRAC

Le Président du Conseil
Départemental du Gers,

Le Président du PETR Pays
Portes de Gascogne

La Directrice Générale de
l'Etablissement Public
Foncier d'Occitanie

Philippe MARTIN

GUY MANTOVANI

Sophie LAFENETRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de
conseillers 36
en exercice 36
présents 22

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 2 décembre, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des loisirs de la commune de FONTENILLES, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 26 novembre 2019

n° 02122019-15

Présents : Francis LARROQUE, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Philippe NIVERT, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Marie-Christine CLAIR, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Christine DUCARROUGE, François LAPORTE, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET et Georges BELOU

Objet

AFFAIRES GÉNÉRALES

Approbation du contrat
cadre 2019 – 2021
Bourgs-Centres Occitanie
/ Pyrénées-Méditerranées
entre la région Occitanie,
le département de la
Haute-Garonne, le PETR
Pays Portes de
Gascogne, la
communauté de
communes Gascogne
Toulousaine et la
commune de Fontenilles

PROCURATIONS :

- 1- M. Christophe TOUNTEVICH a donné procuration à M. Francis IDRAC
- 2- Mme Annie DEGEILH a donné procuration à Mme Fabienne VITRICE
- 3- M. Fabien VAZQUEZ a donné procuration à M. Jean-Luc DUPOUX
- 4- Mme Évelyne LOMBARD a donné procuration à Mme Marie-Christine CLAIR
- 5- Mme Claire NICOLAS a donné procuration à Mme Régine SAINTE-LIVRADE
- 6- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE
- 7- Mme Laura BELOTTI a donné procuration à M. Georges BELOU

Excusés : Pierre LOUBENS, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Christel BLASY-ROSSONI, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Patrick DUBOSC, Évelyne LOMBARD, Claire NICOLAS, Jacques DUPRÉ, Anne-Cécile DELECROIX et Laura BELOTTI

Absents : Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommée secrétaire : Mme Audrey BICHET

Monsieur le Président rappelle que la région Occitanie, en tant que chef de file dans le domaine de l'aménagement du territoire, a décidé de renforcer son soutien en faveur des investissements publics locaux en agissant notamment pour renforcer l'attractivité et le développement des « Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée ».

Cette politique contractuelle territoriale s'inscrit dans les contrats de plan Etat-Région 2019-2020 des ex-régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées, et elle vise à accompagner les Bourgs-Centres dans l'élaboration et la mise en œuvre pluriannuelle d'un projet global de valorisation et de développement.

Afin d'agir sur ses fonctions de centralité et sur son attractivité vis-à-vis de son bassin de vie, la commune de Fontenilles a souhaité s'engager dans ce dispositif et a défini, au sein du contrat cadre, son projet global de valorisation et de développement reposant sur 3 axes stratégiques :

- AXE 1 : Offrir des services et équipements publics adaptés et de qualité :
 - Structurer les pôles scolaires La Fontaine et Génibrat
 - Moderniser les services publics et faciliter leurs accès
 - Favoriser la pratique du sport
- AXE 2 : Animer le centre bourg et renforcer les actions d'inclusion :
 - Faire de la culture un vecteur d'intégration et de partage
 - Renforcer les liens sociaux et la solidarité intergénérationnelle
- AXE 3 : Maitriser et structurer le développement urbain sur la commune :
 - Repenser les espaces publics pour une ville verte
 - Favoriser le développement économique en centre bourg
 - Agir pour un équilibre territorial

Le projet du contrat cadre de Fontenilles a donc pour objectif de définir la politique territoriale 2019 - 2030 de la commune et d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre les signataires du contrat.

Ce contrat cadre est conclu pour une première période se terminant au 31 décembre 2021, et fera l'objet de bilan annuel entre les partenaires.

Pièce-jointe en annexe : projet du contrat cadre de Fontenilles

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à la majorité (1 abstention) :

- **d'approuver le projet de contrat cadre 2019 - 2021 Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranées entre la région Occitanie, le département de la Haute-Garonne, le PETR Pays Portes de Gascogne, la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine et la commune de Fontenilles ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat cadre 2019 – 2021, ses avenants et tous les documents résultant de cette décision.**
- **d'approuver le projet de contrat cadre 2019 - 2021 Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranées entre la région Occitanie, le département du Gers, le PETR Pays Portes de Gascogne, l'établissement public foncier d'Occitanie, la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine et la commune de l'Isle-Jourdain ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat cadre 2019 – 2021, ses avenants et tous les documents résultant de cette décision**

La présente délibération a été délibérée et signée le 2 décembre 2019
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 10 décembre 2019
Expédiée à la Préfecture le 10 décembre 2019
Affichée le 10 décembre 2019

Le Président,

Francis IDRAC



Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée

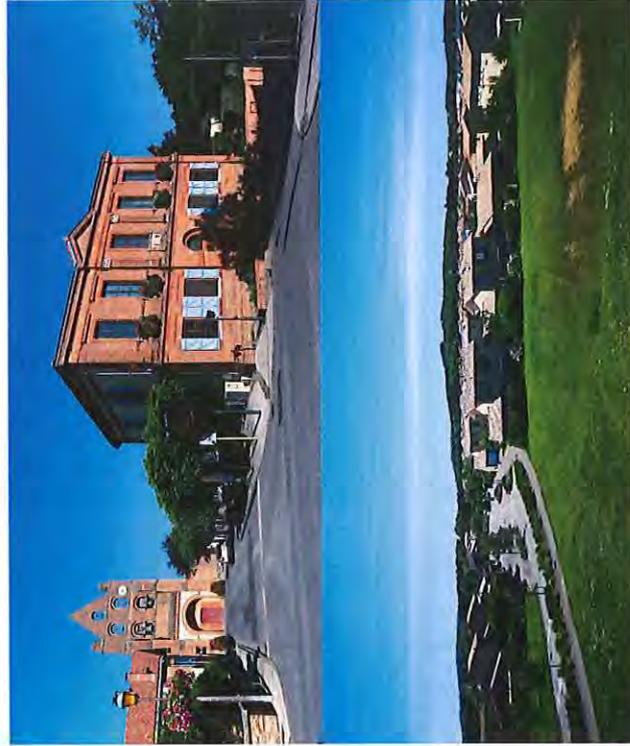
Commune de FONTENILLES

Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine

PETR Pays Portes de Gascogne

Contrat Cadre

2019 - 2021



Entre,

Le Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée représenté par Carole DELGA, sa Présidente,

Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, représenté par Georges MERIC, son Président

La Commune de FONTENILLES, représentée par Mme Fabienne VITRICE, Maire,

La Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine, représentée par Francis IDRAC, son Président,

Le PETR / Pays Portes de Gascogne, représenté par Guy MANTONVANI, son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu les délibérations N°CP/2016-DEC/11.20 et N°CP/2017-MAI/11.11 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du Conseil régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée,

Vu la délibération n° XXX de la Commission Permanente du 13 décembre 2019 du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat Cadre Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée de la Commune de Fontenilles,

Vu les délibérations N°2017/AP-JUIN/09 et N°CP/2017-DEC/11.21 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée du 30 juin 2017 et de la Commission Permanente du 15 décembre 2017, relatives à la mise en œuvre de la nouvelle génération des politiques contractuelles territoriales pour la période 2018 - 2021,

Vu la délibération n° CP-2018-OCT-11.01 de la Commission Permanente du 12 octobre 2018 du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat de développement territorial du PETR Pays Portes de Gascogne pour la période 2018 - 2021.

Vu la délibération n° XXX de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Haute-Garonne en date du 12 décembre 2019,

Vu la délibération de la Commune de Fontenilles en date du 20 novembre 2019,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine en date du 2 décembre 2019,

Vu la délibération du Conseil syndical du PERT Pays Portes de Gascogne en date du 5 décembre 2019

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La structuration territoriale de la région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée se caractérise par une forte majorité de communes de très petite taille :

- 2 751 des 4 488 communes de notre région comptent moins de 500 habitants, ce qui représente 61 % des communes contre 55 % au niveau national,
- 3 475 communes ont moins de 1 000 habitants (77 % des communes),
- seulement 77 communes ont plus de 10 000 habitants.

2109 communes représentant 1,13 million d'habitants sont situées en zones de massifs (47 % des communes de la région) ; parmi elles, 1612 communes totalisant plus de 800 000 habitants sont situées en zones de montagne.

Selon les Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2017, notre région compte désormais 137 Communautés de Communes contre 264 en 2016.

Sur la base de la nomenclature définie par l'INSEE, notre région est constituée de 215 bassins de vie dont 167 bassins de vie ruraux.

Chacun d'eux comprend une « ville-centre » qui assure une fonction de centralité au service de la population de son bassin de vie ainsi que des communes qui peuvent également remplir la fonction de pôle de services de proximité.

En ce qui concerne plus particulièrement les bassins de vie ruraux, ces communes (Villes-centres et Communes/ Pôle de Services) doivent pouvoir offrir des services de qualité pour répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles dans les domaines des services aux publics, de l'habitat, de la petite enfance, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, de loisirs...

Par ailleurs, les communes rurales ou péri-urbaines ont besoin d'agir pour l'attractivité de leurs territoires en valorisant leur cadre de vie, le logement, leurs espaces publics, leur patrimoine...

Pour leur développement économique, elles doivent également être en capacité d'apporter des réponses adaptées aux nouveaux besoins des entreprises : qualité des infrastructures d'accueil, Très Haut Débit...

De par son rôle de chef de file dans le domaine de l'aménagement du territoire et plus particulièrement dans le cadre de ses politiques contractuelles territoriales, la Région a décidé de renforcer son soutien en faveur des investissements publics locaux en agissant notamment pour renforcer l'attractivité et le développement des « Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranées ».

Cette nouvelle politique :

- vise à accompagner les Bourgs-Centres dans l'élaboration et la mise en œuvre pluriannuelle d'un Projet global de valorisation et de développement,
- s'inscrit dans les Contrats de Plan Etat-Région 2015/2020 des ex régions Languedoc Roussillon (thématique 8.1 « *équilibre territorial* ») et Midi Pyrénées (Article 28.2 « *soutenir les fonctions de centralité* »),
- est ciblée :
 - en direction des communes « *villes centres* » des bassins de vie ruraux tels que définis par l'INSEE,

– vers les communes « Pôles de services » de plus de 1 500 habitants, qui, par leur offre de services (équipements, commerces,...) remplissent également une fonction de centralité en terme d'offres de services aux populations d'un bassin de vie,

– enfin, vers les communes « Pôles de services » de moins de 1 500 habitants qui remplissent aussi un rôle pivot en termes de services dans les territoires de faible densité démographique de notre région (ancien chefs-lieux de canton).

Article 1 : Objet

Le présent contrat Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département de la Haute-Garonne, la Commune de Fontenilles, la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine et PETR Pays Portés de Gascogne,

en y associant les services de l'Etat (DDT), CAUE, etc. ...

Il a également pour objectifs d'agir sur les fonctions de centralité et l'attractivité de la Commune de FONTENILLES vis-à-vis de son bassin de vie, dans les domaines suivants :

- la structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- le développement de l'économie et de l'emploi ;
- la qualification du cadre de vie –qualification des espaces publics et de l'habitat ;
- la valorisation des spécificités locales –patrimoine naturel /architectural /culturel ;

L'ensemble s'inscrit dans une démarche transversale de transition écologique et énergétique.

Article 2 : Contexte et enjeux

Présentation de la Commune et de son territoire

Fontenilles : porte d'entrée du Gers et de la Haute-Garonne : un territoire sous haute tension de l'aire métropolitaine

La ville de Fontenilles se situe à 21 kms de Toulouse, à 15 kms de Muret, à 12 kms de l'Isle Jourdain et à 60 kms d'Auch. Sa situation privilégiée à une vingtaine de minutes de Toulouse et de l'aéroport de Bagnac en fait une commune très prisée.

Fontenilles a intégré en 2012 la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine qui regroupe 14 communes pour un total de presque 22 000 habitants, et dont elle est la 2^{ème} commune la plus importante en termes de population (5 877 hab.) derrière l'Isle Jourdain.

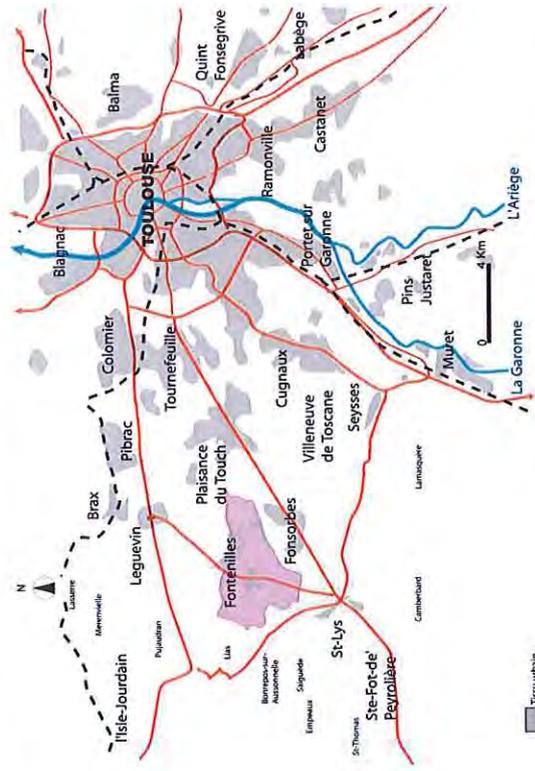
En 25 ans, la population de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine a doublé (10 993 habitants en 1990).

Cette croissance démographique forte



tient à la poursuite de l'expansion de la métropole toulousaine qui repousse toujours plus loin ses limites.

La dynamique s'alimente aussi des interactions avec l'arrière-pays gersois qui s'intensifient à mesure que l'axe Toulouse / Auch affirme son rôle structurant dans le développement de l'Ouest métropolitain. La rareté et la cherté du foncier dans le pourtour toulousain, l'amélioration des dessertes routières et ferroviaires font que le rythme de croissance de la Gascogne Toulousaine est désormais le plus soutenu de l'aire métropolitaine toulousaine.



La commune de Fontenilles a subi la même influence, d'autant plus qu'elle se situe en limite de la métropole toulousaine. Fontenilles a en effet pour particularité d'être une commune haute-garonnaise appartenant à une structure intercommunale gersoise, et donc de subir deux influences, métropolitaine/ périurbaine et rurale du Gers.

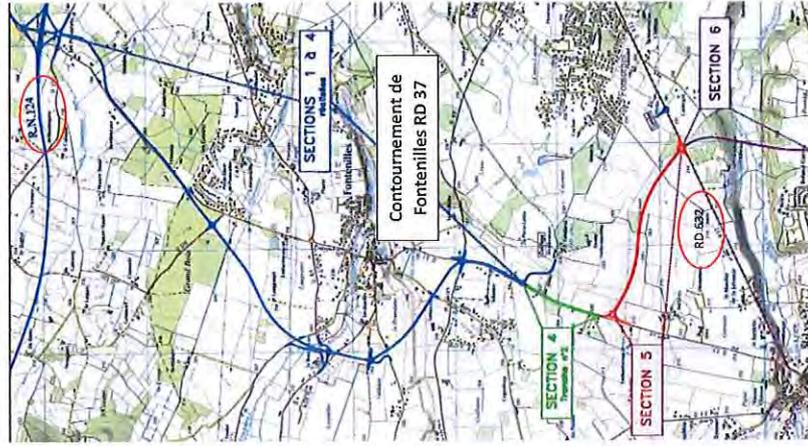
On peut considérer que Fontenilles fait partie de l'aire urbaine toulousaine, cette dernière se développant non seulement dans la ville centre mais également par étalement urbain le long des axes routiers.

Cette partie du territoire se développant de manière aussi forte que rapide, à elle seule, la commune de Fontenilles a gagné près de 1 200 habitants au cours des 6 dernières années, avec des rythmes annuels qui frôlent les 4% depuis 1999 et les ont même dépassés sur la toute dernière période.

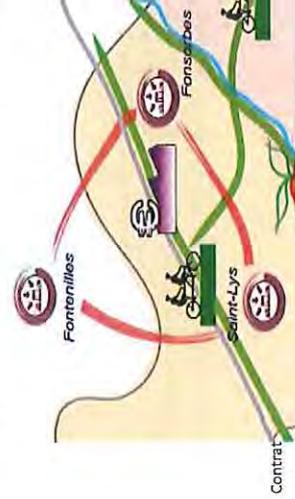
Le SCOT des Coteaux du Savès approuvé le 15/12/10 prévoyait que Fontenilles passerait de 3500 à 6000 habitants en 20 ans (horizon 2025). Or en 2019, la commune compte déjà 5 909 habitants.

Les réflexions actuelles autour des documents d'urbanisme souhaitent limiter l'évolution de la population au seuil maximum de 2,2% par an de la population afin de ne pas dépasser 10 000 habitants avant 2035.

Cette croissance de population induit une hausse du trafic routier qui a pu être absorbée compte tenu de la position particulière de Fontenilles qui est concernée par deux axes d'importance majeure : d'une part la RN 124, voie à caractère autoroutier, et la RD 632. Ces deux axes organisent deux logiques économiques différentes : une logique de diffusion étalée pour la RD et une logique de diffusion plus ciblée pour la RN, d'autant plus que cette dernière resserre la maille avec Auch. A noter que Fontenilles se trouve à l'intersection de 3 RD d'importance. Le contournement de St-Lys-Fontenilles s'est traduit par un doublement du trafic.



Dans ce contexte, les communes de Fontenilles, Fonsorbes et St Lys, s'inscrivent comme une nouvelle polarité émergente de la Haute-Garonne interconnectée par les 2 axes majeurs que sont le contournement de Saint Lys et Fontenilles, RD37 et la RD 632. Ces trois communes en pleine expansion constituent désormais un tripôle de grande importance. Leur dynamisme démographique nécessite de réinterroger la fonction



urbaine de cette partie du territoire notamment la polarisation résidentielle avec un afflux démographique constaté ces dernières années, essentiellement sous format pavillonnaire. Ce territoire aurait vocation à évoluer en un espace de contention de l'urbanisation et d'accroche avec le Gers en restructurant l'espace.

Son dynamisme démographique devient une richesse qu'il convient d'envisager et d'étudier en termes d'opportunités de développement futur, notamment d'offrir résidentielle, de mutualisation d'équipements structurants, de complémentarité dans les services comme pour le lycée situé entre les 3 communes ou les grandes surfaces commerciales. Des complémentarités et mutualisations fonctionnent déjà au niveau des associations, des commerces, des professionnels de santé et pourraient être développées. Le développement de l'offre de transport et de mobilité pourrait également être menée en concertation.

La question du partage et de la répartition des fonctions entre les trois communes nécessiterait une attention renforcée quant à la coordination et la complémentarité des projets portés par chacune des communes. L'avenir de ce territoire en tant que polarité doit donc préalablement passer par un dialogue inter-territorial approfondi.

Dans ce cadre, pour une meilleure cohérence territoriale la commune envisage un rattachement à la Communauté d'Agglomération du Muretain dont font partie Fonsorbes et Saint-Lys, favorisant ce dialogue et la coordination nécessaire des projets.

Par ailleurs, l'attractivité de Fontenilles en termes de services et d'équipements bénéficie aux petites communes environnantes moins bien dotées : Lias, Bonrepos sur Aussonnelle, Saiguède.

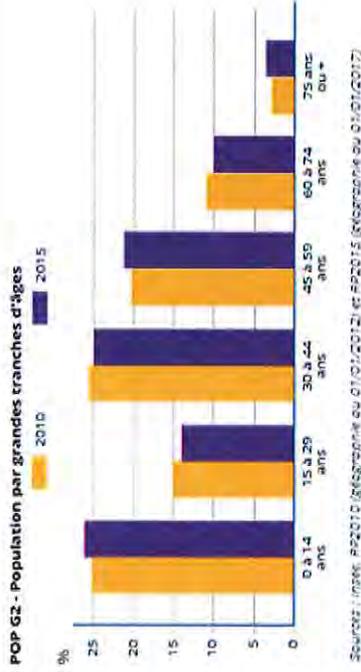
Fontenilles est identifiée comme pôle d'équilibre dans le Schéma de Cohérence Territoriale dont une des orientations prévoit de conforter son rôle de ville par la production d'équipements et services nécessaires, en quantité et qualité, en accord avec l'accueil des habitants et la capacité financière du territoire.

Dans le cadre de l'organisation des complémentarités territoriales au sein du SCOT, pour favoriser la bonne répartition des fonctions entre les différentes polarités du territoire et équilibrer l'équipement au niveau communal et intercommunal, il est prévu de poursuivre la **structuration de Fontenilles**, en tant que petite ville de la plaine garonnaise : accueil de commerces, services, activités, densification urbaine pour les logements dont logements aidés, pôles d'échanges mobilité... La gamme d'équipements intermédiaires sera élargie.

Fontenilles : ville nature et poumon vert de la Gascogne Toulousaine
 Fontenilles, reste néanmoins une ville nature, souvent qualifiée comme « Fontenilles la verte », cette dernière s'étend sur une superficie de 2020 hectares, entre la vallée de la Save et du Touch. L'agriculture reste très présente.

DIAGNOSTIC ET IDENTIFICATIONS DES ENJEUX

Démographie et cadre de vie :



La commune de Fontenilles compte 5877 habitants en 2018 ; sa densité est de 108,5 habitants/km². Sa population, en 2015, était ainsi répartie de la manière suivante : 26% correspondent à des jeunes de moins de 14 ans – 24% correspondent à des personnes de 30 à 44 ans – 9% correspondent à des personnes âgées de 60 ans et plus.

Avec une population de moins de 20 ans représentant un peu plus du 1/5^{ème} de la population totale, une population en âge de travailler représentant plus de la moitié des habitants, la commune présente une dynamique démographique extrêmement favorable. L'importance de cette jeune population nécessite des équipements adaptés.

Etablissements scolaires – équipements en faveur de la Jeunesse :

La commune dispose de 2 groupes scolaires, Génibrat et la fontaine.

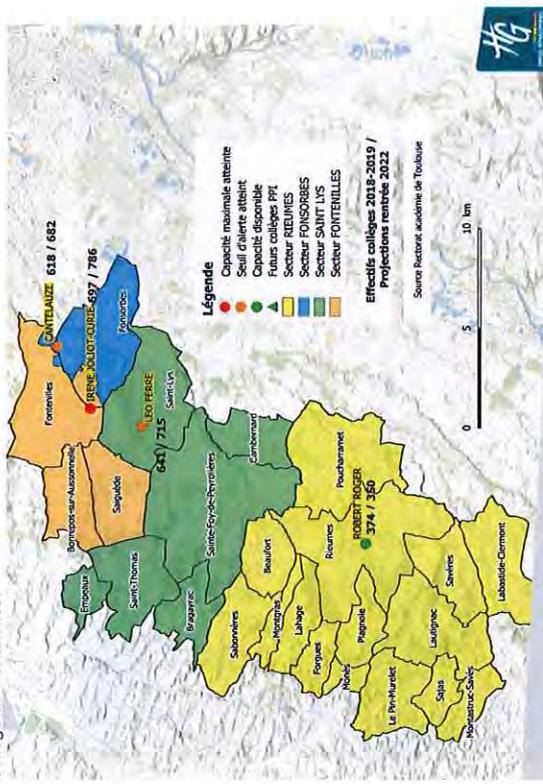
Groupes scolaires	Effectifs élémentaire			Total élémentaire	Effectifs maternelle			Total maternelle	Nbre d'élèves par classes	Total global		
	CP	CE1	CE2		CM1	CM2	P.S.				M.S	G.S
La fontaine	51	48	54	49	60	262	35	48	47	131	21,83	383
Génibrat	45	63	56	67	77	308	25	67	37	104	26,00	412
GLOBALE	96	111	110	116	137	570	61	90	84	235	23,50	805

Chaque groupe scolaire est pourvu d'un service d'Accueil de Loisirs associé à l'école.

Un collège 700 places et un centre de loisirs de 100 places viennent compléter l'offre des équipements scolaires.

Face à l'arrivée de nouvelle population, la commune a anticipé une hausse des effectifs d'environ 150 élèves sur le premier cycle. Aussi, l'extension du groupe scolaire la fontaine a été mise à l'étude dès 2018 en partenariat avec la CAUE ainsi que les structures périscolaires.

La hausse des effectifs en second cycle a été gérée par une modification de la carte scolaire avec le collège de Fonsorbes, ainsi que par l'implantation de structures modulaires au collège de Fontenilles.



Les jeunes fontenillois sont ensuite accueillis au lycée Clémence Royer à Fonsorbes. Le P.A.J. (Point accueil Jeunes) reçoit les adolescents pendant leur temps libre, le mercredi, le samedi et pendant les vacances. Un city parc et des terrains de foot sont également mis à disposition.

Un lieu et des services dédiés à la jeunesse est envisagé prochainement sous la forme de Bureau d'information pour la Jeunesse (BIJ) ou de tiers-lieux favorisant l'accès à la culture, la mixité sociale et la relation intergénérationnelle.

Activité économique :

Le même processus de desserrement s'est étendu à la sphère économique : la dynamique de développement des emplois s'étend singulièrement sur l'axe Toulouse / Auch, dans le prolongement du pôle aéronautique particulièrement actif. C'est une opportunité pour le territoire de la Gascogne Toulousaine qui participe de plus en plus à l'accueil d'entreprises de sous-traitance de ce secteur.

Les créations d'emplois s'alimentent aussi de l'économie « présenteielle » qui se développe à travers les activités et les services proposés pour répondre aux besoins quotidiens des habitants.

Sous l'effet de ce double processus, l'activité économique se consolide dans le territoire : près de 6 000 emplois sont proposés dans la CCGT ; la moitié est occupée par des actifs qui habitent le territoire et l'autre, par des actifs venus de l'extérieur. La destination de la Gascogne Toulousaine comme territoire ne se résume donc pas à sa vocation résidentielle ; c'est aussi sa fonction économique qui s'affirme : pour illustration, le volume d'emplois proposés localement est quasiment équivalent au nombre d'actifs de la Communauté de Communes qui travaillent à l'extérieur.

	Total	Nb	D. salarié
Insemble	392	100,0	318
Agriculture, sylviculture et pêche	26	6,6	24
Industrie	31	7,9	20
Construction	58	14,8	41
Commerce, transports, services divers	200	51,0	165
dont commerce et réparation automobile	46	11,7	34
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	77	19,6	68

Source INSEE 2019
 La dynamique de l'emploi local sur dix années pour Fontenilles est remarquable : +200 emplois (+35%).

La commune de Fontenilles a accueilli 43 créations d'activités en 2011, dont 65% dans les commerces et services. La commune compte plus de 392 établissements actifs.

Fontenilles est une ville qui comprend un tissu de commerces et de services développé sur son centre et aux entrées Sud et Ouest : zone commerciale et deux zones d'activités ZAC de Génibrat et de l'Espèche.



Le centre-ville a conservé des commerces de proximité : boulangerie, coiffeur, bar restaurant, et les zones d'activités poursuivent leur attractivité. Des marchés de plein vent sont organisés tous les jeudis et dimanches et rencontrent un vif succès en valorisant les produits frais et locaux.

Toutefois, la déviation de Fontenilles a créé un délaissé de l'ancienne RD37 qui traverse le cœur du village diminuant l'activité commerciale du centre-ville au profit des zones commerciales périphériques.



La zone d'activités de l'Espèche déjà existante a une vocation plutôt artisanale alors que la zone de Génibrat accueille actuellement une entreprise pharmaceutique d'envergure internationale.

La zone d'activités de Génibrat vise à être développée rapidement avec d'autres entreprises du tertiaire, de l'industrie propre ou qui gravitent autour du secteur de l'aéronautique.

La zone d'implantation se situe dans une position stratégique à l'interface d'un réseau urbain constitué de Fonsorbes – Saint-Lys et Fontenilles, desservie directement par deux axes majeurs et à proximité d'activités existantes et d'équipements publics.

Les contraintes environnementales sur le site devront être levées dans l'élaboration du projet final.



D'un point de vue touristique, Fontenilles reste une ville nature, poumon vert de la Gascogne Toulousaine.

Souvent qualifiée par l'appellation « Fontenilles la verte », elle s'étend de part et d'autre de la vallée de la Save et du Touch, en limite de la forêt de Bouconne, au confluent de deux ruisseaux, l'Aussonnelle et Lascrabères. De nombreux sentiers et chemins permettent des balades et des randonnées accessibles à tous. La commune est par ailleurs longée par le GR 86 (Toulouse/ Luchon). A terme, un réseau de cheminements doux, réservés aux cyclistes et aux piétons devrait permettre de relier tous les quartiers de la ville au centre bourg.

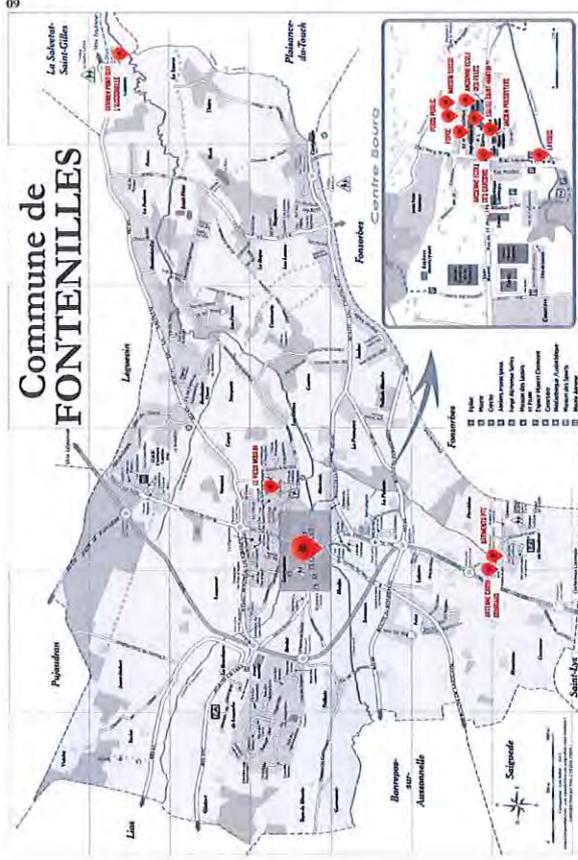
D'un point de vue architectural, la brique rouge domine dans le centre ancien avec des bâtisses à structures féodales aujourd'hui transformées en habitations. Fontenilles dispose

d'un patrimoine foisonnant dû à son identité de village. Riche de son patrimoine, la commune dispose de 4 gîtes.

Liste des éléments patrimoniaux de la ville :

- La forge
- La balance, poids public
- Le bas fourneaux
- Dernier pont sur l'Aussonnelle (situé sur le chemin de Grande Randonnée traversant Fontenilles - GR86)
- L'Eglise Saint Martin
- La maison Miquel, qui était la maison du forgeron (aujourd'hui transformé en local associatif et logement social)
- Les croix de rogations
- Les vieilles enseignes (café, coiffure etc.)
- L'ancien presbytère (aujourd'hui mairie annexe)
- Antenne Carré Gouriaud à Génibrat
- Les anciens locaux de la Poste PTT à Génibrat
- La mairie qui était l'ancienne école des garçons (1864)
- L'ancienne école des filles (qui aujourd'hui est la salle Jean Frayssse affecté à l'association du 3° âge)
- Le Travail à ferrer les chevaux (XIXème siècle)
- Le Pont de Saint-Flour
- Les vieilles vignes de Fontenilles
- La Maison suisse (1930)

- L'ancien moulin



L'église Saint Martin, avec son clocher mur date du XIème siècle. Elle est inscrite au registre supplémentaire des Monuments historiques depuis 1979. Modifiée et restaurée à partir du XVIème elle est bâtie sur un plan en croix latine avec un chevet à trois pans et une nef unique. Le plafond en bois, à caissons avec des motifs en cabochons, tous différents, a gardé ses couleurs du XIXème grâce à différentes restaurations. Des fresques, cachées sous des plâtres et un rebata maçonné et peint sur le mur sud datent probablement du XVIème siècle.



Par ailleurs, rachetée par la commune en 1996 avec la maison MIQUEL, la forge ancienne a repris vie grâce à une équipe de passionnés qui, au sein de l'association LOU FOC, l'ont rénoverée, la font fonctionner et créent des animations qui permettent de comprendre et de valoriser cette activité ancestrale. A l'étage, une salle d'exposition permet d'accueillir les œuvres des artistes locaux. Ce bâtiment ancien nécessite toutefois, une consolidation au niveau de sa façade rue de la république.



Les ruines d'un moulin à vent, les anciens lavoirs, les barrages pavés de l'Aussonnelle, le château de Cammartin complètent le patrimoine historique de Fontenilles.

L'habitat et le développement urbain :

La commune de Fontenilles compte en 2018, environ 2250 logements. 95% représentent des maisons individuelles dont 81% sont occupés par leurs propriétaires. Le développement de ce type d'habitat est en corrélation avec l'environnement paysager sur Fontenilles.

31% des maisons ont moins de 10 ans. Cela représente un atout pour la commune, un gage de stabilité et de qualité de vie. La population propriétaire est jeune avec des enfants en bas âge, tous les établissements liés à l'enfance sont ainsi optimisés.

Toutefois, le développement résidentiel a donné lieu par le passé à un étalement de nappes pavillonnaires excentrées qui ont tendance à concurrencer le centre-ville historique en tant qu'espace d'accueil privilégié. Les prescriptions d'urbanisme devront contre la tendance au mitage et au développement linéaire et les projets de développement devront veiller à combler prioritairement les premières zones libres autour du centre.

En outre, Fontenilles dispose de peu de logements collectifs (environ 5%), notamment de petite taille (T2) qui permettraient aux jeunes, aux retraités, aux victimes d'accidents de la vie de se reloger en restant sur la commune. Un des enjeux sera de maintenir l'équilibre démographique. Le parc locatif modeste voire insuffisant, risquant de ne pas permettre d'assurer un turn-over.

Même si le nombre de logements sociaux a fortement augmenté ces dernières années, 250 habitations à loyer modéré sont réparties sur 6 ensembles immobiliers (200 en location et 50 en accession à la propriété), le seuil réglementaire auquel la commune n'est pas actuellement soumise n'est pas encore atteint.

Fontenilles et l'Isle Jourdain sont toutefois les deux seules communes du territoire à offrir des logements sociaux récents et de qualité.

La densité moyenne de la commune en 2018 est de 274,30 habitant /km².
La part de logements vacants reste très faible.

La mise en service de la nouvelle station intercommunale de La Salvétat Saint-Gilles, à laquelle Fontenilles vient d'être raccordée, permettra de valider les permis de construire en attente et d'accorder des permis de lotir sur les zones déjà ouvertes à l'urbanisation. Trois lotissements d'envergure sont prévus d'ici 2022.

Dans le cadre de ces projets, une attention toute particulière est portée à la tranche la plus âgée de la population. Un service de transport a été mis en place, le portage des repas à domicile est possible tous les jours. Des projets intergénérationnels verront le jour dans les nouveaux lotissements en intégrant des maisons seniors spécialement conçues pour faciliter la vie des aînés. Les opérations d'aménagement devront intégrer une part de collectif pour assurer le développement nécessaire des logements locatifs et notamment sociaux sur la commune.

Les phases d'évolution de l'urbanisation envisagées d'ici 2035, concordantes avec l'évolution démographique prévue, conduiraient à ouvrir 19ha supplémentaires dans le cadre d'un habitat pavillonnaire. Pour piloter l'évolution démographique en phase avec l'urbanisation et en maîtrisant les projets pour les zones déjà ouvertes à l'urbanisation aujourd'hui, la commune est accompagnée par l'Établissement Public Foncier d'Occitanie avec qui elle a signé une convention de partenariat.

La prochaine révision du PLU devra anticiper l'évolution de la commune pour les 10 à 15 ans à venir. Cette procédure sera l'occasion de mener une réflexion approfondie pour définir les objectifs et les contraintes notamment au regard des efforts de recentrage du développement urbain et d'évolution des formes urbaines mais également du développement des fonctions de polarité partagées avec les communes voisines (Saint-Lys, Fonsorbes).

L'offre de services :

Le niveau d'équipements est satisfaisant à Fontenilles, tant au niveau des commerces et professionnels de santé que des services publics :

- Un centre commercial avec l'enseigne Carrefour Contact + galerie marchande avec pharmacie, boulangerie, fleuriste, coiffeur, esthétique, tabac-presserie, pizzéria, opticien, boucherie, fromager, traiteur, station-service.
 - Dans le centre-ville : boulangerie, coiffeur, pizzéria, agence immobilière, architecte, auto-école, bar restaurant.
 - En périphérie : magasin de chaussures, 2 garages automobiles, 1 magasin matériel agricole, 1 contrôle technique, 2 instituts de beauté, 1 informaticien, 1 agent comptable, 1 restaurant, 1 fournisseur d'aliments pour les animaux, une trentaine d'artisans, et une vingtaine d'entreprises.
 - Les services publics : mairie, médiathèque, bibliothèque, 2 écoles maternelles, 2 écoles primaires, des ALAE, 1 centre de loisirs, 1 crèche, halte-garderie, 1 collège, 1 CCAS, 1 police municipale, 1 agence postale, 1 déchèterie.
 - Professionnels de santé : 6 médecins généralistes, 2 dentistes, 5 infirmières libérales, 2 orthophonistes, 1 psychologue, 4 ostéopathes, 4 kinésithérapeutes, 2 diététiciennes, 2 podologues, 1 orthoptiste, 1 vétérinaire.
- La ville est dotée d'un ESAT et d'une maison des autistes.

Un service de taxis et une navette communale facilitent le transport intramuros pour les personnes âgées et les personnes en difficultés.

Transports :

Fontenilles est à 2 kilomètres de la voie rapide Toulouse-Auch N124. La réalisation de la déviation de Fontenilles s'est traduite par un doublement du trafic en 7 ans (12 000 véhicules/jour au Nord de la commune). Une aire de covoiturage a été aménagée.



La commune est desservie quotidiennement jusqu'à la gare routière de Toulouse par les lignes de bus 5, 43, 41 du réseau Arc en ciel du Conseil Départemental de la Haute-Garonne. Le bus Tisséo passe à Plaisance du Touch à 7 km de Fontenilles, et rejoint le métro toulousain.

Les gares de Brax ou Colomiers sont à ¼ d'heure en voiture. La gare de Muret permet de rejoindre Toulouse en 20 minutes.

Fontenilles est situé à 20 km de l'aéroport de Toulouse-Magnac en voiture ou en taxi.

Une société de Taxis est installée sur la commune. La commune ne bénéficie pas du Transport à la demande.

Un service départemental de ramassage scolaire gratuit dessert tous les établissements scolaires de la commune ainsi que le lycée.

La commune s'engage actuellement dans le développement des déplacements doux et des pistes cyclables. L'objectif est de raccorder le centre-ville des zones d'habitats excentrés et d'inciter à la marche à pied et au vélo qui au-delà d'un intérêt écologique jouent un rôle fondamental dans la qualité des relations sociales.

Culture et Loisirs :

Fontenilles dispose d'équipements sportifs : un stade avec terrains de football, de rugby, de tennis couverts, 2 salles polyvalentes, 1 city parc, 1 aire de jeux pour enfants.

Un tissu associatif très riche et dynamique (16 associations dans le domaine du sport, 14 culturelles, 12 de loisirs) permet à la population locale et du bassin de vie d'accéder à de multiples activités : Foot, rugby, basket, badminton, course, gym, judo, karaté, hand ball, boules, tennis, modélisme, danse, peinture, chant, loisirs créatifs, théâtre.... Cette richesse associative est également gourmande en moyens et infrastructures qui arrivent à saturation.

Une école de danse et une école de musique intercommunale complètent l'offre.

La culture est au centre de la politique communale avec de nombreux événements chaque année : spectacles, théâtre, fête locale, concerts, soirées dansantes, fête de la

musique. La médiathèque, haut lieu de la culture accueille lectures, écoles, crèche, expositions et conférences.

La commune a choisi de proposer une série de spectacles sur le thème des quatre éléments : Eau/Terre/Air/Feu avec un calendrier annuel (un élément étant mis en valeur chaque année).

Le spectacle « Incandescences » élaboré autour du thème du feu le 10 mars 2017 a accueilli plus de 2000 personnes.



Le 29 septembre 2018, la troupe Effraction nocturne a permis à la population de découvrir une culture novatrice autour d'un spectacle vivant sur le thème de l'eau.

En septembre 2019, un spectacle sur le thème de l'air animera le cœur de ville avec la participation de la compagnie les plasticiens volants et de leurs structures gonflables.

Des visites guidées de l'église St-Martin inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques sont organisées régulièrement. La forge restaurée est mise en activité par l'association Lou Foc qui organise fréquemment des événements : fabrique de couteaux, mise en marche des bas fourneaux, carillons d'enclumes...
Un circuit de randonnée est matérialisé au départ du village. Le parc de la Cazalère permet une promenade au bord du ruisseau et à l'ombre des grands arbres.

Transition écologique :

La commune a commencé depuis 2014 le remplacement des lampes vétustes de l'éclairage public par des lampes LED par l'intermédiaire du Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne. Les éclairages publics des lotissements sont éteints la nuit de minuit à 5 heures.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la commune s'est inscrite dans la démarche « zéro phyto » et dans la gestion différenciée de ces espaces publics.

La commune a favorisé l'implantation d'une ferme photovoltaïque sur son territoire en 2014 et fait installer des ombrières photovoltaïques sur le parking de l'école. Le toit des ateliers municipaux va prochainement accueillir des panneaux solaires.

Le règlement d'urbanisme encourage les toits végétalisés et les bâtiments à haute performance énergétique.

La commune a souscrit au partenariat porté par l'Association Energie Citoyenne Pays Portes de Gascogne pour un projet citoyen global de 15 sites de panneaux photovoltaïques

sur des toits. Ce projet a pour objectif de sensibiliser les citoyens par la promotion, le développement et la réalisation d'une ou plusieurs installations de production d'électricité photovoltaïque sur des bâtiments privés ou publics du territoire du PETR Pays Portes de Gascogne à l'Est du département du Gers. Le toit du centre technique municipal de Génibrat a été retenu pour cette opération.

Dans ce cadre, la commune est devenue actionnaire de la SAS Energie Citoyenne Pays Portes de Gascogne chargée de réaliser ces installations, afin de s'inscrire dans la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, en réduisant les gaz à effet de serre pour une meilleure planète.
La commune participe activement à l'élaboration du PCAET en cours d'élaboration sur le territoire intercommunal.



SYNTHESE DU DIAGNOSTIC

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> • Une position stratégique aux portes de Toulouse et du pays gersois, • Une identité « verte » avec un cadre de vie très prisé, • Un tissu économique et social très dynamique, • Une offre de services compétitive, • Une croissance démographique dynamique 	<ul style="list-style-type: none"> • L'ancienne RD 37 traversant le centre bourg, délaissée au profit de la voie de contournement, scinde le cœur de ville en deux au détriment d'une redynamisation prioritaire, • Un mitage périurbain rendant complexe une gestion cohérente de l'urbanisation, • Un manque de logements localisés • L'insuffisance du stationnement en centre-ville et des itinéraires piétons dangereux ou peu adaptés. • Des équipements vieillissant
<p>OPPORTUNITES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un territoire attractif avec des offres d'emplois croissantes • Des programmes de lotissements et d'habitat social en cours, • Des réserves foncières disponibles • Rapprochement avec le Muretain Agglo 	<p>MENACES</p> <ul style="list-style-type: none"> • La diminution du nombre de commerces en centre bourg • Des équipements ou services publics inadaptés à l'évolution de la population
<p>ENJEUX :</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Donner les conditions d'un cadre de vie attractif, • Redynamiser et unifier le centre-ville, en favorisant la vie sociale au travers de la culture en particulier, • Adapter les équipements et les services à la population • Maintenir l'équilibre démographique en adaptant l'habitat • Augmenter le ratio emploi/habitants en développant une zone d'activités • Promouvoir les mobilités douces et les liaisons entre les quartiers, • Conforter la place de Fontenilles dans sa fonction de bourg centre 	

Article 3 : La stratégie de développement et de valorisation

Depuis le début des années 2000, la Commune de Fontenilles a œuvré à maintenir un cadre de vie attractif, tout en adaptant ses équipements à l'accueil de nouveaux habitants.

La commune s'est efforcée d'offrir une gamme complète d'équipements publics.

Un certain nombre de projets ont été réalisés entre 2004 et 2018, dans le respect des objectifs fixés dans le cadre du PLU concernant la valorisation du centre et la densification des zones proches. Dans les projets récents, les espaces publics occupent une place importante, la volonté étant de créer des espaces de convivialité, supports de lien social.

L'aménagement des ZAC s'est développé, tout comme le renforcement des activités commerciales.

Ces constructions s'accompagnent d'aménagements de la voirie, des pistes cyclables, et des cheminements doux. L'aspect environnemental reste au cœur des projets, notamment en termes d'économie d'énergie.

L'objectif aujourd'hui est de poursuivre le programme d'actions menées depuis la mise en place du Plan local d'Urbanisme et de concentrer les efforts à la redynamisation du centre, de veiller à l'équilibre global de l'organisation territoriale de la commune par la cohérence des liaisons infra communales et des relations supra communales.

Dans cette perspective, la commune de Fontenilles est amenée à adapter et développer ses équipements et les espaces publics lieux de convivialité et de partage.

1 ► Adapter les équipements à l'évolution démographique :

L'objectif est de maintenir un lieu de vie qualitatif tout en ajustant les équipements à l'évolution démographique.

L'enfance : L'un des enjeux principaux se situe au niveau de l'enfance.

Site de la fontaine au Centre du village

Anticiper l'arrivée d'une population jeune, suppose l'ouverture prochaine de classes supplémentaires. Le groupe scolaire la Fontaine situé en centre bourg sera restructuré en 2021 afin d'en augmenter la capacité.

Au préalable pour mener le projet de restructuration du Groupe Scolaire la fontaine, le déplacement à Génibrat des locaux techniques situés au Centre du village est nécessaire. Ce déplacement permettra de construire à la place, une maison citoyenne mutualisée entre l'ALAE, les associations et l'école. Ce bâtiment permettra de répondre au besoin d'accueil supplémentaire d'élèves à la pause méridienne et le soir après les cours. Les salles d'activités pourront également être utilisées par les écoles en journée. Une aile sera dédiée aux associations.

La construction de nouveaux locaux pour accueillir le service d'accueil périscolaire (ALAE) libérera des salles de classe dans l'école qui sera restructuré pour principalement réorganiser les fonctionnalités, adapter la restauration scolaire insuffisante et mettre aux normes le bâtiment.

A Génibrat, la rénovation du centre de loisirs intercommunal vieillissant permettra d'améliorer le confort d'accueil des enfants.

La réalisation d'une structure modulaire mutualisée de 120 m² est prévue pour faire face au besoin de salles d'activités des scolaires, des ALAE mais aussi des associations.

Autres services publics :

La commune envisage par ailleurs l'acquisition de nouveaux locaux pour la création de services publics. (Bureau Information Jeunesse, salle culturelle, tiers lieux, espace restauration)

Voirie, cheminements doux, espaces verts :

La création de ces équipements devra s'accompagner de la rénovation des voiries et de la création de liaisons urbaines de mobilité douce. Il s'agit de mieux relier les quartiers éloignés et les zones commerciales ou d'activités avec le centre-bourg. Ces liaisons constitutives d'une « trame verte urbaine », s'inscrivent dans un schéma d'ensemble de relations inter quartiers.

Plusieurs projets de plantations d'arbres sont également prévus pour conforter l'environnement paysager de la commune intramuros et l'image de « Fontenilles la verte », en partenariat avec Arbres et paysages d'Autun 31.

Le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics doit être également poursuivi.

Patrimoine :

Un programme d'entretien et de revalorisation du patrimoine existant sera mis en place, afin de prendre en compte les attentes et nouvelles normes en matière de rénovation énergétique.

La mise en valeur, l'entretien des bâtiments communaux doit être impérativement planifié sur les prochaines années pour pallier au vieillissement des structures et maintenir la qualité du patrimoine remarquable (Mairie, Forge, Moulin..)

Cette opération sera accompagnée d'un développement de nouvelles infrastructures : création d'un nouveau centre technique municipal pour accueillir les équipes municipales et le matériel au lieu-dit Génibrat. Ce site est mieux adapté par sa géographie mais aussi par les structures existantes.

La création du nouveau Centre technique Municipal permettra de réaliser la Maison citoyenne en centre-ville (vu plus haut), tout en limitant les déplacements des agents et engins communaux.

2 ► Maintenir un cadre de vie attractif :

Par ailleurs, il y a lieu de conforter les activités qui participent à la polarisation du territoire et de diversifier l'offre d'équipements et de services, notamment dans les domaines culturels et de loisirs, pour répondre aux attentes des habitants.

Le projet global a pour finalité l'amélioration et la restructuration des espaces de vie et de convivialité sur Fontenilles.

Tissu associatif :

Le tissu associatif très dynamique voit son développement bridé par le manque de structures.

Les 50 associations ont besoin de salles pour répondre à toutes les demandes d'adhésions, mener à bien les projets dans le domaine sportif, culturel mais aussi humanitaire.

De nouveaux locaux seront mis à disposition. La construction de la Maison citoyenne leur offrira un lieu d'accueil avec deux salles d'activités dédiées, des bureaux, des espaces de rangement et une grande salle d'activités mutualisée avec les écoles.

La demande en termes de loisirs pourra être mieux satisfaite et contribuer à l'amélioration de la qualité de vie sur Fontenilles. Chacun pourra trouver sa place et participer à la vie citoyenne de la commune.

A plus long terme, le développement de structures sportives devra compléter l'inventaire dédié aux loisirs et aux associations.

Culture :

L'accès à la culture pour tous est un des volets majeurs de la politique culturelle de l'équipe municipale gage du « mieux vivre ensemble ». Il pourra être mis en œuvre par l'aménagement des équipements existants.

En effet, le projet global de structuration de la vie locale repose aussi sur le développement de la culture, soit du « vivre ensemble et du partage ». La salle polyvalente « Espace Marcel Clermont » a été désignée comme un équipement à fort potentiel pour devenir une salle dédiée à la culture et au spectacle dans un diagnostic territorial réalisé par l'ADDA32. Elle sera réaménagée afin d'accueillir les spectacles et les événements culturels.

La volonté est aussi de faire des espaces publics des lieux de convivialité, de partage culturel. Pour cela, la création d'un service culturel et de loisirs aura vocation à créer de l'animation culturelle et des événements festifs notamment de plein air au plus près des habitants.

Sports :

La plaine de sports de l'Espèche connaît un développement exponentiel suite à la construction d'une salle sportive de jeux de raquettes, la modernisation et la réhabilitation des terrains de grands jeux en cours et éventuellement un nouveau terrain de foot qui viendra compléter les équipements existants (terrain de foot d'honneur, de rugby, terrains d'entraînements).

Sur cette zone dédiée aux sports est également prévue la construction d'une salle multisports afin de répondre aux besoins actuels des associations et anticiper leur développement. Un boulodrome couvert verra le jour pour l'association de pétanque, très active sur la ville.

De nouvelles demandes d'activités n'attendent que des locaux pour s'installer.

Des réserves foncières permettront à la commune d'anticiper et compléter les équipements. Par ailleurs, la valorisation des espaces sportifs et de détente en bordure de la plaine des sports ou la mise en place d'espaces spécifiques aménagés pour les jeunes (pré-adolescents, adolescents) amèneront de nouvelles dynamiques. Les espaces publics seront des lieux de convivialité et vecteurs de lien social.

Parallèlement, il conviendra d'aménager l'axe de transition entre le centre bourg et la zone de l'Espèche.

3 ► **Maitriser et structurer le développement urbain :**

Le développement de la commune s'opère dans le cadre des règles d'urbanisme et une révision du PLU est prévue à court terme.

La mise en service de la voie de contournement a permis de reporter le trafic hors centre-ville, mais a entraîné la désaffectation du cœur de ville. Les commerces se sont installés en périphérie.

Avec la requalification des espaces publics dans son centre-ville, la commune affiche la volonté d'accroître la vitalité du bourg, d'en renforcer l'attractivité et de valoriser les équipements publics existants, mais également leur développement au travers la restructuration de la place Sylvain Darlas et de ses abords.

Par ailleurs, il s'agira, notamment par les documents d'urbanisme, de densifier et revitaliser le cœur de ville, de recentrer le développement urbain et de combler la rupture due à la traversée de la RD37.

La revitalisation du centre-ville se déclinera au travers plusieurs objectifs :

- Privilégier la circulation piétonne,
- Faciliter l'accès aux Services Publics : la Mairie, la Poste, la mairie annexe, la Police Municipale, et mettre en interaction les équipements publics majeurs existants mais peu mis en valeur,
- Faciliter l'accès aux différents commerces situés au Centre Bourg (boulangier, café, agence immobilière, coiffeur),
- Attirer de nouveaux commerces (type restauration notamment) et densifier l'activité économique et l'offre de services,
- Créer des stationnements adaptés considérant que l'automobile a façonné le territoire,
- Créer des espaces de convivialité sur les places, supports de lien social dans le village,
- Développer des pistes cyclables,
- Mettre en valeur le Patrimoine pour améliorer l'attractivité de la ville notamment touristique.

Par ailleurs, une mise en valeur du patrimoine sera opérée.

Un large panvis devant l'église inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques sera créé pour la mettre en valeur. Ce panvis qui constitue le cœur de la commune, sera redéfini afin de redonner la priorité aux piétons et aux cyclistes. Les espaces de stationnement seront restructurés et éloignés de l'église permettant de garantir un visuel esthétique depuis l'entrée de la place et redonner à l'ensemble toute sa valeur patrimoniale. De nouvelles plantations viendront harmoniser l'ensemble du projet et conforter le caractère vert de la ville.

Les normes en matière d'accessibilité de l'espace public seront intégrées aux aménagements prévus. Les accès aux bâtiments publics seront facilités.

La création d'un espace multi-usage sur l'esplanade au Sud de la Mairie, permettant notamment d'accueillir des activités (marché de plein vent et événements festifs et culturels) aura pour but de faire vivre le centre-ville et de créer du lien social.

La nouvelle organisation du stationnement doit inviter l'automobiliste à abandonner son véhicule avant de pénétrer dans l'espace urbain privilégiant d'autres usages que celui-ci. Cela nécessite que cet automobiliste ait accès à d'autres modes de déplacement constituant une alternative à l'utilisation de son véhicule.

Cette dynamique permettra d'améliorer les conditions de déplacement des piétons, cyclistes et personnes à mobilité réduite. Un réseau maillé de liaisons douces, support des déplacements de proximité, sera développé et organisé au centre-bourg mais aussi plus largement à l'échelle des espaces urbains, garantissant en particulier l'accessibilité des espaces publics et du cadre bâti sans véhicule à moteur. Les différents pôles seront liés par des cheminements doux.

La maîtrise et la structuration du développement urbain passe aussi par l'offre de logements adaptés à la demande, et notamment des familles ou des jeunes couples. A cette fin, Fontenilles souhaite poursuivre son programme maîtrise de lotissements, avec les projets d'habitats localisés et sociaux.

Par ailleurs, dans l'objectif d'augmenter le ratio emploi par habitant indispensable dans une ville comme Fontenilles, la commune veut conserver et développer le commerce en centre-ville mais aussi développer les zones d'activités pour installer des entreprises de plus grandes envergures dans des zones facilement accessibles au transport routier. Pour ce faire la ville a identifié une zone dédiée à l'industrie afin d'attirer de nouvelles entreprises au centre du triplé Fonsorbes, Saint-Lys, Fontenilles en périphérie de la commune, au bord de l'axe de déviation RD37.

Article 4.1. Le Projet de développement et de valorisation

Le projet de développement et de valorisation s'articule autour de trois axes que sont :

- Offrir des services et équipements publics adaptés et de qualité,
- Animer le centre bourg et renforcer les actions d'inclusion,
- Maîtriser et structurer le développement urbain sur la commune.

PHASAGE DU PROGRAMME OPERATIONNEL PLURIANNUEL

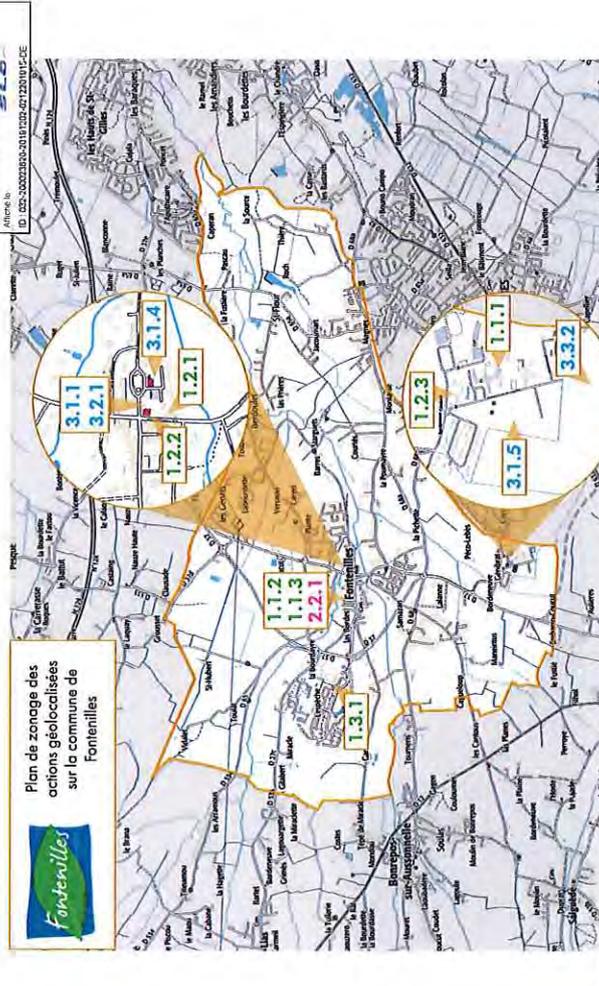
	Cofin.	Montant Ligne 2019	Montant Ligne 2020	Montant Ligne 2021	Montant Ligne 2022	Montant Ligne 2023
AXE 1. OFFRIRE DES SERVICES ET EQUIPEMENTS PUBLICS ADAPTES ET DE QUALITE						
ACTION 1.1 STRUCTURER LES ESPACES PUBLICS LA FOURNIR ET GÉRER						
Projet 1.1.1 : Création d'une salle d'activités multimediate au groupe scolaire de Châubert						
Projet 1.1.2 : Construction d'une maison citoyenne mutualisée entre les J.L.E. les scolaires de l'école la famille et les associations						
Projet 1.1.3 : Reaménagement du groupe scolaire la Fontaine						
Projet 1.2.1 : Aménagement de nouveaux locaux pour la création d'un lieu d'accueil en faveur des jeunes type lieux illois						
Projet 1.2.2 : Reorganisation des services municipaux						
Projet 1.2.3 : Aménagement du centre technique municipal avec un projet photovoltaïque en toiture						
Projet 1.2.4 : Moderniser les bâtiments publics, faire valoir leur qualité patrimoniale, et renforcer l'accessibilité						
Projet 1.3.1 : Remise en état des terrains d'entraînement de Football et création d'un nouveau terrain						
Projet 1.3.2 : Construction d'une salle multi-sports à l'Espéche						
Projet 1.3.3 : Réalisation d'un badminton couvert à l'Espéche						
Projet 1.3.4 : Réalisation d'un état park pour les adoscentes						
AXE 2. ANIMER LE CENTRE BOURG ET RENFORCER LES ACTIONS D'INCLUSION						
Projet 2.1.1 : Développer des offres culturelles en dehors de l'espace de la médiathèque, et création d'un service Culture						
Projet 2.1.2 : Renforcer l'implication citoyenne dans les événements culturels						
Projet 2.1.3 : Aménagement d'une salle culturelle à l'Espéche-Marc Clément						
Projet 2.2.1 : Création d'un pôle associatif au sein de la Maison citoyenne (lien avec projet 1.1.2)						
Projet 2.2.2 : Renforcer le maintien à l'autonomie des seniors : service de transport et portage des repas à domicile						
Projet 2.2.3 : Des projets de constructions intergénérationnelles VSAP avec activités spécifiques pour les séniors.						
ACTION 2.1 FAIRE DE LA CULTURE UN VECTEUR D'INTEGRATION ET DE PARTAGE						
ACTION 2.2 RENFORCER LES LIENS ET LA SOLIDARITE INTERGENERATIONNELLE						

AXE 3 : MAÎTRISER ET STRUCTURER LE DEVELOPPEMENT URBAIN SUR LA COMMUNE

ACTION 3.1 OFFRIRE LES ESPACES PUBLICS POUR UNE VILLE VERTE	Projet 3.1.1 : Reaménager les espaces publics en centre bourg					
	Projet 3.1.2 : Développer les pistes cyclables pour accéder au centre-ville					
	Projet 3.1.3 : Développer les liens doux infraroutiers et sécurisés pour l'usage des pistes, aménager les allées de randonnées, améliorer les axes PVE (accessibilité)					
	Projet 3.1.4 : Création de stationnements en centre bourg					
ACTION 3.2 FAVORISER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE EN CENTRE BOURG	Projet 3.1.5 : Programme de plantations d'arbres					
	Projet 3.1.6 : Installation de panneaux photovoltaïques					
ACTION 3.3 ACTIVITE COMMUNALE SPORTIF/LOISIR	Projet 3.2.1 : Favoriser l'implantation de tiers lieux en centre bourg					
	Projet 3.2.2 : Création d'un espace multi-usages sur l'implantation au Sud de la Laine.					
	Projet 3.3.1 : Au travers de la revue du P.L.U. veiller à l'équilibre global de l'organisation territoriale de la commune, éviter l'étalement					
	Projet 3.3.2 : Modification du P.L.U. pour développer les zones d'activités économiques, notamment celle de Châubert.					

Article 5 : Le Programme Opérationnel pluriannuel 2019 – 2021
 Le Plan de Développement Territorial de la Commune de Fontenilles est inscrit dans le cadre du contrat de développement territorial de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée. Il se décline en programmes annuels qui font l'objet d'un examen par les instances de concertation et de programmation prévues au titre du contrat de développement territorial régional du PETR / Pays Pyrénées de Gascogne.
 Ce programme est détaillé dans les fiches action suivantes. Les projets présentés dans ces fiches sont des projets, prévisionnels présentés à titre indicatif ; leur financement par les partenaires du territoire sera soumis à un examen préalable et sera conditionné par l'exécution de dispositifs appropriés chez l'un ou plusieurs des coparticipants.

PHASAGE DU PROGRAMME OPERATIONNEL PLURIANNUEL		2019	2020	2021	2022
ACTION 1.1 STRUCTURER LES POLES SOCIAUX LA PORTAINE ET GABRIANT	Projet 1.1.1 : Création d'une salle d'activités multimediate au groupe scolaire de Gabriant	X	X		
	Projet 1.1.2 : Consommation d'une maison citoyenne mutualisée entre les LLAR, les scolaires de l'école la Portaine et les associations	X	X	X	X
	Projet 1.1.3 : Restructuration du groupe scolaire la Fontaine	X	X		
	Projet 1.2.2 : Reorganisation des services municipaux	X	X		
ACTION 1.2 MODERNISER LES SERVICES PUBLICS ET FACILITER LEURS ACCES	Projet 1.2.1 : Aménagement de centre technique municipal avec un projet photovoltaïque en toiture	X			
	Projet 1.2.2 : Moderniser les bâtiments publics, être visible pour qualité permanente, et proposer l'accessibilité	X	X	X	X
	Projet 1.3.1 : Révision des termes d'entretien de Foubail et création d'un nouveau terrain	X	X	X	X
ACTION 1.3 FAVORISER LA PRATIQUE DU SPORT	Projet 2.1.1 : Développer des offres culturelles en dehors de l'espace de la médiathèque, et création d'un service Culture	X	X	X	X
	Projet 2.1.2 : Renforcer l'implication citoyenne dans les événements culturels	X	X	X	X
	Projet 2.2.1 : Création d'un pôle associatif au sein de la Maison citoyenne, lien avec projet 1.1.2	X	X	X	X
	Projet 2.2.2 : Favoriser le maintien et l'autonomie des seniors : services de transport et partage des repas à domicile	X	X	X	X
ACTION 3.1 REPENSER LES ESPACES PUBLICS POUR UNE VILLE VERTE	Projet 3.1.1 : Remanier les espaces publics en centre bourg	X			
	Projet 3.1.3 : Développer les liaisons danses infracomcommunales et associatives pour l'usage des pistes, aménager les chemins de randonnée, améliorer les accès PAR (accessibilité)	X	X	X	X
	Projet 3.1.4 : Création de stationnements au centre bourg	X	X	X	X
	Projet 3.1.5 : Programme de plantations d'arbres	X	X	X	X
ACTION 3.2 FAVORISER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE LOCAL	Projet 3.1.6 : Installation de panneaux photovoltaïque	X			
	Projet 3.2.1 : Création d'un espace multi-usages arr / explanad, au Sud de la Mare.	X			
	Projet 3.3.2 : Modification du PLU pour développer les zones d'activités économiques, notamment celle de Gabriant.	X			



- Rénovation et agrandissement des locaux scolaires et périscolaires,
- Construction de locaux supplémentaires pour faire face à la hausse des effectifs.
- Rentabiliser les locaux par la mutualisation des espaces

DESCRIPTIF DES PROJETS / OPERATIONS ENVISAGES

Projet 1.1.1. : Création d'une salle d'activités multimodale au groupe scolaire de Génibrat

Descriptif :

Le projet consiste à la réalisation d'un bâtiment de 120 m² en structure modulaire afin d'accueillir les activités sportives, culturelles, arts plastiques et autres des élèves du groupe scolaire de Génibrat, ainsi que de l'ALAE. Cet espace répondant aux normes RT 2012, bâtiment BBC, sera également mutualisé en dehors du temps scolaires avec les associations.

Maître d'ouvrage : Mairie de FONTENILLES

Maître d'œuvre : Bureau d'études FERRER

Coût estimatif : 350 000,00 € HT

Calendrier prévisionnel :

- Etudes : 2019
- Travaux : 2020

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat financier : Région, CD31, Europe (Leader)



Projet 1.1.2. : Construction d'une maison citoyenne mutualisée accueillant les ALAE, les scolaires de l'école la fontaine ainsi que des associations

Descriptif : Le projet consiste à la construction d'une maison citoyenne sur l'emplacement de l'actuel centre technique municipal, avec aménagements extérieurs. Ce bâtiment d'une surface de 400m², sera mutualisé entre le milieu associatif, les ALAE et l'école la fontaine pour des activités sportives, culturelles, arts plastiques... Une aile sera dédiée au scolaire et périscolaire, une aile dédiée aux associations et au milieu une salle multimodale mutualisée quotidiennement entre les 3 types d'usagers. Cet espace répondra aux normes RT 2012, bâtiment BBC.

Maître d'ouvrage : Mairie de Fontenilles
 Maître d'œuvre : Cabinet Candarchitectes
 Coût estimatif : 950 000,00 € HT

Calendrier prévisionnel :

- 2019 : études – étude de sol réalisée,
- 2020 : travaux

Partenaires potentiellement concernés :
 Partenariat technique : CAUE
 Partenariat financier : Etat – Région – CD31



Projet 1.1.3. : Restructuration du groupe scolaire la fontaine

Descriptif : Le groupe scolaire la fontaine sera réaménagé pour s'adapter aux ouvertures de classes sur le court terme. L'actuel ALAE sera transformé en salle de classe, et l'établissement sera restructuré et agrandi afin de pourvoir aux besoins supplémentaires.

Maître d'ouvrage : Commune de Fontenilles
 Maître d'œuvre : cabinet d'architectes
 Coût estimatif : 1 000 000 € HT

Calendrier prévisionnel :

- 2020 : études
- 2021 : travaux

Partenaires potentiellement concernés :
 Partenariat technique : CD31/ CAUE, ABF
 Partenariat financier : Région/CD31



ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

- Nombre d'équipements/ de classes créées,
- Effectifs scolaires, fréquentation / taux d'occupation de la maison citoyenne,
- Gains énergétiques.

AXE 1
OFFRIER DES SERVICES ET EQUIPEMENTS PUBLICS ADAPTES ET DE QUALITE

Fiche action 1.2.
MODERNISER LES SERVICES PUBLICS ET FACILITER LEURS ACCES

PRESENTATION DE L'ACTION

Contexte

La Commune de Fontenilles souhaite offrir à la population les services publics correspondant à la demande. Pour ce faire, les services municipaux seront réorganisés; la modernisation des équipements publics ainsi que l'acquisition de nouveaux locaux permettront de répondre aux nouveaux besoins.

Objectifs stratégiques

- Réorganisation des services municipaux (population, technique, culture),
- Entretien et moderniser les bâtiments publics,
- Acquisition de locaux pour l'installation de nouveaux services à la population.

DESCRIPTIF DES PROJETS / OPERATIONS ENVISAGES

Projet 1.2.1. : Création d'un lieu d'accueil en faveur des jeunes type tiers lieux culturels

Descriptif :

Le projet consiste à acquérir et aménager un local de 180 m² au centre du village afin d'y installer de nouveaux services à la population. Ce bâtiment a vocation à accueillir un Bureau d'information Jeunesse et un tiers lieu culturel et de convivialité permettant d'accueillir des expositions et mixant les populations. Les travaux prévus sur la période consistent à rénover le bâtiment (principalement la toiture) pour le maintenir jusqu'à la restructuration finale.

Maître d'ouvrage : Mairie de FONTENILLES
 Coût estimatif : 240 000,00 € HT
 Acquisition : 90 000 € H.T.
 Travaux : 150 000 € H.T.

Calendrier prévisionnel :

- 2019 : acquisition
- 2020/2021 : travaux

Partenaires potentiellement concernés :
 Partenariat technique : CAUE
 Partenariat financier : Etat, Région (travaux uniquement)



<p>Projet 1.2.2. : Réorganisation des services municipaux</p> <p>Descriptif : Suite à un audit, les services municipaux sont réorganisés afin d'offrir un service de qualité à la population : interlocuteur unique pour toutes les démarches administratives au service population, mise en place d'un secrétariat au service technique pour traiter les demandes plus rapidement, service culturel et communication. Le financement correspond aux postes nécessaires à l'amélioration du service public.</p> <p>Maître d'ouvrage : Mairie de Fontenilles Coût estimatif : 65 000€</p> <p>Calendrier prévisionnel : • 2019 • 2020</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : Magellis consultants</p>	
<p>Projet 1.2.3. : Aménagement du centre technique municipal avec panneaux photovoltaïques en toiture</p> <p>Descriptif : Le projet consiste à la création d'un nouveau centre technique municipal permettant d'accueillir les équipes Bâtiments – Espaces verts et Propreté ainsi que leur matériel au lieu-dit Génibrat et permettra de disposer du terrain des anciens locaux techniques au centre du village. Ce projet entre dans le cadre de la reconstruction urbaine et particulièrement des espaces publics. Les bâtiments constitués de plusieurs modules abritent aussi les bureaux administratifs et l'accueil du public du centre technique. La commune ayant souscrit au partenariat porté par l'Association Energie Citoyenne Pays Portes de Gascogne, une partie du toit du centre technique municipal sera couvert de panneaux photovoltaïques. Ce projet aura pour objectif de développer les énergies renouvelables et sensibiliser les citoyens à la production d'électricité photovoltaïque sur des bâtiments privés ou publics du territoire. La première phase d'implantation concerne la production d'électricité destinée à la revente. La deuxième phase de couverture en panneaux photovoltaïque est prévue pour de l'autoconsommation.</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Fontenilles Coût estimatif : 95 000 € HT + 18 000 € HT (toiture)</p> <p>Calendrier prévisionnel : 2019 / 2020</p> <p>Partenariat technique : Association Energie Citoyenne Pays Portes de Gascogne (ECPGG) Partenariat financier : Région</p>	
<p style="text-align: center;">ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de services créés, - Etat des équipements publics, - Satisfaction de la population sur l'accès aux services. - Production d'énergie renouvelable et réduction des dépenses énergétiques 	

<p>AXE 1</p> <p>Adapter les équipements à l'évolution démographique</p>	<p>Fiche action 1.3.</p> <p>FAVORISER LA PRATIQUE DU SPORT</p>
<p style="text-align: center;">PRESENTATION DE L'ACTION</p> <p>Contexte</p> <p>La commune souhaite soutenir la pratique sportive, vecteur d'épanouissement, de santé et de lien social en créant des équipements sportifs de proximité à destination de tous les âges.</p> <p>Objectifs stratégiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rénovation des équipements sportifs, - Création de nouveaux équipements, - Diversification de l'offre d'équipements pour chaque tranche de population. 	
<p style="text-align: center;">DESCRIPTIF DES PROJETS / OPERATIONS ENVISAGES</p>	
<p>Projet 1.3.1. : Rénovation des terrains de football</p> <p>Descriptif : Le projet consiste à rénover les terrains de foot d'entraînement et le terrain d'honneur, de les équiper tous d'arrosage intégré, d'ajouter l'éclairage au terrain d'honneur et de le réhabiliter entièrement. Ces travaux sont menés pour s'adapter au développement du club, améliorer la qualité des équipements et l'amplitude d'utilisation. Ce projet permettra également une rationalisation des moyens humains dédiés aux espaces sportifs.</p> <p>Maître d'ouvrage : Mairie de FONTENILLES Coût estimatif : 400 000,000 € HT</p> <p>Calendrier prévisionnel : • 2019/2020/2021</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : Bureau d'études Partenariat financier : Région, CDS1</p>	
<p style="text-align: center;">ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de créneaux offerts aux associations, - Nombre de licenciés, - Efficience des moyens humains 	

AXE 2
ANIMER LE CENTRE BOURG ET RENFORCER LES ACTIONS D'INCLUSION

Fiche action 2.1.1.
FAIRE DE LA CULTURE UN VECTEUR D'INTEGRATION ET DE PARTAGE

PRESENTATION DE L'ACTION

Contexte

L'espace dédié aux offres culturelles est restreint à la médiathèque. Suite à un diagnostic et une enquête auprès de la population, il a été mis en lumière une attente d'une offre plus large et plus adaptée aux spécificités de chaque public. Pour la troisième année, Fontenilles organise un événement sur un des éléments de la vie (Feu, eau, air et terre). Cet événement est encore en évolution puisqu'il a d'abord été sous la forme d'un spectacle sur le feu qui a attiré plus de 1000 personnes. Il a ensuite muté en un événement sur l'eau se déroulant sur trois mois avec résidence d'artiste, avec comme élément central un spectacle vu par près de 2000 personnes. En parallèle, des actions citoyennes ont été menées en lien avec le thème proposé grâce à la participation des associations, des écoles et de groupes de citoyens bénévoles. Cette année pour l'air, la commune propose dans la même dynamique, cette implication citoyenne et la volonté de rendre accessible gratuitement des prestations de professionnels reconnus du spectacle vivant à tous les publics.

- Objectifs stratégiques
- Encourager et faciliter l'accès à l'offre culturelle,
 - Corrépondre aux besoins des différents publics,
 - Intégrer les publics socialement éloignés des pratiques culturelles,
 - Développer l'implication de différents groupes de population,
 - Investir les espaces publics pour aller à la rencontre des habitants et redynamiser le centre bourg,
 - Générer du lien social,
 - Développer l'implication de différents groupes de population,
 - Encourager la création régionale,
 - Rapprocher les lieux de vie.

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES

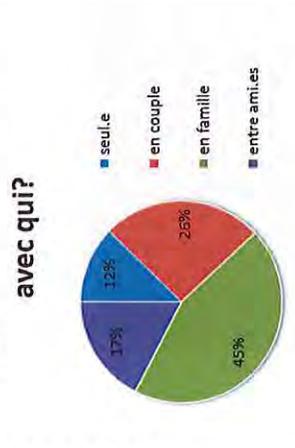
Projet 2.1.1. : Développer les offres culturelles en dehors de l'espace de la médiathèque, création d'un service Culture

Descriptif : Il est envisagé une programmation ciblée jeune public / tout public pour les nombreuses familles en demande, et une autre plutôt adulte pour répondre aux attentes d'une autre part importante de la population (personnes âgées et couples sans enfant). Ce projet doit évoluer dans d'autres lieux que celui de la médiathèque, pour cela l'Espace Marcel Clermont est un lieu idéal mais également tous les espaces extérieurs pourraient être envisagés pour recevoir du théâtre de rue.

Coût estimatif : 5 000 € annuel
 Calendrier prévisionnel : 2020

Partenaires potentiellement concernés :
 Partenariat technique : Médiathèque départementale
 Partenariat financier : Région

Extrait de l'enquête de public, sur la question « Avec qui faites-vous des sorties culturelles ? »



Projet 2.1.2. : Renforcer l'implication citoyenne dans les événements culturels

Descriptif :
 Réalisation de l'événement AIR avec le spectacle « Le rêve de Little Nemo » de la compagnie les Plasticiens Volants.
 Plusieurs rencontres sont prévues pour cet événement avec la participation de la compagnie en collaboration avec les écoles et les associations de danse et de chant de la commune. Pour le spectacle, certains objets de la parade sont réalisés par les associations de parents d'élèves et de la forge.

Coût estimatif : 25 000€
 Calendrier prévisionnel : Septembre 2019
 Partenaires potentiellement concernés :
 Partenariat technique : La compagnie les Plasticiens Volants
 Partenariat financier : région



Deux séances en extérieur à la tombée de la nuit dans deux espaces publics / quartiers différents



Exemple : création de séances de cinéma plein air.
Descriptif : Ce projet permet de sortir de la médiathèque en allant dans les quartiers pour toucher d'autres secteurs géographiquement éloignés des autres actions culturelles habituelles. Par ailleurs le cinéma est une pratique culturelle un peu plus populaire qui permet de toucher une autre population, surtout avec la gratuité des séances.

Deux séances sont programmées dans l'été. Une des 2 soirées est plutôt à destination des familles et l'autre plutôt pour un public plus âgé. Une participation citoyenne est progressivement incluse par le biais de la sélection des films. La population devient ainsi acteur de la culture. La sélection des films par le public a déjà créé une grande émulation autour de ce projet. Ce projet a vocation à être pérennisé.

Pour renforcer le lien social, la soirée est organisée en plusieurs phases, d'abord l'appropriation du lieu et un moment de partage avant la projection.

Coût estimatif : 2 400€
 Calendrier prévisionnel : Annuel

Partenaires potentiellement concernés :
 Partenariat technique : Association CINEFOL
 Partenariat financier : Région / CDSI

<p>AXE 2 ANIMER LE CENTRE BOURG ET RENFORCER LES ACTIONS D'INCLUSION</p>	<p>Fiche action 2.2. RENFORCER LES LIENS SOCIAUX ET LA SOLIDARITE INTERGENERATIONNELLE</p>
<p>PRESENTATION DE L'ACTION</p> <p>Contexte</p> <p>Le nombre d'associations (50) a doublé en 10 ans, dans les domaines sportifs, culturels, humanitaires, les demandes de salles sont en constantes augmentation. La réalisation de la maison citoyenne permettra de leur accorder de nouveaux espaces, et de proposer des activités créatrices de liens sociaux et intergénérationnels. Face au vieillissement de la population, le maintien à domicile sera un des enjeux majeurs auxquels la commune devra faire face.</p> <p>Objectifs stratégiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Proposer des locaux supplémentaires aux associations, - Création d'un service associations, - Offrir des services aux séniors. 	
<p>DESCRIPTIF DES PROJETS / OPERATIONS ENVISAGES</p>	
<p>Projet 2.2.1. : Création d'un pôle associatif au sein de la maison citoyenne (en lien avec le point 1.1.2)</p> <p>Descriptif : Le projet consiste à la construction d'une maison citoyenne sur l'emplacement de l'actuel centre technique municipal, avec aménagements extérieurs. Ce bâtiment d'une surface de 400m², sera mutualisé entre le milieu associatif, les ALAE et l'école la fontaine pour des activités sportives, culturelles, arts plastiques... Une aile sera dédiée au scolaire et périscolaire, une aile dédiée aux associations et au milieu une salle multimodale mutualisée quotidiennement entre les 3 types d'usagers. Grâce à ce bâtiment, de nouvelles activités pourront être proposées en centre-ville favorisant la création de lien social. Un service dédié aux associations est envisagé dans ces locaux. Cet espace répondra aux normes RT 2012, bâtiment BBC.</p> <p>Il s'agit d'un projet d'ensemble développé sur 2 axes. (Axe 1 et Axe 2)</p> <p>Maître d'ouvrage : Mairie de Fontenilles Maître d'œuvre : Cabinet Candarchitectes Coût estimatif : 950 000,00 € HT</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2019 : études – étude de sol réalisée, • 2020 : travaux <p>Partenaires potentiellement concernés :</p> <p>Partenariat technique : CAUE Partenariat financier : Etat – Région – CD31</p>	

<p>Projet 2.2.2. : Favoriser le maintien à l'autonomie des séniors : service de transports, portage des repas à domicile</p> <p>Descriptif : La commune a mis en place un service de transports pour les personnes vivant seules, sans moyen de locomotion, à partir de 65 ans. Cela consiste à les accompagner faire les courses, aux rendez-vous chez les professionnels de santé, dans les administrations... Les personnes défavorisées sont conduites à l'épicerie sociale. Parallèlement un service de portage de repas à domicile est développé sur la commune.</p> <p>Coût estimatif pour l'achat d'un véhicule : 30 000€ HT</p> <p>Calendrier prévisionnel : compter de 2019</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : entreprises privées Partenariat financier :</p>	
<p>ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION</p> <ul style="list-style-type: none"> - Satisfactions des associations, - Développement des activités - Nombre de prises en charge de personnes âgées. 	

AXE 3
MAITRISE ET STRUCTURER LE DEVELOPPEMENT URBAIN

Fiche action 3.
REPENSER LES ESPACES PUBLICS POUR UNE VILLE VERTE

PRESENTATION DE L'ACTION

Contexte

La Commune souhaite redynamiser et unifier le centre-ville, en favorisant la vie sociale. Pour ce faire la place centrale autour de la mairie et de l'église sera réaménagée afin de créer de la convivialité, des esplanades pourront accueillir des événements festifs mais aussi commerciaux, artisanaux, marchés à thèmes...

Objectifs stratégiques

- Renforcement de l'attractivité pour le centre bourg,
- Créer des stationnements et des espaces verts.
- Développer les pistes cyclables et cheminements pour accéder au cœur de ville,
- Mise en accessibilité,
- Plantation d'arbres.

DESCRIPTIF DES PROJETS / OPERATIONS ENVISAGES

Projet 3.1.1. : Réaménagement Place S. Darlas, esplanade église, bd République

Descriptif :

Le projet consiste à requalifier le centre du village en réaménageant la place centrale Sylvain Darlas, l'esplanade de l'église, le boulevard de la République.

La reconstruction de la place permettra de faciliter l'accès piéton aux établissements publics (mairie, poste...) et de bénéficier d'espaces multi usages pour accueillir des activités et événements.

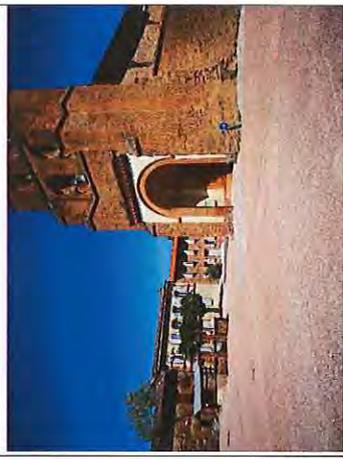
Le stationnement sera augmenté et restructuré dans des espaces dédiés de manière à éviter les nuisances visuelles dans cette zone et mettre en valeur les bâtiments remarquables situés aux abords de la place, principalement l'église, élément prédominant.

Des arbres et arbustes seront plantés en plus grand nombre améliorant la qualité esthétique de la place et pour créer des zones d'infiltration d'eau.

Maître d'ouvrage : Mairie de FONTENILLES
 Maître d'œuvre : Bureau d'études OTCE
 Coût estimatif : 640 100 € H.T.

Calendrier prévisionnel :
 * 2019

Partenaires potentiellement concernés :
 Partenariat technique : ABF, CAUE
 Partenariat financier : Etat, Région, CD31



Projet 3.1.2. : Développer les liaisons douces infracommunales pour les piétons, aménager les chemins de randonnées.

Descriptif :

Le projet consiste à aménager des cheminements doux pour faciliter les accès au centre du village et aux écoles et relier les différents quartiers.

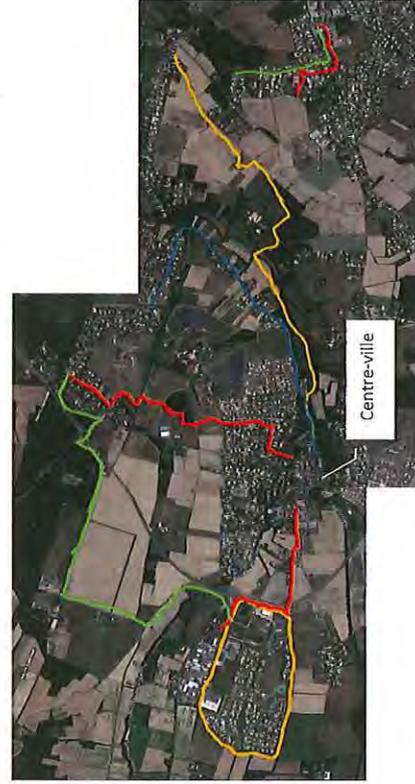
Le but est d'inciter aux nouveaux modes de déplacements alternatifs, réduire l'usage des véhicules à moteur sur la ville et faire découvrir la ville autrement.
 Des chemins de randonnées seront aussi réhabilités.

Maître d'ouvrage : Mairie de FONTENILLES
 Coût estimatif : 40 000 € H.T./an

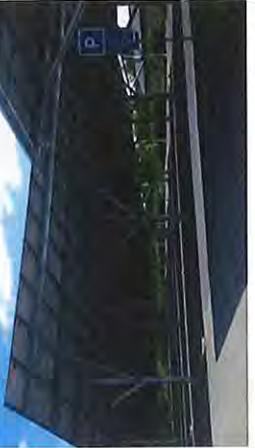
Calendrier prévisionnel :
 2020/2021

Partenaires potentiellement concernés :
 Partenariat technique : Arbres et Paysage
 Partenariat financier : Région, CD31

plan des cheminements créés ou réhabilités



<p>Projet 3.1.3. : Création de stationnements au centre du village (en lien avec projet 3.1.1)</p> <p>Descriptif : Le projet consiste à la création de places de stationnements dans le centre-ville, en dalles engazonnées pour une meilleure intégration. Le but étant de faciliter l'accès aux services publics, aux commerces et événements, puisque l'automobile reste encore le mode de déplacement privilégié. Ce projet est en lien avec l'action développée au 3.1.1</p> <p>Maître d'ouvrage : Mairie de FONTENILLES Coût estimatif : 64 000 € H.T.</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2019 <p>Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : Bureau d'études OTCE Partenariat financier : Etat, Région, CD31</p>	
<p>Projet 3.1.4. : Programme de plantations d'arbres</p> <p>Descriptif : La commune a souscrit un partenariat avec l'association Arbres et Paysages pour des plantations durables et la sensibilisation des habitants à la biodiversité. Des haies paysagères sont plantées notamment en entrée de ville avec des essences locales et résistantes. Des arbres fruitiers sont réimplantés dans les espaces verts des lotissements. Ce projet encourage la participation citoyenne pour l'entretien et la récolte et favorise le lien social. Maître d'ouvrage : Mairie de FONTENILLES Coût estimatif : 15 000 € HT</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● 2019/2020/2021 <p>Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : Arbres et Paysages d'Autan 31 Partenariat financier : Région</p>	  

<p>Projet 3.1.5. : Favoriser l'installation de panneaux photovoltaïques</p> <p>Descriptif : La commune a souhaité développer un programme d'implantation d'ombrières photovoltaïques sur le parking du groupe scolaire de Génibrat, avec pour objectif d'offrir des espaces ombragés aux utilisateurs et participer à la production d'électricité par les énergies renouvelables. Coût estimatif :</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2019 <p>Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : Valeo</p>	
<p>- ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION</p>	

AXE 3 MAITRISE ET STRUCTURER LE DEVELOPPEMENT URBAIN	Fiche action 3.2 FAVORISER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE EN CENTRE BOURG
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte L'aménagement et le renforcement des activités commerciales, tant au centre-ville et qu'en périphérie sera privilégié. Des activités ponctuelles pourront s'installer au cœur de ville sur l'esplanade réaménagée.	
Objectifs stratégiques <ul style="list-style-type: none"> - Soutenir l'économie locale, - Promouvoir l'emploi local, - Organiser des événements commerciaux (foires artisanales, marchés à thèmes...) 	
DESCRIPTIF DES PROJETS / OPERATIONS ENVISAGES	
Projet 3.2.1 : Création d'un espace multi usages sur l'esplanade au Sud de la mairie (en lien avec 3.1.1)	
Descriptif : La commune souhaite aménager un espace multiple, de même niveau, pour en faciliter l'accès tant par les personnes, que par les véhicules. Y seront accueillis des événements à vocation économique type foires artisanales, marchés nocturnes, vente de produits locaux ...	
Maître d'ouvrage : Mairie de FONTENILLES Coût estimatif : 150 000 €	
Calendrier prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> • 2019 	
Partenaires potentiellement concernés : Partenariat financier : Etat/Région (au titre des espaces publics)/CD31	
ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION	
- <i>Activité commerciale,</i> - <i>Animations</i>	

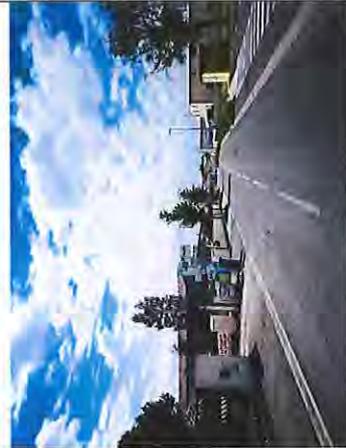
AXE 3 MAITRISE ET STRUCTURER LE DEVELOPPEMENT URBAIN	Fiche action 3.3. AGIR POUR UN EQUILIBRE TERRITORIAL
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte Au travers de la révision du PLU, la commune souhaite veiller à l'équilibre global de l'organisation territoriale de la commune, éviter l'étalement.	
Objectifs stratégiques <ul style="list-style-type: none"> - Structurer le développement urbain, - Densifier les zones proches, - Développer les zones d'activités. 	
DESCRIPTIF DES PROJETS / OPERATIONS ENVISAGES	
Projet 3.3.1. : Veiller à l'équilibre global de l'organisation territoriale de la commune	
Descriptif : Au travers de la révision du PLU, une attention sera portée au maillage territorial afin d'éviter un mitage périurbain rendant complexe une gestion cohérente de l'urbanisation. La création de logements locatifs et sociaux seront favorisés.	
Maître d'ouvrage : Mairie de FONTENILLES Coût estimatif : 30 000€ HT	
Calendrier prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> • 2020 • 2021 	

Projet 3.3.2. : Modification du PLU pour développer la ZA de Génibrat, ouvrir à l'urbanisation les terrains classés en zone économique

Descriptif :
 Une modification du PLU a été lancée afin d'ouvrir à l'urbanisation la totalité de la Z.A. de Génibrat d'une superficie d'environ 40 hectares, dont 20 ha seront dédiés à l'activité et 20ha seront conservés en espaces verts inconstructibles et liaisons diverses. Il s'agira d'un ZA de qualité, orientée vers les activités du tertiaire industriel.

Maître d'ouvrage : CCGT/Maire de FONTENILLES
 Maîtrise d'œuvre : atelier urbain
 Coût estimatif : 15 000€ HT

Calendrier prévisionnel :
 • 2020



ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

- Implantation de nouvelles entreprises, activités économiques,
- Nombre d'emplois créés

Article 6 : Articulation et complémentarité du Projet de développement avec la stratégie de développement du Pays

- Avec le projet de territoire de la Gascogne Toulousaine :

La Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine a défini sa stratégie territoriale au sein de son Projet de Territoire approuvé le 2 juillet 2019.

Le Projet de Territoire 2019 – 2026 a défini 6 axes stratégiques :

- Veiller à la cohésion sociale et renforcer la mixité sociale et intergénérationnelle
- Affirmer l'environnement et les paysages comme socle de l'identité du territoire et inscrire le développement de la CCGT dans la transition écologique et énergétique
- Assurer un développement maîtrisé et équilibré pour un territoire à vivre de qualité
- Conforter le tissu et la dynamique économiques de la Gascogne Toulousaine
- Organiser la gouvernance et définir le service public de demain.

Au regard des enjeux définis par la commune de Fontenilles, portant sur l'offre de services et équipements publics adaptés et de qualité, l'animation du centre bourg et le renforcement des actions d'inclusion, ainsi que la maîtrise et la structuration du développement urbain, le contrat Bourg-Centre de la commune s'inscrit pleinement dans la stratégie territoriale de la Communauté de Communes.

- Avec le projet de territoire du Pays Portes de Gascogne :

La stratégie de développement du Pays Portes de Gascogne repose sur un projet de territoire validé chaque année en Conférence des Maires.

Ce projet de territoire est structuré autour de 6 enjeux :

- 1) Soutenir le développement d'une économie durable et locale
 Le PETR a engagé depuis plusieurs années une démarche de développement des circuits courts de proximité : le projet *Apéros de Pays*, qui vise à développer l'approvisionnement auprès de producteurs locaux lors des réceptions organisées par les collectivités territoriales, la mise en place d'un Cash Fermier « Carrément Gers » au sein du MIN de Toulouse et la structuration d'une filière de production afin d'alimenter la restauration collective du territoire et de Toulouse Métropole dans le cadre du contrat de réciprocité signé avec Toulouse Métropole.
 Dernièrement, le Pays a été labellisé Territoire d'Industries et dans ce cadre, met en place une stratégie visant à soutenir et développer l'industrie sur son territoire.
 Enfin, une étude sur le développement des Tiers Lieux est en cours afin de développer ces nouveaux modes de travail sur notre territoire et gagner en attractivité.
 Depuis sa création, le Pays accompagne et contribue au développement d'une économie touristique et culturelle importante sur le territoire.
 Le projet culturel du Pays consiste entre autres en l'accompagnement des acteurs culturels du territoire, en la mise en œuvre d'itinéraires culturels (Art et Environnement et Street-Art), en l'organisation de manifestations, etc...

- 2) Accélérer et amplifier la transition énergétique et écologique
 Le PETR, accompagné par l'ADEME depuis 2011, labellisé Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte en 2015 et coordinateur de l'élaboration mutualisée de 5 PCAET sur les cinq communautés de communes du territoire depuis 2018 met en œuvre un projet de transition énergétique ambitieux et animé par un chargé de mission dédié.

« Energie Citoyenne en Pays Portes de Gascogne » qui est un levier d'investissement dans des panneaux photovoltaïques sur le territoire, en partenariat avec les collectivités du Pays.

3) Améliorer la qualité des espaces de vie
Depuis 2019, une mission mobilité est mise en œuvre, en lien avec le projet de transition énergétique et grâce à la labellisation French Mobility du Pays. Cette mission consiste en la mise en œuvre opérationnelle du projet Vélos de Pays (promotion et développement de la pratique du vélo en Pays Portes de Gascogne), le déploiement du dispositif Rezo Pouce sur le territoire (autostop organisé pour les déplacements courts) et l'accompagnement à la mise en place de nouvelles solutions de mobilité.

4) Soutenir, adapter, renforcer les services publics
Depuis sa création, le Pays cherche à répondre aux besoins liés à l'installation d'une nouvelle population et à améliorer la qualité de vie des habitants.

5) Soutenir le développement des Bourgs- Centres
Grâce à la contractualisation entre le PETR et la Région, les communes Bourg-Centre de notre territoire peuvent bénéficier de contrats Bourg-Centre avec la Région et ainsi de financements complémentaires pour leurs projets structurants. Le PETR accompagne cette démarche et les collectivités engagées dans ce dispositif.

6) Soutenir l'innovation, l'expérimentation, la coopération à partir de deux thématiques, l'itinérance, et l'alimentation territoriale

Itinérance :

C'est à travers ces sujets que le PETR a souhaité sur la période 2018-2021 décliner concrètement un projet lié à l'itinérance. Comment relier approche artistique, touristique, environnementale et culturelle tout en contribuant à limiter son empreinte écologique et à développer les mobilités douces. La mise en place de parcours art et environnement, d'itinéraires street art et de 50 vélos à assistance électrique (VAE) en est une étape.

Il s'agit de favoriser le développement de l'itinérance (touristique, culturelle et domicile-travail) à partir d'œuvres artistiques déjà existantes sur le territoire, de celles à venir et de richesses locales reliant les villes entre elles. Ainsi, plusieurs projets d'aménagements d'itinérances douces sont prévus entre l'Isle-Jourdain et Samatan, Gimont et Simorre ou Lectoure et Fleurance.

Alimentation territoriale :

Le Pays Portes de Gascogne a engagé depuis 2014 une démarche visant à accompagner le développement des circuits alimentaires de proximité. Après une première période dédiée au recensement et à l'accompagnement des producteurs et consommateurs, le territoire est aujourd'hui dans une phase de développement d'outils visant à structurer les filières et à accompagner les acteurs du territoire vers un fonctionnement plus intégré afin qu'ils puissent maîtriser leurs produits des champs jusqu'aux consommateurs finaux.

La mise en œuvre de ces différents projets et les réflexions portées par les acteurs dans le cadre du Conseil de Développement ou de l'évaluation de la stratégie Leader en 2018 mettent en lumière des besoins en termes d'infrastructures permettant une continuité dans les filières à valoriser localement. En effet, afin de répondre aux attentes des consommateurs et aux contraintes des producteurs, il est nécessaire que le territoire s'équipe en ateliers de transformation, en plateformes logistique et en magasins de producteurs notamment. Le Pays n'a pas vocation à intervenir sur un équipement sans qu'il n'y ait de réflexion de l'ensemble du circuit d'un produit (production, transformation, logistique, distribution, pédagogie et sensibilisation).

Article 7 : Axes prioritaires et modalités d'intervention de la Région

La Région mobilisera ses dispositifs d'intervention en faveur de la mise en œuvre du Projet de Développement et de valorisation du Bourg Centre de FONTENILLES et ce, notamment dans les domaines suivants :

- développement économique,
- qualification du cadre de vie,
- valorisation des façades,
- habitat (dont éco-chèques),
- équipements de services à la population,
- qualification de l'offre touristique,
- valorisation du patrimoine,
- équipements culturels,
- équipements sportifs,
- mise en accessibilité des bâtiments publics,
- transition énergétique (renovation énergétique des bâtiments publics...)
- projets ne s'inscrivant pas dans les dispositifs sectoriels existants mais présentant une réelle valeur ajoutée pour le Projet de Développement et la valorisation du Bourg Centre,
- Etudes rendues indispensables pour approfondir et sécuriser la viabilité technique et économique d'opérations structurantes.

Dans ce cadre, les projets relevant du présent contrat cadre seront examinés dans le respect des dispositifs et taux d'intervention en vigueur à la date du dépôt des dossiers correspondants.

Le programme opérationnel pluriannuel relevant du présent contrat présenté par la Commune de FONTENILLES et la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine, a vocation à s'inscrire dans le cadre du Contrat de Développement territorial pour la période 2019 - 2021.

Il se déclinera en programmes annuels qui feront l'objet d'un examen par les instances de concertation et de programmation prévues au titre du Contrat de Développement territorial de la commune de Fontenilles

Article 8 : Axes prioritaires et modalités d'intervention du Département de la Haute-Garonne

En tant que chef de file de la solidarité territoriale et garant de l'équilibre des territoires, le Conseil départemental de la Haute-Garonne accompagne les communes jouant un rôle de centralité ou de pôle sur un territoire pour améliorer l'accessibilité, la proximité et l'autonomie des bassins de vie.

Le Conseil départemental soutient historiquement les investissements et les projets qui redynamisent les bourgs-centres. Voiries, équipements publics, habitats, espaces publics, infrastructures numériques, équipements et événements culturels, projets touristiques, ingénierie de projet, conseil architectural, expertises juridiques... sont autant de domaines de soutien financier et/ou technique.

L'Assemblée départementale a voté le 30 janvier 2019 un dispositif intégrateur et coordonné sur les actions qu'il mène auprès de toutes les communes haut-garonnaises et particulièrement pour l'aménagement de leur centre.

Les centres des communes constituent des lieux de vie indispensables au lien social et au bien-vivre sur l'ensemble du territoire haut-garonnais. C'est en prenant en compte chaque particularité locale que le Département souhaite soutenir les projets pour ces espaces de vie.

En valorisant et coordonnant ses dispositifs existants, le Conseil départemental répondra aux besoins des communes, petites et grandes, et une aide optimale à chaque projet intégrant l'ensemble des interventions départementales dès le démarrage du projet. Cette politique départementale pourra être complémentaire aux dispositifs de l'Etat et de la Région pour apporter des aides financières optimisées.

Le Conseil départemental étudiera les dossiers de demandes de subvention qui lui seront adressés selon ses réglemens en vigueur.

En intervenant sur les communes haut-garonnaises porteuses d'un projet pour leur centraliser favorisant le vivre ensemble, le Département déploiera un parcours d'accompagnement global. Dans ce parcours d'ingénierie et de conseils pluridisciplinaires, le Département sera attentif à l'enjeu de (re)créer des espaces publics comme des lieux de rencontres pour favoriser le vivre-ensemble.

Le Conseil départemental sera aussi à l'écoute des besoins de demain, des aspirations des citoyens dans leur désir d'un bien vivre retrouvé et convivial, en proposant une réflexion d'aménagement prospective et participative.

Article 9 : Modalités d'intervention et contributions de la Communauté de Communes

Une démarche partenariale est exercée par la Communauté de Communes dans le dispositif.

Il n'est pas prévu de financement de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine pour les projets indiqués dans le contrat Bourg centre.

Article 10 : Contributions et modalités d'intervention du PETR Pays Portes de Gascogne

Le pôle d'équilibre territorial et rural Pays Portes de Gascogne a pour but de contribuer au développement économique, écologique, culturel et social de son territoire.

Il assure à ce titre les missions d'animation, de concertation et de mise en œuvre des programmes et études concourant à cet objet.

Il assure également l'ingénierie auprès des collectivités territoriales du territoire pour la recherche de financement et l'accompagnement dans les démarches contractuelles liées à ses missions.

Dans le cadre de son Contrat Territorial Occitanie (CTO), dans lequel s'inscrit le présent contrat, le PETR met en place un Comité de Pilotage stratégique et de suivi, qui a pour missions :

- d'identifier, de proposer et de sélectionner les projets présentés aux co-financiers dans le cadre du programme opérationnel annuel et conformes à la stratégie de développement du territoire définie par le Contrat unique,
- d'apprécier chaque année l'état d'avancement de la programmation qui pourra donner lieu cas échéant à des propositions de modifications de programmation,
- de procéder à l'évaluation permanente du contrat.

Ce comité est composé des représentants des cosignataires du Contrat régional unique et son Secrétariat permanent est assuré par les services du PETR.

Par ailleurs, le PETR intervient à travers le GAL Pays Portes de Gascogne et Pays d'Auch et de son programme LEADER déclinés en 5 fiches actions autour d'un objectif central : « Développer durablement le territoire en valorisant ses potentiels économiques et en préservant ses qualités de vie. » Les 5 fiches actions du programme Leader :

- Economie territoriale et innovation
- Tourisme
- Services à la population
- Culture et bien vivre ensemble
- Energie mobilité et intermodalité
- Moderniser et structurer l'offre culturelle. Singulariser le territoire

Les autres dispositifs contractuels du PETR vont permettre le financement des projets sur la commune : Contrat de Ruralité avec l'Etat, contrat de Réciprocité avec Toulouse Métropole, Territoire d'Industrie, French Mobility.

Article 11 : Contributions du CAUE 31 à la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation

De façon globale, le CAUE se propose d'accompagner la collectivité dans la mise en œuvre et le suivi des actions.

Dans le cadre de ses missions de conseil aux collectivités, le CAUE se positionne en amont de toute maîtrise d'œuvre, pour une aide à la décision.

Cela se traduit :

- Dans la mise en œuvre des actions programmées, par un accompagnement pré-opérationnel : orientations, pré-programmation, choix du maître d'œuvre....
- Dans la poursuite de la réflexion globale, par un accompagnement stratégique : recadrage des actions, programmation des actions à plus long terme...

Le CAUE participe, à la demande de la collectivité, à tout groupe de travail technique ou comité de pilotage de suivi.

Enfin, le CAUE peut donner des conseils/avis sur les projets déjà engagés.

Article 12 : Gouvernance

Un Comité de Pilotage « Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » est créé. Il est constitué des signataires du présent contrat :

- la Commune de Fontenilles
- La Communauté de Communes Gascogne Toulousaine
- le PETR, Pays Portes de Gascogne
- la Région Occitanie,
- le Département de la Haute-Garonne.

Ce Comité de Pilotage associera également les partenaires souhaitant contribuer à la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation de la Commune de Fontenilles, soient :

- les services de l'Etat (DDT, DRAC, UDAP)
- le CAUE

L'organisation et le secrétariat permanent de cette instance de concertation sont assurés par la commune de FONTENILLES.

Il a pour mission :

- de suivre attentivement l'état d'avancement des actions dont les plans de financement seront présentés dans le cadre des Programmes Opérationnels annuels du contrat de développement territorial régional du PETR, pays Portes de Gascogne.
- de mobiliser les compétences requises pour la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation,
- de s'assurer de la bonne appropriation des actions engagées par la population et les acteurs socio-économiques locaux concernés.

Envoyé en préfecture le 10/12/2019
Reçu en préfecture le 10/12/2019
Affiché le 
ID : 035-200023620-20191202-0212201915-DE

Article 13 : Durée

Le présent contrat cadre est conclu pour une première période débutant à la date de sa signature et se terminant au 31 décembre 2021.

Fait à Fontenilles, le

Envoyé en préfecture le 10/12/2019
Reçu en préfecture le 10/12/2019
Affiché le 
ID : 035-200023620-20191202-0212201915-DE

Le Maire de Fontenilles

Fabienne VITRICE

Le Président de la Communauté
de Communes de la Gascogne
Toulousaine

Francis IDRAC

Le Président du PETR / Pays
Portes de Gascogne

Guy MANTOVANI

La Présidente de la
Région Occitanie

Carole DELGA

Le Président du Département de la Haute-
Garonne

Georges MERIC

Nombre de
conseillers 36

en exercice 36

présents 22

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 2 décembre, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des loisirs de la commune de FONTENILLES, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

n° 02122019-16

Date d'envoi de la convocation : 26 novembre 2019

Objet

**AMENAGEMENT DU
TERRITOIRE**

PLU de ISLE-
JOURDAIN : prescription
et modalités de mise à
disposition du public de la
modification simplifiée

Présents : Francis LARROQUE, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Philippe NIVERT, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Marie-Christine CLAIR, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Christine DUCARROUGE, François LAPORTE, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET et Georges BELOU

PROCURATIONS :

- 1- M. Christophe TOUNTEVICH a donné procuration à M. Francis IDRAC
- 2- Mme Annie DEGEILH a donné procuration à Mme Fabienne VITRICE
- 3- M. Fabien VAZQUEZ a donné procuration à M. Jean-Luc DUPOUX
- 4- Mme Évelyne LOMBARD a donné procuration à Mme Marie-Christine CLAIR
- 5- Mme Claire NICOLAS a donné procuration à Mme Régine SAINTE-LIVRADE
- 6- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE
- 7- Mme Laura BELOTTI a donné procuration à M. Georges BELOU

Excusés : Pierre LOUBENS, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Christel BLASY-ROSSONI, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Patrick DUBOSC, Évelyne LOMBARD, Claire NICOLAS, Jacques DUPRÉ, Anne-Cécile DELECROIX et Laura BELOTTI

Absents : Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommée secrétaire : Mme Audrey BICHET

Monsieur le Président informe l'assemblée que le plan local d'urbanisme de l'ISLE-JOURDAIN doit être modifié afin d'ajuster le règlement écrit et les OAP.

L'élaboration du PLUiH en cours ne permettant pas de débloquer certains dossiers dans des délais compatibles avec les projets, il convient de procéder à une modification simplifiée du PLU.

C'est ce constat et la nature des modifications à apporter au PLU qui ont motivé le lancement de la procédure de modification simplifiée. La procédure de modification simplifiée du PLU ne porte que sur une adaptation du règlement écrit, notamment afin que la zone des Martines classée Ub3b au PLU puisse accueillir des activités et sur une modification des OAP pour permettre à certains secteurs d'être constructible sans opération d'ensemble.

Monsieur le Président indique que la modification simplifiée du plan local d'urbanisme, telle qu'elle est annexée est prête à être mise à disposition du public.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-45 à L. 153-48 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de l'ISLE-JOURDAIN approuvé le 16/05/2017,

Considérant que la modification simplifiée du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil communautaire est prête à être mise à disposition du public conformément à l'article L. 153-47 du Code de l'urbanisme ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **décider que le dossier présentant le projet de modification simplifiée sera mis à la disposition du public, à la mairie de l'ISLE-JOURDAIN, du lundi 16/12/2019 au vendredi 24/01/2020 aux jours et heures habituels d'ouverture ;**
- **préciser que pendant la durée de la mise à disposition, le dossier sera soumis à l'examen du public. Les observations sur le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme pourront être consignées sur le registre déposé en mairie de l'ISLE-JOURDAIN ;**
- **préciser que, conformément aux articles L. 153-47, R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département 8 jours avant le début de la mise à disposition ;**
- **dire que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.**

La présente délibération a été délibérée et signée le 2 décembre 2019
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 10 décembre 2019
Expédiée à la Préfecture le 10 décembre 2019
Affichée le 10 décembre 2019

Le Président,

Francis IDRAC*



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de
conseillers 36
en exercice 36
présents 22

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 2 décembre, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des loisirs de la commune de FONTENILLES, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 26 novembre 2019

n° 02122019-17

Présents : Francis LARROQUE, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Philippe NIVERT, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Marie-Christine CLAIR, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Christine DUCARROUGE, François LAPORTE, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET et Georges BELOU

Objet

DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE

ZA du Roulage :
annulation de la vente de
la parcelle cadastrée lot
n° 17 BK 68 à la SCI
THELA

PROCURATIONS :

- 1- M. Christophe TOUNTEVICH a donné procuration à M. Francis IDRAC
- 2- Mme Annie DEGEILH a donné procuration à Mme Fabienne VITRICE
- 3- M. Fabien VAZQUEZ a donné procuration à M. Jean-Luc DUPOUX
- 4- Mme Évelyne LOMBARD a donné procuration à Mme Marie-Christine CLAIR
- 5- Mme Claire NICOLAS a donné procuration à Mme Régine SAINTE-LIVRADE
- 6- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE
- 7- Mme Laura BELOTTI a donné procuration à M. Georges BELOU

Excusés : Pierre LOUBENS, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Christel BLASY-ROSSONI, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Patrick DUBOSC, Évelyne LOMBARD, Claire NICOLAS, Jacques DUPRÉ, Anne-Cécile DELECROIX et Laura BELOTTI

Absents : Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommée secrétaire : Mme Audrey BICHET

Le Président rappelle que par délibération n° 25092018-19 du 25 septembre 2018, le Conseil communautaire décidait de vendre à la SCI THELA la parcelle cadastrée lot n° 17 BK 68 d'une superficie totale de 2 995 m² située sur la ZA du Roulage à Pujaudran.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019

Reçu en préfecture le 05/12/2019

Affiché le

SLO

ID : 032-200023620-20191202-0212201917-DE

Le Président rappelle à l'assemblée qu'un compromis de vente a été signé le 9 octobre 2018 avec la SCI THELA et que l'ensemble des délais fixés au compromis de vente ont désormais expiré. Par ailleurs, malgré les nombreuses relances des services de la CCGT depuis plusieurs mois, l'acquéreur n'a justifié d'aucune démarche, aussi bien concernant le dépôt de son dossier de permis de construire que de l'obtention de son prêt bancaire.

Par courrier recommandé en date du 23 octobre 2019, le Président a demandé à la SCI THELA de lui transmettre sous 7 jours les justificatifs relatifs à l'obtention de son permis de construire et de son prêt, faute de quoi la vente serait annulée. N'ayant pas reçu de réponse au terme de ce délai, le Président a donc informé la SCI THELA de l'annulation de la vente par courrier recommandé en date du 8 novembre 2019.

En conséquence, le Président propose d'annuler la vente de la parcelle cadastrée lot n°17 BK 68 à la SCI THELA.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'annuler la délibération n° 25092018-19 et la vente à la SCI THELA de la parcelle cadastrée lot n° 17 BK 68 située sur la ZA du Roulage.

La présente délibération a été délibérée et signée le 2 décembre 2019
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 5 décembre 2019
Expédiée à la Préfecture le 5 décembre 2019
Affichée le 5 décembre 2019

Le Président,

Francis IDRAC



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de
conseillers 36
en exercice 36
présents 22

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 2 décembre, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des loisirs de la commune de FONTENILLES, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 26 novembre 2019

n° 02122019-18

Présents : Francis LARROQUE, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Philippe NIVERT, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Marie-Christine CLAIR, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Christine DUCARROUGE, François LAPORTE, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET et Georges BELOU

Objet

DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE

ZA Pont Peyrin :
signature d'une
convention avec l'INRAP
pour la réalisation du
diagnostic d'archéologie
préventive

PROCURATIONS :

- 1- M. Christophe TOUNTEVICH a donné procuration à M. Francis IDRAC
- 2- Mme Annie DEGEILH a donné procuration à Mme Fabienne VITRICE
- 3- M. Fabien VAZQUEZ a donné procuration à M. Jean-Luc DUPOUX
- 4- Mme Évelyne LOMBARD a donné procuration à Mme Marie-Christine CLAIR
- 5- Mme Claire NICOLAS a donné procuration à Mme Régine SAINTE-LIVRADE
- 6- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE
- 7- Mme Laura BELOTTI a donné procuration à M. Georges BELOU

Excusés : Pierre LOUBENS, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Christel BLASY-ROSSONI, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Patrick DUBOSC, Évelyne LOMBARD, Claire NICOLAS, Jacques DUPRÉ, Anne-Cécile DELECROIX et Laura BELOTTI

Absents : Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommée secrétaire : Mme Audrey BICHET

Le Président rappelle à l'assemblée que dans le cadre du projet de ZAE Pont Peyrin 3, un diagnostic d'archéologie préventive doit être réalisé. Par courrier en date du 19 avril 2019, la DRAC Occitanie a en effet confirmé au Président de la CCGT que ce projet donnera lieu à une prescription d'archéologie préventive (cf. annexe n° 1 jointe).

Ce diagnostic est prescrit par la DRAC Occitanie à réception du permis d'aménager mais sa réalisation peut également être demandée de manière anticipée afin de ne pas retarder le démarrage des travaux, surtout si des vestiges sont mis en évidence et qu'une fouille doit être prescrite.

Le Président rappelle que lors de la séance du 18 juin 2019, la commission Développement Économique a donné un avis favorable à la réalisation de ce diagnostic archéologique de manière anticipée afin d'avoir connaissance le plus tôt possible des éventuelles contraintes et coûts liés à l'archéologie préventive (notamment en cas de prescription de fouilles archéologiques).

Le coût de ce diagnostic d'archéologie préventive sera de 73 999 €. Ce coût n'apparaît pas dans le projet de convention ci-joint, en annexe n° 2 jointe, étant donné que cette somme n'est pas versée à l'INRAP. En effet, l'INRAP est simplement l'opérateur compétent désigné par la DRAC Occitanie. Cette somme sera donc directement perçue par la DRAC Occitanie après réalisation du diagnostic et elle sera ensuite déduite du montant de la redevance d'archéologie préventive (RAP) qui sera automatiquement réclamée lors du dépôt du permis d'aménager.

L'intervention sur site de l'INRAP, d'une durée de 16 jours ouvrés, se déroulera entre le 08/01/2020 et le 12/02/2020.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le président à signer la convention avec l'INRAP pour la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive de la ZAE Pont Peyrin 3 ;
- d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches liées à la mise en œuvre de la convention.

La présente délibération a été délibérée et signée le 2 décembre 2019
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 5 décembre 2019
Expédiée à la Préfecture le 5 décembre 2019
Affichée le 5 décembre 2019

Le Président,

Francis IDRAC





PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201918-DE

24 AVR. 2019

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE

Le Préfet de région

à

Communauté de communes de la Gascogne toulousaine
Pôle Aménagement du territoire
Service A.D.S.
9 Rue Campistron
32600 L'ISLE-JOURDAIN

Direction régionale des
affaires culturelles

Service régional de
l'archéologie

Affaire suivie par :
Valérie SALLE
05 67 73 21 07
valerie.salle@culture.gouv.fr

Références : DD/VS/19/32214

À l'attention de M. Leray,

Réponse au site de Toulouse
32 rue de la Dalbade
BP 811
31080 Toulouse cedex 6

Toulouse, le 19 avril 2019

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : Archéologie préventive - Consultation préalable à un projet d'aménagement
Références : L'ISLE-JOURDAIN (GERS), ZAE Pont Peyrin 3 - CP0321601900004
Votre courrier du 26 février 2019
Livre V du Code du patrimoine

Monsieur le Président,

Vous m'avez transmis un dossier relatif au projet visé en référence afin que j'examine s'il est susceptible de donner lieu à des prescriptions archéologiques. Cet envoi constitue une demande d'information préalable au titre de l'article R.523-12 du code du patrimoine.

J'ai l'honneur d'en accuser réception à la date du 28 février 2019.

Après examen du dossier, je vous informe que, en l'état des connaissances archéologiques sur le secteur concerné, de la nature et de l'impact des travaux projetés, ceux-ci sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. Ce projet donnera lieu à une prescription de diagnostic archéologique.

L'article R.523-14 du code du patrimoine vous donne la possibilité de formuler une demande anticipée de prescription. À compter de la réception de cette demande, je disposerai d'un délai de 1 mois pour vous notifier cette prescription.

J'attire votre attention sur le fait que la demande de prescription anticipée de diagnostic peut entraîner le paiement de la redevance d'archéologie préventive. Elle est due pour tous travaux projetés. Elle est calculée en prenant en compte la surface de la zone sur laquelle porte la demande à partir de 3000 mètres carrés en application de l'article L.524-7-II du code du patrimoine.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations que vous jugerez utiles.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de Région,
et par délégation, Pour le Directeur régional des affaires culturelles,
et par subdélégation
Le Conservateur régional de l'archéologie

Pour le directeur régional des affaires culturelles et par délégation,
le conservateur régional de l'archéologie
Didier DELHOUME

Michel BARRERE

**CONVENTION AVEC UN AMENAGEUR
RELATIVE A LA REALISATION DU DIAGNOSTIC D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE
dénommé « L'ISLE-JOURDAIN (32) ZAE PONT PEYRIN 3 »
N° D130108**

Entre

L'Institut national de recherches archéologiques préventives, établissement public national à caractère administratif créé par l'article L.523-1 du code du patrimoine et dont le statut est précisé aux articles R.545-24 et suivants du code du Patrimoine tel que modifié par le décret n°2016-1126 du 11 août 2016, dont le siège est 121 rue d'Alésia CS 20007 75685 PARIS CEDEX 14, représenté par son Président, Monsieur Dominique Garcia

ci-dessous dénommé l'Inrap ou l'opérateur, d'une part

Et

La Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine dont le siège est Rue Louis Aygobère Hôtel d'Entreprises ZA Pont-Peyrin 32600 L'ISLE-JOURDAIN représentée par son Président, Monsieur Francis IDRAC ayant tous pouvoirs à l'effet de signer les présentes en application de la délibération du 13 février 2018.

ci-dessous dénommée l'aménageur, d'autre part

Vu le Titre II du Livre V du code du patrimoine, tel que modifié par la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et le décret n°2017-925 du 9 mai 2017 relatif aux procédures administratives en matière d'archéologie préventive et aux régimes de propriété des biens archéologiques,

Vu l'arrêté du préfet de la région Occitanie du 5 août 2019 prescrivant le présent diagnostic d'archéologie préventive et qui précise, en particulier, la qualification du responsable scientifique de l'opération, notifié à l'aménageur et aux opérateurs potentiels dont l'Inrap le 8 septembre 2019

Vu l'arrêté du préfet de la région Occitanie du 5 août 2019 attribuant le présent diagnostic d'archéologie préventive à l'Inrap en qualité d'opérateur compétent, notifié à l'Inrap et à l'aménageur le 9 août 2019

Vu la décision du préfet de région Occitanie du 13 novembre 2019 approuvant le projet d'intervention

PREAMBULE

Par les dispositions susvisées du code du patrimoine, l'Institut national de recherches archéologiques préventives a reçu mission de réaliser les opérations d'archéologie préventive prescrites par l'Etat. A ce titre, il est opérateur.

L'Inrap assure l'exploitation scientifique de ces opérations et la diffusion de leurs résultats. Il concourt à l'enseignement, à la diffusion culturelle et à la valorisation de l'archéologie et exerce toutes les activités qui se rattachent directement ou indirectement à l'accomplissement de ses missions et, notamment, par l'exploitation des droits directs et dérivés des résultats issus de ses activités.

En application de ces principes, l'Inrap, attributaire du diagnostic, doit intervenir préalablement à l'exécution des travaux projetés par l'aménageur pour réaliser l'opération d'archéologie préventive prescrite. Il établit le projet scientifique d'intervention.

Il est précisé que l'aménageur doit être entendu comme la personne qui projette d'exécuter les travaux, conformément à l'article R.523-3 du code du patrimoine.

L'opération de diagnostic est réalisée pour le compte de l'aménageur, à l'occasion de son projet d'aménagement. Elle est un préalable nécessaire.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de réalisation par l'Institut national de recherches archéologiques préventives de l'opération de diagnostic décrite à l'article 3 ci-dessous, ainsi que l'ensemble des droits et obligations respectifs des deux parties dans le cadre de cette opération.

En tant qu'opérateur, l'Inrap assure la réalisation de l'opération dans le cadre du titre II du livre V du code du patrimoine. Il en établit le projet d'intervention et la réalise, conformément aux prescriptions de l'Etat. Il transmet la présente convention au préfet de région.

ARTICLE 2 - CONDITIONS ET DELAIS DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN PAR L'AMENAGEUR POUR LA REALISATION DE L'OPERATION

Article 2-1 - Conditions de mise à disposition du terrain

Article 2-1-1 - Conditions de libération matérielle et juridique

En application des dispositions du code du patrimoine relatives à l'archéologie préventive susvisées, l'aménageur est tenu de remettre le terrain à l'Inrap dans des conditions permettant d'effectuer l'opération. A cette fin, il met gracieusement à disposition le terrain constituant l'emprise du diagnostic et ses abords immédiats libérés de toutes contraintes d'accès et d'occupation sur les plans pratiques et juridiques. L'absence de toute contrainte consiste, sauf accord différent des parties, à libérer le terrain et ses abords immédiats de tous matériels, matériaux, stocks de terre, arbres, équipements et petites constructions et plus généralement tous éléments pouvant entraver le déroulement normal des opérations ou mettre en péril la sécurité du personnel.

Pendant toute la durée de l'opération, l'Inrap a la libre disposition du terrain constituant l'emprise du diagnostic. L'aménageur s'engage à ne pas intervenir sur le terrain pour les besoins de son propre aménagement sauf accord différent des parties et sous réserve des dispositions particulières précisées ci-après.

Article 2-1-2 - Conditions tenant à la connaissance des réseaux

En application de la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, il appartient à l'aménageur de fournir obligatoirement à l'Inrap les demandes de travaux (à compter du 1er juillet 2012) avec les réponses des différents exploitants de réseau concernés.

L'aménageur fait procéder à ses frais aux piquetages des réseaux existants et les maintient en bon état.

Il prend en charge les investigations complémentaires, par des prestataires, si la localisation est classée trop imprécise (Réseau classé B ou C).

Article 2-1-3 - Conditions particulières

1) Conditions particulières liées aux caractéristiques du terrain :

L'aménageur est réputé avoir procédé préalablement à l'intervention de l'INRAP aux mesures suivantes :

- **Accès au terrain** : L'aménageur s'engage à mettre à disposition un accès au terrain. Par accès, on entend une voie de circulation stabilisée de capacité et gabarit suffisant pour permettre la circulation de véhicules légers et de véhicules poids lourds routiers nécessaires aux approvisionnements en matériel du chantier. Cette voie de circulation desservira les emprises de fouilles depuis le domaine public. L'aménageur maintiendra cet accès en état durant la complète réalisation des travaux. Dans le cas contraire, tous travaux permettant l'accès aux emprises de chantier ou de son entretien engagés par l'INRAP seront imputés à l'aménageur.
- **Clôture du terrain** : L'aménageur s'engage à ce que le terrain soit préalablement clôturé avec portail d'accès et que les voies d'accès soient librement utilisables par l'INRAP. A défaut, l'INRAP pourra faire clore le chantier. Les frais de mise en œuvre, d'entretien et de dépose de clôtures engagées par l'INRAP seront imputés à l'aménageur.
- **Piquetage des emprises** : L'aménageur doit marquer au sol l'emprise de son terrain pour le délimiter clairement.
- **Pollution du site et mesures à prendre** : L'aménageur met à disposition un terrain réputé non pollué. Dans le cas contraire, l'aménageur fournira tous les rapports et études de sol afférents aux différentes pollutions (amiante, plomb, arsenic, hydrocarbures...). Il participera à l'élaboration des protocoles de travail et assumera financièrement toutes les mesures nécessaires vis-à-vis de la protection des personnels présents sur le chantier, de la protection des riverains, et des mesures vis-à-vis des matériaux extraits du chantier que l'INRAP serait amené à prendre pour la réalisation de l'opération.
- **Bâtiments et constructions diverses** : Les terrains mis à disposition de l'INRAP seront préalablement débarrassés de tous bâtiments existants et évacuation des produits de démolition (enlèvement de la dalle de béton sans porter atteinte aux niveaux sous-jacents)
- **Déboisements** : Abattage d'arbres, étant précisé que leur « dessouchage » est strictement interdit avant l'intervention de l'INRAP ; débardage des produits de coupe, évacuation des rémanents de coupes et broyage des friches.
- **Cultures en place** : Les terrains mis à disposition de l'INRAP seront préalablement débarrassés de toute végétation et cultures agricoles mis en place. Fauchage des herbes hautes, broyage des ronces et friches, récolte ou broyage des cultures en place. Arrachage des vignes et abattage des arbres fruitiers. Dépose de toutes installations agricoles présentant une gêne ou un danger dans la réalisation du diagnostic (clôture électrifiée, système d'irrigation, serres, palissage...)
- « exondage » de zones inondables

Dans l'hypothèse où en cours de réalisation de l'opération, des caractéristiques du terrain, non transmis à l'Inrap se révélaient, l'aménageur assumera le coût des interventions nécessaires et les parties en tireront toutes conséquences, notamment concernant les délais de réalisation de l'opération.

2) Conditions d'intervention de l'aménageur pendant la mise à disposition du terrain :

Il est expressément convenu qu'il n'existe aucune condition particulière justifiant d'autoriser l'aménageur à intervenir pendant la durée de l'opération archéologique.

Article 2-2 - Délai de mise à disposition du terrain et procès-verbal de mise à disposition du terrain

L'aménageur s'engage à mettre le terrain à la disposition de l'Inrap dans des conditions permettant d'effectuer l'opération archéologique, telles qu'elles sont précisées à l'article 2, au plus tard le 8 janvier 2020. Tout report devra être précisé par avenant.

La carence de l'aménageur dans l'établissement des demandes de travaux en application de la réglementation sur la connaissance des réseaux provoquant un dépassement de la date ci-dessus entraînera le versement des pénalités de retard prévues à l'article 9.

Au moment de l'occupation du terrain, l'Inrap dresse un procès-verbal de mise à disposition du terrain constituant l'emprise du diagnostic, de façon contradictoire en présence d'un représentant de l'aménageur, en deux exemplaires originaux dont l'un sera remis à l'aménageur. Ce procès-verbal a un double objet :

- il constate le respect du délai et la possibilité pour l'Inrap d'occuper le terrain constituant l'emprise du diagnostic qui, en conséquence, est placé sous sa garde et sa responsabilité
- il constate le respect de l'ensemble des conditions de mise à disposition de ce terrain prévues au présent article.

Dans le cas où l'aménageur est dans l'impossibilité de se faire représenter sur les lieux, il en prévient l'Inrap au moins une semaine avant, et l'établissement peut, en accord avec l'aménageur, adresser le procès-verbal de mise à disposition du terrain à ce dernier par lettre recommandée avec accusé de réception, à charge pour l'aménageur de le retourner signé à la direction interrégionale.

En cas de désaccord entre l'Inrap et l'aménageur sur ce procès-verbal ou en cas de refus de l'aménageur de le signer, l'Inrap se réserve la possibilité de faire constater par huissier, à ses frais, l'état du terrain. L'Inrap adressera ce constat d'huissier à l'aménageur dont les parties conviennent qu'il vaudra procès-verbal de début de chantier.

L'accès au terrain et son occupation sont maintenus et garantis par l'aménageur pendant toute la durée de l'opération archéologique à partir de la mise à disposition du terrain constatée par le procès-verbal prévu ci-dessus et jusqu'à l'établissement du procès-verbal de fin de chantier mentionné à l'article 8-1 ci-dessous.

Toute gêne ou immobilisation des équipes de l'Inrap en début de chantier notamment pour des motifs d'inaccessibilité du terrain entraînera un report automatique du calendrier de réalisation de l'opération prévu à l'article 4 ci-dessous, lequel sera constaté dans le procès-verbal de mise à disposition ; la date de ce report de mise à disposition du terrain sera fixée d'un commun accord entre les parties. Dans cette hypothèse, les pénalités de retard prévues à l'article 9 seront dues par l'aménageur. Dans la mesure où cela interviendrait en cours de chantier, l'Inrap le signalera par courrier en recommandé avec accusé de réception à l'aménageur. Le report de calendrier se réalisera également de façon automatique.

Article 2-3 - Situation juridique de l'aménageur au regard du terrain

L'aménageur garantit à l'Inrap être titulaire du droit de propriété du terrain constituant l'emprise de l'opération prescrite.

ARTICLE 3 - DESCRIPTION DE L'OPERATION

Article 3-1 - Nature de l'opération

L'opération d'archéologie préventive objet de la présente convention est constituée des travaux de diagnostic (phase de terrain et phase d'étude aux fins d'élaboration du rapport de diagnostic) décrits dans le projet scientifique d'intervention en annexe 1.

Article 3-2 - Localisation de l'opération

La localisation de l'emprise du diagnostic –qui est définie par l'arrêté de prescription- est présentée en annexe 2 avec le plan correspondant qui a été fourni ou validé par le service de l'Etat ayant prescrit le diagnostic.

ARTICLE 4 - DELAIS DE REALISATION DU DIAGNOSTIC ET DE REMISE DU RAPPORT DE DIAGNOSTIC

D'un commun accord, l'Inrap et l'aménageur conviennent du calendrier défini ci-après. En application de l'article R.523-60 du code du patrimoine, l'Inrap fera connaître aux services de l'Etat (service régional de l'archéologie) les dates de début et de fin du diagnostic au moins cinq jours ouvrables avant le début de l'opération.

Toute gêne ou immobilisation des équipes de l'Inrap en cours de chantier, y compris dans le cas de découverte fortuite de réseaux, entraînera un report automatique du calendrier de réalisation de l'opération. L'Inrap signalera l'évènement, par tous moyens doublé d'un courrier en recommandé avec accusé de réception à l'aménageur.

Il est précisé que dans le cas évoqué de découverte fortuite de réseaux, l'aménageur prendra en charge les investigations complémentaires et nécessaires ; les délais d'intervention de l'Inrap seront automatiquement augmentés du délai de celles-ci.

Aucune pénalité de retard de ce fait ne pourra être réclamée à l'Inrap.

Article 4-1 - Date de début de l'opération

D'un commun accord entre les parties, la date de début de l'opération est le 8 janvier 2020.

Cette date est subordonnée :

- d'une part, à la mise à disposition des terrains dans les conditions définies à l'article 2 ci-dessus permettant à l'Inrap de se livrer à l'opération de diagnostic prescrite,
- d'autre part, à la désignation du responsable scientifique de l'opération par l'Etat
- et enfin, à la signature de la présente convention.

Article 4-2 - Durée de réalisation et date d'achèvement de l'opération

La réalisation de l'opération de diagnostic sera d'une durée de 16 jours ouvrés pour s'achever sur le terrain au plus tard le 12 février 2020 compte tenu de la date fixée à l'article 2-2. Cette date pourra notamment être modifiée dans les cas et aux conditions prévus à l'article 4-4 ci-dessous.

Lorsqu'il cesse d'occuper le terrain, l'Inrap dresse un procès-verbal de fin de chantier dans les conditions précisées à l'article 8-1 de la présente convention.

Article 4-3 - Date de remise du rapport de diagnostic

D'un commun accord, les parties conviennent que la date de remise du rapport de diagnostic par l'Inrap au préfet de région est fixée au 26 mai 2020 au plus tard compte tenu de la date fixée à l'article 2-2.

Le préfet de région portera ce rapport à la connaissance de l'aménageur et du propriétaire du terrain.

Article 4-4 - Conditions de modification du calendrier de l'opération archéologique en raison de circonstances particulières

En cas de circonstances particulières affectant la conduite du chantier, notamment en ce qui concerne le calendrier de l'opération, l'Inrap ou l'aménageur organise dans les meilleurs délais une réunion entre les parties concernées pour convenir des nouvelles modalités de l'opération et de leurs conséquences, lesquelles seront définies obligatoirement par avenant.

Les circonstances particulières pouvant affecter le calendrier de l'opération sont celles qui affectent la conduite normale du chantier, telles que notamment :

- les contraintes techniques liées à la nature du sous-sol
- et les circonstances suivantes : intempéries, pollution du terrain, aléas imprévisibles et, de manière générale, en cas de force majeure, lesquelles rendent inexigibles les pénalités de retard.

Il est précisé que les intempéries (nature et période) doivent s'entendre au sens des articles L.5424-6 à L. 5424-9 du code du travail

ARTICLE 5 - PREPARATION ET REALISATION DE L'OPERATION (PHASE DE TERRAIN)

Article 5-1 - Travaux et prestations réalisés par ou pour le compte de l'Inrap

Article 5-1-1 - Principe

L'Inrap effectue les seuls travaux et prestations indispensables à la réalisation de l'opération archéologique dans le cadre du titre II du livre V du code du patrimoine susvisé, directement ou indirectement par l'intermédiaire de prestataires / entreprises qu'il choisit et contrôle conformément à la réglementation applicable à la commande publique ou dans le cadre de collaboration scientifique avec d'éventuels d'organismes partenaires.

Il fait son affaire de toute démarche administrative liée à l'exercice de ses travaux et prestations, notamment les déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT).

Article 5-1-2 - Installations nécessaires à l'INRAP et signalisation de l'opération

L'Inrap ainsi que ses prestataires / entreprises ou partenaires peuvent installer sur le chantier tout cantonnement utile à la réalisation de l'opération.

L'Inrap peut installer tout panneau de chantier destiné à signaler au public son intervention sur le site.

Article 5-1-3 - Hygiène et sécurité des personnels (si coactivité)

Dans le respect de la loi du 31 décembre 1993, l'Inrap réalisant des travaux à risques particuliers, l'aménageur en tant que maître d'ouvrage au titre de ses travaux d'aménagement doit désigner un coordonnateur-sécurité-protection-santé (SPS) (sauf dérogation où le coordonnateur SPS peut être remplacé par le Maître d'œuvre.)

L'aménageur s'engage à fournir à l'Inrap le Plan Général de Coordination (PGC) avant la date de démarrage de l'opération afin de pouvoir réaliser le PPSPS.

Dans le cas où l'aménageur est entreprise utilisatrice et que le chantier ne peut être isolé de l'activité du site, un plan de prévention sera établi entre l'aménageur et l'Inrap.

Article 5-2 - Engagements de l'aménageur

Il est préalablement rappelé que, conformément à l'article R. 523-32 du code du patrimoine, la convention ne peut avoir pour effet la prise en charge, par l'Inrap, de travaux ou d'aménagements du chantier qu'impliquait, en tout état de cause, la réalisation du projet de l'aménageur.

Outre les travaux et aménagements qu'impliquait la réalisation de son propre projet, l'aménageur s'engage à :

- faire son affaire de toutes les questions liées à l'occupation temporaire des terrains, de leurs abords et de leurs voies d'accès
- fournir à l'Inrap tous renseignements utiles relatifs aux ouvrages privés situés dans ou sous l'emprise des terrains fouillés (canalisations,...) et à leurs exploitants
- fournir à l'Inrap copie des analyses de sol et des éventuels rapports de pollutions
- fournir à l'Inrap les certificats d'urbanisme délivrés, le cas échéant, à l'aménageur
- assurer, par tous moyens nécessaires, la mise en sécurité du site, notamment : clôture du chantier avec un portail d'accès
- fournir à l'Inrap le projet d'aménagement, le plan topographique et un plan cadastral
- fournir à l'Inrap le plan des distances de sécurité à respecter vis-à-vis des bâtiments existants en élévation
- fournir à l'Inrap un état parcellaire indiquant les numéros de parcelle, les nom et adresse des propriétaires
- fournir à l'Inrap copie de l'étude géotechnique

Article 5-3 - Engagements de l'Inrap en matière d'environnement et de développement durable

L'Inrap intègre le développement durable et la préservation de l'environnement à sa démarche scientifique et administrative. A cette fin, il définit et met en œuvre des mesures de protection dans le cadre de la réalisation des opérations de diagnostic d'archéologie préventive.

Article 5-4 - Conditions de restitution du terrain à l'issue de l'opération

A l'issue de l'opération, l'Inrap procède à un rebouchage sommaire. Tous travaux ou études relatifs à la capacité du sol en place au regard de la construction projetée sont à la charge de l'aménageur.

ARTICLE 6 - REPRESENTATION DE L'INRAP ET DE L'AMENAGEUR SUR LE TERRAIN - CONCERTATION

Les personnes habilitées à représenter l'Inrap auprès de l'aménageur, notamment pour la signature des procès-verbaux mentionnés ci-dessus, sont :

Pierre Jouvencel, directeur interrégional de l'interrégion Midi-Méditerranée de l'Inrap
ou la personne ayant reçu délégation à cette fin.

Les personnes habilitées à représenter l'aménageur auprès de l'Inrap, notamment pour la signature des procès-verbaux mentionnés ci-dessus, sont :

Francis Idrac, en sa qualité de Président,
ou la personne ayant reçu délégation à cette fin.

ARTICLE 7 - APPORTS DE L'AMENAGEUR A TITRE GRATUIT

Sans objet

ARTICLE 8 – FIN DE L'OPERATION

Article 8-1 – Procès-verbal de fin de chantier

Lorsqu'il cesse d'occuper le terrain constituant l'emprise du diagnostic, l'Inrap dresse un procès-verbal de fin de chantier, de façon contradictoire en présence d'un représentant de l'aménageur, en deux exemplaires originaux dont l'un est remis à l'aménageur.

Ce procès-verbal a un triple objet :

- il constate la cessation de l'occupation par l'Inrap et fixe en conséquence la date à partir de laquelle l'Inrap ne peut plus être considéré comme responsable de la garde et de la surveillance du terrain constituant l'emprise du diagnostic et à partir de laquelle l'aménageur recouvre l'usage de ce terrain ;
- il constate également l'accomplissement des obligations prévues par la présente convention et le cas échéant les apports consentis par l'aménageur ;
- il mentionne, le cas échéant, les réserves formulées par l'aménageur, sans pour autant que celles-ci fassent obstacles au transfert de garde. Dans ce cas, un nouveau procès-verbal constatera la levée de ces réserves.

A défaut pour l'aménageur de se faire représenter sur les lieux, l'Inrap peut, en accord avec l'aménageur, adresser le procès-verbal de fin de chantier à ce dernier par lettre recommandée avec accusé de réception à charge pour l'aménageur de le retourner signé à la direction interrégionale dans les meilleurs délais.

En cas de désaccord entre l'Inrap et l'aménageur sur ce procès-verbal ou en cas de refus de l'aménageur de le signer, l'Inrap se réserve la possibilité de faire constater par huissier, à ses frais, l'état du terrain. L'Inrap adressera ce constat d'huissier à l'aménageur dont les parties conviennent qu'il vaudra procès-verbal de fin de chantier.

Article 8-2 – Contrainte archéologique

Le procès-verbal de fin de chantier ne vaut pas libération du terrain ni autorisation de réalisation des travaux projetés par l'aménageur.

Il appartient au préfet de région, qui en informera directement l'aménageur, de déterminer les suites à donner au présent diagnostic dans les conditions prévues par l'article R. 523-19 du code du patrimoine.

ARTICLE 9 – CONSEQUENCES POUR LES PARTIES DU DEPASSEMENT DES DELAIS FIXES PAR LA CONVENTION – PENALITES DE RETARD

Article 9-1 – Domaine d'application des pénalités de retard

En application de l'article R. 523-31-4° du code du patrimoine, le dispositif de pénalités de retard s'applique :

- en cas de dépassement par l'aménageur des délais fixés à l'article 2-2 ci-dessus ;
- en cas de dépassement par l'Inrap des délais fixés aux articles 4-2 et 4-3 ci-dessus

Aucune pénalité de retard ne peut être réclamée pour tout autre retard qui ne serait pas imputable à la partie concernée et notamment en cas de circonstances particulières telles que définies par l'article 4-4 ci-dessus.

Article 9-2 – Montant, calcul et paiement des pénalités de retard

La pénalité due par l'aménageur sera de 15 € par jour ouvré de retard au-delà de la date de mise à disposition du terrain prévue à l'article 2-2. Le nombre de jours à prendre en compte sera celui découlant de la date effective de mise à disposition du terrain constatée sur le procès-verbal correspondant.

Les pénalités seront déclenchées après mise en demeure de l'Inrap.

La pénalité due par l'Inrap sera de 15 € par jour ouvré de retard au-delà des délais prévus aux articles 4-2 et 4-3 (délais de réalisation de l'opération et date de remise du rapport de diagnostic). Le nombre de jours à prendre en compte sera celui découlant de la date effective de fin de l'opération sur le terrain constatée sur le procès-verbal de fin de chantier ou de la date de remise du rapport de diagnostic par l'Inrap au préfet de région.

Les pénalités seront déclenchées après mise en demeure de l'aménageur.

ARTICLE 10 – COMMUNICATIONS SCIENTIFIQUE - VALORISATION

Aux fins d'exercice de ses missions de service public d'exploitation scientifique des opérations d'archéologie préventive et de diffusion de leurs résultats, de concours à la diffusion culturelle et à la valorisation de l'archéologie, l'Inrap exerce toutes les activités qui se rattachent directement ou indirectement à l'accomplissement de ses missions et exploite les droits directs et dérivés des résultats qui en sont issus. Il est titulaire des droits d'auteur afférents aux œuvres créées dans le cadre de l'exercice de ses missions de service public. Il diffuse les résultats scientifiques de ses opérations selon les modalités qu'il juge appropriées.

Article 10-1 – Réalisation de prises de vue photographique et de tournages

1) Dans le cadre de l'exercice de ses missions de service public, et dans la mesure où lui seul peut autoriser l'entrée sur les chantiers archéologiques placés sous sa responsabilité et dans le cadre de la garde des objets mobiliers provenant de l'opération archéologique qui lui est confiée, l'Inrap peut librement :

- réaliser lui-même, directement ou par l'intermédiaire de prestataires, des prises de vues photographiques et des tournages, quels qu'en soient les procédés et les supports, et exploiter les images ainsi obtenues quelle qu'en soit la destination ;
- autoriser des tiers à réaliser eux-mêmes, directement ou par l'intermédiaire de prestataires, des prises de vues photographiques et des tournages et à exploiter ces images, nonobstant les autres autorisations éventuellement nécessaires – en particulier en ce qui concerne la propriété des objets mobiliers et vestiges immobiliers photographiés ou filmés – dont ces tiers devront faire leur affaire auprès des ayants droit (services de l'Etat, propriétaire du terrain,...).

2) La réalisation de prises de vues photographiques ou de tournages par l'aménageur sur le présent chantier archéologique, est soumis à l'accord préalable du responsable scientifique de l'opération à l'Inrap pour la définition des meilleures conditions de ces prises de vues ou tournages, eu égard au respect des règles de sécurité inhérentes au chantier et au plan de prévention établi entre l'Inrap et l'équipe de tournage, aux caractéristiques scientifiques et au planning de l'opération. Cette démarche vaut quels que soient les procédés, les supports et la destination des images, et nonobstant les autres autorisations éventuellement nécessaires – en particulier en ce qui concerne le droit à l'image des archéologues présents sur le site, la propriété des objets mobiliers et vestiges immobiliers photographiés ou filmés – dont l'aménageur devra faire son affaire.

Article 10-2 – Actions de communication locale autour du chantier

Lorsque l'implantation et la nature de l'opération archéologique le justifient, l'Inrap mettra en place un dispositif d'information sur cette opération, son objet et ses modalités, auquel l'aménageur pourra éventuellement s'associer.

Article 10-3 – Actions de valorisation ou de communication autour de l'opération

L'Inrap et l'aménageur pourront convenir de coopérer à toute action de communication ou de valorisation de la présente opération et de ses résultats, notamment par convention particulière à laquelle d'autres partenaires pourront être associés. Cette convention définira la nature et les modalités de réalisation de l'action que les parties souhaitent conduire, ainsi que les modalités de son financement.

ARTICLE 11 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Pour toute contestation pouvant naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, attribution de compétence est donnée au tribunal administratif de Pau après épuisement des voies de règlement amiable.

ARTICLE 12 – PIECES CONSTITUTIVES DE LA CONVENTION

La convention comprend le présent document et les annexes suivantes ;
- annexe 1 : Projet scientifique d'intervention
- annexe 2 : Plan du terrain constituant l'emprise du diagnostic

Fait en deux exemplaires originaux
A Nîmes
Le
Pour l'Institut national de recherches
archéologiques préventives,
Par délégation de signature, le directeur de
l'interrégion Midi-Méditerranée

Pierre JOUVENCEL

A L'Isle - Jourdain
Le 5/12/2019
Pour la Communauté de Communes de la
Gascogne Toulousaine
Le Président

Francis IDRAC



ANNEXE 1

Projet scientifique d'intervention

1.- Identification administrative de l'opération

Région	Occitanie	Département	Gers
Commune	Isle-Jourdain		
Lieu-dit	ZAE PONT PEYRIN 3		
Cadastre	Isle-Jourdain : section CO parcelles 22,23,207, 590		

Prescription	N° Arrêté	Réception	Surface	Attribution	Envoi projet
Initiale	76-2019-0751	08-09-2019	134544 m ²	09/08/2019	24/10/2019

Contexte actuel	Rural	Contexte particulier	
Nature archéologique	Non stratifié		

2.- Problématique scientifique

Le responsable de l'opération s'attachera à vérifier l'existence de vestiges archéologiques, à en définir la nature et l'attribution chronologique, ainsi que leur degré de conservation et leur étendue. Afin de livrer toutes les informations nécessaires, il est impératif de récolter l'intégralité des données d'ordre géomorphologique et topographique.

- Profil du responsable d'opération :

Spécialité : Généraliste

3.- Contraintes techniques

Des contraintes techniques pourront être identifiées lors d'une visite de terrain sollicitée par l'Inrap et/ou par l'Aménageur en préalable au démarrage de l'opération. Le SRA sera informé des dites contraintes pour suite éventuelle à donner de sa part.

4.- Méthodes et techniques envisagées

La préparation de l'opération s'effectuera en collaboration avec le service régional de l'archéologie.

Le diagnostic sera réalisé sous la forme de sondages mécaniques ou manuels, disposés en fonction des travaux et de façon à couvrir une surface du terrain hors contraintes suffisante pour apprécier l'éventuelle présence de vestiges archéologiques (au moins 10%). L'orientation des sondages devra tenir compte de la topographie du terrain, afin que les séquences stratigraphiques mises au jour informent sur le degré de pendage des couches sédimentologiques et archéologiques.

La base des niveaux anthropisés devra être atteinte, au moins ponctuellement et dans le respect des règles de sécurité. Des fenêtres de sondages élargies seront implantées si des vestiges archéologiques sont détectés. Elles permettront l'analyse planimétrique et stratigraphique complète des séquences archéologiques conservées dans l'emprise de l'intervention.

L'ensemble des données recueillies sera présenté et analysé de manière à fournir un état des lieux précis des vestiges mis au jour, de leur chronologie, de leur profondeur d'enfouissement et de leur degré de conservation.

En cas de découvertes relevant d'une période chronologique pour laquelle le responsable scientifique de l'opération n'est pas compétent, un spécialiste sera sollicité pour étudier les vestiges mis au jour durant les phases de terrain et d'étude.

Des coupes stratigraphiques seront levées et un plan topographique des sondages et des vestiges sera dressé. Les relevés stratigraphiques des sondages offrant des stratigraphies complexes ou susceptibles de renseigner le contexte géoarchéologique local seront effectués par un géomorphologue. Les zones à forte densité archéologique feront l'objet de plans particuliers et d'une couverture photographique adaptée. Les résultats obtenus sur le terrain seront remis dans le contexte des données issues des sources bibliographique et archivistiques afin de permettre la mise en contexte des informations archéologiques. Un inventaire exhaustif des différents types de mobilier sera joint.

5.- Volume des moyens prévus (en jours)

	Préparation		Terrain		Etude		Opération	
Responsable Opération	2	J	16	J	16	J	34	J
Spécialiste		J	5	J	8	J	13	J
Technicien		J	16	J		J	16	J
Technicien Spécialisé		J		J	6	J	6	J
Topographe		J	4	J	5	J	9	J
Totaux	2	J	41	J	35	J	78	J

• **Moyens particuliers**

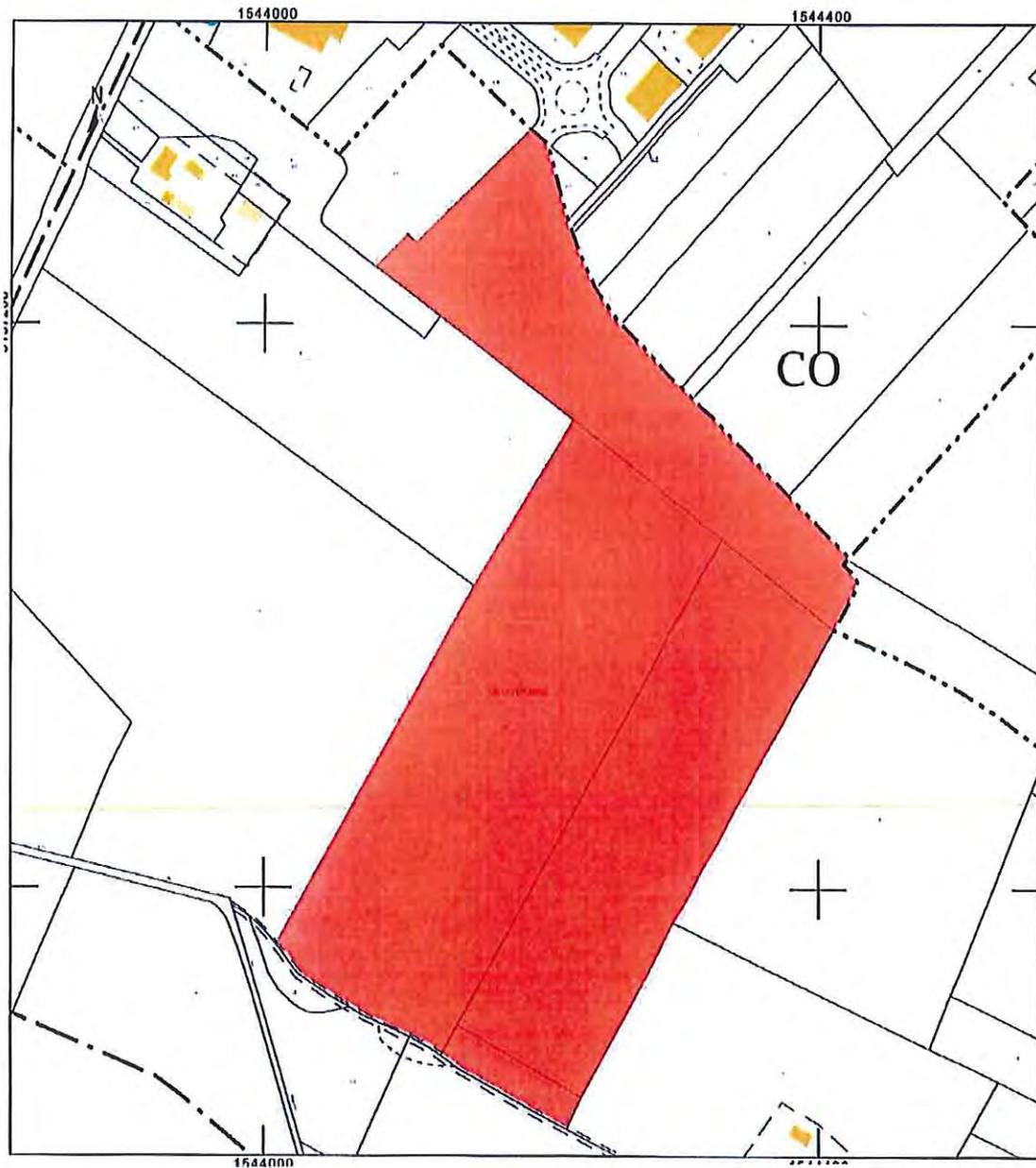
Terrain	Etude
Pelle hydraulique à chenilles munie d'un godet lisse.	

6.- Délais de réalisation

Préparation	2 jours	Terrain	16 jours	Etude	16 jours
Remise rapport	100 jours après la fin de la phase terrain				

ANNEXE 2
Plan de l'emprise du diagnostic

Département : Gers
Commune : Isle-Jourdain
Lieu-dit : ZAE PONT PEYRIN 3
Références cadastrales : Isle-Jourdain : section CO parcelles 22, 23, 207, 590
Surface totale de l'emprise du diagnostic : 134544 m²



Envoyé en préfecture le 05/12/2019

Reçu en préfecture le 05/12/2019

Affiché le



ID : 032-200023620-20191202-0212201918-DE

Nombre de
conseillers 36

en exercice 36

présents 22

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 2 décembre, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des loisirs de la commune de FONTENILLES, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 26 novembre 2019

n° 02122019-19

Objet

ENVIRONNEMENT

Approbation du Plan de
Mobilité Durable (PMD)
2020 - 2026

Présents : Francis LARROQUE, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Philippe NIVERT, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Marie-Christine CLAIR, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Christine DUCARROUGE, François LAPORTE, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET et Georges BELOU

PROCURATIONS :

- 1- M. Christophe TOUNTEVICH a donné procuration à M. Francis IDRAC
- 2- Mme Annie DEGEILH a donné procuration à Mme Fabienne VITRICE
- 3- M. Fabien VAZQUEZ a donné procuration à M. Jean-Luc DUPOUX
- 4- Mme Évelyne LOMBARD a donné procuration à Mme Marie-Christine CLAIR
- 5- Mme Claire NICOLAS a donné procuration à Mme Régine SAINTE-LIVRADE
- 6- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE
- 7- Mme Laura BELOTTI a donné procuration à M. Georges BELOU

Excusés : Pierre LOUBENS, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Christel BLASY-ROSSONI, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Patrick DUBOSC, Évelyne LOMBARD, Claire NICOLAS, Jacques DUPRÉ, Anne-Cécile DELECROIX et Laura BELOTTI

Absents : Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommée secrétaire : Mme Audrey BICHET

Monsieur le Président rappelle que la Gascogne Toulousaine a connu une forte expansion et compte aujourd'hui 20 000 habitants et 6 000 emplois. Dans ce contexte, la mobilité est devenue un enjeu majeur afin de répondre aux nouvelles attentes de ce territoire et des acteurs locaux.

En effet, la CCGT a identifié les attentes et les problématiques suivantes :

- une circulation importante sur l'Isle-Jourdain et des difficultés de stationnement ;
- une absence de services de mobilités des communes vers la ville centre ;
- une absence de services de mobilités vers les zones économiques ;
- un manque d'aménagements pour les modes actifs ;
- une circulation importante pour se rendre à Toulouse.

Or les services de mobilités sont devenus essentiels sur différents volets :

- Volet social :
 - répondre aux besoins des personnes sans moyen de locomotion
 - maintenir les habitants dans les communes (question de l'habitat social dans les centres bourgs)
- Volet économique :
 - faciliter le recrutement pour les entreprises du territoire
 - favoriser l'accueil de nouvelles entreprises et d'actifs
- Volet environnemental :
 - lutter contre le développement des mobilités non durables
 - limiter les émissions de gaz à effet de serre
- Volet du « Bien vivre » :
 - créer un territoire du « bien vivre » en développant la mobilité douce et donner une place plus importante aux piétons et cyclistes
 - réduire la congestion routière.

Dans ce contexte, la CCGT a décidé, lors du conseil communautaire du 5 novembre 2018, de lancer son Plan de mobilité durable afin de définir sa feuille de route à court, moyen et long terme. Cette étude a l'intérêt de traiter de manière globale et cohérente la circulation des véhicules, des piétons et des cyclistes, l'aménagement des espaces publics, l'organisation du stationnement et la sensibilisation des habitants et des acteurs.

Pour élaborer cette étude, la CCGT a souhaité une large concertation par l'organisation de 15 réunions (ateliers, entretiens...) et la diffusion d'un questionnaire « habitant ». Il a été constaté une forte mobilisation locale avec la participation de 160 acteurs et le recueil de plus de 450 contributions des habitants.

Les principales attentes recueillies lors de cette concertation sont les suivantes :

- Circulation importante – 21 %
- Absence de transport public – 16 %
- Manque d'aménagements cyclables – 11 %
- Insécurité routière à pied et à vélo – 10 %
- Difficultés de stationnements – 9 %
- Difficultés dans l'utilisation du train – 7 %

Sur la base de ce diagnostic, la CCGT a élaboré un plan d'actions composé de 6 axes stratégiques et 25 actions :

- AXE A : Bénéficier d'une offre en transport collectif
 - Une ligne urbaine à l'Isle-Jourdain
 - Une ligne virtuelle entre l'Isle-Jourdain et Ségoufielle
 - Un transport à la demande sur l'ensemble des communes de la CCGT
 - Une ligne « actifs » entre la gare de Brax et les zones d'activités de Pujaudran et de Lias
 - La création d'une halte ferroviaire au Choulon et d'un pôle multimodal
- AXE B : Développer les modes actifs
 - Des maillages cyclables sur la CCGT
 - Des aménagements pour pacifier les centres bourgs
- AXE C : Améliorer le stationnement et la circulation à L'Isle-Jourdain
 - La définition d'un nouveau système circulatoire à l'Isle-Jourdain et le traitement des points d'intersections
 - La création de nouvelles zones de stationnement et l'optimisation de l'offre existante
- AXE D : Développer les nouvelles mobilités :
 - L'aménagement des 3 aires de covoiturages structurantes
 - La mise en place d'un système de covoiturage organisé
 - L'élaboration des Plans de Déplacement par les entreprises
 - Le développement des infrastructures de télétravail
- AXE E : Approche transversale :
 - La communication sur les services de mobilités
- AXE F : Gouvernance :
 - L'identification du chef de file de la mobilité sur le territoire.

Ce Plan de mobilité durable a donc défini la politique de mobilité de la CCGT à court, moyen et long terme. Dans le cadre de la Loi d'orientation des mobilités, la collectivité devra identifier, en lien avec la Région, le portage de ces actions avant le 31 décembre 2020.

La synthèse du projet de PMD est annexé à cette délibération.

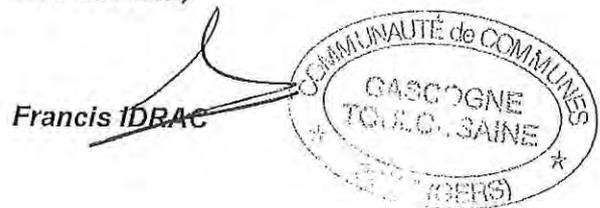
Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de Plan de Mobilité Durable 2020 – 2026 de la CCGT ;
- d'autoriser Monsieur le président à signer tous les documents résultant de cette décision.

La présente délibération a été délibérée et signée le 2 décembre 2019
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 5 décembre 2019
Expédiée à la Préfecture le 5 décembre 2019
Affichée le 5 décembre 2019

Le Président,

Francis IDRAC



Envoyé en préfecture le 05/12/2019

Reçu en préfecture le 05/12/2019

Affiché le

SLOK

ID : 032-200023620-20191202-0212201919-DE

Auradé
Beaupuy
Castillon-Savès
Clermont-Savès
Endoufielle
Fontenilles
Frégouville
L'Isle-Jourdain
Lias
Marestaing
Monferran-Savès
Pujaudran
Razengues
Ségoufielle

PLAN DE MOBILITÉ DURABLE GASCOGNE TOULOUSAINE

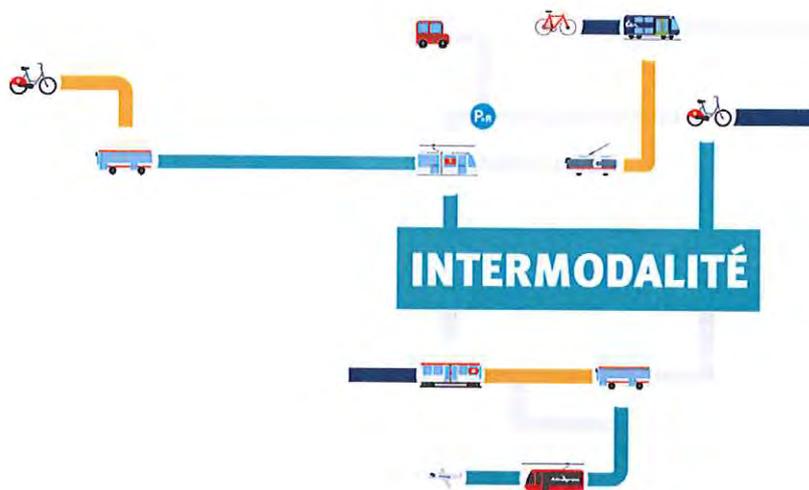
DOCUMENT DE SYNTHÈSE

Projet

Décembre 2019

SOMMAIRE

1.	L'enjeu de la mobilité sur la Gascogne Toulousaine	3
	a. Un territoire en pleine dynamique	
	b. Les enjeux de la mobilité	
2.	La définition de la stratégie locale de la mobilité	3
3.	L'élaboration du Plan de Mobilité Durable	4
	a. Le calendrier	
	b. La gouvernance	
	c. La concertation	
4.	Le diagnostic	5
	a. La population de la CCGT et leurs déplacements	
	b. Les déplacements domicile / travail	
	c. Les infrastructures de transport	
	d. Les transports publics	
	e. Les modes actifs	
	f. La circulation et le stationnement à l'Isle-Jourdain	
	g. Les résultats de la concertation publique	
5.	Le plan d'actions	12
	a. Bénéficier d'une offre en transport collectif	
	b. Développer les modes actifs	
	c. Améliorer le stationnement et circulation	
	d. Faire émerger de nouvelles pratiques de mobilité	
	e. Approche transversale	
	f. Gouvernance	
	ANNEXE 1 LES SCHEMAS DE PRINCIPE	17
	ANNEXE 2 LE CAHIER DE RECOMMANDATIONS	22
	ANNEXE 3 LES DISPOSITIFS FINANCIERS	27



1. L'enjeu de la mobilité sur la Gascogne Toulousaine

a. Un territoire en pleine dynamique

La Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine, territoire de transition entre le Gers et la Métropole Toulouse, a connu une très forte expansion et compte aujourd'hui 20 000 habitants et 6 000 emplois.

Dans ce contexte, la mobilité est devenu un enjeu majeur pour répondre aux nouvelles attentes de ce territoire et des acteurs locaux.

b. Les enjeux de la mobilité

Les enjeux sociaux	<ul style="list-style-type: none"> • Répondre aux besoins des habitants sans moyen de locomotion • Maintenir les habitants dans les bourgs-centres
Les enjeux économiques	<ul style="list-style-type: none"> • Faciliter le recrutement pour les entreprises du territoire • Favoriser l'accueil de nouvelles entreprises et d'actifs
Les enjeux environnementaux	<ul style="list-style-type: none"> • Lutter contre le développement des mobilités non durables • Limiter les émissions de gaz à effet de serre
Le bien vivre	<ul style="list-style-type: none"> • Créer un territoire du « bien vivre » en développant la mobilité douce et donner une place plus importante aux piétons et cyclistes • Réduire la congestion routière

2. La définition de la stratégie locale de la mobilité

La Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine a souhaité définir sa politique de mobilité. Pour ce faire, elle a élaboré son Plan de Mobilité Durable qui fixe la feuille de route à court, moyen et long terme de la collectivité.

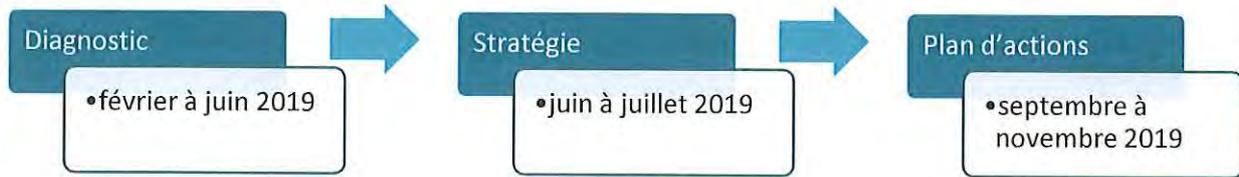
Ce programme d'actions présente l'intérêt de traiter de manière globale et cohérente la circulation des véhicules, des piétons et des cyclistes, l'aménagement des espaces publics, l'organisation du stationnement et la sensibilisation des habitants et des acteurs.

Le Plan de Mobilité Durable porte sur 3 approches :

- **Une approche du territoire** consistant à approfondir et compléter les différentes analyses des systèmes de transports et de déplacements, spatiales et urbaines du territoire
- **Une approche partenariale et de concertation** permettant d'aborder les attentes, les besoins, les projets et les enjeux propres à chaque acteur et de prioriser avec eux les actions les plus efficaces (coûts/impacts)
- **Une approche opérationnelle** identifiant les caractéristiques techniques et financières permettant le choix et la validation des élus.

3. L'élaboration du Plan de Mobilité Durable

a. Le calendrier



b. La gouvernance

Le pilotage de la démarche Plan de Mobilité Durable s'est organisé en deux niveaux :

- Un comité technique composé de la Vice-Présidente déléguée à l'Environnement, de l'élu délégué à l'accessibilité à L'Isle-Jourdain, des techniciens et du bureau d'études ITER.
- Un comité de pilotage composé du Président de la CCGT, de la Vice-Présidente déléguée à l'Environnement, du Vice-Président délégué à l'Aménagement du Territoire, de la Vice-Présidente déléguée à l'Economie, du Vice-Président délégué au Tourisme, des élus référents, de l'ADEME, des services de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Départemental et du Pays Portes de Gascogne.

Le comité de pilotage s'est réuni à deux reprises, afin de présenter le diagnostic et le plan d'actions.

c. La concertation

Afin d'élaborer cette démarche partenariale, une large concertation a été mise en place :

- 5 entretiens des acteurs locaux
- 4 ateliers de concertation
- 5 séminaires et réunions de travail avec les élus de la CCGT
- La diffusion d'une enquête auprès des habitants

Cette concertation a permis de constater une forte mobilisation, avec la participation de 150 acteurs locaux et le recueil d'environ 500 contributions des habitants.

Affiche et questionnaire de la concertation publique



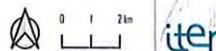
Envoyé en préfecture le 05/12/2019
 Reçu en préfecture le 05/12/2019
 Affiché le 
 ID : 032-200023620-20191202-0212201919-DE

b. Les déplacements domicile / travail

Population et emploi

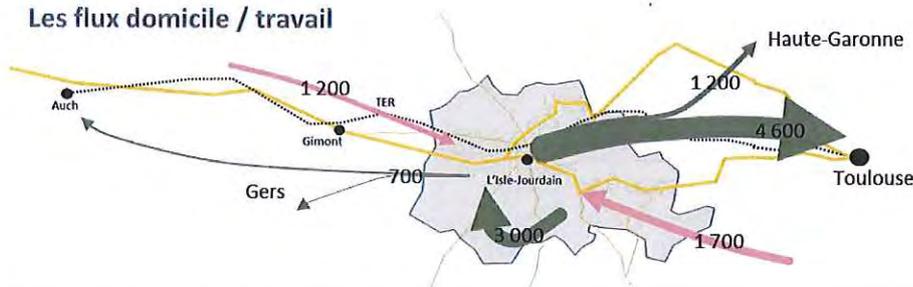


Population et emplois



Réalisation : ITER Mars 2019 - IGN Route 500 - OSM 2019

Les flux domicile / travail



Les constats :

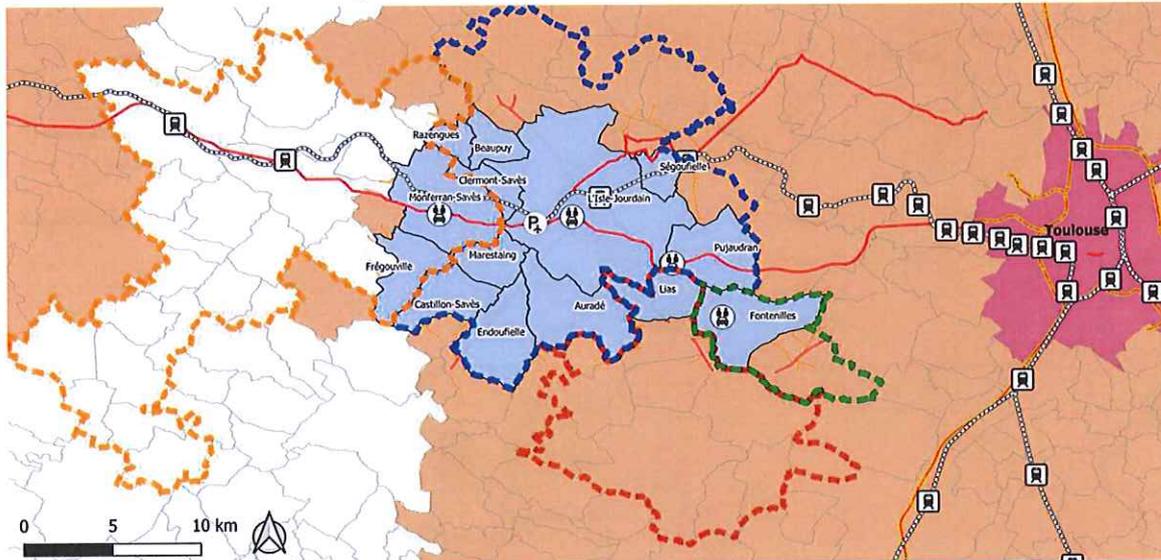
- 6 000 emplois sur la CCGT
- 9 500 actifs résident sur la CCGT :
 - 30 % travaillent sur la CCGT
 - 60 % travaillent en Haute-Garonne
- Les zones d'activités principales sont éloignées des centres urbains
- Les entreprises rencontrent des difficultés de recrutement, faute de service de mobilité.

Les enjeux :

- L'accueil de nouveaux actifs
- Le développement économique du territoire

c. Les infrastructures de transport

Les infrastructures de transport



Légende

Parking de l'A380 Isle-Jourdain	Toulouse	Bassins de vie	Aires urbaines 2010 - Occitanie
Aires de covoiturage CCGT	CC Gascogne Toulousaine	Bassin de vie de L'Isle-Jourdain	Grandes aires urbaines
Gares	Réseau routier primaire 2018 - IGN	Bassin de vie de Gimont	Moyennes aires urbaines
Réseau ferroviaire	Autoroute	Bassin de vie de Saint-Lys	Petites aires urbaines
	Nationale	Bassin de vie de Fonsorbes	

Réalisation : ITER, Mai 2019. Source : IGN, Insee



Les projets en cours

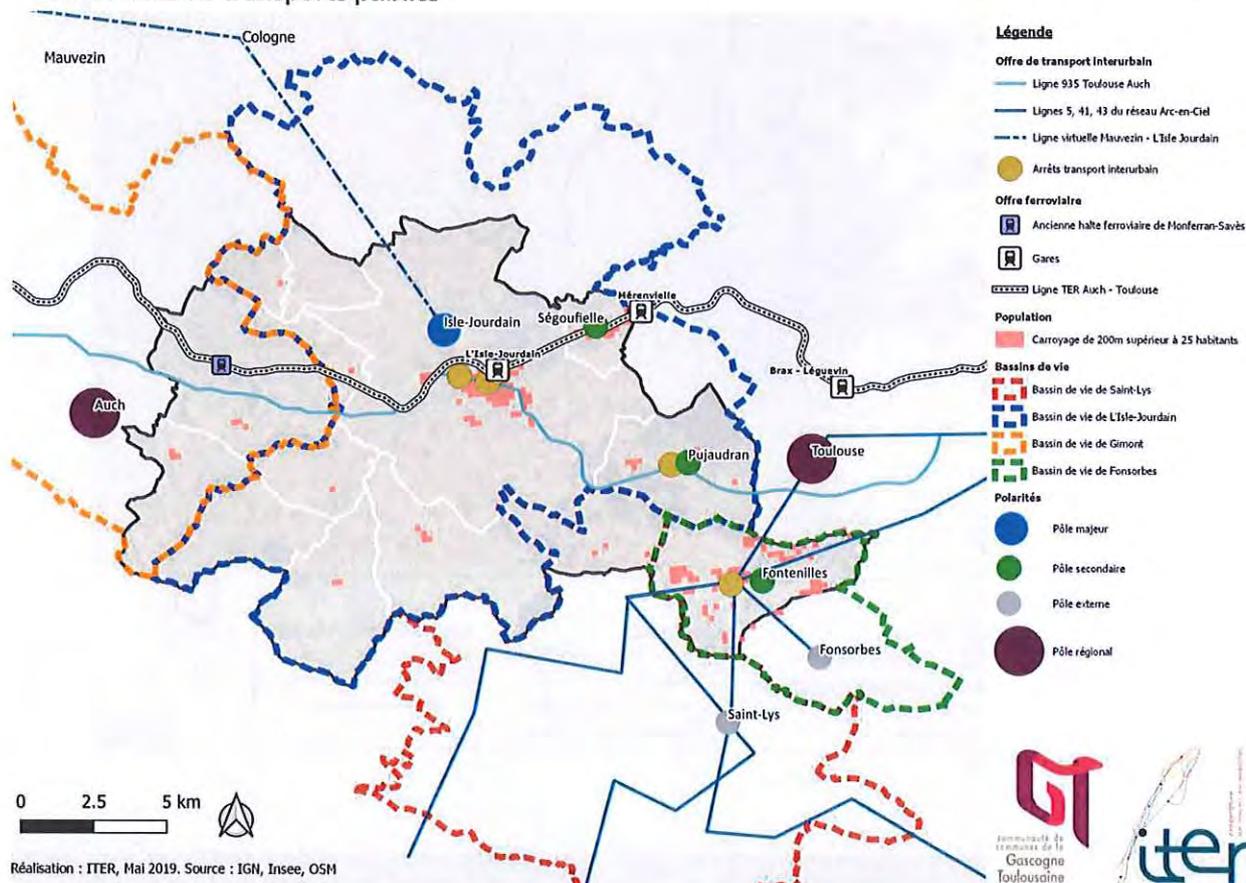
Projets routiers	Description	Calendrier
Doublement de la RN124	Doublement en 2x2 voies de la RN 124 entre Gimont et l'Isle-Jourdain	Lancement après 2021
Fin de l'itinéraire à Grand Gabarit	Les aménagements routiers prévus pour le convoi des pièces de l'A380 ne seront plus utilisés.	Arrêt de la production de l'A380 pour 2021.
La déviation de Fontenilles	Aménagement permettant de relier la RD37 à l'échangeur de la RN124	Inscrit au SCOT
Nouveau pont à Grenade	Connexion créée entre l'Isle-Jourdain et l'échangeur A62.	Inscrit au SCOT
La Claque – Route de Toulouse	Aménagement à créer afin d'éviter un nombre important de véhicules aux 4 chemins.	En cours d'étude

Les constats :

- Un axe Est/Ouest structurant avec la RN124
- De nombreuses départementales desservant le territoire
- Une saturation de la RN124 en direction de Toulouse
 - 23 000 véhicules/jour
 - Des temps de parcours passant de 30 minutes à 1h30 en heure pleine
- La route départementale Samatan/Isle-Jourdain est la plus fréquentée du Gers

d. Les transports publics

Les services de transports publics

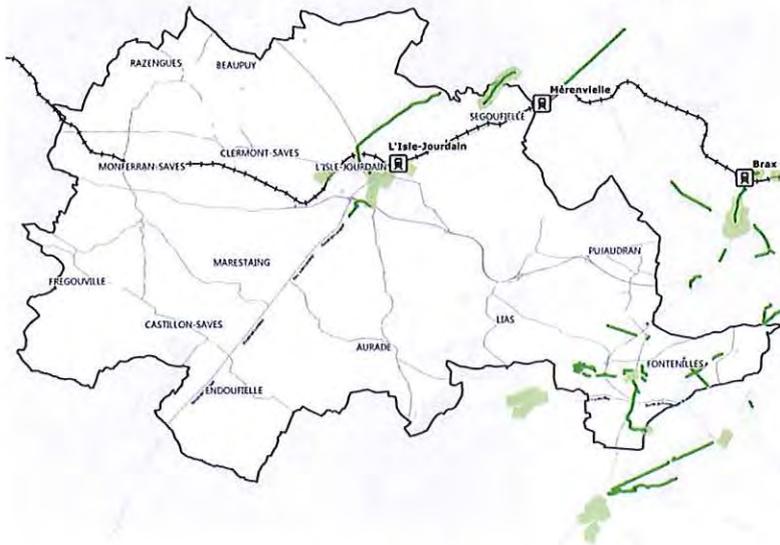


Les constats :

- 6 lignes de transports interurbaines gérées par la Région
 - La ligne Auch <> Toulouse
 - La ligne Mauvezin <> Isle-Jourdain
 - La ligne Samatan <> Isle-Jourdain
 - La ligne Sabonnères - Fontenilles – Toulouse
 - La ligne Rieumes - Fontenilles - Toulouse Arènes
 - La ligne Fonsorbes - Saint-Lys - Muret – Sncf
- Une ligne TER desservant la gare de l'Isle-Jourdain
 - La gare de l'Isle-Jourdain a enregistré 280 000 usagers en 2017 (5^{ème} gare en terme de fréquentation sur la ligne TER)
- Une offre en transports inégalement répartie et insuffisante
- L'absence de transport en commun sur les autres communes de la collectivité

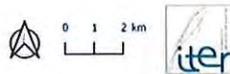
e. Les modes actifs

Le réseau cyclable



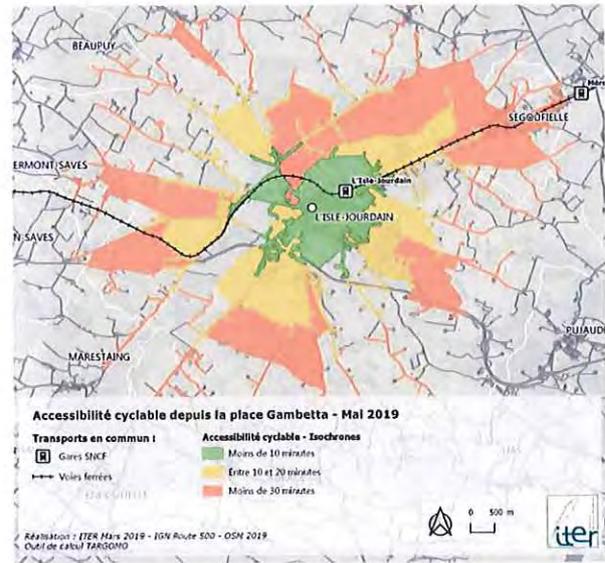
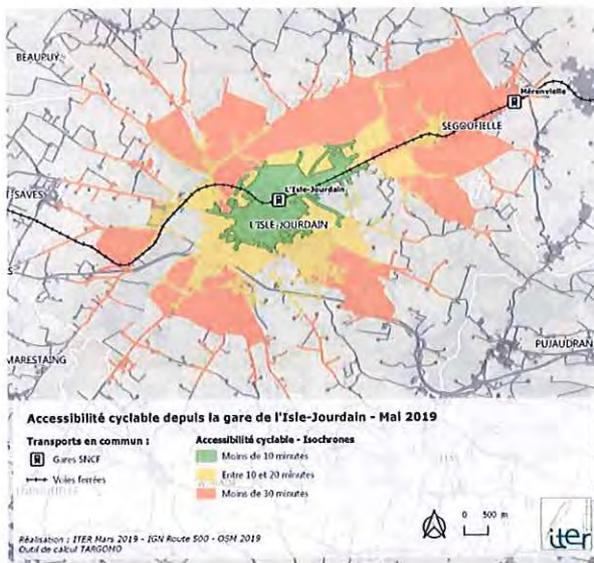
Aménagements cyclables - Mars 2019

- Aménagements cyclables existants - OSM 2018
- Zones 30 ou zones de rencontre



Réalisation : ITER Mars 2019 - IGN Route 500 - OSM 2018 - BPE Insee 2017

L'accessibilité cyclable, en temps de trajet, depuis le centre-ville et la gare de l'Isle-Jourdain

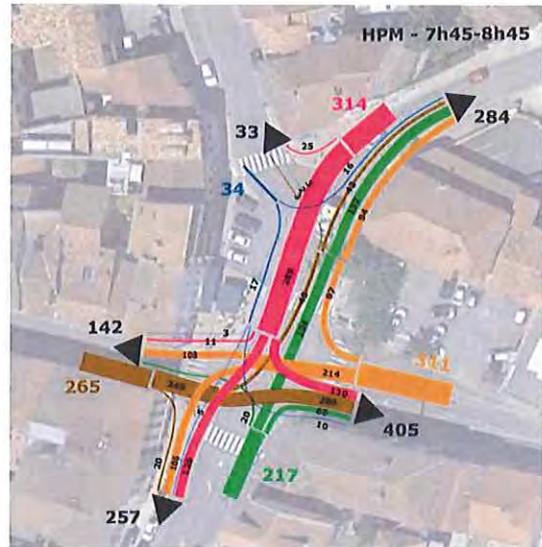
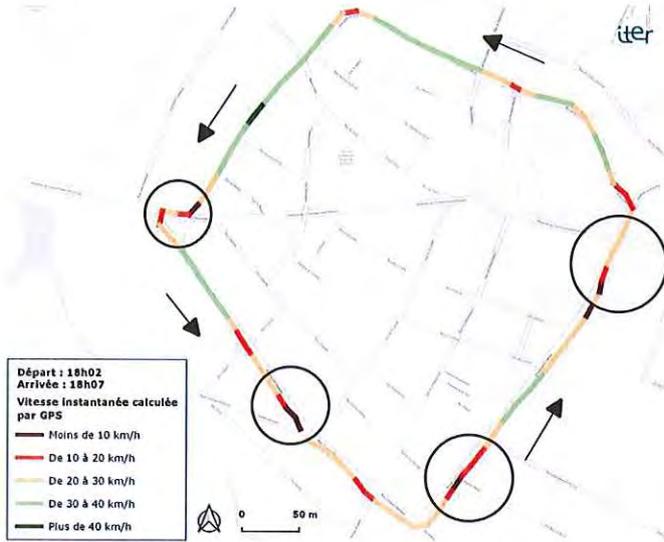


Les constats :

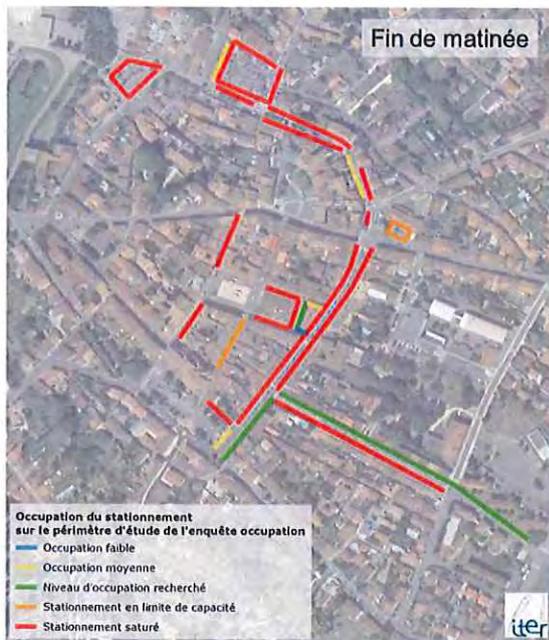
- Un réseau cyclable discontinu dans les centres-urbains et absent dans les espaces ruraux
- Un fort potentiel cyclable sur l'Isle-Jourdain, en temps de parcours, et qui concentre les équipements en centre-ville.

f. La circulation et le stationnement à l'Isle-Jouan

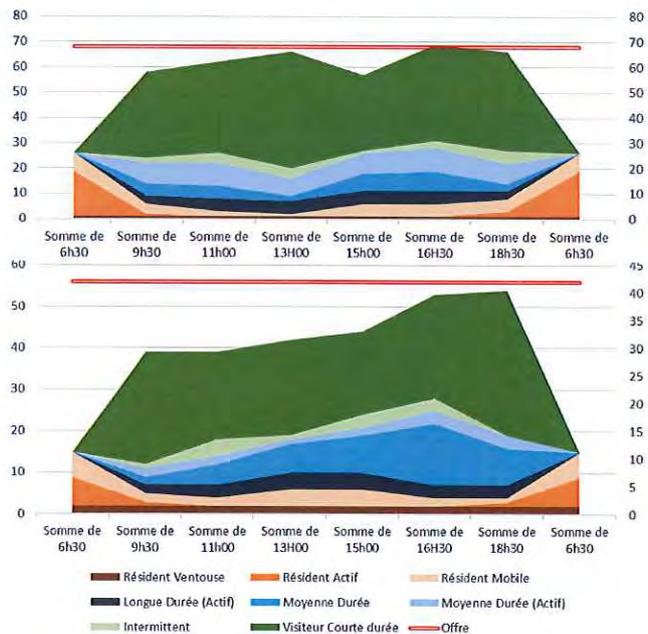
Les dysfonctionnements de circulation et notamment au carrefour des 4 chemins



L'occupation du stationnement



Evolution des usages des parkings (Mairie et Gambetta)



Les constats :

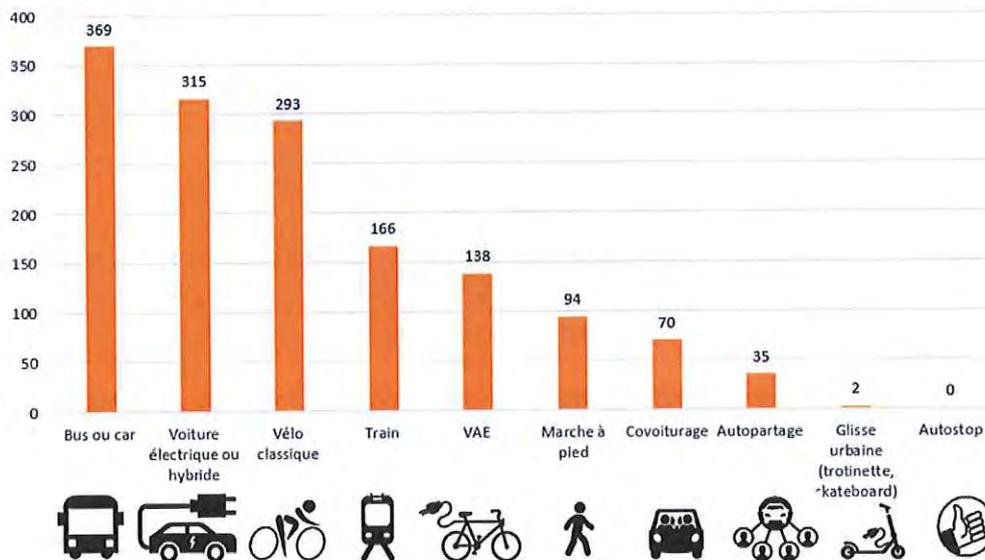
- Un trafic en heure de pointe important et un environnement urbain très routier
- Des intersections complexes à revoir dans leur fonctionnement
- Un manque de maillage routier
- Une offre de stationnement saturée
- Des zones bleues qui fonctionnent, mais qui doivent faire l'objet de contrôles

g. Les résultats de la concertation publique

Les distances et les moyens de locomotion

	CCGT hors L'Isle-Jourdain		L'Isle-Jourdain	
	Distance principale	% voiture seule 	Distance principale	% voiture seule 
Travail	30 à 50 km	82% (4% train)	30 à 50 km	67% (11% train)
Supermarché	5 à 15 km	82%	Moins de 5 km	75%
Loisirs	5 à 15 km	57% (29% voiture accompagnée, 5% vélo)	Moins de 5 km	37% (28% voiture accompagnée)
Santé	5 à 15 km	78%	Moins de 5 km	67%
Etudes	Moins de 5 km	31% (27% bus ou car)	Moins de 5 km	29%
Démarche administrative	Moins de 5 km	88%	Moins de 5 km	63% (21% marche à pied)
Achat de proximité	Moins de 5 km	74%	Moins de 5 km	57%

Les services à développer



Les principales difficultés

- Circulation importante – 21%
- Absence de transport public – 16%
- Manque d'aménagements cyclables – 11%
- Insécurité routière à pied et à vélo – 10%
- Difficultés de stationnements – 9%
- Difficultés dans l'utilisation du train – 7%

5. Le plan d'actions

Le plan d'actions est composé de 6 axes stratégiques et de 25 actions.

AXE A : Bénéficiaire d'une offre en transport collectif

MESURE 1 : METTRE EN PLACE UN SERVICE DE TRANSPORT		
Portage : <ul style="list-style-type: none"> ▪ CCGT si AOM ▪ ou CCGT en AO2 	Partenaires : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Région ▪ Communes CCGT ▪ Communes hors CCGT ▪ Entreprises 	
Actions	Cout	Calendrier
Ligne régulière sur L'Isle-Jourdain	205 000 €	2020
Ligne virtuelle vers Ségoufielle	47 000 €	2020
Transport à la demande	40 000 €	2020
Navette Brax <> Zones d'activités	60 000 €	2021-2025
TOTAL	352 000 €	
MESURE 2 : CRÉER UNE HALTE FERROVIAIRE A PROXIMITE DU FUTUR ECHANGEUR DU CHOULON ET DEVELOPPER UN LIEU D'ECHANGE INTERMODAL		
Portage (en fonction des actions) : <ul style="list-style-type: none"> ▪ SNCF Réseau ▪ CCGT si AOM ou l'Isle-Jourdain 	Partenaires : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Région ▪ SNCF Réseau, SNCF Connexion ▪ Département ▪ PETR ▪ CCGT ▪ Communes ▪ Autres EPCI gersois 	
Actions	Cout	Calendrier
Etudier le renforcement de la ligne ferroviaire	A définir	2020-2025
Aménager une aire de covoiturage au Choulon	110 000 €	2021-2025
Etudier la création d'une halte ferroviaire		A définir
Aménager des liaisons douces, arrêts de bus et le stationnement		A définir

AXE B : Développer les modes

MESURE 1 : MAILLER LE TERRITOIRE DE VOIES ET D'EQUIPEMENTS CYCLABLES

Portage :

- CCGT (étude)
- Gestionnaires de voirie
- Communes

Partenaires :

- CCGT
- PETR
- Office de tourisme
- Commune
- Département
- Région
- ADEME, Etat
- Fonds européens

Actions	Coût	Calendrier
Réaliser une étude de programmation des itinéraires cyclables	20 000 €	2020
Aménager les itinéraires cyclables	Cf annexe	En fonction des opportunités et des priorités
Equiper les communes de stationnements vélos	Cf annexe	En fonction des opportunités et des priorités

MESURE 2 : PACIFIER LES CENTRES BOURGS

Portage :

- Communes
- Département (chaussée)

Partenaires :

- CCGT
- CAUE
- Région
- Etat, DDT, ADEME
- Fonds européens

Actions	Coût	Calendrier
Réaliser les travaux d'apaisement des centres bourgs	Coût pour une traversée de bourg de 800 habitants : Maîtrise d'œuvre : 80 k€ Travaux : Commune : 800 k€ Département : 200 k€	En fonction des opportunités et des priorités

AXE C : Stationnement et circulation**MESURE 1 : OPTIMISER LA CIRCULATION A L'ISLE-JOURDAIN**

Portage : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Commune de l'Isle-Jourdain ▪ Département (chaussée) 	Partenaires : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Département ▪ CAUE ▪ CCGT ▪ Région ▪ Etat, DDT ▪ Fonds Européens 	
Actions	Cout	Calendrier
Réaliser les études de faisabilité et opérationnelles	50 000 €	2020-2021
Aménager le nouveau système circulatoire	A définir par les études	2021-2030

MESURE 2 : OPTIMISER LE STATIONNEMENT A L'ISLE-JOURDAIN

Portage : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Commune de l'Isle-Jourdain 	Partenaires : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Région ▪ Etat ▪ Fonds européens 	
Actions	Cout	Calendrier
Créer de nouvelles zones de stationnement et les cheminements piétons	<u>Etude :</u> 10 k€ <u>Travaux :</u> Parkings : 100 k€ Cheminement : 50 k€	2020 et +
Renforcer le contrôle des zones bleues	1 ETP : 40 k€	2020
Réaliser une étude stratégique sur le stationnement et le jalonnement	Etude stratégique : 20 k€ Etude jalonnement : 10 k€	2021-2025
Réaliser des réserves foncières pour anticiper les nouveaux besoins en stationnement		Action continue

AXE D : Développer les nouvelles mobilités

MESURE 1 : AMELIORER LE COVOITURAGE ET METTRE EN PLACE UN SYSTEME DE MISE EN RELATION

Portage : <ul style="list-style-type: none"> ▪ CCGT si AOM ou propriétaire du foncier (aménagement des aires de covoiturage) ▪ CCGT (étude) ▪ PETR (Rézo Pouce) 	Partenaires : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Communes ▪ CCGT ▪ Gestionnaire de voirie ▪ Département ▪ SDEG (bornes) ▪ Entreprises ▪ Structures sociales ▪ Région ▪ Etat, DDT ▪ Fonds européens ▪ Porteurs privés 	
Actions	Coût	Calendrier
Aménager les 3 aires de covoiturage structurantes (Choulon, Pont-Peyrin et Lias)	3 aires de covoiturages (250 places) <u>Etudes</u> : 50 k€ <u>Travaux</u> : 250 k€	2020-2025
Accompagner le PETR dans la mise en place du Rézo Pouce	<u>Temps agent</u> 0,1 ETP	2020 et +
Identifier le système de mise en relation les plus adapté pour les déplacements domicile / travail	<u>Temps agent</u> 0,1 ETP	2021-2025

MESURE 2 : ENCOURAGER LES ENTREPRISES A LA MISE EN PLACE DE PLANS DE MOBILITE ENTREPRISE

Portage : <ul style="list-style-type: none"> ▪ CCGT (accompagnement) ▪ Entreprises 	Partenaires : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Etablissements privés et publics ▪ Chambres Consulaires ▪ PETR 	
Actions	Coût	Calendrier
Mettre en place des Plans de Mobilité « Entreprise »	<u>Temps agent</u> : 0,1 ETP <u>Etude PME</u> : 10 k€	2021-2025

MESURE 3 : DEVELOPPER LES TIERS-LIEUX

Portage : <ul style="list-style-type: none"> ▪ PETR : étude en cours ▪ Travaux et gestion : à définir 	Partenaires : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Région (futur appel à projet labellisation tiers-lieux) ▪ PETR ▪ Entreprises ▪ Chambres Consulaires ▪ CCGT ▪ Communes 	
Actions	Coût	Calendrier
Développer les tiers-lieux	Portage à définir au cas par cas	2020-2025

Envoyé en préfecture le 05/12/2019

Reçu en préfecture le 05/12/2019

Affiché le

SLO

ID : 032-200023620-20191202-0212201919-DE

AXE E : Approche transverse

MESURE 1 : COMMUNIQUER SUR LES SOLUTIONS DE MOBILITE

Portage : ▪ CCGT	Partenaires : ▪ PETR ▪ Région ▪ Communes ▪ Acteurs locaux : entreprises, acteurs sociaux, office de tourisme...	
Actions	Cout	Calendrier
Communiquer sur les solutions de mobilité	<u>Temps agent :</u> 0,1 à 0,2 ETP <u>Com papier :</u> 5 k€/an <u>Application :</u> 5 k€/an	2021 et +

AXE F : Gouvernance

MESURE 1 : DEFINIR LE PORTAGE DES SERVICES DE MOBILITE

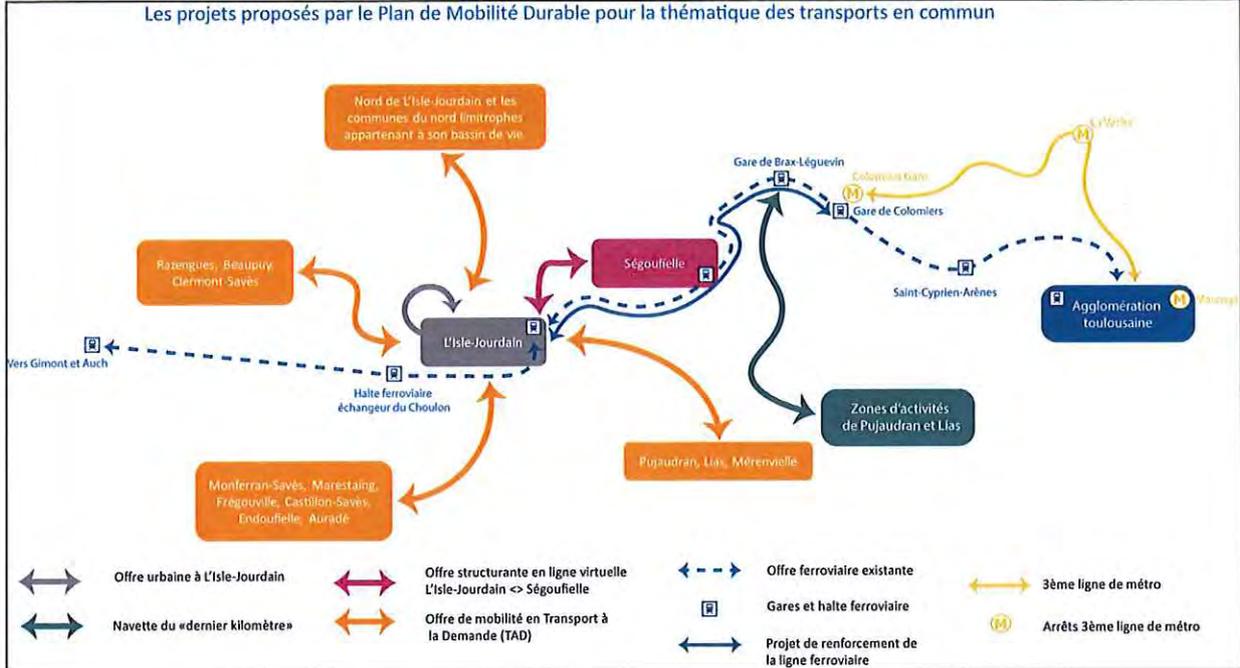
Portage : ▪ CCGT	Partenaires : ▪ Région ▪ Communes ▪ TISSEO ▪ Entreprises locales ▪ PETR	
Actions	Cout	Calendrier
Réaliser une étude pour définir la collectivité porteuse des services de mobilité sur la CCGT	<u>Etude :</u> 25 k€	2020

ANNEXE 1

LES SCHEMAS DE PRINCIPE

AXE A : Bénéficiaire d'une offre en transport collectif

Les projets proposés par le Plan de Mobilité Durable pour la thématique des transports en commun



Légende

Hypothèses liaisons TC

- Ligne régulière sur L'Isle-Jourdain
- Ligne virtuelle vers Ségoufielle et la gare de Mérenvielle

Arrêts stratégiques pour les lignes de transport en commun

- Court et moyen termes
- Long terme

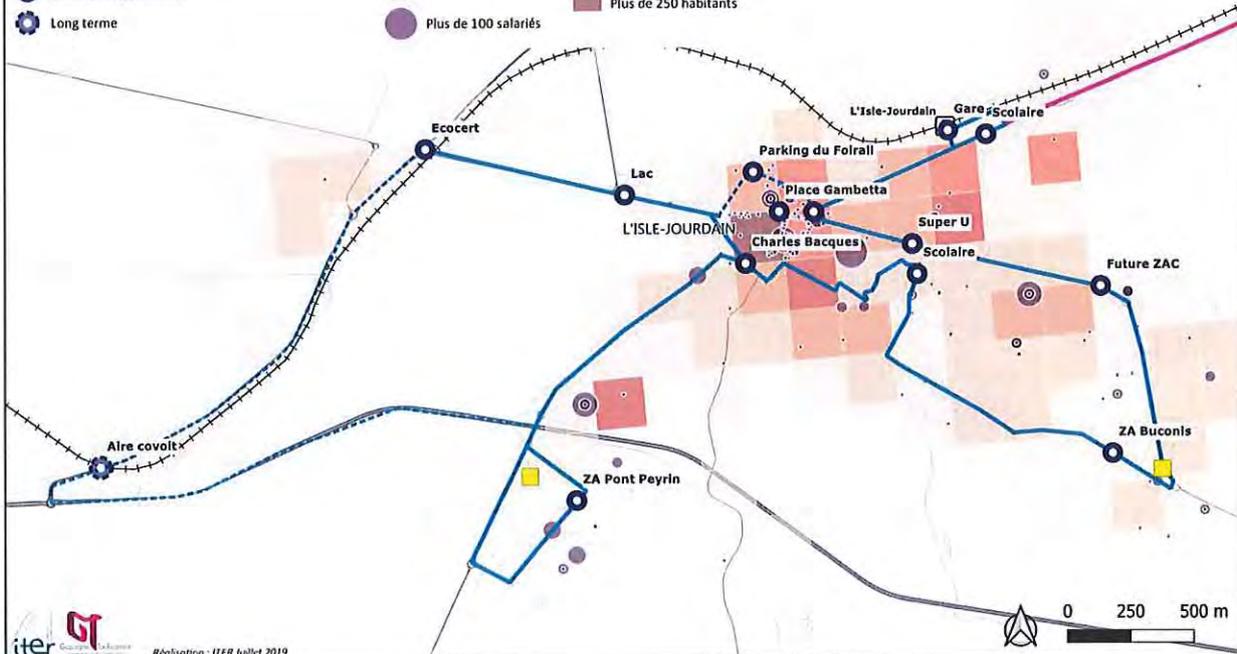
Emplois

- Moins de 10 salariés
- Entre 10 et 20 salariés
- Entre 20 et 50 salariés
- Entre 50 et 100 salariés
- Plus de 100 salariés

Population

- Entre 50 et 100 habitants
- Entre 100 et 150 habitants
- Entre 150 et 200 habitants
- Entre 200 et 250 habitants
- Plus de 250 habitants

Schéma de principe de la desserte en transport collectif de L'Isle-Jourdain



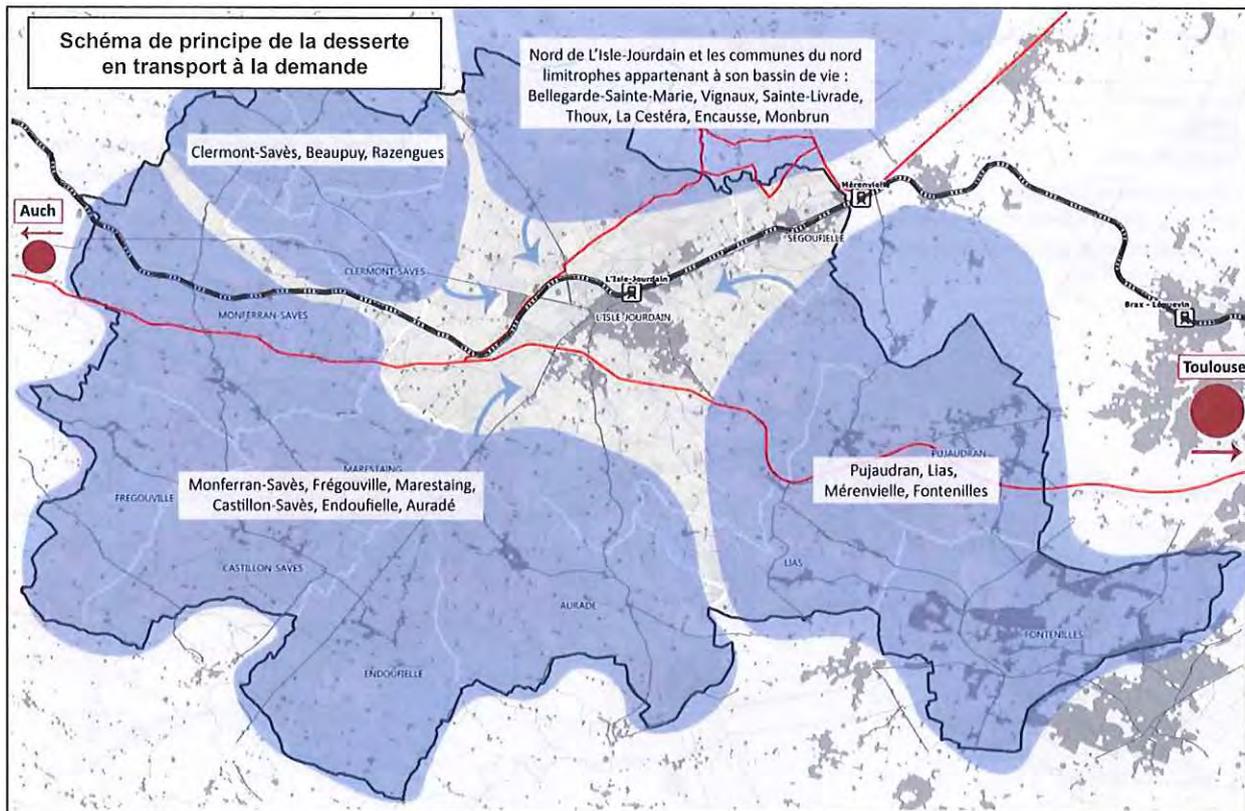
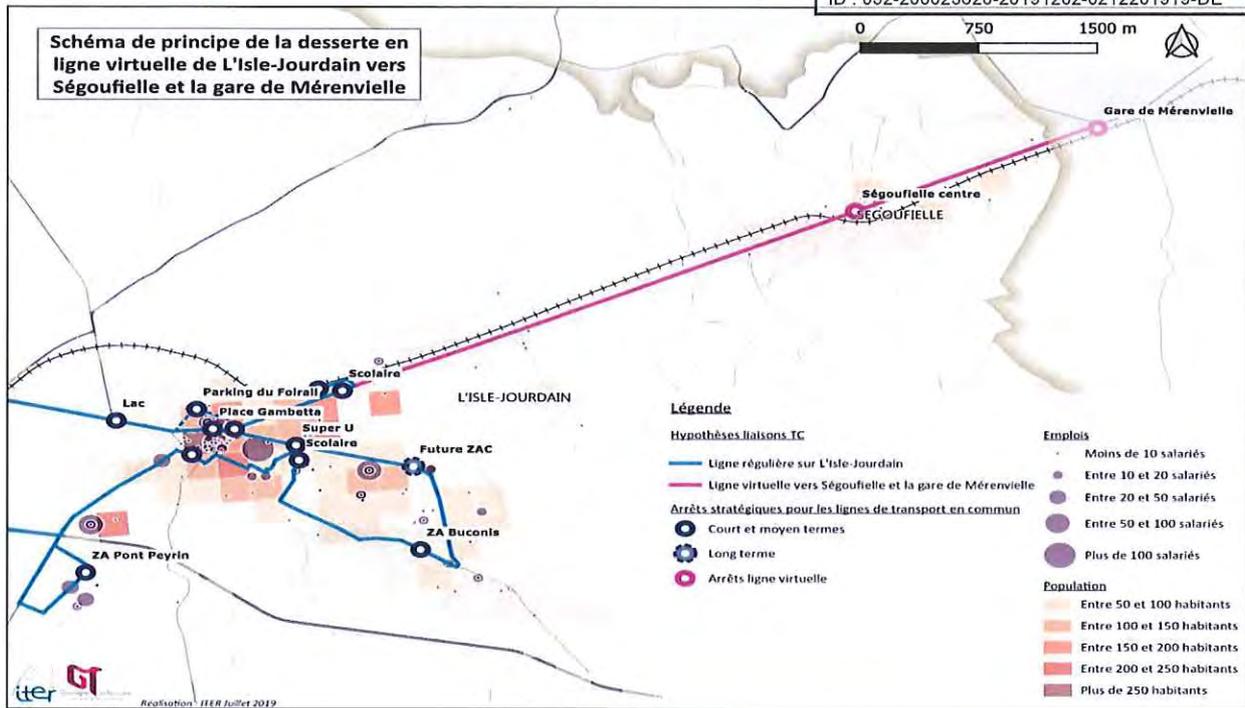
Envoyé en préfecture le 05/12/2019

Reçu en préfecture le 05/12/2019

Affiché le **transport collectif SLO**

ID : 032-200023620-20191202-0212201919-DE

AXE A : Bénéficiaire d'une offre en transport collectif



Envoyé en préfecture le 05/12/2019

Reçu en préfecture le 05/12/2019

Affiché le

Transport collectif **SLO**

ID : 032-200023620-20191202-0212201919-DE

AXE A : Bénéficiaire d'une offre en transport collectif

Schéma de principe de la desserte en navette du "dernier kilomètre"

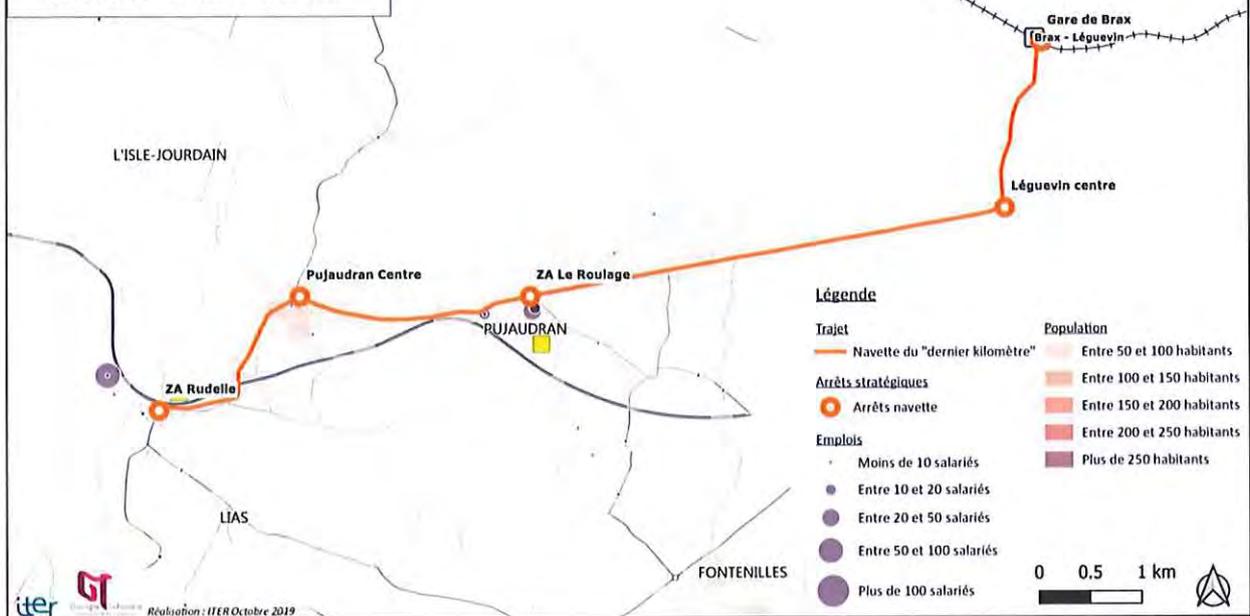


Schéma de principe d'aménagement au secteur du Choulon



Envoyé en préfecture le 05/12/2019

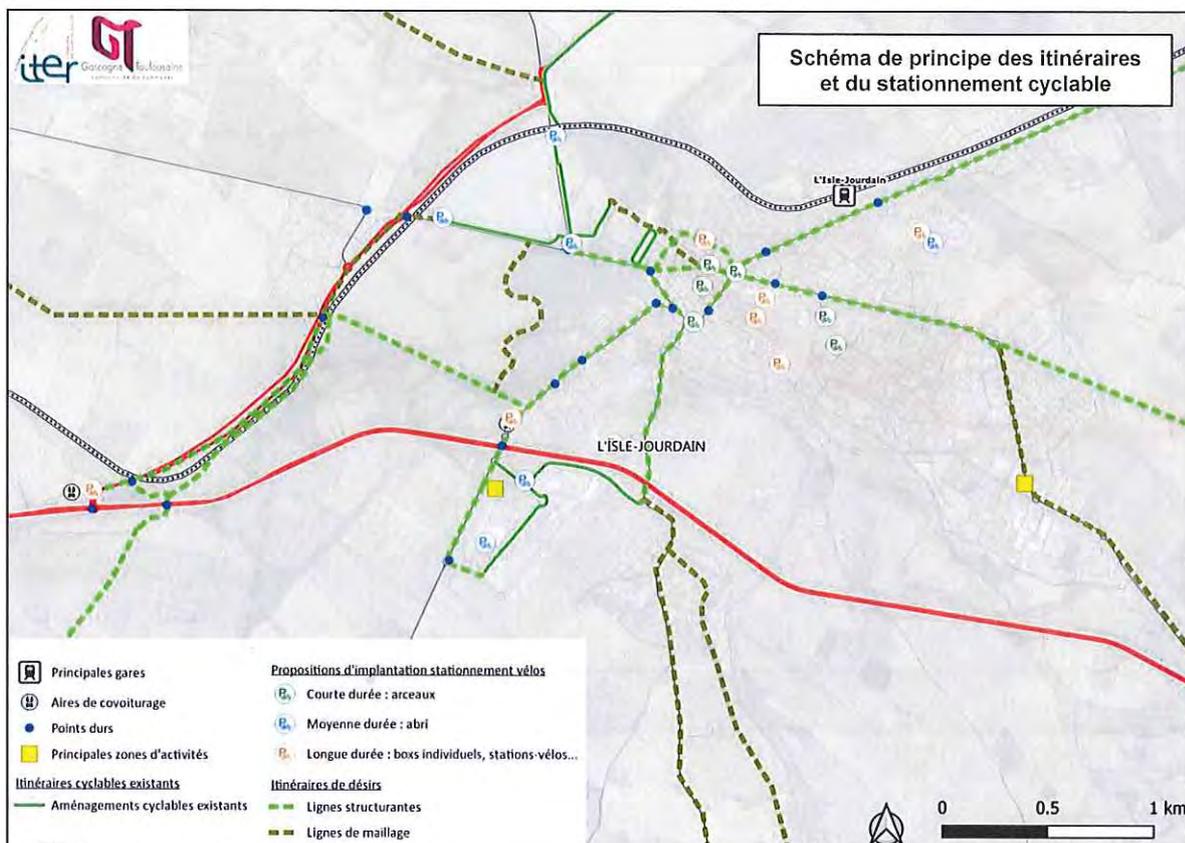
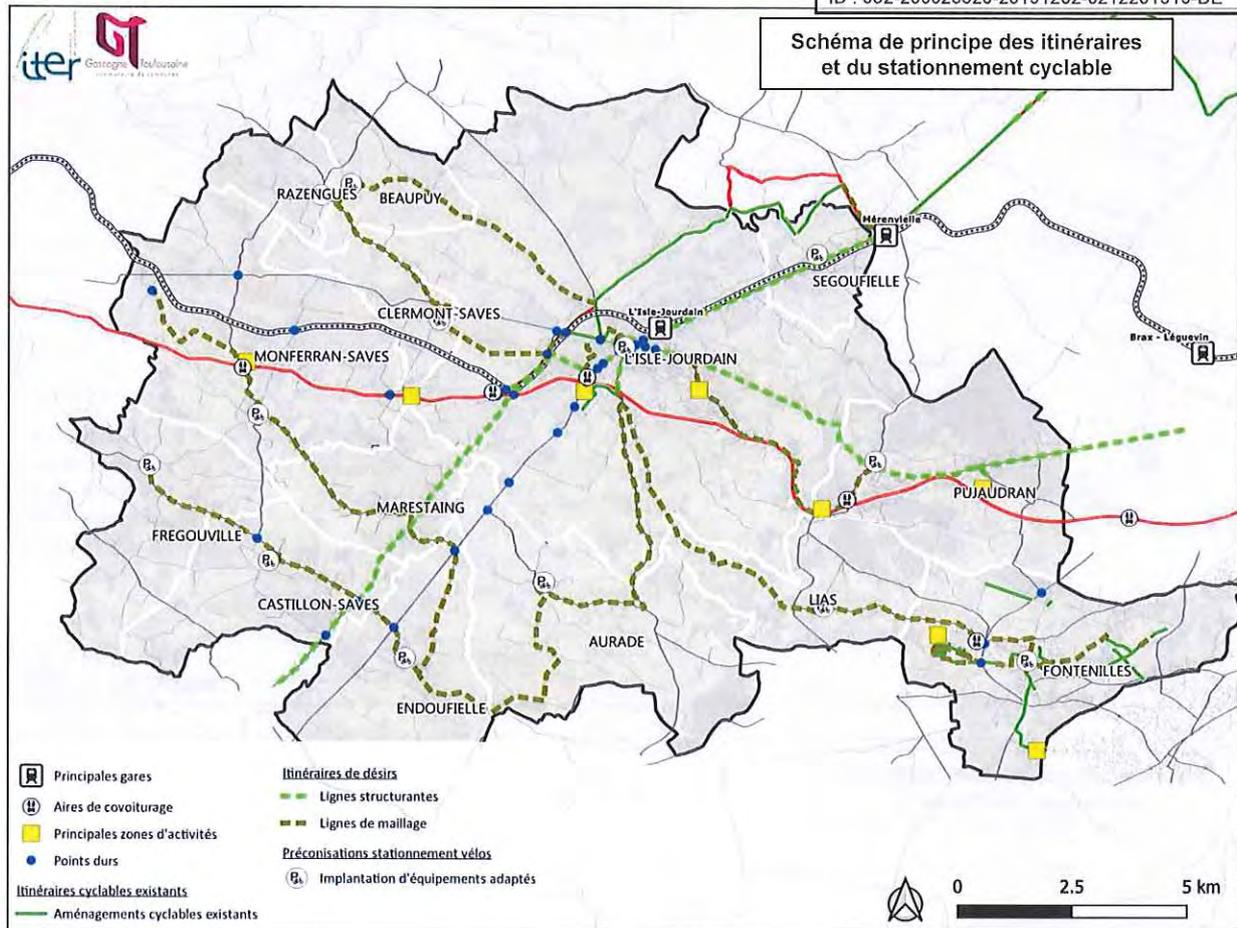
Reçu en préfecture le 05/12/2019

Affiché le

fs SLO

ID : 032-200023620-20191202-0212201919-DE

AXE B : Développer les modes



Envoyé en préfecture le 05/12/2019

Reçu en préfecture le 05/12/2019

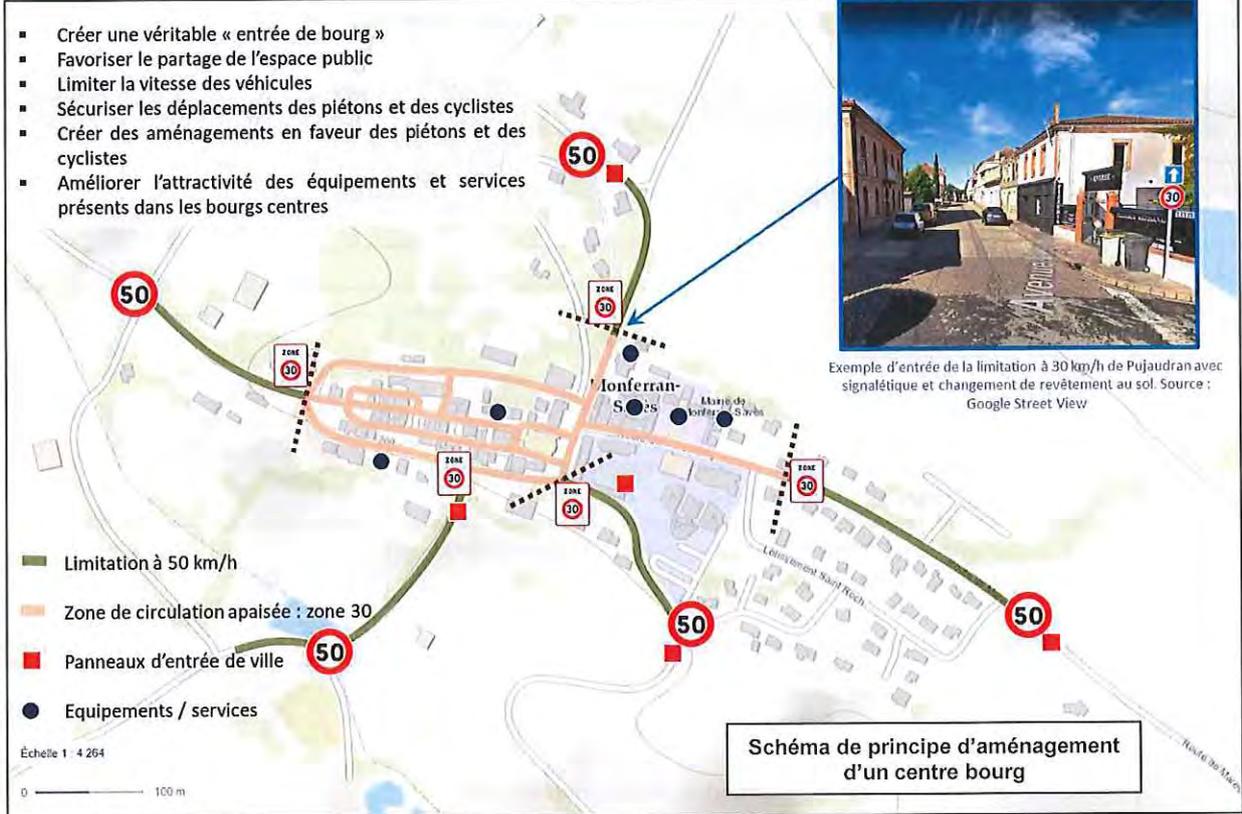
Affiché le 15

SLO

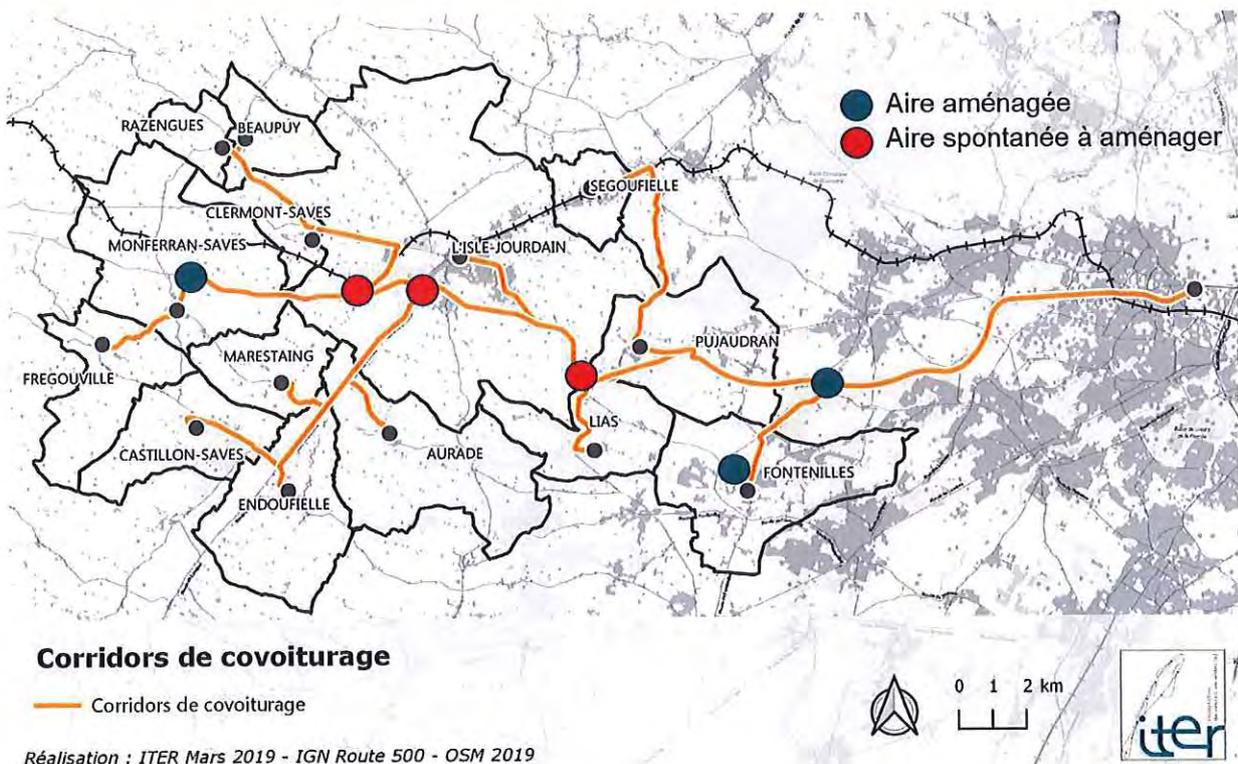
ID : 032-200023620-20191202-0212201919-DE

AXE B : Développer les modes

- Créer une véritable « entrée de bourg »
- Favoriser le partage de l'espace public
- Limiter la vitesse des véhicules
- Sécuriser les déplacements des piétons et des cyclistes
- Créer des aménagements en faveur des piétons et des cyclistes
- Améliorer l'attractivité des équipements et services présents dans les bourgs centres



AXE D : Développer les nouvelles mobilités



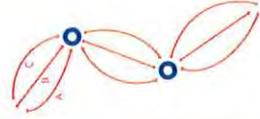
ANNEXE 2

CAHIER DE RECOMMANDATIONS

AXE : Développer les modes actifs

Aménagement des itinéraires cyclables

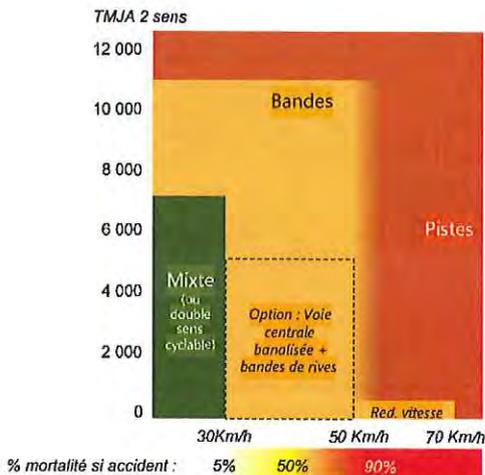
1. Définir les itinéraires cyclables

1	<ul style="list-style-type: none"> Choisir un ou plusieurs itinéraire(s) structurant(s) au sein du schéma cyclable Définir la typologie d'aménagement pour chaque itinéraire choisi. Identifier des aménagements connexes et des mesures d'accompagnement à mettre en place. 	
2	<ul style="list-style-type: none"> Proposer plusieurs scénarii d'aménagements à la fois pour les liaisons communales et intercommunales. Identifier les avantages et inconvénients de chaque itinéraire. 	
3	<ul style="list-style-type: none"> Définir des axes structurants et attractifs pour des trajets utilitaires (domicile-travail-études) mais aussi de loisirs ou touristiques. Relier les pôles générateurs de déplacements entre eux et faciliter la connexion avec les autres modes de déplacements 	

2. Définir la typologie des aménagements cyclables

Vitesse pratiquée	Trafic (en veh/j)	Largeur de chaussée (en m)		
		2,70 - 4,30	4,30 - 5	> 5
Section à 30 km/h	< 5000	DSC non marqué	Bande cyclable	Bande cyclable
	5000 - 8000	DSC non marqué	Bande cyclable	Bande ou piste cyclable
	> 8000		Bande cyclable	Bande ou piste cyclable
Section à 50 km/h	< 5000		Bande cyclable	Bande ou piste cyclable
	5000 - 8000		Bande ou piste cyclable	Piste cyclable
	> 8000			Piste cyclable

Source : https://www.est-ensemble.fr/sites/default/files/20130411_g_l_voirie_guide_amenagementscyclables.pdf

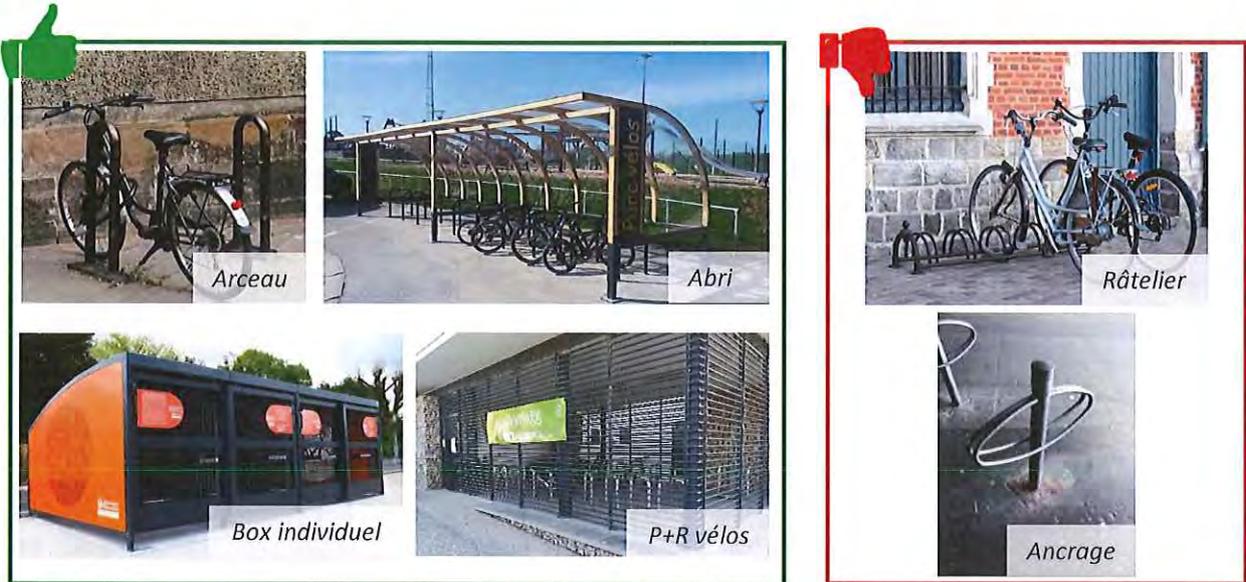


Statut de la zone ou de la voie					
Vitesse maximale	Allure du pas	20 km/h	30 km/h	50 km/h	70 km/h
Équilibre via locale fonction circulation					

3. Cout et contexte des aménagements cyclables

Type d'aménagement	Coût au ml (hypot hèse basse)	Coût au ml (hypot hèse haute)	Contexte de mise en œuvre	Illustrations
Bandes cyclables	10	50	<ul style="list-style-type: none"> Milieu urbain Trafic < 11 000 véhicules/j Vitesse < 50 km/h Marquage séparatif à partir de 4-5m de largeur de voirie 	
Chaussée à Voie Centrale Banalisée (CVCB)	30	60	<ul style="list-style-type: none"> Voie à double sens trop étroite pour aménager des bandes cyclables mais suffisamment étroite pour ne pas permettre un croisement entre deux véhicules sans se chevaucher Largeur chaussée comprise entre 6 et 8 mètres Trafic < 5 000 véhicules/j Vitesse < à 50 km/h 	
Piste cyclable sans reprise de chaussée	150	500	<ul style="list-style-type: none"> Largeur de chaussée supérieure à 5m (hors stationnement) Trafic > 11 000 véhicules / jour Vitesse > 50 km/h 	
Piste cyclable avec reprise de chaussée	500	1500		
Tablier passerelle	3000		<ul style="list-style-type: none"> Barrière naturelle ou anthropique 	
Voie verte	100	150	<ul style="list-style-type: none"> En périphérie, au sein de grands linéaires avec peu d'intersections Lorsque le trafic doit être séparé pour cause vitesse 	
Zone 30	10	40	<ul style="list-style-type: none"> Vitesse limitée à 30 km/h Voie trop étroite pour établir une bande cyclable Trafic < 7 000 véhicules/j 	
Zone de rencontre			<ul style="list-style-type: none"> Vitesse limitée à 20 km/h Circulation tout usage, priorité aux piétons Double sens cyclable Trafic < 7 000 véhicules/j 	

4. Les équipements de stationnement vélos



Typologie du stationnement	Prix moyen à l'unité (HT)
Arceau (2 vélos)	50 - 150 €
Abri	4 000 – 5 000€
Box individuel (1 vélo)	2 000 – 3 000€
P+R vélos / parcs sécurisés	20 000 € (+/- 1 000€/vélo)

Le PLU peut prévoir des emplacements réservés pour l'implantation de stationnement vélos et donne des indications sur le nombre de places à prévoir en fonction du type d'établissement.

Exemples d'aménagements

ENTREE DE VILLE :

- Entrée de ville 50 km/h : écluse ou chicane pour réduire la vitesse
- Entrée de ville 30 km/h : coussin berlinois et/ou signalétique au sol



TRAVERSEE DE BOURG :

- Zone 30
- Ecluse dans les zones contraintes > limitation de la vitesse et ouverture de l'espace au public



Avant / Après

ZONE DE RENCONTRE :

- Vitesse limitée à 20 km/h
- Zone prioritaire aux piétons
- Signalétique au sol et aménagements nécessaires
- Dispositif intéressant pour les places et les ruelles (évite la création des différentes voies de circulation)



AXE : Développer les modes

Aménagement des aires multimodales

Type A : 20 à 50 places



Type B : 10 à 20 places



Type C : < 10 places



Exemple : Différents types d'aires de covoiturage - Schéma directeur bidépartemental du covoiturage – Drôme/Ardèche et Valence Roman Déplacement

Equipements	Coût unitaire €	Equipements et aménagement à prévoir
Abri-vélo (6 places)	1 800	Stationnement véhicules électriques et borne de recharge 
Abribus	3 000	
Borne Electrique (pour deux places)	5 000	Chemineurs doux et stationnement vélos 
Peinture verte borne électrique	85 (/place)	
Panneau d'information	1 200	Cheminement piéton et arrêt de bus
Panneau dépose Minute CC29	81	
Panneau handicapé	99	Cheminement et stationnement PMR 
Peinture bleue handicapée	85 (/place)	
Panneau covoiturage	109	Panneaux directionnels et de positionnement
Panneau directionnel Parking	159	
Béton bitumineux noir	41 (/m ²)	Poubelles / bancs
Béton bitumeux	41 (/m ²)	
Banc	150	Plantations
Poubelles	60	
Marquage	80 (/place)	

ANNEXE 3

LES DISPOSITIFS DE FINANCEMENT

Envoyé en préfecture le 05/12/2019

Reçu en préfecture le 05/12/2019

Affiché le

SLO

ID : 032-200023620-20191202-0212201919-DE

DETR / DSIL 2020

- Aménagements favorisant la mobilité durable : aires de covoiturage, pôles multimodaux, cheminements doux...
- Mise en place de plate-forme mobilité, de services de transport à la demande...
- Réalisation d'un Plan de Mobilité Rurale

Les Appel à projets « Vélos et Territoires » de l'ADEME :

Fonds de soutien pour développer la mobilité active

- Aménagement d'itinéraires cyclables et suppression des discontinuités
- Création de service vélos
- Réalisation d'études stratégiques
- Soutien à l'ingénierie...

Le programme CEE d'Alvéole 2

- Finance à hauteur de 60% la création de places de stationnement vélo à proximité des pôles d'intermodalité, des établissements scolaires et universitaires ainsi que des établissements publics
- Finance des actions de sensibilisation à l'écomobilité pour accompagner les usagers au changement de comportement

Les aides et les Appels à Projets de la Région

- Appel à Projet : Territoires d'Hydrogènes
- Dispositif « Eco-chèque mobilité » : aide à l'achat d'un véhicule électrique ou hybride rechargeable d'occasion et à l'achat de VAE
- En projet : appel à projet relatif à la labellisation tiers-lieux

LEADER

- Réalisation d'études visant à développer les mobilités douces et multimodales
- Aménagements favorisant la mobilité durable : voies cyclables, aires de covoiturage, abribus, abri-vélos, bornes de recharge...
- Acquisition de véhicules électriques et vélos électriques à usage collectif

Nombre de
conseillers 36
en exercice 36
présents 22

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 2 décembre, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des loisirs de la commune de FONTENILLES, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

n° 02122019-20

Date d'envoi de la convocation : 26 novembre 2019

Objet

ENVIRONNEMENT

Périmètre du SAGE
Neste et rivières de
Gascogne : avis de la
communauté de
communes de la
Gascogne Toulousaine

Présents : Francis LARROQUE, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Philippe NIVERT, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Marie-Christine CLAIR, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Christine DUCARROUGE, François LAPORTE, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET et Georges BELOU

PROCURATIONS :

- 1- M. Christophe TOUNTEVICH a donné procuration à M. Francis IDRAC
- 2- Mme Annie DEGEILH a donné procuration à Mme Fabienne VITRICE
- 3- M. Fabien VAZQUEZ a donné procuration à M. Jean-Luc DUPOUX
- 4- Mme Évelyne LOMBARD a donné procuration à Mme Marie-Christine CLAIR
- 5- Mme Claire NICOLAS a donné procuration à Mme Régine SAINTE-LIVRADE
- 6- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE
- 7- Mme Laura BELOTTI a donné procuration à M. Georges BELOU

Excusés : Pierre LOUBENS, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Christel BLASY-ROSSONI, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Patrick DUBOSC, Évelyne LOMBARD, Claire NICOLAS, Jacques DUPRÉ, Anne-Cécile DELECROIX et Laura BELOTTI

Absents : Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommée secrétaire : Mme Audrey BICHET

Monsieur le Président rappelle que le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) est l'outil de planification locale de l'eau, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Il est issu d'un travail collectif et de concertation entre les acteurs de l'eau du territoire. Le SAGE fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Monsieur le président rappelle également que le département du Gers est particulièrement vulnérable à l'enjeu eau, avec :

- des déficits chroniques de la ressource en eau constatés de juin à octobre ;
- un bon état écologique sur seulement 23 % des masses d'eau des sous-bassins des rivières gasconnes ;
- un fort impact lié au changement climatique : augmentation du nombre de jours de sécheresse, baisse des débits naturels des rivières de 20 à 40 %, diminution par trois des hauteurs d'enneigement dans les Pyrénées...
- une forte dépendance au Canal de la Neste qui alimente les rivières gasconnes, ce qui en fait une spécificité (apport entre 5 et 85 % du débit des rivières).

Au regard de ces enjeux, et suite aux orientations définies par le SDAGE Adour-Garonne, le département du Gers et 5 autres départements ont lancé une étude en 2016 afin d'identifier l'opportunité de la création du SAGE Neste et rivières de Gascogne, ainsi que son périmètre. Le département du Gers assure, pour le compte des 6 départementaux, la gestion administrative et le portage technique de ces études préliminaires.

L'étude d'opportunité a confirmé la pertinence d'un SAGE, sur un périmètre unique, et se caractérisant ainsi :

- Une superficie de 8 028 km²
- Un territoire comprenant 8 sous-bassins interdépendants
- Un périmètre qui couvre 2 régions (l'Occitanie et la Nouvelle-Aquitaine) et 6 départements : Gers (61% du périmètre), les Hautes-Pyrénées (17%), le Lot-et-Garonne (9%), la Haute-Garonne (8 %), le Tarn-et-Garonne (3%) et les Landes (2%)
- 689 communes et 32 EPCI-FP concernées.

Les 5 enjeux politiques et techniques du SAGE ont également été définis :

- Améliorer la gestion de l'eau pour le milieu et par le milieu (patrimoine écologique, biodiversité, paysage naturel...) mais aussi pour la santé (eau potable, baignade, thermalisme...)
- Adapter la gestion quantitative de l'eau à l'évolution des usages et à disponibilité de la ressource menacée par les changements climatiques
- Rechercher le meilleur équilibre possible entre les objectifs de développement humain parfois perçus comme antagonistes (agriculture, population, synergies entre les territoires et recherche de l'intérêt collectif...)
- Construire la structure de portage et la gouvernance cohérente à l'échelle du périmètre
- Composer avec les contraintes budgétaires.

Le SAGE Neste et rivières de Gasconne devra faire l'objet d'un arrêté approuvant le périmètre, d'un arrêté définissant la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) et enfin, d'un arrêté approuvant le SAGE.

Conformément au décret n° 2007-1213 du 10 août 2007, les préfets doivent consulter les communes, les communautés de communes, les conseils départementaux, les conseils régionaux, les CLE des 4 SAGE limitrophes et le comité de bassin Adour-Garonne, pour qu'ils donnent un avis sur la délimitation du périmètre du SAGE.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le périmètre du SAGE Neste et rivières de Gascogne ;
- de demander un siège au sein de la Commission locale de l'eau considérant la population concernée du territoire ;
- d'autoriser Monsieur le président à signer tous les documents résultant de cette décision.

La présente délibération a été délibérée et signée le 2 décembre 2019
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 5 décembre 2019
Expédiée à la Préfecture le 5 décembre 2019
Affichée le 5 décembre 2019

Le Président,


Francis DRAC



Nombre de
conseillers 36

en exercice 36

présents 22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 2 décembre, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des loisirs de la commune de FONTENILLES, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 26 novembre 2019

n° 02122019-21

Présents : Francis LARROQUE, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Philippe NIVERT, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Marie-Christine CLAIR, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Christine DUCARROUGE, François LAPORTE, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET et Georges BELOU

Objet

ENVIRONNEMENT

Syndicat mixte de
Gestion des Rivières
Astarac-Lomagne
(SYGRAL) : désignation
des délégués

PROCURATIONS :

- 1- M. Christophe TOUNTEVICH a donné procuration à M. Francis IDRAC
- 2- Mme Annie DEGEILH a donné procuration à Mme Fabienne VITRICE
- 3- M. Fabien VAZQUEZ a donné procuration à M. Jean-Luc DUPOUX
- 4- Mme Évelyne LOMBARD a donné procuration à Mme Marie-Christine CLAIR
- 5- Mme Claire NICOLAS a donné procuration à Mme Régine SAINTE-LIVRADE
- 6- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE
- 7- Mme Laura BELOTTI a donné procuration à M. Georges BELOU

Excusés : Pierre LOUBENS, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Christel BLASY-ROSSONI, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Patrick DUBOSC, Évelyne LOMBARD, Claire NICOLAS, Jacques DUPRÉ, Anne-Cécile DELECROIX et Laura BELOTTI

Absents : Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommée secrétaire : Mme Audrey BICHET

Monsieur le Président rappelle que la CCGT a approuvé lors du conseil communautaire du 3 octobre 2019 les statuts du syndicat mixte de gestion des rivières Astarac-Lomagne.

Les statuts ont défini en son article 7 la composition du Comité syndical, à savoir :

- un calcul de la répartition des sièges par EPCI-FP défini selon la surface et le nombre d'habitants concernés,
- une répartition des sièges selon le résultat du calcul :
 - o Inférieur à 5 % : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
 - o De 5 à 9,99 % : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants
 - o De 10 à 14,99 % : 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants
 - o Au-delà de 15 % : 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants

Considérant l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2019 portant création du SYGRAL, il convient aujourd'hui de désigner les nouveaux délégués pour représenter la CCGT au SYGRAL.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour représenter la CCGT au sein du comité syndical comme suit :

Délégué titulaire	Déléguée suppléante
M. Loïc LE CLECH'	Mme audrey BICHET

La présente délibération a été délibérée et signée le 2 décembre 2019
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 5 décembre 2019
Expédiée à la Préfecture le 5 décembre 2019
Affichée le 5 décembre 2019

Le Président,


Francis IDRAC



Nombre de
conseillers 36
en exercice 36
présents 22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 2 décembre, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des loisirs de la commune de FONTENILLES, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

n° 02122019-22

Date d'envoi de la convocation : 26 novembre 2019

Objet

ENVIRONNEMENT

Aménagement de l'Hesteil en amont du pont du lavoir : avenant à la convention de délégation à durée limitée de la compétence GEMAPI sur le ruisseau de l'Hesteil au Syndicat de Gestion de la Save et de ses Affluents (SGSA)

Présents : Francis LARROQUE, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Philippe NIVERT, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Marie-Christine CLAIR, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Christine DUCARROUGE, François LAPORTE, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET et Georges BELOU

PROCURATIONS :

- 1- M. Christophe TOUNTEVICH a donné procuration à M. Francis IDRAC
- 2- Mme Annie DEGEILH a donné procuration à Mme Fabienne VITRICE
- 3- M. Fabien VAZQUEZ a donné procuration à M. Jean-Luc DUPOUX
- 4- Mme Évelyne LOMBARD a donné procuration à Mme Marie-Christine CLAIR
- 5- Mme Claire NICOLAS a donné procuration à Mme Régine SAINTE-LIVRADE
- 6- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE
- 7- Mme Laura BELOTTI a donné procuration à M. Georges BELOU

Excusés : Pierre LOUBENS, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Christel BLASY-ROSSONI, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Patrick DUBOSC, Évelyne LOMBARD, Claire NICOLAS, Jacques DUPRÉ, Anne-Cécile DELECROIX et Laura BELOTTI

Absents : Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommée secrétaire : Mme Audrey BICHET

Monsieur le Président rappelle que la CCGT a approuvé lors du conseil communautaire du 3 octobre 2019 une convention visant à déléguer, de manière temporaire, la compétence GEMAPI sur le ruisseau de l'Hesteil au syndicat de gestion de la Save et de ses affluents. Cette convention a pour but de faire porter les travaux d'aménagement de l'Hesteil à ce syndicat.

Après estimation des coûts des travaux et du montant de la participation des co-financeurs, il convient d'approuver dans le cadre d'un avenant à cette convention, la répartition du reste à charge de cette opération.

Les dépenses prévisionnelles :

Travaux : 180 000,00 € HT

Maîtrise d'œuvre : 20 000,00 € HT

Total : 200 000,00 € HT

Les recettes prévisionnelles sont estimées à 80 %, soit 160 000,00 €.

Le reste à charge sera réparti ainsi :

- Pour un reste à charge inférieur ou égale à 40 000 € :
 - 50 % pour le SGSA
 - 50 % pour la CCGT.
- Pour un reste à charge supérieur à 40 000 €, la participation du SGSA sera plafonnée à 20 000 €.

La participation de la CCGT sera fixée après notification des marchés et des subventions.

L'avenant à la convention de délégation à durée limitée de la compétence GEMAPI sur le ruisseau de l'Hesteil est annexé à cette délibération.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de délégation temporaire de la compétence GEMAPI sur le ruisseau de l'Hesteil avec le syndicat de gestion de la Save et de ses affluents ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention de délégation de la compétence GEMAPI ;
- de dire que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2020.

La présente délibération a été délibérée et signée le 2 décembre 2019
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 5 décembre 2019
Expédiée à la Préfecture le 5 décembre 2019
Affichée le 5 décembre 2019

Le Président,


Francis DRAC



CONVENTION DE DÉLÉGATION À DURÉE LIMITÉE DE LA COMPÉTENCE GEMAPI SUR LE RUISSEAU DE L'HESTEIL

AVENANT N° 1

1. RAPPEL DU CONTEXTE

La Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine (CCGT) et le Syndicat de Gestion de la Save et de ses Affluents (SGSA) ont approuvé par Convention en date du 23 octobre 2019, la délégation temporaire de la compétence GEMAPI sur le ruisseau de l'Hesteil, afin que le SGSA porte les aménagements sur le ruisseau de l'Hesteil.

Après estimation des coûts des travaux et du montant de la participation des co-financeurs, il convient d'approuver dans le cadre de cet avenant, la répartition du reste à charge de cette opération.

2. LE COUT PREVISIONNEL DE L'AMENAGEMENT DE L'HESTEIL

Les dépenses prévisionnelles sont les suivantes :

Travaux : 180 000,00 € HT
Maîtrise d'œuvre : 20 000,00 € HT
Total : 200 000,00 € HT

Les subventions attendues de l'agence de l'eau Adour Garonne, du Conseil régional et du conseil départemental du Gers s'élèveraient à 160 000 €, soit 80 % du coût total.

3. LA PARTICIPATION DU SGSA ET DE LA CCGT

Le reste à charge sera réparti ainsi :

- Pour un reste à charge inférieur ou égale à 40 000 € :
 - 50 % pour le SGSA
 - 50 % pour la CCGT.
- Pour un reste à charge supérieur à 40 000 €, la participation du SGSA sera plafonnée à 20 000 €.

La participation de la CCGT sera fixée après notification des marchés et des subventions.

Fait le, à

Pour la
Communauté de Communes
de la Gascogne Toulousaine
Le Président,

F. IDRAC

Pour le
Syndicat de Gestion de la Save et de ses
Affluents
Le Président,

J.L. DUPOUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de
conseillers 36
en exercice 36
présents 22

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 2 décembre, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des loisirs de la commune de FONTENILLES, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 26 novembre 2019

n° 02122019-23

Présents : Francis LARROQUE, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Philippe NIVERT, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Marie-Christine CLAIR, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Christine DUCARROUGE, François LAPORTE, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET et Georges BELOU

Objet

PETITE ENFANCE

Multi accueil de
FONTENILLES :
demande d'aide à la CAF
du Gers pour le
remplacement du lave-
linge

PROCURATIONS :

- 1- M. Christophe TOUNTEVICH a donné procuration à M. Francis IDRAC
- 2- Mme Annie DEGEILH a donné procuration à Mme Fabienne VITRICE
- 3- M. Fabien VAZQUEZ a donné procuration à M. Jean-Luc DUPOUX
- 4- Mme Évelyne LOMBARD a donné procuration à Mme Marie-Christine CLAIR
- 5- Mme Claire NICOLAS a donné procuration à Mme Régine SAINTE-LIVRADE
- 6- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE
- 7- Mme Laura BELOTTI a donné procuration à M. Georges BELOU

Excusés : Pierre LOUBENS, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Christel BLASY-ROSSONI, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Patrick DUBOSC, Évelyne LOMBARD, Claire NICOLAS, Jacques DUPRÉ, Anne-Cécile DELECROIX et Laura BELOTTI

Absents : Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommée secrétaire : Mme Audrey BICHET

Le lave-linge du multi accueil de FONTENILLES, de type ménager, ne fonctionne plus. Les réparations envisagées sont onéreuses. Il serait souhaitable de le changer et de faire l'acquisition d'un lave-linge semi professionnel.

Il convient de faire une demande de subvention à la CAF du Gers pour une aide au financement.

Il est proposé le plan de financement prévisionnel suivant :

DÉPENSES PREV.	RECETTES PREV.
1 165,83 € HT	Fonds propres : 233,16 €
	CAF : 932,67 €
TOTAL : 1 165,83 € HT	TOTAL : 1 165,83 € HT

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le président à effectuer une demande de subvention auprès de la CAF du Gers, à hauteur de 80 % du montant de l'opération et de valider le plan de financement prévisionnel.

La présente délibération a été délibérée et signée le 2 décembre 2019
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 5 décembre 2019
Expédiée à la Préfecture le 5 décembre 2019
Affichée le 5 décembre 2019

Le Président,

Francis IDRAC



Nombre de
conseillers 36
en exercice 36
présents 22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 2 décembre, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des loisirs de la commune de FONTENILLES, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

n° 02122019-24

Date d'envoi de la convocation : 26 novembre 2019

Objet

SPORT

Piscine : ouverture 2020

Présents : Francis LARROQUE, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Philippe NIVERT, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Marie-Christine CLAIR, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Christine DUCARROUGE, François LAPORTE, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET et Georges BELOU

PROCURATIONS :

- 1- M. Christophe TOUNTEVICH a donné procuration à M. Francis IDRAC
- 2- Mme Annie DEGEILH a donné procuration à Mme Fabienne VITRICE
- 3- M. Fabien VAZQUEZ a donné procuration à M. Jean-Luc DUPOUX
- 4- Mme Évelyne LOMBARD a donné procuration à Mme Marie-Christine CLAIR
- 5- Mme Claire NICOLAS a donné procuration à Mme Régine SAINTE-LIVRADE
- 6- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE
- 7- Mme Laura BELOTTI a donné procuration à M. Georges BELOU

Excusés : Pierre LOUBENS, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Christel BLASY-ROSSONI, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Patrick DUBOSC, Évelyne LOMBARD, Claire NICOLAS, Jacques DUPRÉ, Anne-Cécile DELECROIX et Laura BELOTTI

Absents : Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommée secrétaire : Mme Audrey BICHET

Monsieur le Président propose à l'assemblée de se prononcer sur les dates d'ouverture de la piscine pour la saison 2020. Il indique que la proposition faite par le responsable d'équipement auprès de la commission sport du 24 octobre 2019 est une ouverture du samedi 4 avril au dimanche 15 novembre 2020 avec les jours de fermeture qui suivent :

- 4 jours fermeture démontage abri (21 et 22 mai) et remontage abri (1^{er} et 2 octobre),
- 1 jour de fermeture férié le 1^{er} mai, le 1^{er} novembre et le 11 novembre,
- 2 jours de fermeture pour compétition de natation.

Considérant l'impact financier de 15 jours supplémentaires, M. le président propose de reconduire en 2020 la même durée d'ouverture qu'en 2019 soit 7 mois du samedi 4 avril au samedi 31 octobre 2020,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'ouvrir la piscine du samedi 4 avril au samedi 31 octobre 2020.

La présente délibération a été délibérée et signée le 2 décembre 2019
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 6 décembre 2019
Expédiée à la Préfecture le 6 décembre 2019
Affichée le 6 décembre 2019

Le Président,



Francis IDRAC